

MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT



302-B-0003828-0900-00-UM-0002-03



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

DECEMBRE 2017

MISE À JOUR
JUILLET 2022



ANDREA ROBERTS AMÉNAGISTE



MAUDE BARABÉ URBANISTE

EN COLLABORATION AVEC :

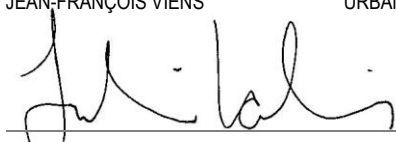


NATHALIE MARTIN URBANISTE

APPROUVÉ PAR :



JEAN-FRANÇOIS VIENS URBANISTE



JULIE LAKIS URBANISTE

PRÉPARÉ PAR :

X

AURÉLIE LÉPINOUX URBANISTE

CARTOGRAPHIE

VIANNEY ROSS, CARTOGRAPHE SÉNIOR

05	2017-10-31	SCHÉMA VERSION FINALE – DEUXIEME MODIFICATIONS DES MINISTÈRES COMPLÉTÉES
04	2016-11-07	SCHÉMA VERSION FINALE – DEUXIEME MODIFICATIONS DES MINISTÈRES COMPLÉTÉES
03	2015-07-13	SCHÉMA VERSION FINALE – MODIFICATIONS DES MINISTÈRES COMPLÉTÉES
02	2014-10-07	SCHÉMA VERSION FINALE – MODIFICATIONS MINISTÈRES EN COURS (ENVOI AU MAMOT)
01	2013-11-26	SCHÉMA VERSION FINALE CORRIGÉE
00	2013-11-21	SCHÉMA VERSION FINALE
0C	2013-09-09	SCHÉMA VERSION PRÉLIMINAIRE
0B	2013-04-24	CONTEXTE DE PLANIFICATION SOCIODÉMOGRAPHIQUE
0A	2013-02-07	TABLE DES MATIÈRES
NO DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION DE LA MODIFICATION ET/OU DE L'ÉMISSION

Modifications	
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur
14-AR982-2021	26 juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	CRÉATION DE LA MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT	1
1.2	ÉLÉMENTS DU CONTEXTE DE PLANIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	2
1.3	CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	3
2	LE CONTEXTE DE PLANIFICATION SOCIODÉMOGRAPHIQUE	5
2.1	LA LOCALISATION ET LA COMPOSITION DE LA MRC	5
2.2	HISTORIQUE	8
2.2.1	LES PREMIERS PEUPLES	8
2.2.1.1	Les premières traces d'occupation avec les Amérindiens	8
2.2.1.2	Les Paléoesquimaux et les Thuléens	8
2.2.1.3	Les baleiniers européens	8
2.2.1.4	Les Amérindiens et les Inuits	9
2.2.1.5	Vers l'établissement d'une colonie	9
2.2.2	LE PEUPEMENT PERMANENT	10
2.2.2.1	Trois vagues d'immigration successives	10
2.2.2.2	Du phoque et du saumon à la morue	10
2.2.2.3	La consolidation du peuplement	11
2.2.2.4	Jacques Cartier le explorateur	11
2.3	LE CONTEXTE RÉGIONAL	12
2.3.1	L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD	13
2.3.2	LES GRANDES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES DE LA RÉGION	13
2.4	LE PROFIL DE LA POPULATION DE LA MRC	14
2.4.1	LA POPULATION	14
2.4.2	LES GROUPES D'ÂGE	15
2.4.3	LANGUES PARLÉES LE PLUS SOUVENT À LA MAISON	16
2.4.4	LES MÉNAGES	16
2.4.5	LE REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES	17
2.4.6	LE NIVEAU SCOLAIRE ATTEINT	17
2.4.7	LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	17
2.4.8	INDICATEURS ÉCONOMIQUES	18
2.4.9	LES LIEUX DE TRAVAIL	18
2.5	LE PROFIL DU CADRE BÂTI	27

2.5.1	LES MISES EN CHANTIER RÉSIDENTIELLES	27
2.5.2	LES TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES ET PÉRIODE DE CONSTRUCTION	27
2.5.3	LA TENURE ET LA VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS	28
2.5.4	L'ADÉQUATION ENTRE LES ESPACES DISPONIBLES ET LES BESOINS EN ESPACE	28
2.6	LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET LE PROFIL ÉCONOMIQUE	36
2.6.1	LE CLD DE LA BASSE-CÔTE-NORD	36
2.6.2	LES AUTRES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	36
2.6.3	L'EMPLOI	37
2.6.4	LE SECTEUR PRIMAIRE	37
2.6.4.1	La pêche commerciale et l'aquaculture	37
2.6.4.2	Les petits fruits nordiques et les champignons sauvages	40
2.6.4.3	La foresterie	41
2.6.4.4	L'exploitation minière	42
2.6.5	LE SECTEUR SECONDAIRE	43
2.6.5.1	La transformation de produits marins	43
2.6.5.2	La construction et travaux d'entrepreneurs généraux	44
2.6.6	LE SECTEUR TERTIAIRE	44
2.6.6.1	Les commerces et services	44
2.6.6.2	Les services de transports	45
2.6.6.3	Le tourisme et loisir	45
3	LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	50
3.1	LA VISION STRATÉGIQUE	50
3.2	LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	53
3.2.1	LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	53
3.2.1.1	Les pôles de concentration et d'activités humaines	54
3.2.1.2	Le réseau de transport	54
3.2.1.3	Les secteurs récréatifs	55
3.2.1.4	Les secteurs de grandes valeurs naturelles	55
3.2.1.5	Les territoires d'activités liées aux ressources	55
3.2.2	LES GRANDS PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉVELOPPEMENT	55
3.2.3	L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	56
3.2.3.1	L'entité et l'identité régionale	57
3.2.3.2	Le transport	60
3.2.3.3	La gestion et l'exploitation des ressources	62
3.2.3.4	La gestion de l'urbanisation	64

3.2.3.5	L'environnement	67
3.2.3.6	La récréation et le récréotourisme	69
3.2.3.7	La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt	73
3.2.3.8	Les équipements et infrastructures	75
3.2.3.9	La gestion des matières résiduelles	78
3.2.3.10	La couverture de risques	80
3.2.3.11	La protection du patrimoine naturel	81
3.3	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	82
3.3.1	L'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE »	84
3.3.2	L'AFFECTATION « RÉCRÉOFORESTIÈRE »	84
3.3.3	L'AFFECTATION « RESSOURCES »	85
3.3.4	L'AFFECTATION « CONSERVATION »	86
3.3.5	L'AFFECTATION « USAGES CONTRAIGNANTS »	87
3.3.6	L'AFFECTATION « AÉROPORTUAIRE - MARITIME »	88
3.4	LA GESTION DE L'URBANISATION	91
3.4.1	LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	91
3.4.2	LE CORRIDOR DE LA ROUTE 138	92
3.5	LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL	92
3.5.1	LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES	92
3.5.1.1	Les plaines inondables	92
3.5.1.2	Les zones sujettes aux inondations par embâcle	93
3.5.1.3	Les zones d'érosion côtière	93
3.5.1.4	Les zones à risque d'avalanches	94
3.5.2	LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES	97
3.5.2.1	Les terrains contaminés	97
3.5.2.2	Les centrales thermiques au diesel et les postes de transformation électrique	99
3.5.2.3	Le lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté	99
3.5.2.4	Les lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)	99
3.5.2.5	Les carrières, gravières et sablières	99
3.5.2.6	Cimetières automobiles, site de récupération de pièces automobiles, dépôt de ferraille et dépotoirs clandestins	100
3.5.2.7	Installations comportant des matières dangereuses	100
3.6	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER	101
3.6.1	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES	102
3.6.2	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT TOURISTIQUE ET CULTUREL	103

3.6.3	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE	111
3.6.4	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT FAUNIQUES ET FLORISTIQUES	120
3.7	LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	120
3.7.1	LE TRANSPORT TERRESTRE	121
3.7.1.1	Le prolongement de la route 138	124
3.7.1.2	Route 138 versus développement	125
3.7.1.3	Réseau de transport hors-route	126
3.7.1.3.1	<i>La Route blanche</i>	126
3.7.1.3.2	<i>Véhicule tout-terrain</i>	127
3.7.1.4	Le transport collectif et scolaire	128
3.7.1.4.1	<i>Le transport collectif</i>	128
3.7.1.4.2	<i>Le transport scolaire</i>	129
3.7.1.4.3	<i>Le transport par taxi</i>	130
3.7.1.4.4	<i>Le transport adapté</i>	131
3.7.1.5	Équipements et infrastructures ferroviaires	131
3.7.2	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES MARITIMES	131
3.7.2.1	Desserte maritime de la Basse-Côte-Nord et de l'Île d'Anticosti	131
3.7.2.2	Services maritimes auxiliaires à la desserte principale	132
3.7.3	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES	134
3.7.4	TRANSPORT DE MARCHANDISES	137
3.7.4.1	Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	138
3.7.4.2	Municipalité du Gros Mécatina	142
3.7.4.3	Municipalité du Saint-Augustin	143
3.7.4.4	Municipalité du Bonne Espérance	144
3.7.4.5	Municipalité du Blanc-Sablon	144
3.7.5	SYNTHÈSE DES DÉPLACEMENTS	145
3.8	LES AUTRES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	147
3.8.1	ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	147
3.8.1.1	Les équipements de santé et de services sociaux	147
3.8.1.2	Les équipements scolaires	149
3.8.2	ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS	152
3.8.2.1	Équipements et services administratifs fédéraux	152
3.8.2.2	Équipements et services administratifs provinciaux	154
3.8.2.3	Équipements et services administratifs régionaux	155
3.8.3	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE GESTION L'ENVIRONNEMENT	156

3.8.3.1	Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	156
3.8.3.2	Équipements de gestion des matières résiduelles	162
3.8.4	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET D'ÉNERGIE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	165
3.8.4.1	Infrastructures d'énergie électrique	165
3.8.4.2	Infrastructures et équipement de distribution de gaz	166
3.8.4.3	Infrastructures et équipement de télécommunications	166
4	LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	170
4.1	LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	170
4.1.1	LE TITRE DU CHAPITRE	170
4.1.2	TERRITOIRE ASSUJETTI	170
4.1.3	VALIDITÉ	170
4.1.4	DOMAINE D'APPLICATION	170
4.1.5	APPLICATION CONTINUE	170
4.1.6	DIMENSIONS ET MESURES	171
4.1.7	PRESCRIPTIONS D'AUTRES RÈGLEMENTS	171
4.1.8	LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT	171
4.1.9	LES ANNEXES	172
4.2	LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	175
4.2.1	INTERPRÉTATION DU TEXTE	175
4.2.2	TABLEAU, PLAN, GRAPHIQUE, SYMBOLE ET ANNEXE	175
4.2.3	RÈGLE D'INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION	176
4.2.4	RÈGLE D'INTERPRÉTATION ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE	176
4.2.5	ABRÉVIATIONS	176
4.2.6	TERMINOLOGIE	176
4.2.7	DISTANCE PAR RAPPORT À UN COURS D'EAU	186
4.2.8	DIMENSIONS DES LOTS	186
4.2.9	L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS NORMATIVES	186
4.3	LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	186
4.3.1	LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	186
4.3.1.1	Exceptions à la règle des deux services	187
4.3.2	LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	187
4.3.3	LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À UN PERMIS DE LOTISSEMENT ET UN PERMIS DE CONSTRUCTION	188
4.3.3.1	Les dispositions générales relatives à un permis de lotissement	188

4.3.3.2	Les dispositions générales relatives à un permis de lotissement et un permis de construction dans l'aire d'affectation « Conservation »	188
4.4	LES DISPOSITIONS NORMATIVES MINIMALES	189
4.4.1	LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS	189
4.4.1.1	Les dispositions générales	189
4.4.1.2	(Abrogé)	190
4.4.1.3	Normes minimales relatives à la dimension des lots situés à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau	190
4.4.1.4	Cas d'exception	190
4.4.2	LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES	190
4.4.2.1	Les dispositions applicables aux rives et au littoral	191
4.4.2.1.1	<i>Autorisation préalable aux interventions sur les rives et le littoral</i>	191
4.4.2.1.2	<i>Les dispositions applicables aux rives</i>	191
4.4.2.1.3	<i>Les dispositions applicables au littoral</i>	194
4.4.2.2	Les dispositions relatives à la plaine inondable	194
4.4.2.2.1	<i>Autorisation préalable aux interventions dans les plaines inondables</i>	194
4.4.2.2.2	<i>Les dispositions relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable (réurrence 0-20 ans)</i>	195
4.4.2.2.3	<i>Les dispositions relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable (réurrence 20-100 ans)</i>	195
4.4.2.2.4	<i>Constructions, ouvrages et travaux permis</i>	195
4.4.2.2.5	<i>Constructions et ouvrages admissibles à une dérogation</i>	196
4.4.2.2.6	<i>Critères proposés pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation</i>	197
4.4.2.2.7	<i>Les dispositions relatives aux mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux localisés dans une plaine inondable</i>	198
4.4.2.3	Les dispositions normatives relatives aux zones sujettes aux inondations par embâcle	199
4.4.2.3.1	<i>Constructions, ouvrages et travaux permis</i>	199
4.4.3	LES DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES AUX ZONES D'ÉROSION CÔTIÈRES	199
4.4.3.1	Les dispositions relatives aux constructions et usages autorisés dans les zones d'érosion côtière	199
4.4.3.2	Les dispositions générales relatives aux zones d'érosion côtière	201
4.4.3.3	Émission d'un permis ou d'un certificat	201
4.4.3.4	Les dispositions relatives à l'expertise géologique	201

4.4.3.5	Les dispositions relatives à l'expertise hydraulique	202
4.4.3.6	Les dispositions relatives à la détermination de la ligne de côte dans les zones d'érosion côtière	203
4.4.4	LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES	209
4.4.5	LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES EXPOSÉES AUX AVALANCHES	209
4.4.5.1	Les dispositions applicables dans les zones exposées aux avalanches (1/100, 1/1000, zones d'exclusion)	209
4.4.5.1.1	Dispositions applicables au lotissement dans les zones exposées aux avalanche	209
4.4.5.2	Les dispositions applicables dans les zones sujettes aux avalanches de fréquence probable de 1/100 ans et 1/1 000 ans	210
4.4.5.2.1	<i>Dispositions à l'émission d'un permis ou d'un certificat dans les zones exposées aux avalanches</i>	210
4.4.5.2.2	<i>Réalisation et suivi des travaux</i>	210
4.4.5.2.3	<i>Les dispositions relatives à l'expertise</i>	210
4.4.6	LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AYANT UNE PROBLÉMATIQUE DE SURENNEIGEMENT	210
4.5	LES DISPOSITIONS NORMATIVES PARTICULIÈRES	212
4.5.1	LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SITES ET ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES	212
4.5.1.1	Les dispositions normatives applicables aux terrains contaminés	212
4.5.1.2	Les dispositions normatives relatives aux entreprises industrielles à risque	212
4.5.1.3	Les dispositions normatives relatives au lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté.	213
4.5.1.4	Les dispositions normatives applicables aux nouveaux lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) et autres équipements de gestion des matières résiduelles	213
4.5.1.5	Les dispositions normatives applicables autour des carrières et sablières	213
4.5.1.6	Les dispositions normatives applicables aux zones avec des usages à des fins industrielles, de commerces lourds et d'usages contraignants	214
4.5.1.7	Dispositions relatives aux activités agricoles	214
4.5.1.8	Les dispositions normatives applicables aux dépôts de ferraille	214
4.5.2	LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	215
4.5.2.1	Les dispositions applicables aux territoires d'intérêt esthétique	215
4.5.2.2	Les dispositions applicables aux territoires d'intérêt historique et archéologique	215
4.5.2.3	Les dispositions applicables aux territoires d'intérêt faunique et floristique	216

4.5.2.3.1	Les dispositions applicables à la sauvegarde des habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables	216
4.5.2.3.2	Les dispositions applicables aux activités affectant une espèce floristique menacée ou vulnérable ou son habitat	217
4.5.2.3.3	Les dispositions applicables aux sites ou secteurs reconnus pour abriter des espèces fauniques ou floristiques considérées comme étant menacées ou vulnérables	218
4.5.2.4	Les dispositions sur les réserves écologiques	218
4.5.2.4.1	Les dispositions applicables aux sites ou secteurs de protection des réserves écologiques	218
4.5.2.5	Les dispositions sur les habitats fauniques	218
4.5.3	LES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	219
4.5.3.1	Les dispositions normatives applicables autour des sites de prélèvement d'eau souterraine vulnérable	219
4.5.3.2	Les dispositions applicables à la construction d'un bâtiment à risque d'incendie très élevé	219
4.5.3.3	Les dispositions applicables à la construction d'un bâtiment à risque d'incendie élevé	219
4.5.3.4	Les dispositions normatives applicables aux réseaux majeurs d'infrastructures	219
4.5.3.5	Les dispositions normatives applicables aux usages du sol sur un lotissement	219
4.5.4	LES DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES AUX MAISONS MOBILES ET AUX ROULOTTES	220
4.6	LES DISPOSITIONS FINALES	220
4.6.1	LES DROITS ACQUIS	220
4.6.1.1	Les dispositions spécifiques applicables à un bâtiment détruit ou incendié	220
4.6.1.2	Les dispositions spécifiques applicables à un bâtiment construit dans les périmètres urbanisation	221
4.6.2	L'ANALYSE DE CONFORMITÉ	221
4.6.2.1	Les principes de base à respecter concernant la conformité des plans et des règlements d'urbanisme municipaux	221
4.6.2.2	La délimitation des aires d'affectation	223
4.6.2.3	Les autres notions à intégrer	224
4.6.2.4	Les règlements devant faire l'objet d'un examen de conformité par la MRC	225
4.6.2.5	Les règlements à portée locale soustraits à un examen de conformité par la MRC	226
5	LE DOCUMENT SUR LES COÛTS	228
6	LE PLAN D'ACTION	233

7	LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	239
7.1.1	INTRODUCTION REPHRASE THIS INTRODUCTION	239
7.1.2	LES LIEUX ET DATES DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION	239
7.1.3	LES MODALITÉS DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION	240
7.1.4	LES MODALITÉS DU LA CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS	241

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	Territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.....	5
FIGURE 2	Territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.....	6
FIGURE 3	Territoire administratif de la région de la Côte-Nord.....	12
FIGURE 4	Secteurs d'étude et bassins versant de la zone de GIEBV Duplessis.....	116
FIGURE 5	Ligne de côte avec une haute-plage et un haut estran.....	204
FIGURE 6	Ligne de rivage en l'absence de microfalaise.....	206
FIGURE 7	Ligne de trait côte et rivage dans un marais maritime.....	207

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Municipalités et territoires constituants.....	7
TABLEAU 2	Différence entre le nombre de ménages projeté d'ici 2024 et la capacité d'accueil des villages actuels (en unités de logements).....	28
TABLEAU 3	Répartition des emplois offerts par secteur d'activité.....	37
TABLEAU 4	Répartition des permis de pêche et des bateaux immatriculés par municipalité en 2012.....	38
TABLEAU 5	Diagnostic du secteur pêche et aquaculture de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.....	39
TABLEAU 6	Diagnostic du secteur de l'agriculture de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.....	41
TABLEAU 7	Diagnostic du secteur foresterie de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.....	42
TABLEAU 8	Diagnostic du secteur minier de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.....	43
TABLEAU 9	Diagnostic du secteur tourisme de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.....	45
TABLEAU 10	Répartition de l'hébergement touristique.....	47
TABLEAU 11	Abrogé - Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26.....	93
TABLEAU 12	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012.....	93
TABLEAU 13	La localisation des zones à risque d'avalanches.....	94
TABLEAU 14	Liste des terrains contaminés.....	98

TABLEAU 15	Liste des carrières et sablières	99
TABLEAU 16	Liste des cimetières automobiles, des sites de récupération de pièces automobiles et des dépotoirs clandestins	100
TABLEAU 17	Site et territoire d'intérêt historique	102
TABLEAU 18	Site et territoire d'intérêt touristique et culturel	103
TABLEAU 19	Principaux sites et territoires d'intérêt esthétique et écologique	111
TABLEAU 20	Bassins versants et zones de ruisseaux côtiers	117
TABLEAU 21	Milieux humides d'intérêt	119
TABLEAU 22	Équipements et infrastructures routières	121
TABLEAU 24	Interventions projetées par le ministère des Transports du Québec sur le réseau routier	123
TABLEAU 25	Caractéristiques relatives aux traverses	128
TABLEAU 26	Clientèle transportée quotidiennement	129
TABLEAU 27	Agglomérations de taxi	130
TABLEAU 28	Équipements et infrastructures maritimes	132
TABLEAU 29	Équipements et infrastructures aéroportuaires	136
TABLEAU 30	Synthèse des déplacements inter et extra régionaux	145
TABLEAU 31	Équipements de santé et services sociaux existants	148
TABLEAU 32	Équipements scolaires existants - Commission du Littoral	150
TABLEAU 33	Équipements et services administratifs fédéraux	152
TABLEAU 34	Équipements et services administratifs provinciaux	154
TABLEAU 35	Équipements et services administratifs régional	155
TABLEAU 36	Site de prélèvement d'eau	156
TABLEAU 37	Alimentation en eau	158
TABLEAU 38	Liste des systèmes de traitement des eaux usées	160
TABLEAU 39	Équipements existants reliés à la gestion des matières résiduelles	163
TABLEAU 40	Équipements et infrastructures d'énergie électrique existants	165
TABLEAU 41	Infrastructures et équipements de télécommunications	166
TABLEAU 42	Infrastructures et équipements de télécommunications	167
TABLEAU 43	Liste des plans d'accompagnement	171
TABLEAU 44	Liste des annexes	172
TABLEAU 45	Normes minimales de lotissement à l'extérieur du corridor riverain	189
TABLEAU 46	Normes minimales de lotissement à l'intérieur du corridor riverain	190
TABLEAU 47	Liste de dépôts de ferraille reconnus et autorisés	214

1 INTRODUCTION

1.1 CRÉATION DE LA MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

L'organisation administrative de la région de la Basse-Côte-Nord date des années 1960 avec la création du Conseil économique de la Basse-Côte-Nord en 1961. Cette nouvelle entité a pour rôle d'unifier les communautés autour d'enjeux communs dans les domaines du transport, des communications, de l'éducation et des soins hospitaliers. En 1963, la Loi 23 regroupe les hameaux et les villages de la Basse-Côte-Nord au sein de la municipalité de la Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent. Entité unique au Québec, celle-ci est gérée par un administrateur nommé par le ministère des Affaires municipales qui est assisté par des comités locaux représentant chaque communauté. Ces comités locaux sont composés de trois à cinq conseillers élus pour une période de trois ans. Le centre administratif de la municipalité est localisé dans le nouveau village de Chevery. En 1967, la Loi 41 crée la Commission scolaire de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent qui est devenue ensuite la Commission scolaire du Littoral. Au milieu des années 1970, la municipalité de la Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent introduit une taxe foncière afin de recevoir des revenus autonomes¹.

Dès 1990, un vaste projet de restructuration vise à créer quatre ou cinq municipalités distinctes à partir du territoire originel. Aussi en 1990, deux municipalités ont été instaurées, Bonne-Espérance regroupant Vieux-Fort, Rivière-Saint-Paul et Middle Bay, alors que Blanc-Sablon a été formée à même les villages de Lourdes-de-Blanc-Sablon, de Blanc-Sablon et de Brador, anciennement Brador Bay. Le 30 décembre 1992, la municipalité de Saint-Augustin est créée et, finalement, le 22 décembre 1993, la municipalité de Gros-Mécatina, dont les villages de La Tabatière et de Mutton Bay constituent les villages habités. Le 8 mai 1996, une loi change le nom de municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent pour Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent².

Enfin, la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent est constituée dans la région administrative de la Côte-Nord le 7 juillet 2010. Son territoire reprend celui occupé par l'ancien territoire équivalent de la Basse-Côte-Nord, en y ajoutant le territoire non organisé Petit-Mécatina. Le toponyme officiel est « Le Golfe-du-Saint-Laurent »

Le TNO Petit-Mécatina fait anciennement partie intégrante de la MRC de La Minganie. Cette dernière adopte, le 19 mai 1987, son premier schéma d'aménagement qui, après modifications, est entré en vigueur le 16 juin 1988. Toujours en vigueur, ce schéma d'aménagement est resté, pour le TNO Petit-Mécatina de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable.

Relevant auparavant de l'organisation du Conseil des maires de la Basse-Côte-Nord, le territoire hors TNO de la MRC actuelle Le Golfe-du-Saint-Laurent n'était pas encadré par un document de planification régionale tel qu'un schéma d'aménagement et de développement.

Ainsi dans le but de créer un document reflétant la situation de la région actuelle de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1), cette dernière amorçe un processus de rédaction de schéma d'aménagement. En novembre 2012, des audits au sein des différentes municipalités de la MRC ont été réalisés.

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Projet de parc national de la région de Harrington Harbour*, 2010.

² Commission de toponymie, www.toponymie.gouv.qc.ca

En octobre 2013, un premier projet de schéma a été adopté. Des consultations publiques ont été tenues dans les cinq municipalités constituantes de la MRC. Les commentaires émis lors de ces consultations ont été pris en compte et intégrés.

1.2 ÉLÉMENTS DU CONTEXTE DE PLANIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La rédaction du schéma d'aménagement et de développement s'inscrit dans un contexte de planification encadré par des orientations gouvernementales et des politiques :

Le ministère des Affaires municipales a procédé à l'élaboration d'orientations en ce qui concerne notamment l'aménagement du territoire en 1994. Parallèlement, ce document a été complété et précisé, au fil des ans, par l'adoption de documents d'orientations portant principalement sur les thèmes de la protection du territoire et des activités agricoles et du développement durable de l'énergie éolienne et de la gestion de l'urbanisation.

De plus, plusieurs autres études sont venues mettre à jour certaines données, alimenter la réflexion et positionner la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent en matière d'aménagement et de développement de son territoire :

- Le Conseil des ministres du gouvernement québécois a adopté en février 2012, le Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord, qui identifie les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection du territoire public de la région de la Côte-Nord.
- L'Entente de principe d'ordre général (EPOG), convenue en mars 2004 entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, sert de base à la négociation du traité qui règlera la question de la réglementation territoriale globale de ces premières nations.

Le Plan de transport de la région de la Côte-Nord du ministère des Transports, approuvé par le ministre des Transports, a été rendu public en février 2004. Il comporte un plan d'action avec des éléments qui viennent influencer l'aménagement du territoire et l'urbanisme de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Par exemple, le prolongement de la route 138 entre Kegaska et Vieux-Fort apporterait une toute nouvelle dimension à l'approche de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2007-2014, un plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées a été mis en place. Dans ce contexte, l'ensemble des municipalités de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent ont réalisé un plan d'action identifiant leurs priorités et objectifs pour permettre la revitalisation de leur communauté.

Le Profil bioalimentaire de la région de la Côte-Nord du ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation et les recherches effectuées par le centre de recherche Les Buissons présentent notamment les tendances et les opportunités en matière d'agroalimentaire sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Attesté en décembre 2008, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent dispose d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Dans le contexte de la réalisation de ce Schéma de couverture de risques, la MRC a procédé à différentes analyses relatives à son territoire.

En 2011, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a adopté son Plan d'action 2011-2015 dans le cadre de la Politique de gestion des matières résiduelles.

De grands chantiers au sein du Québec tels que le « Plan Nord » avec le prolongement de la route 138 et le projet de La Romaine auront des impacts et des répercussions sur la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Avec le « Plan Nord », le

gouvernement du Québec a lancé une vaste opération de développement économique qui soutiendra au cours des prochaines années la croissance des communautés situées au nord du 49^e parallèle.

De plus, dans le cadre de la nouvelle approche gouvernementale de gestion de l'eau par bassin versant, l'organisme de bassins versants Duplessis est mandaté par le gouvernement du Québec comme table de concertation pour élaborer le Plan directeur de l'eau (PDE). L'approche de gestion par bassin versant est relativement récente et aura assurément des impacts dans les outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire tel que le schéma d'aménagement et de développement.

La révision de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en mai 2005 introduit de nouvelles orientations et vise à préciser les types d'intervention possibles dans les milieux qu'elle vise. Cette politique intègre notamment la possibilité pour une MRC de faire approuver un plan de gestion de ses rives et de son littoral et d'adopter des mesures de protections particulières.

C'est en tenant compte de ce contexte de planification que la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent a entrepris la démarche de rédaction du schéma d'aménagement et de développement.

Cette version du « Schéma d'aménagement et de développement » constitue la première étape de ce processus. Elle représente la conciliation des visions d'aménagement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté adjacentes, du gouvernement et de la population. Le contenu des dossiers thématiques a été validé et approuvé par le Conseil de la MRC.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le schéma d'aménagement et de développement compte huit sections. Les sections 1 et 2 présentent le processus et le contexte de planification dans lesquels s'insère le schéma d'aménagement et de développement de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. La section 3 introduit les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire ainsi que les autres composantes de la planification et du contrôle de l'aménagement et du développement du territoire exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La section 4 constitue le document complémentaire regroupant les dispositions normatives. Le document présentant les coûts des infrastructures et des équipements municipaux et gouvernementaux proposés ainsi que le plan d'action se retrouvent à l'intérieur des sections 5 et 6. La section 7 précise les modalités et les conclusions des consultations publiques tenues suite à l'adoption du projet de schéma d'aménagement révisé. La section 8 regroupe les annexes, de l'ensemble du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Précisons que légalement, le schéma d'aménagement et de développement est constitué des sections 3, 4, 5, 6, 7 ainsi que des annexes présentées à la section 8.

2 LE CONTEXTE DE PLANIFICATION SOCIODÉMOGRAPHIQUE

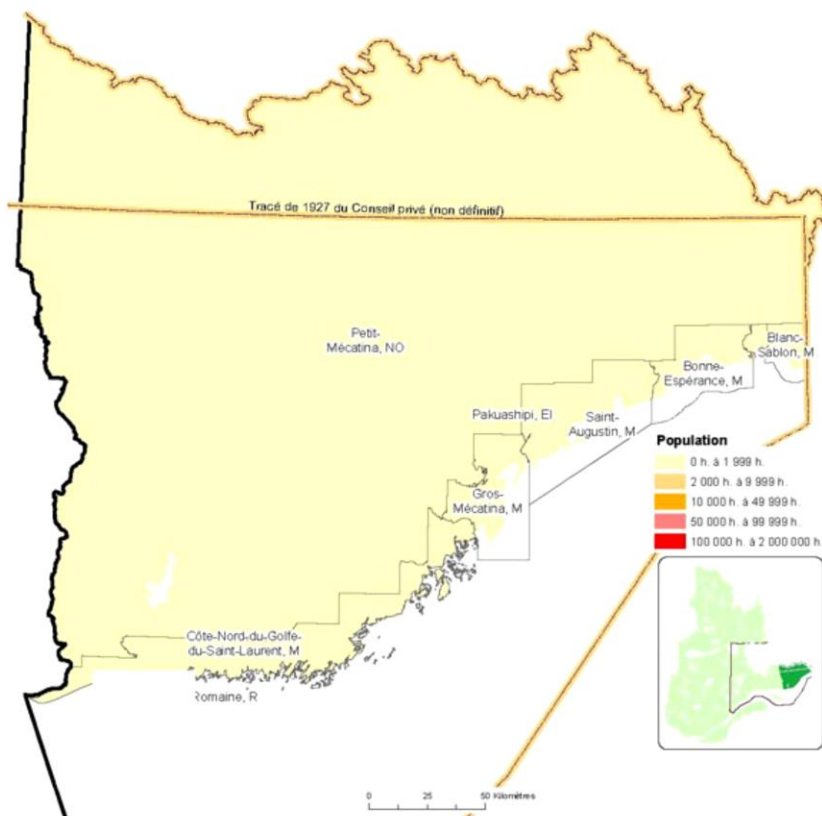
2.1 LA LOCALISATION ET LA COMPOSITION DE LA MRC

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est sise dans la région de la Côte-Nord. Localisée à l'extrémité est de la province de Québec, le territoire de la MRC s'étend entre le golfe du Saint-Laurent et la limite avec le Labrador. De façon plus spécifique, la MRC est limitrophe :

- au nord et à l'est : de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. La limite nord est la frontière qui sépare le Québec du Labrador avec le tracé de 1927 du Conseil privé ou la ligne de partage des eaux (non définitif);
- au sud : du golfe du Saint-Laurent;
- à l'ouest : de la MRC de Minganie (Natashquan et TNO Lac Jérôme).

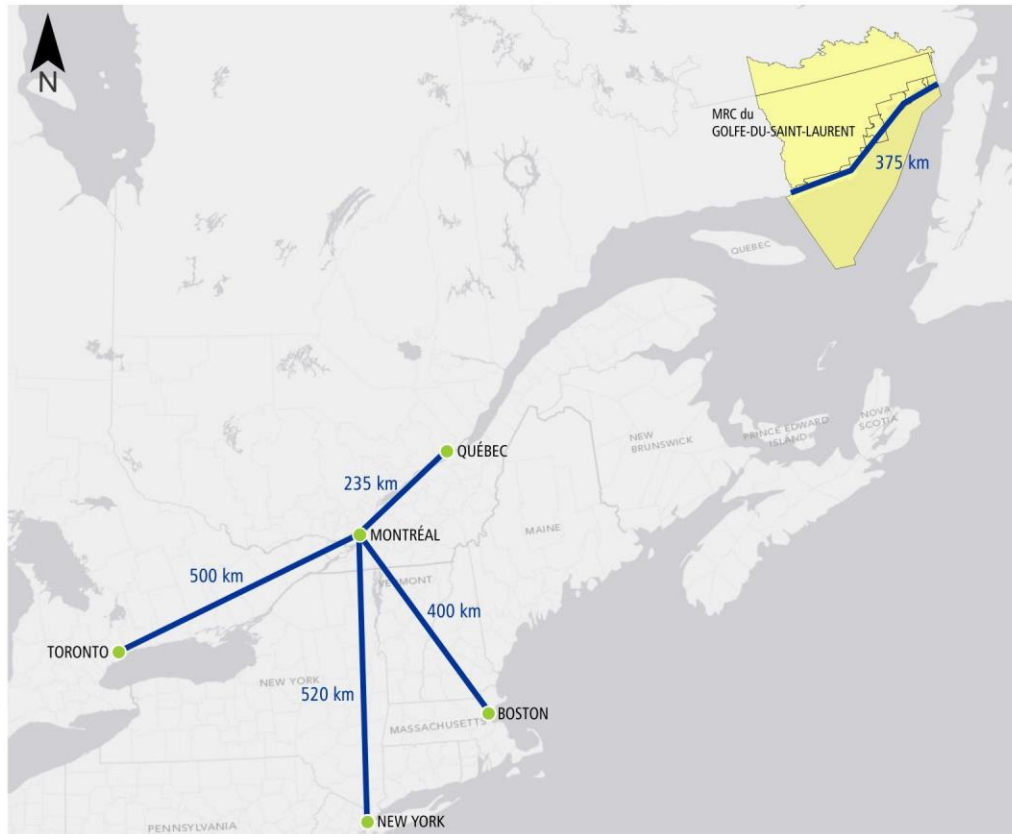
La figure 1 – Territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent illustre la composition de la MRC ainsi que sa localisation.

FIGURE 1 Territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent



La figure 2 – Territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent illustre la position de la MRC par rapport au Québec et aux autres villes américaines.

FIGURE 2 Territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent



La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent a été constituée en 2010 et regroupe 5 126 habitants³ en 2011. D'une superficie totale de 65 148,5 kilomètres carrés, elle s'étend sur près de 375 kilomètres le long du golfe du Saint-Laurent et est composée de cinq municipalités et d'un territoire non organisé (TNO) : Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Saint-Augustin et le TNO Petit Mécatina. Le *tableau 1 - Municipalités constituantes* présente la désignation, les communautés constituantes, la population ainsi que la superficie de chacune de ces municipalités.

Deux communautés autochtones sont également implantées sur le territoire : la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et l'établissement indien Pakua Shipu (Saint-Augustin).

³ Ce chiffre inclut les 1 016 habitants de l'établissement amérindien de La Romaine ainsi que les 312 habitants de la réserve Pakua Shipu.

TABLEAU 1

Municipalités et territoires constituants

DÉSIGNATION	MUNICIPALITÉ - TERRITOIRE	COMMUNAUTÉS	POPULATION		SUPERFICIE	
			Nombre (hab)	%	Nombre (km ²)	%
Municipalité	Blanc-Sablon	Blanc-Sablon, Brador et Lourdes-de-Blanc-Sablon	1 118	21,8 %	376,5	0,6 %
Municipalité	Bonne-Espérance	Middle Bay, Rivière-Saint-Paul et Vieux-Fort	732	14,3 %	1 198,7	1,8 %
Municipalité	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery, Harrington Harbour, Kegaska et Tête-à-la-Baleine	971	18,9 %	3 070,3	4,7 %
Municipalité	Gros-Mécatina	La Tabatière et Mutton Bay	499	9,7 %	1 388,2	2,1 %
Territoire non organisé	Petit-Mécatina	-	0	0,0	57 056,1	87,6 %
Municipalité	Saint-Augustin	Saint-Augustin	478	9,3 %	2 058,7	3,2 %
Réserve	Unamen Shipu	La Romaine	1016	19,8 %	-	-
Établissement indien	Pakua Shipu	Saint-Augustin	312	6,1 %	-	-
TOTAL			5 126	100 %	65 148,5	-

Source pour la population: Statistique Canada, Recensement 2011.

Source pour les superficies : MAMH, Répertoire des municipalités, 2013.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

La MRC est constituée de trois milieux physiques distincts :

- le golfe du Saint-Laurent dont les îles et les ressources provenant de celui-ci conditionnent grandement le mode de vie propre aux habitants de la MRC;
- le littoral où se concentre l'occupation humaine;
- un vaste arrière-pays, inhabité, disposant d'un potentiel naturel, agroforestier et récréotouristique constitué par le TNO.

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent figure au 2^{ème} rang des MRC les moins peuplés au Québec.

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent se distingue par son absence de lien terrestre avec le reste du Québec, sa vie côtière en lien avec le golfe, sa rigueur climatique, ses traditions, sa forte identité communautaire et régionale ainsi que par l'utilisation du territoire et des ressources à des fins domestiques. De plus, les habitants de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent appartiennent à trois grands groupes culturels : les anglo-québécois, les autochtones et les franco-québécois.

2.2 HISTORIQUE⁴

Occupée pendant plusieurs millénaires par des groupes préhistoriques amérindiens et paléoesquimaux, la Basse-côte-nord est la première région du Québec à être découverte par les Français au XVI^{ème} siècle. Des concessions françaises puis anglaises ont été exploitées avant que les premières colonies permanentes ne soient fondées par les Canadiens et Britanniques à partir de 1820. Les premiers colons sont des chasseurs de phoques et exploitent ce que la terre et la mer offrent.

La présente section présente les époques historiques reliées au territoire de la MRC permettant ainsi de mieux comprendre l'aménagement et le développement actuel du territoire.

2.2.1 LES PREMIERS PEUPLES

2.2.1.1 Les premières traces d'occupation avec les Amérindiens

Les premières traces d'occupation en Basse-Côte-Nord remontent à au moins 8 500 ans avant aujourd'hui (A.A), à la période dite de l'Archaïque ancien. Un demi-siècle plus tard, les populations de l'Archaïque maritime (8 000 ans A.A), mieux outillées, chassent de façon intensive les mammifères marins et prélèvent les ressources végétales ou animales disponibles. Cette période prend fin il y a environ 3 000 ans A.A avec le départ de l'amérindien dû au refroidissement climatique (époque Néoglaciale) et à l'arrivée du groupe affilié aux Inuits, les Predorsétiens. Après cette période, on retrouve peu de traces des amérindiens de la Basse-Côte-Nord. Quelques groupes appartenant au Sylvicole moyen (de 3 000 à 500 ans) et caractérisés par l'usage de la poterie font toutefois de brèves incursions dans le secteur.

2.2.1.2 Les Paléoesquimaux et les Thuléens

Les Paléoesquimaux, englobant les Prédorsétiens et les Dorsétiens, sont originaires de la Sibérie (Dorset) et sont arrivés en Basse-Côte-Nord il y a 2 500 ans. Ce groupe chasse surtout les phoques et les caribous. Vers 2 200 A.A et jusqu'à l'an 1 000 après Jésus-Christ, les Dorsétiens colonisent la côte du Labrador et l'est de la Basse-Côte-Nord (jusqu'à la rivière Saint-Paul). Techniquement plus avancés, ceux-ci se déplacent en traîneau à chiens et ont un régime alimentaire assez diversifié (oiseaux, mammifères et poissons). Le déplacement du gibier dans des eaux plus froides du fait du réchauffement climatique (Petit Optimum) ainsi que l'arrivée des Thuléens engendrent leur disparition de la Basse-Côte-Nord.

Entre 1 000 et 1 300 après Jésus-Christ, les Thuléens, originaires du nord de l'Alaska, après la colonisation de l'Arctique de l'ouest vers l'est aboutissent sur le Basse-Côte-Nord. Ancêtres directs des Inuits, les Thuléens sont technologiquement plus avancés : le traîneau à chiens, kayak ou de grandes embarcations appelées « umiaks » sont utilisés pour se déplacer et chasser le gibier, la baleine, le morse et le phoque.

2.2.1.3 Les baleiniers européens

À la fin du XV^{ème} siècle, les pêcheurs bretons commencent à venir pêcher la morue dans les eaux de la Basse-Côte-Nord et dans la première moitié du XVI^{ème} siècle, les pêcheurs de la côte Basque les fréquentent pour chasser la baleine. Utilisée pour

⁴ Sources :

- MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, janvier 2013;
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Projet de parc national de la région de Harrington Harbour*, 2010;
- www.tourisembassecotenord.com janvier 2013;
- www.tourismeduplessis.com janvier 2013.

sa graisse transformée en huile, la baleine est rapportée en Europe à des fins de combustibles pour l'éclairage. Arrivés au début de l'été, ces pêcheurs repartent à l'annonce des grandes tempêtes d'automne. Leur mode de vie saisonnier leur permet notamment de réutiliser leurs installations année après année. Des tuiles rouges, typiques de la région Basque, ont d'ailleurs été retrouvées sur le site archéologique de l'anse du Petit Mécatina. Utilisées pendant le voyage à l'aller, ces tuiles servaient ensuite de toiture aux bâtiments implantés.

Régulière jusqu'en 1550, la présence de baleiniers est ensuite devenue occasionnelle pour décliner et disparaître complètement après 1620.

2.2.1.4 Les Amérindiens et les Inuits

Les Amérindiens (Montagnais-Innus) entretiennent des liens amicaux et commerciaux avec les pêcheurs européens. Ils échangent des fourrures et du gibier contre des articles fabriqués (outils en métal) et des vivres. Ceux-ci participent également aux travaux sur les postes de pêche en échange de quelque rétribution.

Les Inuits quant à eux occupent le golfe du Saint-Laurent sur une base saisonnière à partir de la fin du XVI^{ème} siècle. Chassant les mammifères marins, ils pillent les biens des stations de pêche européennes pendant l'hiver. Intensifiant leurs incursions hivernales au XVII^{ème} siècle, ils se retirent de la région au XVIII^{ème} siècle après l'érection d'ouvrages défensifs par les Canadiens.

2.2.1.5 Vers l'établissement d'une colonie

Sous le Régime français entre 1608 et 1760, la Basse-Côte-Nord est devenue le fief de concessionnaires canadiens qui s'y succèdent. La conquête de la Nouvelle-France par l'Angleterre en 1760 ne change toutefois pas le mode d'occupation et d'exploitation du territoire, empêchant toujours le peuplement du territoire de façon permanente jusqu'en 1820.

Occupant toute la Côte-Nord entre Tadoussac et le Labrador, la première concession française est octroyée à la famille Bissot en 1661 et y est demeurée jusqu'au début des années 1730. Rapidement, l'abondance des ressources marines de la Basse-Côte-Nord suscite la convoitise et de nouvelles concessions sont demandées au gouvernement de la Nouvelle-France. Plusieurs concessions sont alors octroyées dès 1733 en soustrayant notamment le territoire situé à l'est de la rivière Étamamiou de la seigneurie de Mingan. Au cours de l'occupation du territoire, de décembre à la fin du printemps, les concessionnaires canadiens pratiquent la chasse au phoque, qui comme la baleine, une fois la graisse transformée en huile sert comme combustible pour l'éclairage en France. L'été, la pêche aux saumons et le commerce des fourrures avec les Amérindiens, bien que secondaires, les occupent.

Les Canadiens quittent la région en 1758 suite à la destruction répétée des établissements de pêche par les anglais au début de la guerre de Sept Ans (1756-1763). Les entrepreneurs anglais reprennent alors les stations de pêche de la région. Les différents intérêts en Basse-Côte-Nord sont regroupés en compagnie. Les compagnies se succèdent et c'est en 1820 que la *Labrador New Concern* fait faillite. Le règne des compagnies prend alors fin à l'est de la rivière Étamamiou et le chapitre de la colonisation de la Basse-Côte-Nord débute.

Entre temps, en 1763, Londres transfère la juridiction de la Basse-Côte-Nord à Terre-Neuve afin d'accroître la surveillance et d'empêcher les Français, qui ont conservé les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon et un droit de pêche sur les grands Bancs de Terre-Neuve, d'étendre leurs activités en Basse-Côte-Nord. Le gouverneur de Terre-Neuve abolit alors le monopole des concessions afin d'inciter des entrepreneurs britanniques à venir y pêcher provoquant ainsi des protestations de la part des concessionnaires anglais. En 1774, Londres décide de rattacher la Basse-Côte-Nord à la « province de Québec ». Lors de la guerre d'Indépendance opposant les États-Unis à l'Angleterre de 1775 à 1783, les postes de pêche de la Basse-Côte-Nord sont

pillés. Toutefois, autorisés par le Traité de Paris en 1763, les citoyens états-uniens peuvent pêcher librement dans le Golfe du Saint-Laurent mais continuent toujours de piller les postes de pêche. Londres rattache alors de nouveau la Basse-Côte-Nord à la province de Terre-Neuve en 1807 en espérant que ces derniers soient mieux protégés. Suscitant le mécontentement des marchands anglais, Londres annexe de nouveau la Basse-Côte-Nord à la province du Bas-Canada en 1825. La frontière entre la province de Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec est délimitée et officialisée par le Conseil privé de Londres en 1927. Le gouvernement du Québec n'a toutefois jamais reconnu officiellement ce tracé et revendique la ligne de partage des eaux jusqu'au 57^{ème} méridien de longitude Ouest comme frontière avec la province de Terre-Neuve-Labrador.

2.2.2 LE PEUPEMENT PERMANENT

2.2.2.1 Trois vagues d'immigration successives

Entre 1820 et 1885, trois vagues d'immigration ont permis de voir s'installer près de 1 000 habitants en Basse-Côte-Nord :

- Entre 1820 et 1830, la plupart des immigrants qui se sont installés sont des anciens employés de la Compagnie de la *Labrador New Concern*. Provenant des régions de Berthier et de Bellechasse (Bas-Canada), d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande, des provinces maritimes, de la Nouvelle-Angleterre, de la France, des îles Jersey ou même d'Inuits originaires du Labrador, les plus fortunés achètent des postes de pêche existants tandis que les autres se sont engagés ou en fondent de nouveaux;
- entre 1830 et 1850, les immigrants proviennent de la région de Berthier-sur-Mer. De langue française, ces immigrants fondent notamment de nombreux hameaux entre La Tabatière et Étamamiou;
- enfin, entre 1870 et 1885, c'est au tour de migrants originaires de Terre-Neuve de s'installer en Basse-Côte-Nord. Installés à plusieurs endroits, ils fondent notamment le village d'Harrington Harbour en 1870 et s'établissent en grand nombre à Mutton Bay en 1885. C'est ainsi que l'arrivée de cette population anglophone a fait de l'anglais la langue majoritaire de la Basse-Côte-Nord.

Après ces vagues d'immigration, de petits hameaux distants de quelques kilomètres les uns des autres sont implantés le long de la côte, habités par quelques familles et localisés à proximité des sites de pêche. L'éparpillement du peuplement a notamment permis la dispersion des prélèvements sur toute la côte.

2.2.2.2 Du phoque et du saumon à la morue

Jusqu'en 1850, le phoque (de juin à août) et le saumon pêchés en décembre et au printemps sont les principales ressources exploitées. Vendus contre des denrées à des marchands de Québec ou d'Halifax, l'absence de loi et de surveillance, la pêche excessive et la menace des corsaires états-uniens ont un effet désastreux. De nombreuses familles s'appauvrissent et doivent donc quitter la région.

Dès 1850 et ce, pour un siècle, la morue devient la principale activité économique. Durant la saison de la pêche, les pêcheurs s'installent sur une île au large et retournent à l'automne dans le village sur le continent. Les pêcheurs de La Tabatière se rendent notamment sur l'Île de Providence située à une quinzaine de kilomètres de la côte. Les massifs forestiers à proximité des villages assurent l'approvisionnement en bois et en gibier. La variation du prix de la morue engendre toutefois l'alternance de périodes de pauvreté et de prospérité.

En 1950, l'apparition de plus gros vaisseaux de pêche permet d'allonger la saison de pêche, de se rendre en haute mer et d'augmenter la quantité des prises. En situation de monopole, l'usine de transformation de La Tabatière fixe les prix d'achat. Ces

conditions désavantageuses et les aléas de la pêche font que cette dernière est délaissée progressivement au profit de métier mieux payés à l'extérieur de la région (ex : bois et énergie hydrique (Labrieville)).

2.2.2.3 La consolidation du peuplement

Au début du XX^{ème} siècle, la population des hameaux a commencé à se regrouper dans les villages les plus peuplés disposant de services et de structures (dispensaires, commerces, écoles, télégraphes, etc.). En 1960, tout s'accélère et les hameaux sont définitivement abandonnés à la suite de la mécanisation, de la construction d'implantations portuaires dans les villages et de l'apparition de commodités telle que l'électricité. En 1960, le village de Chevery est fondé. À l'inverse, en 2006, le village d'Aylmer Sound est fermé suite au déclin démographique et ce, dans un but de rationaliser les services.

2.2.2.4 Jacques Cartier le explorateur

Au 16^e siècle, après la guerre de Cent Ans avec l'Angleterre, le roi de France, François 1^{er}, envoie Jacques Cartier, navigateur et marin compétent vers le Nouveau Monde afin de poursuivre la découverte sur la côte nord-est de l'Amérique. Jacques Cartier, déjà familier avec l'hémisphère occidental alors qu'il faisait du troc avec l'Europe et Terre-Neuve en tant que pêcheur, a fait trois expéditions et dès lors découvrit le Canada en 1534. Le roi de France avait comme attente de trouver de nouvelles terres pour s'y établir et des métaux précieux à exploiter. Jacques Cartier quitta Saint-Malo le 20 avril 1534 avec deux petits navires et un équipage d'environ cent vingt hommes. Jacques Cartier arriva à Cap Bonavista, Terre-Neuve le 10 mai et fut retardé par la neige et la glace pour 10 jours. À partir de ce moment, ils naviguèrent vers le nord en direction d'une île nommée par les portugais «Île aux oiseaux» située à quarante mille de la terre ferme. De l'Île aux oiseaux ils naviguèrent vers le nord et vers l'ouest jusqu'à ce qu'ils arrivent au détroit de Belle-Isle où une fois de plus ils furent retardés par la mauvaise température et la glace, du 27 mai au 9 juin. Pendant qu'ils furent retenus par les conditions météorologiques ils explorèrent la côte du Labrador jusqu'à Blanc-Sablon, Québec. Cartier déclara que ces terres étaient inaptées à s'y installer et a mentionné qu'elles étaient probablement les terres que Dieu avait données à Caïn. De là Cartier continua son expédition vers les Îles de la Madeleine et par la suite au Nouveau-Brunswick où ils trouvèrent des villages autochtones établis dans les environs pour la pêche. Jacques Cartier voulait trouver des terres inoccupées donc il navigua direction ouest où il se retrouva dans une grande baie qu'il nomma la «Baie des Chaleurs». Avec l'espoir de découvrir des terres vierges, ils retournèrent sur leurs traces à un endroit qu'ils avaient visités le mois précédent lorsqu'ils avaient voyagé au nord de l'Île de Terre-Neuve, ils explorèrent les îles, les baies et l'embouchure des rivières pour encore une fois découvrir des autochtones établis pour y faire la pêche. Cartier explora l'endroit un peu plus avant de retourner vers la France.

Le 19 mai 1535, Jacques Cartier quitta Saint-Malo pour sa deuxième expédition avec trois navires et cent dix marins. Ils naviguèrent jusqu'au détroit de Belle-Isle et entrèrent sur le Golfe Saint-Laurent lequel Cartier nomma ainsi en honneur de la journée où ils commencèrent à voguer sur le golfe. Ils firent la découverte d'une terre autochtone Stadaconé et par la suite retournèrent en France avec le chef autochtones et des guerriers afin de les présenter au roi de France. À son retour, Cartier constata que la France avait été submergée dans une guerre étrangère.

Le 23 mai 1541, Cartier quitta Saint-Malo pour son troisième voyage vers le Saint-Laurent, cette fois avec cinq navires et des provisions pour deux ans. Ils arrivèrent à Stadaconé, endroit qu'il avait visité lors de son deuxième voyage, et entre en dialogue avec les autochtones qui sont curieux de savoir ce qui est arrivé avec leur chef et guerriers qui étaient tous morts. Après avoir appris cette nouvelle, les autochtones sont devenus distants avec Cartier et les français, et n'encouragèrent pas Cartier et ses équipages à se réinstaller à Stadaconé comme ils l'avaient fait lors de la deuxième expédition. Jacques Cartier renvoya deux navires en France et continua à naviguer jusqu'à Cap-Rouge dans le but d'y ériger des maisons et un petit fort pour leur sécurité et commodité. Les autochtones qui étaient accueillants envers Cartier avaient changé leur fusil d'épaule, et quand l'hiver fut arrivé sans ses deux navires revenu de France avec les provisions et les hommes, Cartier et ses hommes furent incapables de repousser les attaques des autochtones qui commencèrent à avoir lieu. Quand le printemps fut arrivé, Cartier et ses hommes abandonnèrent leur poste et retournèrent en France.

On croit que Vieux-Fort est situé sur l'emplacement de l'établissement de pêche de Port-Breton de Brest. Les écrits de Jacques Cartier mentionnent qu'il mit en place un approvisionnement en eau douce et en bois et planta une croix où il a assista à la première messe officielle au Canada.

Le monument Jacques Cartier à Harrington Harbour commémore l'explorateur du Golfe-Saint-Laurent et de la Basse-Côte-Nord.

2.3 LE CONTEXTE RÉGIONAL

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent fait partie de la région administrative de la Côte-Nord, plus particulièrement de la sous-région Duplessis, avec les MRC de Sept-Rivières, la Minganie et Caniapiscau. Isolée pour toute la portion centre et est de la Côte-Nord, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est déconnectée de l'ensemble du Québec puisqu'il existe aucun seul lien routier après Kegaska.

Tel qu'illustré à la *figure 3 - Territoire administratif de la région de la Côte-Nord*, la région administrative de la Côte-Nord regroupe six municipalités régionales de comté (MRC) cumulant 33 municipalités locales, 10 réserves indiennes et 10 territoires non organisés (TNO). Cette section précise le contexte régional dans lequel s'insère la MRC.

FIGURE 3 Territoire administratif de la région de la Côte-Nord



2.3.1 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

Deuxième région la plus vaste du Québec, la Côte-Nord s'étend sur 1 280 kilomètres entre les villes de Tadoussac et Blanc-Sablon. Majoritairement installés aux abords du Saint-Laurent, la région compte 95 800⁵ habitants au 1^{er} juillet 2012 ce qui représente 1,2% de la population du Québec. Au sein de la région administrative de la Côte-Nord, le poids démographique de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent représente 5,5% en 2011.

Le bilan démographique de la Côte-Nord s'est amélioré au cours des dernières années. En effet, même si la population a diminué entre 2006 et 2011, le rythme du déclin est beaucoup moins rapide qu'à la fin des années 1990 et qu'au début des années 2000, une évolution principalement attribuable à des changements majeurs en matière de migration interrégionale. Les jeunes sont par ailleurs moins enclins depuis quelques années à quitter la région. Toutefois d'importants contrastes s'observent sur le territoire. Tandis que les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau connaissent une croissance non négligeable (respectivement 10,9% et 5,6% entre 2006 et 2011), d'autres portions de territoire, dont la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, continuent de décliner rapidement (-11,5%⁶ d'habitants entre 2006 et 2011).

Sept-Îles (25 686 habitants) et Baie-Comeau (22 113 habitants)⁷ sont les villes les plus peuplées de la région. Sept-Îles est érigée au bord d'une baie de 40 km² entourée de montagnes qui offre notamment une protection naturelle du port. Grâce à sa position géographique privilégiée, la municipalité vit à l'heure du développement économique et touristique. Centre urbain régional de premier plan, Sept-Îles est aussi un pôle socioéconomique d'avenir.

Dans ce contexte, il est important de rappeler la triple réalité de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent qui est composée :

- d'une sous-région à l'ouest liée à la zone Natashquanais,
- une deuxième sous-région au centre, isolée;
- et une troisième sous-région, à l'extrémité est, reliée à la province de Terre-Neuve-et-du-Labrador.

2.3.2 LES GRANDES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES DE LA RÉGION

Région en évolution, la Côte-Nord se distingue par un profil démographique marqué par les grandes tendances suivantes :

- Malgré la décroissance, **une amélioration du bilan démographique** (-1,6% entre 2006 et 2011 contre -10,1% entre 1996 et 2001);
- **des projections démographiques négatives pour les deux prochaines décennies.** Dans la région de la Côte-Nord, les MRC et les Territoires Équivalents (TE) se divisent en deux blocs distincts : le premier, regroupant la Minganie, Sept-Rivières et Caniapiscau, présente de faibles décroissances allant de -0,5 % à -3,8 %. Dans le second, formé de La Haute-Côte-Nord, de Manicouagan et de la Basse-Côte-Nord, le déclin est nettement plus prononcé, les taux variant de -18,4 % à -20 %;
- **un bilan migratoire encourageant.** En 2010-2011, le profil migratoire par groupe d'âge montre que la Côte-Nord fait des gains appréciables chez les 25-49 ans et d'autres plus modestes chez les moins de 15 ans. Ces gains réussissent notamment à contrebalancer les pertes qui sont concentrées chez les 50 ans et plus ainsi que chez les 15-19 ans. Soulignons que pour la première fois depuis plusieurs années, la Côte-nord enregistre de légers gains chez les 20-24

⁵ Institut de la Statistique du Québec, *Bulletin statistique régional – Côte-Nord*, édition 2012.

⁶ Ce chiffre exclut la population autochtone la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et à l'établissement indien Pakua shipu (Saint-Augustin).

⁷ Statistique Canada, Recensement 2011.

ans en 2010-2011. Elle se démarque ainsi de la plupart des autres régions éloignées où ce groupe d'âge est encore celui où les pertes sont les plus marquées;

- **des différences mineures de la structure par âge avec le Québec.** En 2011, le poids démographique des jeunes de moins de 20 ans (23,3%) est légèrement supérieur à la moyenne du Québec (21,7%) tandis que les personnes âgées de 65 ans et plus (14,3%) sont un peu moins nombreuses, toutes proportions gardées, que dans l'ensemble du Québec (15,7%). Par contre, la région compte davantage de 45-64 ans et moins de 20-44 ans. Ces écarts se reflètent dans l'âge médian qui est plus élevé dans la région (42,4 ans) que dans l'ensemble du Québec (41,4 ans);
- **un vieillissement inévitable.** Selon les prévisions de l'ISQ, le pourcentage de la population représenté par les plus de 65 ans oscillerait entre 24,1 % (MRC de Sept-Rivière) et 37,6 % (MRC de la Haute-Côte-Nord) d'ici 2031 et ce, pour l'ensemble des MRC de la Côte-Nord sauf celle de Caniapiscau (4,7%). Des problèmes de pénurie de main-d'œuvre et de compétences pourraient encore s'aggraver à moyen terme.

2.4 LE PROFIL DE LA POPULATION DE LA MRC

Afin de dresser un portrait détaillé de l'évolution passée, de la situation actuelle et des projections anticipées de la population de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, cette section présente une description et une analyse des différentes caractéristiques démographiques et socio-économiques de l'ensemble de la population de la MRC et de chacune de ses municipalités constituantes. Ces caractéristiques s'appuient sur les recensements de 2001, 2006 et 2011 (si disponible) de Statistique Canada. Ces données diffèrent de celles présentées précédemment au tableau 1 mais permettent de dresser un portrait complet de la MRC.

Des fiches synthèses, présentées à la fin de cette section, résument les statistiques recueillies. Les fiches n'incluent pas les données relatives à la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et à l'établissement indien Pakua Shipu (Saint-Augustin). Lorsque disponibles, des données relatives à la population autochtone seront présentées dans le texte.

2.4.1 LA POPULATION

En 2011, la population de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent s'établit à 5 126 personnes incluant la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et à l'établissement indien Pakua Shipu (Saint-Augustin). Au sein de la sous-région la Minganie – Le Golfe-du-Saint-Laurent, la MRC affiche, la même année, un poids démographique de 32,4 %. Enfin, au sein de la région de la Côte-Nord, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent se positionne au dernier rang quant à sa croissance démographique entre 2006 et 2011, suivant ainsi la MRC de la Haute-Côte-Nord (-6,2 %), et la MRC de Manicouagan (-3,1 %).

Depuis 1996, la croissance démographique de la MRC a diminué mais son rythme a augmenté, passant de -3,3 % pour la période 2001-2006 à -11,5 % pour la période suivante (2006-2011). Cette décroissance démographique repose en grande partie sur l'exode des jeunes et sur le fait que de plus en plus de personnes quittent la région pour trouver un emploi :

- Entre 1996 et 2001, la décroissance de population la plus significative a été observée à Saint-Augustin, Gros-Mécatina et Bonne-Espérance. Ces municipalités affichent respectivement des variations de population de -8,3 %, -7,9 % et -6 %;
- entre 2001 et 2006, l'augmentation de la population est uniquement observée à Blanc-Sablon qui affiche un taux d'accroissement de 5,2 %. L'ensemble des autres municipalités de la MRC connaît une décroissance avec la baisse la plus significative observée dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (-13,1 %)

- entre 2006 et 2011, toutes les municipalités poursuivent leur décroissance, enregistrant les pertes les plus importantes à Saint-Augustin (-20,2%), Bonne-Espérance (-12,2 %) et Gros-Mécatina (-11,8 %);

Rappelons par ailleurs que le déclin de la population engendre la fermeture en 2006 du village d'Aylmer Sound.

Inversement, la population dans les communautés autochtones connaît une croissance importante avec une augmentation, entre 2006 et 2011, de 9,7 % dans la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et de 8 % au sein de l'établissement indien Pakua Shipu (Saint-Augustin).

Malgré ces variations, le pôle démographique de la MRC demeure à Blanc-Sablon au cours des dernières années. En effet, en 2011, un peu moins du tiers de la population s'y concentre. En termes de poids démographique, la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent regroupe près d'un quart de la population. Les autres municipalités se partagent de façon quasi égale un peu moins de l'autre moitié de la population de la MRC. Les données révèlent également l'augmentation du poids démographique de Blanc-Sablon au sein de la MRC passant de 26,7 % à 29,4 % entre 1996 et 2011.

Selon les plus récentes projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population totale de la MRC pourrait s'élever à 3 308⁸ personnes en 2024, une diminution de près de 14,8 % par rapport à la population de 2011. Le rythme de décroissance de la population continuerait donc au cours des prochaines années, se chiffrant à -7,9 % pour la période 2014-2019 et -5,6 % pour 2019-2024. Ces projections démographiques sont basées sur les données du recensement de 2006 et risquent d'évoluer à la lumière de la construction de la route 138 jusqu'à Kegaska et de son prolongement dans la MRC jusqu'à Vieux-Fort.

2.4.2 LES GROUPES D'ÂGE

Les données du recensement de 2011 concernant les groupes d'âge laissent présumer un vieillissement de la population au sein de la MRC. Le groupe d'âge le plus représenté est celui des personnes âgées de 25 à 44 ans (23 %). De plus, près du tiers de la population de la MRC a plus de 55 ans et il importe donc de souligner que les pré-retraites et les retraités sont également assez nombreux (14,6 % et 17,5 %).

Les jeunes familles choisissent davantage la municipalité de Blanc-Sablon comme lieu de résidence. En effet, les groupes d'âge les plus représentés sont les personnes âgées de 25 à 44 ans (24,7 %) et les personnes de moins de 15 ans (17,5 %).

D'autre part, la municipalité de Saint-Augustin présente la plus importante proportion d'adolescents et de jeunes adultes (15-24 ans) alors que c'est dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent qu'on relève les plus fortes proportions d'adultes âgés de 45 à 54 ans. On retrouve les plus grandes proportions de personnes âgées de 55 à 64 ans et 65 ans et plus à Gros-Mécatina (36,4 %), Bonne-Espérance (35,6 %), Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (33,5 %) et Saint-Augustin (32,7 %). En somme, les enjeux relatifs au vieillissement de la population concernent l'ensemble des municipalités et ceux relatifs aux jeunes familles touchent davantage Blanc-Sablon.

Dans la réserve Unamen Shipu (La Romaine)⁹, les jeunes familles sont très représentées : 24,7 % de la population a moins de 14 ans et 25,1 % entre 25 et 44 ans. Seuls 14,3 % de la population a plus de 55 ans.

Les projections démographiques à l'échelle de la MRC confirment le vieillissement de la population. En 2019, les 0-14 ans pourraient représenter 14,5 % de l'ensemble de la population tandis que les 55 à 64 ans et les 65 ans et plus pourraient compter

⁸ Ce chiffre exclut la population autochtone la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et à l'établissement indien Pakua shipu (Saint-Augustin).

⁹ Aucune information n'est disponible pour l'établissement indien de Pakua shipu (Saint-Augustin) dans le recensement de Statistique Canada 2011.

pour 38,1 %. Cette tendance s'intensifie dans les projections de 2024, alors que ce groupe d'âge représentera près de 45,3 % de la population.

2.4.3 LANGUES PARLÉES LE PLUS SOUVENT À LA MAISON

Compte tenu des trois groupes culturels représentés au sein de la MRC, les langues parlées dans les municipalités sont l'anglais, le français et l'innu.

Plus de 83 % des habitants de la MRC parlent l'anglais à la maison contre 16,5 % qui parlent le français. Cette tendance se retrouve fortement marquée au sein des municipalités de Saint-Augustin, de Bonne-Espérance et de Gros-Mécatina où respectivement, 98,9 %, 98,6 % et 97 % des habitants parlent anglais à la maison.

Dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, le tiers de la population parle français à la maison (33,5 %). On retrouve cette même tendance, dans une moindre mesure cependant, à Blanc-Sablon (22,8 %).

Dans la réalité, toutes les communautés sont anglophones, à l'exception des communautés francophones de Lourdes-de-Blanc-Sablon, de Tête-à-la-Baleine et de La Romaine.

Les communautés autochtones quant à elles s'expriment en langue autochtone innu / montagnais. Leur langue seconde est le français bien que de nombreux d'âinés soient unilingues innus. À Pakua Shipu (Saint-Augustin), plusieurs autochtones parlent également anglais en raison de la proximité de Saint-Augustin.

2.4.4 LES MÉNAGES

En 2011, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent compte 1 510 ménages¹⁰, une diminution de 6,2 % par rapport à 2006. Cette décroissance survient après une croissance observée entre 2001 et 2006, chiffrée à 3,2 %. D'autre part, le nombre moyen de personnes par ménage s'établit à 2,5 en 2011 alors qu'il est de 2,8 personnes en 2001.

Entre 2001 et 2006, les municipalités de Blanc-Sablon (7,3 %), Gros-Mécatina (8,9 %) et Bonne-Espérance (9,1 %) ont connu les plus fortes augmentations. Seule la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent subit une diminution de ses ménages (-7,1 %).

Pour la période suivante, 2006-2011, l'ensemble des municipalités sauf la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent connaît une décroissance importante du nombre de ménages : -19,6 % à Saint-Augustin, -10,2 % à Gros-Mécatina, -5 % à Bonne-Espérance et -3,4 % à Blanc-Sablon.

Dans la communauté autochtone d'Unamen Shipu (La Romaine)¹¹, le nombre de ménages a presque doublé entre 2006 et 2011, passant de 220 à 425 ménages.

Entre 2001 et 2011, les municipalités qui ont connu une plus grande augmentation de leur poids démographique sont Blanc-Sablon et Bonne-Espérance. À l'opposé, les municipalités de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et de Saint-Augustin enregistrent une diminution de leur poids démographique au sein de la MRC, passant respectivement de 27,2 % à 26,2 % et de 14,4 % à 12,3 %.

¹⁰ Ce chiffre exclut la population autochtone la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et à l'établissement indien Pakua Shipu (Saint-Augustin).

¹¹ Aucune information n'est disponible pour l'établissement indien de Pakua Shipu (Saint-Augustin) dans le recensement de Statistique Canada 2011.

Les projections démographiques régionales indiquent que le nombre de ménages pourrait poursuivre leur décroissance avec une diminution de -2,6 % entre 2014 et 2019. Pour la période 2019-2024, le rythme de décroissance pourrait s'accélérer et se chiffrer à -5,3 %. Ces projections sont basées sur les données du recensement de 2006.

2.4.5 LE REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES

Au recensement de 2006, le revenu médian des ménages de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent se chiffre à 46 997 \$.

La municipalité de Blanc-Sablon présente le revenu moyen le plus élevé de toutes les municipalités de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, soit 50 817 \$. En contrepartie, la municipalité de Gros-Mécatina compte le revenu moyen le plus faible de toutes les municipalités de la MRC, soit 45 078 \$. Mentionnons toutefois que Bonne-Espérance, Gros-Mécatina et Saint-Augustin ont un revenu moyen similaire autour de 45 000 \$.

Au sein de la communauté d'Unamen Shipu (La Romaine), le revenu médian est de 24 939 \$ et celui de l'établissement indien Pakua Shipu (Saint-Augustin) atteint 43 072 \$.

2.4.6 LE NIVEAU SCOLAIRE ATTEINT

En 2006, plus de la moitié (51,4 %) de la population de 15 ans ou plus de la MRC n'a pas complétée d'études secondaires avec succès. Parallèlement, 7,3 % de la population a réalisé des études de niveau collégial et près de 7,5 %, des études universitaires. Par ailleurs, la proportion de personnes détenant un certificat d'une école de métiers atteint 12,6 %.

La municipalité de Gros-Mécatina compte une importante proportion de personnes (57,3 %) n'ayant pas complété d'études secondaires avec succès. À l'opposé, pour ce même niveau de scolarité, la Municipalité de Blanc-Sablon affiche le taux le plus faible, 46,8 %.

Concernant les études universitaires, 14,2 % de la population de Blanc-Sablon est diplômée contre 3,7% à Bonne-Espérance.

Dans les communautés autochtones, en 2006, 82,9 % de la population de 15 ans ou plus de Pakua Shipu (Saint-Augustin) n'a pas complété d'études secondaires avec succès. Ce taux atteint 84,6 % dans la réserve d'Unamen Shipu (La Romaine). À Unamen Shipu (La Romaine), 4,6 % de la population détient un certificat d'une école de métiers contre 5,7 % à Pakua Shipu (Saint-Augustin). Le taux de personnes de 15 ans et plus ayant obtenu un diplôme universitaire est de 3,1 % dans la réserve d'Unamen Shipu (La Romaine). Aucune personne, en 2006, n'a atteint ce niveau à Pakua Shipu (Saint-Augustin).

2.4.7 LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

En 2006, 64,1 % de la population active de la MRC œuvre dans le secteur tertiaire. Cette même année, le secteur secondaire (23,5 %) procure du travail à un peu moins du quart de la population et le secteur primaire représente 12,3 %. Ces données sont précisées à la section 2-6 – Le profil économique du présent schéma d'aménagement et de développement.

Les municipalités où la proportion de personnes travaillant dans le secteur tertiaire est la plus élevée sont Blanc-Sablon et Saint-Augustin. Les proportions les plus élevées de travailleurs dans le secteur secondaire se trouvent à Gros-Mécatina ainsi qu'à Bonne-Espérance. Quant au secteur primaire, la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent présente la proportion la plus élevée de travailleurs œuvrant dans ce secteur.

Dans les communautés autochtones, environ neuf personnes sur dix travaillent dans le secteur tertiaire avec respectivement 90,9 % pour Unamen Shipu (La Romaine) et 88,2 % pour Pakua Shipu (Saint-Augustin). Le secteur secondaire occupe 9,1 % de

la population de la réserve d'Unamen Shipu (La Romaine) contre aucun à Pakua Shipu (Saint-Augustin). À l'inverse, 11,8 % de la population œuvre dans le secteur primaire à Pakua Shipu (Saint-Augustin) contre aucune à Unamen Shipu (La Romaine).

2.4.8 INDICATEURS ÉCONOMIQUES

En 2006, le taux d'activité au sein de la MRC est de 64,4 %. La municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent bénéficie du taux d'activité¹² le plus élevé avec 70,3 % contre 54,6 % à Gros-Mécatina.

Le taux d'emploi¹³ de la MRC en 2006 est de 39,6 %. Celui-ci oscille entre 19,6 % à Gros-Mécatina et 51,4 % dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Dans la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, en 2006, le taux de chômage représente 39,2 % pour l'ensemble de la population du territoire. On observe cependant une grande disparité au sein des différentes municipalités. C'est à Blanc-Sablon que le taux de chômage est le plus bas (20 %) et à Gros-Mécatina qu'il est le plus élevé (64,2 %).

Un des facteurs qui permet d'expliquer cette particularité est la prépondérance du travail saisonnier. Une partie importante de la population ne travaille qu'une partie de l'année ou à temps partiel.

Dans les communautés autochtones, le taux d'activité est de 48,5 % à Unamen Shipu (La Romaine) et de 61,1 % à Pakua Shipu (Saint-Augustin). Le taux d'emploi atteint 26,9 % à Unamen Shipu (La Romaine) et 50 % à Pakua Shipu (Saint-Augustin). Quant au taux de chômage, celui-ci est de l'ordre de 46 % à Unamen Shipu (La Romaine) et de 22,7 % à Pakua Shipu (Saint-Augustin).

2.4.9 LES LIEUX DE TRAVAIL

Le recensement de 2006 révèle que près de 80 % de la population active de la MRC occupe un emploi à l'intérieur de des limites du territoire régional. La situation particulière de la MRC en termes d'éloignement et d'accessibilité explique cette particularité. Les travailleurs occupent des emplois dans leur municipalité de résidence dans une proportion de 73,2 % et dans une autre municipalité de la MRC à 6,2 %. En contrepartie, 5,5% de la population active de la MRC doit se déplacer à l'extérieur de celle-ci afin de se rendre sur leur lieu de travail. Les résidents des municipalités de Saint-Augustin (11,1 %), de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (5,5 %), et de Gros-Mécatina (30%) qui, dans la plus grande proportion, occupent un emploi situé à l'extérieur du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Mentionnons également que 15,1 % de la population active de la MRC n'a pas d'adresse fixe de travail. Cette situation est fortement observable à Bonne-Espérance (20 %) et à Saint-Augustin (22,2 %).

La municipalité de Blanc-Sablon, où s'observe un bassin d'emplois dans la fonction publique, le commerce et les services, compte la plus importante proportion de résidents travaillant sur le territoire de la municipalité (87,5 %).

Concernant les communautés autochtones, aucun résident ne travaille dans une autre municipalité de la MRC ou à l'extérieur du territoire de celle-ci. Plus du quart de la population active des deux communautés autochtones a déclaré ne pas avoir d'adresse fixe de travail : 29,4 % à Unamen Shipu (La Romaine) et 25 % à Pakua Shipu (Saint-Augustin). Ainsi, respectivement 70,6 % et

¹² Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 16 mai 2006) par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

¹³ Le taux d'emploi réfère au pourcentage de la population occupée au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 16 mai 2006), par rapport au pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

75 % de la population active d'Unamen Shipu (La Romaine) et de Pakua Shipu (Saint-Augustin) travaillent dans la « municipalité » de résidence.

FICHE 1 – MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Profil de la population

Caractéristiques démographiques

2.4.9.1.1.1 POPULATION						
1996	2001	2006	2011	1996-2001	2001-2006	2006-2011
4 673	4 435	4 290	3 798	-5,1 %	-3,3 %	-11,5 %

GROUPES D'ÂGE (2011)						
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
580	405	880	735	560	670	
15,1 %	10,6 %	23 %	19,2 %	14,6 %	17,5 %	

LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON (2011)							
Anglais	Français	Langue autochtone	Langues non autochtones	Anglais et français	Anglais et langue non officielle	Français et langue non officielle	Anglais, français et langue non officielle
3 110	615	0	0	30	0	15	0
83,3 %	16,5 %	0 %	0 %	0,8 %	0 %	0,4 %	0 %

MÉNAGES				
2001	2006	2011	2001-2006	2006-2011
1 560	1 610	1 510	3,2 %	-6,2 %

NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MÉNAGE		
2001	2006	2011
2,8	2,6	2,5

Source: Statistique Canada. Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011. Note : Le nombre moyen de personnes par ménage a été calculé à partir des données de chaque municipalité.

Projections démographiques

POPULATION				
2014	2019	2024	2014-2019	2019-2024
3 885	3 580	3 380	-7,9 %	-5,6 %

MÉNAGES				
2014	2019	2024	2014-2019	2019-2024
1 550	1 510	1 430	-2,6 %	-5,3 %

GROUPES D'ÂGE (2019)						
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
520	340	710	645	590	775	
14,5 %	9,5 %	19,8 %	18 %	16,5 %	21,6 %	

GROUPES D'ÂGE (2024)						
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
450	300	670	430	645	885	
13,3 %	8,9 %	19,8 %	12,7 %	19,1 %	26,2 %	

Source: Institut de la statistique du Québec. Perspectives démographiques, ISQ: Perspectives - Population 2009-2024. Population de plus de 500 habitants selon le découpage au 1er juillet 2010. Les perspectives démographiques des municipalités sont fondées sur une méthodologie différente de celles réalisées pour les régions administratives et les MRC. Elles se basent sur une période de référence et une année de départ différente. Leurs résultats ne coïncident donc pas avec ceux des niveaux géographiques supérieurs diffusés en juillet et décembre 2009. Projections calculées à partir des données du recensement de 2006.

FICHE 1 - MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT (suite)

Profil de la population

Caractéristiques socio-économiques**REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES (2005)**

	Revenu médian
	46 997 \$

NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT (2006)

Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	Certificat d'études secondaires et / ou ayant fait des études post-secondaires	Certificat ou diplôme d'une école de métiers	Études collégiales	Études universitaires
1 770	730	435	250	260
51,4 %	21,2 %	12,6 %	7,3 %	7,5 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ (2006)

	Primaire	Secondaire	Tertiaire
	275	525	1 430
	12,3 %	23,5 %	64,1 %
Taux d'activité		Taux d'emploi	Taux de chômage
64,4 %		39,6%	39,2%

LIEUX DE TRAVAIL (2006)

Sans adresse fixe de travail	Dans la municipalité de résidence	Dans une autre municipalité de la MRC	À l'extérieur de la MRC	Population active totale
220	1 065	90	80	1 455
15,1 %	73,2 %	6,2 %	5,5 %	-

Source: Statistique Canada. Recensements 2006 et 2011.

FICHE 2 – BLANC-SABLON

Profil de la population

Caractéristiques démographiques

POPULATION						
1996	2001	2006	2011	1996-2001	2001-2006	2006-2011
1 248	1 201	1 263	1 118	-3,8 %	5,2 %	- 11,5 %
POIDS DÉMOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MRC						
26,7 %	27,1 %	29,4 %	29,4 %	-	-	-

GROUPES D'ÂGE (2011)						
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
195	130	275	220	135	160	
17,5 %	11,7 %	24,7 %	19,7 %	12,1 %	14,3 %	

LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON (2011)							
Anglais	Français	Langue autochtone	Langues non autochtones	Anglais et français	Anglais et langue non officielle	Français et langue non officielle	Anglais, français et langue non officielle
815	245	0	0	15	0	0	0
75,8 %	22,8 %	0 %	0 %	1,4 %	0 %	0 %	0 %

MÉNAGES (2011)					
2001	2006	2011	2001-2006	2006-2011	
410	440	425	7,3 %	-3,4 %	
POIDS DÉMOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MRC					
26,3 %	27,3 %	28,1 %	-	-	
NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE					
2,9	2,8	2,5	-	-	

Caractéristiques socio-économiques

REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES (2005)	
	Revenu médian
	50 817 \$

NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT (2006)				
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	Certificat d'études secondaires et / ou ayant fait des études post-secondaires	Certificat ou diplôme d'une école de métiers	Études collégiales	Études universitaires
445	140	170	60	135
46,8 %	14,7 %	17,9 %	6,3 %	14,2 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ (2006)			
Primaire	Secondaire	Tertiaire	
45	100	450	
7,6 %	16,8 %	75,6 %	
Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage	
62,5 %	50 %	20 %	

LIEUX DE TRAVAIL (2001)				
Sans adresse fixe de travail	Dans la municipalité de résidence	Dans une autre municipalité de la MRC	À l'extérieur de la MRC	Population active totale
40	420	0	20	480
8,3 %	87,5 %	0 %	4,2 %	-

Source: Statistique Canada. Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

FICHE 3 – BONNE-ESPÉRANCE**Profil de la population****Caractéristiques démographiques**

POPULATION						
1996	2001	2006	2011	1996-2001	2001-2006	2006-2011
906	852	834	732	-6 %	-2,1 %	-12,2 %
POIDS DÉMOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MRC						
19,4 %	19,2 %	19,4 %	19,3 %	-	-	-

GROUPE D'ÂGE (2011)						
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
105	75	165	135	145	120	
14,1 %	10,1 %	22,1 %	18,1 %	19,5 %	16,1 %	

LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON (2011)							
Anglais	Français	Langue autochtone	Langues non autochtones	Anglais et français	Anglais et langue non officielle	Français et langue non officielle	Anglais, français et langue non officielle
725	5	0	0	5	0	0	0
98,6 %	0,7 %	0 %	0 %	0,7 %	0 %	0 %	0 %

MÉNAGES (2011)						
2001	2006	2011	2001-2006	2006-2011		
275	300	285	9,1 %	-5 %		
POIDS DÉMOGRAPHIQUE						
17,6 %	18,6 %	18,9 %	-	-		
NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE						
3,1	2,8	2,6	-	-		

Caractéristiques socio-économiques

REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES (2005)	
	Revenu médian
	45 811 \$

NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT (2006)				
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	Certificat d'études secondaires et / ou ayant fait des études post-secondaires	Certificat ou diplôme d'une école de métiers	Études collégiales	Études universitaires
380	165	65	45	25
55,9 %	24,3 %	9,6 %	6,6 %	3,7 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ (2006)			
Primaire	Secondaire	Tertiaire	
70	120	250	
15,9 %	27,3 %	56,8 %	
Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage	
65,7 %	29,9 %	54,4 %	

LIEUX DE TRAVAIL (2001)				
Sans adresse fixe de travail	Dans la municipalité de résidence	Dans une autre municipalité de la MRC	À l'extérieur de la MRC	Population active totale
40	125	25	10	200
20 %	62,5 %	12,5 %	5 %	-

Source: Statistique Canada. Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

FICHE 4 – CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Profil de la population

Caractéristiques démographiques

POPULATION						
1996	2001	2006	2011	1996-2001	2001-2006	2006-2011
1 214	1 183	1 028	971	-2,6 %	-13,1 %	-5,5 %
POIDS DÉMOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MRC						
26 %	26,7 %	24 %	25,6 %	-	-	-

GROUPES D'ÂGE (2011)						
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	
145	95	220	195	130	200	
14,7 %	9,6 %	22,3 %	19,8 %	13,2 %	20,3 %	

LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON (2011)							
Anglais	Français	Langue autochtone	Langues non autochtones	Anglais et français	Anglais et langue non officielle	Français et langue non officielle	Anglais, français et langue non officielle
620	320	0	0	10	0	5	0
64,9 %	33,5 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0,5 %	0 %

MÉNAGES (2011)					
2001	2006	2011	2001-2006	2006-2011	
425	395	395	-7,1 %	0 %	
POIDS DÉMOGRAPHIQUE					
27,2 %	24,5 %	26,2 %	-	-	
NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE					
2,8	2,6	2,4	-	-	

Caractéristiques socio-économiques

REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES (2005)	
	Revenu médian
	46 919 \$

NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT (2006)				
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	Certificat d'études secondaires et / ou ayant fait des études post-secondaires	Certificat ou diplôme d'une école de métiers	Études collégiales	Études universitaires
435	200	115	80	45
49,7 %	22,9 %	13,1 %	9,1 %	5,1 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ (2006)			
Primaire	Secondaire	Tertiaire	
120	100	385	
19,8 %	16,5 %	63,6 %	
Taux d'activité		Taux d'emploi	
70,3 %		51,4 %	
		Taux de chômage	
		26 %	

LIEUX DE TRAVAIL (2001)				
Sans adresse fixe de travail	Dans la municipalité de résidence	Dans une autre municipalité de la MRC	À l'extérieur de la MRC	Population active totale
75	320	35	25	455
16,5 %	70,3 %	7,7 %	5,5 %	-

Source: Statistique Canada. Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

FICHE 5 – GROS-MÉCATINA

Profil de la population

Caractéristiques démographiques

POPULATION						
1996	2001	2006	2011	1996-2001	2001-2006	2006-2011
622	573	566	499	-7,9 %	-1,2 %	-11,8 %
POIDS DÉMOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MRC						
13,3 %	12,9 %	13,2 %	13,1 %	-	-	-

GROUPES D'ÂGE (2011)					
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus
70	45	110	90	80	100
14,1 %	9,1 %	22,2 %	18,2 %	16,2 %	20,2 %

LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON (2011)							
Anglais	Français	Langue autochtone	Langues non autochtones	Anglais et français	Anglais et langue non officielle	Français et langue non officielle	Anglais, français et langue non officielle
485	15	0	0	0	0	0	0
97 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MÉNAGES (2011)					
2001	2006	2011	2001-2006	2006-2011	
225	245	220	8,9 %	-10,2 %	
POIDS DÉMOGRAPHIQUE					
14,4 %	15,2 %	14,6 %	-	-	
NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE					
2,5	2,4	2,3	-	-	

Caractéristiques socio-économiques

REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES (2005)	
	Revenu médian
	45 078 \$

NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT (2006)				
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	Certificat d'études secondaires et / ou ayant fait des études post-secondaires	Certificat ou diplôme d'une école de métiers	Études collégiales	Études universitaires
275	105	60	20	20
57,3 %	21,9 %	12,5 %	4,2 %	4,2 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ (2006)		
Primaire	Secondaire	Tertiaire
25	120	115
9,6 %	46,2 %	44,2 %
Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage
54,6 %	19,6 %	64,2 %

LIEUX DE TRAVAIL (2001)				
Sans adresse fixe de travail	Dans la municipalité de résidence	Dans une autre municipalité de la MRC	À l'extérieur de la MRC	Population active totale
15	70	10	0	95
15,8 %	73,7 %	10,5 %	0	-

Source: Statistique Canada. Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

FICHE 6 – SAINT-AUGUSTIN**Profil de la population****Caractéristiques démographiques**

POPULATION						
1996	2001	2006	2011	1996-2001	2001-2006	2006-2011
683	626	599	478	-8,3 %	-4,3 %	-20,2 %
POIDS DÉMOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MRC						
14,6 %	14,1 %	14 %	12,6 %	-	-	-

GROUPE D'ÂGE (2011)					
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus
65	60	110	95	70	90
13,3 %	12,2 %	22,4 %	19,4 %	14,3 %	18,4 %

LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON (2011)							
Anglais	Français	Langue autochtone	Langues non autochtones	Anglais et français	Anglais et langue non officielle	Français et langue non officielle	Anglais, français et langue non officielle
465	5	0	0	0	0	0	0
98,9 %	1,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MÉNAGES (2011)					
2001	2006	2011	2001-2006	2006-2011	
225	230	185	2,2 %	-19,6 %	
POIDS DÉMOGRAPHIQUE					
14,4 %	14,3 %	12,3 %	-	-	
NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE					
2,8	2,5	2,5	-	-	

Caractéristiques socio-économiques

REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES (2005)	
	Revenu médian
	45 766 \$

NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT (2006)				
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	Certificat d'études secondaires et / ou ayant fait des études post-secondaires	Certificat ou diplôme d'une école de métiers	Études collégiales	Études universitaires
235	120	25	45	35
51,1 %	26,1 %	5,4 %	9,8 %	7,6 %

SECTEURS D'ACTIVITÉ (2006)		
Primaire	Secondaire	Tertiaire
15	85	230
4,5 %	25,8 %	69,7 %
Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage
68,8 %	47,3 %	31,2 %

LIEUX DE TRAVAIL (2001)				
Sans adresse fixe de travail	Dans la municipalité de résidence	Dans une autre municipalité de la MRC	À l'extérieur de la MRC	Population active totale
50	130	20	25	225
22,2 %	57,8 %	8,9 %	11,1 %	-

Source: Statistique Canada. Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

2.5 LE PROFIL DU CADRE BÂTI

Cette section décrit, dans un premier temps, l'évolution du développement résidentiel de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et de chacune des municipalités locales et ce, au cours des dix dernières années, soit de 2003 à 2013. Cette analyse est basée sur le nombre de mises en chantier résidentielles à l'intérieur de la MRC compilées par les différentes municipalités.

Ce profil du cadre bâti résidentiel est complété par certaines données issues du recensement de Statistique Canada : typologies résidentielles, périodes de construction, tenure des logements et valeur moyenne des logements.

Cette section contient également les superficies disponibles par rapport aux besoins anticipés d'ici 2024. Ces données permettent d'évaluer l'adéquation entre la variation démographique anticipée et la capacité d'accueil du territoire.

Enfin, les fiches synthèses, présentées à la fin de cette section, résument l'ensemble des statistiques recueillies pour l'ensemble de la MRC et pour chacune des municipalités locales.

Les fiches n'incluent pas les données relatives à la réserve Unamen Shipu (La Romaine) et à l'établissement indien Pakua Shipu (Saint-Augustin). Lorsque disponibles, des données relatives à la population autochtone seront présentées dans le texte.

2.5.1 LES MISES EN CHANTIER RÉSIDENTIELLES

Au total, entre 2003 et 2012, plus de 260 unités de logement ont été construites sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, ce qui correspond à une moyenne de plus de 26 résidences. La municipalité de Blanc-Sablon a accueilli plus de 55 % des nouvelles constructions (145 nouvelles unités). C'est ensuite sur le territoire de la municipalité Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent que s'est construit le plus grand nombre de résidences (54), ce qui représente 20,6 % des nouvelles constructions sur l'ensemble de la MRC. La municipalité de Bonne-Espérance compte 33 nouvelles constructions pour cette période (12,5 %), suivie des municipalités de Gros-Mécatina (9,5 %) et de Saint-Augustin (1,9 %)¹⁴.

Le rythme de construction sur l'ensemble du territoire de la MRC est relativement stable. Toutefois, à partir de 2010, on note une diminution du nombre moyen de constructions par année. Cette moyenne se chiffre autour de 20 résidences par année contre une trentaine entre 2003 et 2009.

2.5.2 LES TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES ET PÉRIODE DE CONSTRUCTION

Sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, en 2006, 93,6 % des unités résidentielles correspondent à la typologie « maison individuelle non attenante ». Les appartements de moins de cinq étages regroupent 1,9 % des unités et les autres typologies se partagent le dernier 4,1 %, soit les maisons jumelées (3,1 %), les maisons en rangée (0,5 %) et les autres de logements¹⁵ (0,5 %).

Cette répartition est attribuable au parc de logements de la municipalité de Blanc-Sablon où la proportion des « maisons individuelles non attenantes » est moindre que dans les autres municipalités (88,6 %). Dans les autres municipalités de la MRC, la typologie « maison individuelle non attenante » prédomine largement : 93,5 % à Saint-Augustin, 94,9 % à Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, 95 % à Bonne-Espérance et 95,8 % à Gros-Mécatina. Concernant les appartements de moins de 5 étages on en retrouve uniquement à Blanc-Sablon (4,5 %) et Bonne-Espérance (5 %).

¹⁴ Les données pour les années 2003 à 2006 ne sont pas disponibles pour la municipalité de Saint-Augustin.

¹⁵ Définition de Statistique Canada : « Autres logements comprend les autres maisons individuelles attenantes et les logements mobiles tels qu'une maison mobile et autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer ».

Dans les communautés autochtones, la tendance est identique puisque 93,2 % à Unamen Shipu (La Romaine) et 76,9 % à Pakua Shipu (Saint-Augustin) du parc immobilier est constitué de « maisons individuelle non attenante ». À Pakua Shipu (Saint-Augustin), on retrouve également 15,4 % de maison jumelée contre 4,5 % à Unamen Shipu (La Romaine). Au sein de cette dernière, 4,5 % des logements sont des appartements de moins de 5 étages et 4,5 % sont de type « autres logements ».

Rappelons que les données indiquées datent de 2006 et que celles de 2011 ne sont pas disponibles. Dans l'ensemble de la MRC, plus des deux tiers (37,5 %) du développement domiciliaire a vu le jour entre 1986 et 2006. Cette proportion est particulièrement importante à Blanc-Sablon (47,7 %) et à Bonne-Espérance (41,7 %). En contrepartie, la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent accueille une proportion significative de logements plus anciens. Notons que cette tendance au sein de la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent pourrait évoluer avec l'ouverture, depuis septembre 2013, de la route 138 jusqu'à Kegaska.

Le parc immobilier des communautés autochtones est relativement jeune. À Unamen Shipu (La Romaine), et à Pakua Shipu (Saint-Augustin), 65,1 % et 76,9 % des logements ont été construits entre 1986 et 2006.

2.5.3 LA TENURE ET LA VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS

Au sein de la MRC, en 2006, 83,6 % des logements appartiennent à leurs occupants et 15,5 % sont en location. La répartition des propriétaires dans la municipalité de Saint-Augustin représente près des deux-tiers (73,9 %) de la population tandis que dans les autres municipalités de la MRC, la proportion des propriétaires est supérieure à 80%.

Cette tendance s'observe également au sein de la communauté d'Unamen Shipu (La Romaine) où 93,3 % des logements appartiennent à leurs occupants. Cette proportion est toutefois beaucoup moindre à Pakua Shipu (Saint-Augustin) où ces derniers représentent 66,7 %.

Sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, la valeur moyenne des logements s'établit à 62 326 \$ en 2006. Les municipalités de Gros-Mécatina (103 233 \$) et de Blanc-Sablon (82 541 \$) affichent les valeurs moyennes les plus élevées tandis que Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (57 763 \$) possède la plus faible valeur.

2.5.4 L'ADÉQUATION ENTRE LES ESPACES DISPONIBLES ET LES BESOINS EN ESPACE

À partir des projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, basées sur les données du recensement de 2006, il est possible de déterminer les besoins en espaces résidentiels anticipés d'ici 2031 pour l'ensemble de la MRC, soit l'horizon du schéma d'aménagement et de développement révisé, et 2024 pour chacune des municipalités.

Selon les projections démographiques, entre 2011 et 2031, 281 ménages (11,5%) pourraient quitter l'ensemble du territoire de la MRC. Mentionnons que ces projections ne tiennent pas compte du prolongement de la route 138 reliant les différentes municipalités de la MRC.

La plupart des logements qui se trouvent au sein de la MRC sont occupés. Par contre, la capacité d'accueil du milieu demeure supérieure à la décroissance démographique anticipée. Mentionnons toutefois que plusieurs localités de la MRC ne bénéficient pas de la présence des services d'aqueduc et d'égout.

Le tableau suivant présente l'adéquation entre le nombre de ménages projetés selon l'institut de la Statistique du Québec et la somme des unités de logement potentielles dans les municipalités de la MRC.

TABLEAU 2

Différence entre le nombre de ménages projeté d'ici 2024 et la capacité d'accueil des villages actuels (en unités de logements)

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE MÉNAGES PROJETÉS	CAPACITÉ D'ACCUEIL DES VILLAGES	DIFFÉRENCE
Blanc-Sablon	-30	± 65	95
Bonne-Espérance	-15	±35	50
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-95	±49	144
Gros-Mécatina	-25	± 35	60
Saint-Augustin*	25	n/d	n/d
MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-80	n/d	n/d

* Dans le cas de Saint-Augustin, mentionnons que les projections démographiques, basées sur le recensement de 2006, indiquent une décroissance des ménages sur la période 2009-2024. Toutefois, le nombre de ménages en 2011 indiqué par Statistique Canada dans le cadre du recensement est déjà inférieur à celui prévu pour 2024, faussant ainsi la projection des ménages pour cette municipalité. Rappelons également qu'entre 2006 et 2011, le nombre de ménages à Saint-Augustin a diminué de 19,6%.

Avec le contexte actuel d'absence de lien routier sur le territoire, une décroissance est prévue dans les années à venir. L'exercice relatif à la capacité d'accueil des villages indique donc clairement qu'il y a assez d'espaces disponibles au sein de l'ensemble des municipalités de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Toutefois, dans l'optique du prolongement de la route 138 et du désenclavement des communautés, ces prévisions pourraient être revues. Ainsi, l'exercice réalisé dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement permettra d'orienter la croissance urbaine dans ces secteurs afin notamment de les consolider et de rentabiliser les infrastructures existantes.

FICHE 1 - MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Profil du cadre bâti résidentiel

MISES EN CHANTIER TOTALES											
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Moyenne (2003-2012)
29	35	26	29	27	21	32	22	23	18	262	26,2

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

TYPLOGIES RÉSIDENTIELLES (2006)				
Maison individuelle non attenante	Maison jumelée	Maison en rangée	Appartement, moins de 5 étages	Autres logements
93,6 %	3,1 %	0,5 %	1,9 %	0,5 %

PÉRIODES DE CONSTRUCTION (2006)	
Avant 1986	1986-2006
1 010	605
62,5 %	37,5 %

TENURE DES LOGEMENTS (2006)	
Propriétaire	Locataire
1 350	250
83,6 %	15,5 %

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	
Superficie brute vacante (ha)	Unités constructibles
n/d	49

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS (2006)
62 326 \$

Source: Statistique Canada, Recensement 2006.

FICHE 2 – BLANC-SABLON

Profil du cadre bâti résidentiel

MISES EN CHANTIER TOTALES

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Moyenne (2003-2012)
17	13	15	14	21	15	16	14	10	10	145	14,5

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

TYPLOGIES RÉSIDENTIELLES (2006)

Maison individuelle non attenante	Maison jumelée	Maison en rangée	Appartement, moins de 5 étages	Autres logements
88,6 %	3,4 %	2,3 %	4,5 %	0%

PÉRIODES DE CONSTRUCTION (2006)

Avant 1986	1986-2006
230	210
52,3 %	47,7 %

TENURE DES LOGEMENTS (2006)

Propriétaire	Locataire
345	85
80,2 %	19,8 %

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Superficie brute vacante (ha)	Unités constructibles
9,7	65

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS (2006)

82 541 \$

Source: Statistique Canada, Recensement 2006.

FICHE 3 – BONNE-ESPÉRANCE

Profil du cadre bâti résidentiel

MISES EN CHANTIER TOTALES											
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Moyenne (2003-2012)
6	7	5	2	2	2	3	2	3	1	33	3,3

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

TYPLOGIES RÉSIDENTIELLES (2006)				
Maison individuelle non attenante	Maison jumelée	Maison en rangée	Appartement, moins de 5 étages	Autres logements
95 %	0 %	0 %	5 %	0 %

PÉRIODES DE CONSTRUCTION (2006)	
Avant 1986	1986-2006
175	125
58,3 %	41,7 %

TENURE DES LOGEMENTS (2006)	
Propriétaire	Locataire
270	30
90 %	10 %

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	
Superficie brute vacante (ha)	Unités constructibles
n/d	35

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS (2006)
68 094 \$

Source: Statistique Canada, Recensement 2006.

FICHE 4 – CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Profil du cadre bâti résidentiel

MISES EN CHANTIER TOTALES											
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Moyenne (2003-2012)
3	5	3	7	2	3	10	5	10	6	54	5,4

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

TYPLOGIES RÉSIDENTIELLES (2006)				
Maison individuelle non attenante	Maison jumelée	Maison en rangée	Appartement, moins de 5 étages	Autres logements
94,9 %	3,8 %	0 %	0 %	2,5 %

PÉRIODES DE CONSTRUCTION (2006)	
Avant 1986	1986-2006
290	110
72,5 %	27,5 %

TENURE DES LOGEMENTS (2006)	
Propriétaire	Locataire
360	35
91,1 %	8,9 %

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	
Superficie brute vacante (ha)	Unités constructibles
28	49

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS (2006)
57 763 \$

Source: Statistique Canada, Recensement 2006.

FICHE 5 – GROS-MÉCATINA

Profil du cadre bâti résidentiel

MISES EN CHANTIER TOTALES

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Moyenne (2003-2012)
3	10	3	6	1	1	0	0	0	1	25	2,5

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

TYPLOGIES RÉSIDENTIELLES (2006)

Maison individuelle non attenante	Maison jumelée	Maison en rangée	Appartement, moins de 5 étages	Autres logements
95,8 %	4,2 %	0 %	0 %	0 %

PÉRIODES DE CONSTRUCTION (2006)

Avant 1986	1986-2006
170	75
69,4 %	30,6 %

TENURE DES LOGEMENTS (2006)

Propriétaire	Locataire
205	40
83,7 %	16,3 %

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Superficie brute vacante (ha)	Unités constructibles
5,7	35

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS (2006)

103 233 \$

Source: Statistique Canada, Recensement 2006.

FICHE 6 – SAINT-AUGUSTIN

Profil du cadre bâti résidentiel

MISES EN CHANTIER TOTALES

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Moyenne (2003-2012)
n/d	n/d	n/d	n/d	1	0	3	1	0	0	5	0,8

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

TYPLOGIES RÉSIDENTIELLES (2006)

Maison individuelle non attenante	Maison jumelée	Maison en rangée	Appartement, moins de 5 étages	Autres logements
93,5 %	4,3 %	0 %	0 %	0 %

PÉRIODES DE CONSTRUCTION (2006)

Avant 1986	1986-2006
145	85
63 %	37 %

TENURE DES LOGEMENTS (2006)

Propriétaire	Locataire
170	60
73,9 %	26,1 %

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Superficie brute vacante (ha)	Unités constructibles
n/d	n/d

Source: Requête auprès des municipalités locales. Février 2013.

VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS (2006)

66 998 \$

Source: Statistique Canada, Recensement 2006.

2.6 LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET LE PROFIL ÉCONOMIQUE

Le *Plan d'action pour l'économie et l'emploi 2009-2014*, élaboré par le Conseil local de développement de la MRC (CLD), dresse le portrait de certains secteurs d'activités de la MRC en spécifiant leurs forces et faiblesses. Ce plan tient notamment compte du *Plan stratégique régional* développé par le Comité de développement régional de la Côte-Nord, du *Plan stratégique* mise en place par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord ainsi que du *Plan de relance* et du *Plan stratégique de développement touristique de la Basse-Côte-Nord*. La présente section énonce les grandes lignes de cette caractérisation en ce qui a trait à l'emploi et aux secteurs primaire, secondaire et tertiaire de l'économie régionale.

Mentionnons par ailleurs que sur la Basse-Côte-Nord, il est difficile d'établir le temps alloué aux divers types d'emplois. En effet, le caractère saisonnier des emplois fait qu'un même travailleur peut en occuper plusieurs la même année. Ainsi, toute compilation statistique devient complexe d'autant plus qu'il y aurait lieu, pour brosser un tableau représentatif de la main-d'œuvre, de tenir compte de la spécificité de chacune des agglomérations en raison de leur isolement relatif et de la composition de leur communauté.

Toutefois, dans un contexte régional, l'économie de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent repose grandement sur l'exploitation des ressources naturelles et sur leur première transformation. Situé à l'extrémité est du Québec, le territoire offre également d'intéressantes opportunités notamment avec le développement accru de produits de la mer encore non exploités, la cueillette et la mise en marché de petits fruits nordiques ainsi que l'offre en matière de tourisme régional. Cependant, une fois encore, sa situation géographique, son isolement dû à l'absence de lien routier avec le Québec limitent la reconversion et l'essor économique du territoire. Ce constat se traduit notamment dans les orientations relatives au développement économique.

2.6.1 LE CLD DE LA BASSE-CÔTE-NORD

Grâce à ses nombreuses actions, le Centre Local de Développement (CLD) de la Basse-Côte-Nord constitue un organisme majeur dans le développement régional du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Il contribue ainsi à la consolidation de l'espace et participe de fait à l'aménagement et au développement du territoire.

En effet, en plus de faire la promotion de son territoire, il appuie des projets à forte valeur ajoutée dans les demandes d'aide financière régionale et assiste plus spécifiquement les entreprises ayant une gamme de produits locaux. Il établit également un dialogue entre les intervenants et les entreprises de transformation afin de cerner leurs besoins de formation et ce, par le biais de différents intervenants économiques. Il contribue à différents fonds pour les entreprises qui visent le maintien et / ou la création d'emploi durable.

2.6.2 LES AUTRES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Plusieurs organismes et associations dont, entre autre, Tourisme Basse-Côte-Nord, la Société pour le développement du tourisme, la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord (CRÉ) (jusqu'à 31 mars 2016), la Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC), le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN), la Coopérative de développement régional Bas-Saint-Laurent / Côte-Nord, le Centre de recherche Les Buissons, la Société d'aide de développement Côte-Nord (SADC), Place aux jeunes en région – Côte-Nord, Forum jeunesse de la Côte-Nord, etc. favorisent et accompagnent le développement régional de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Par le biais de leurs actions, l'ensemble de ces organismes participent à la réussite du développement régional de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

2.6.3 L'EMPLOI

En 2006, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent cumule près de 2 535 emplois. Le ratio emploi / habitant atteint ainsi environ 0,59.

Le tableau suivant - *Répartition des emplois offerts par secteur d'activité* révèle que la MRC offre 5,2 % des emplois de la Côte-Nord. Avec le rôle de centre de services que remplit Blanc-Sablon, la MRC présente une proportion d'emplois dans le secteur tertiaire similaire à celle de la Côte-Nord.

TABLEAU 3

Répartition des emplois offerts par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ ¹	MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT ¹⁶		RÉGION DE LA CÔTE-NORD	
	Emploi (n)	Proportion	Emploi (n)	Proportion
Primaire	285	11,2%	5 960	12,3%
Secondaire	545	21,5%	10 070	20,8%
Tertiaire	1 705	67,3%	32 275	66,9%
Total	2 535	100%	48 305	100%

Note 1 : Ces trois secteurs correspondent aux activités suivantes :

- Le secteur primaire concerne la production de ressources naturelles et des matières premières : l'agriculture, la pêche, les mines (extraction), entretien des forêts (sylviculture).
- Le secteur secondaire concerne la transformation des ressources naturelles en produits manufacturés.
- Le secteur tertiaire concerne la production de services: l'éducation, le commerce, l'administration, etc.

2.6.4 LE SECTEUR PRIMAIRE

Qualifiée de mono-industrielle, l'économie de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent repose sur l'exploitation des ressources naturelles facilement accessibles et plus particulièrement, sur les activités de la pêche. En 2006, les emplois du secteur primaire représentaient 11,2 % des emplois du territoire régional.

En vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), aucune zone agricole n'a été retenue par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) au nord du territoire du 50^{ème} parallèle, soit tout le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

2.6.4.1 La pêche commerciale et l'aquaculture

Activité qui décline continuellement depuis le moratoire sur le poisson de fond établi au début des années 1990 et celui sur le crabe des neiges en 2003, la pêche demeure toutefois l'industrie dominante en Basse-Côte-Nord. En effet, ce secteur génère encore le plus grand nombre d'emplois pour la main d'œuvre locale et occupe une bonne partie des 285 emplois du secteur primaire.

En 2012, 208 permis sont délivrés par Pêche et Océans Canada pour l'ensemble de la MRC. Le tableau suivant présente la répartition des permis et des bateaux immatriculés par municipalité en 2012. Près de 30% des permis de pêche délivrés sont localisés dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent contre 5,8% à Saint-Augustin.

¹⁶ Source : Statistiques Canada, recensement 2006, Répartition de la population active expérimentée de 15 ans et plus par industrie.

Plus de 83% des bateaux immatriculés sont regroupés dans trois municipalités dont Blanc-Sablon, Bonne-Espérance et Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent. Concernant les bateaux, 212 sur les 276 immatriculés ont moins de 35 pieds de long et 54 bateau entre 35 et 44 pieds 11 pouces. Il n'y a pas de bateaux immatriculés d'une longueur supérieure à 65 pieds.

TABLEAU 4

Répartition des permis de pêche et des bateaux immatriculés par municipalité en 2012.

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	PERMIS PAR LOCALITÉ		BATEAUX IMMATRICULÉS	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Blanc-Sablon	Blanc-Sablon	9	23,6%	12	24,6%
	Brador	6		9	
	Lourdes-de-Blanc-Sablon	34		47	
	TOTAL	49		68	
Bonne-Espérance	Middle Bay	8	26,9%	10	27,2%
	Rivière-Saint-Paul	33		43	
	Vieux-Fort	15		22	
	TOTAL	56		75	
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	10	29,8%	16	31,5%
	Kegaska	5		5	
	Harrington Harbour	25		32	
	La Romaine	1		5	
	Tête-à-la-Baleine	19		26	
	<i>Aylmer Sound</i>	2		3	
	TOTAL	62		87	
Gros-Mécatina	La Tabatière	18	13,9%	19	11,6%
	Mutton Bay	11		13	
	TOTAL	29		32	
Saint-Augustin	Saint-Augustin	12	5,8%	14	5,1%
	TOTAL	12		14	
TOTAL MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT		208	100%	276	100%

Source : Pêches et Océans Canada. Les informations sont en date du 31 décembre 2012.

Depuis 2001 et le premier plan de relance économique, de nombreux efforts sont réalisés pour diversifier le revenu des pêcheurs grâce notamment à une diversification des espèces débarquées. Ces efforts commencent à porter fruits puisque des espèces telles que le capelan, le maquereau ou le hareng prennent de plus en plus d'importance.

Toutefois, plusieurs pêcheurs quittent la région à la fin de la saison de pêche pour trouver du travail à l'extérieur de la région afin d'augmenter leurs revenus.

En décembre 2012, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation annonce une contribution financière de 3,7 millions de dollars pour le projet de rationalisation de la flottille de pêche commerciale de la Basse-Côte-Nord. Confié à l'Association des pêcheurs de la Basse-Côte-Nord, la mise en œuvre du projet a pour objet de réduire la capacité de pêche au poisson de fond et au crabe des neiges afin d'assurer la viabilité des entreprises de la région. La contribution du ministère permettra le retrait de 25 entreprises de pêche au poisson de fond et de 7 entreprises de pêche au crabe des neiges dans la zone 13. À terme, près de 42 % des entreprises de pêche au poisson de fond et plus de 16 % des entreprises de pêche de crabe des neiges qui bénéficient d'allocations temporaires devraient disparaître. Ainsi, 32 permis de pêche au poisson de fond sur 124 ainsi que 7 des 49 permis de pêche au crabe dans la zone 13, au large de Blanc-Sablon, seront éliminés. Les détenteurs de permis non rachetés hériteront alors de meilleurs quotas.

L'aquaculture occupe quant à elle une place de plus en plus importante. Bien que ce secteur représente une option intéressante dans la région, son développement reste compromis du fait de l'éloignement des marchés et des coûts élevés de production dus aux transports.

Toutefois, les différentes entreprises qui se sont lancées dans l'aquaculture font de l'élevage de pétoncles géants, de pétoncles Islande, de moules bleues et d'algues. Quatre entreprises sont actuellement répertoriées dont une dans la municipalité Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, une à Saint-Augustin et deux à Bonne-Espérance.

Deux de ces entreprises font des efforts de commercialisation importants et apportent une valeur ajoutée à leur produit en faisant une deuxième et troisième transformation. Le grand défi revient cependant au coût de transport lors de la mise en marché de produits destinés au grand public. Ces entreprises créent par ailleurs une douzaine d'emplois par année dans le secteur primaire, une vingtaine par année dans le domaine de la transformation et contribuent à augmenter la durée des emplois saisonniers.

Le CLD de la Basse-Côte-Nord identifie les forces et faiblesses présentées au tableau suivant – *Diagnostic du secteur pêche et aquaculture de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent*.

TABLEAU 5

Diagnostic du secteur pêche et aquaculture de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent

FORCES
<ul style="list-style-type: none"> • Divers ports en eau profonde et quais; • Énorme flotte de pêche et nombre significatif de pêcheurs; • Présence d'usine de transformation dans la région (Harrington Harbour, Blanc-Sablon, Middle Bay, Rivière-Saint-Paul, Vieux Fort); • Présence de trois entreprises d'aquaculture; • Plusieurs espèces sous-utilisées : pélagiques, mactre de Stimpson, oursins, crabe araignée, crabe commun, etc.; • Les usines de transformation ont la capacité de diversifier leur production; • Présence d'un agent de développement des pêches et de l'aquaculture commerciale sur le territoire (CLD); • Bureau local provincial (MAPAQ) et fédéral (MPO) dans la région; • Présence d'un biologiste dans la région (Association des pêcheurs de la Basse-Côte-Nord); • Installation d'un nouveau poste de recherche et de sauvetage à Kegaska en 2009.

FAIBLESSES

- Absence d'un lien routier reliant la Basse-Côte-Nord au reste de la province;
- Moratoire sur la pêche à la morue en 2003;
- Réduction significative des quotas de crabe des neiges à la suite du moratoire de la zone 13 en 2003;
- Quotas de certains secteurs (16A) ne sont pas permanents;
- L'état de la flotte et des équipements vieillissants;
- Faible rémunération des travailleurs d'usine à un effet dissuasif à attirer et à maintenir la main d'œuvre;
- Coût élevé du carburant en Basse-Côte-Nord comparativement au reste de la province;
- La plupart de la 2ème et 3ème transformation des produits récoltés localement est effectué à l'extérieur de la région;
- Incertitudes avec l'évolution de certaines biomasses.

Source : CLD de la Basse-Côte-Nord, *Plan d'action pour l'économie et l'emploi 2009-2014*.

2.6.4.2 Les petits fruits nordiques et les champignons sauvages

Le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent offre un potentiel de développement pour la production et la transformation de champignons sauvages ou de petits fruits nordiques tels que la chicoutai, l'airelle canneberge, l'airelle vigne d'Ida, la camarine noire et la viorne comestible.

En 2007, la Basse-Côte-Nord décide de valoriser ces ressources. En effet, chaque année des dizaines de milliers de livres de petits fruits sont cueillis et vendus en vrac ou transformés de façon artisanale.

Le développement de la filière des petits fruits et des champignons s'inscrit comme un projet de relance de l'économie locale par l'émergence de nouvelles activités de valorisation et de transformation basées sur les ressources naturelles. Contribuant à diversifier de façon structurelle l'économie du territoire, le développement de cette filière vise à générer des retombées socio-économiques et des emplois, tout en permettant le passage d'une activité traditionnelle vers une activité plus structurée afin d'approvisionner la vente sur de nouveaux marchés du Québec. De plus, ce projet vise à adapter des infrastructures du secteur des pêches, qui ne sont plus utilisées à leur pleine capacité, à la transformation de petits fruits.

L'Association des *Coasters* composée de citoyens de la région a pour mission de promouvoir les intérêts de la population de la Basse-Côte-Nord et de susciter la mise en place de projets de développement régional tel que le développement de la filière des petits fruits ou des champignons sauvages.

En 2009, la télédétection permet de repérer la localisation de sites productifs de petits fruits sauvages. En 2011, environ quatre tonnes de petits fruits ont été nécessaires pour la fabrication de trois premiers produits novateurs. Depuis, huit gammes de produits innovants ont été développées dont deux déjà vendues à travers vingt-cinq points de vente à l'extérieur de la Basse-Côte-Nord. La création de la Coop de solidarité des bioproduits de la Basse-Côte-Nord à Bonne-Espérance permet l'emploi de 4 personnes pour assurer la production.

Le CLD de la Basse-Côte-Nord identifie les forces et faiblesses présentées au tableau suivant – *Diagnostic du secteur de l'agriculture de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent*.

TABLEAU 6

Diagnostic du secteur de l'agriculture de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent

FORCES
<ul style="list-style-type: none"> • Études complétées afin de déterminer le volume de produits forestiers non ligneux; • Études complétées afin de déterminer la viabilité des petits fruits; • Recherches complétées pour améliorer la prolifération des petits fruits; • Études complétées sur la tourbière et le compost.
FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un lien routier reliant la Basse-Côte-Nord au reste de la province résultant à des frais de transports exorbitants; • Manque d'infrastructure pour la récolte et la transformation; • Main d'œuvre insuffisante; • Manque de promoteur; • Le sol et les conditions climatiques défavorables pour la culture; • Difficulté à obtenir des gains assurables pour la cueillette des petits fruits.

Source : CLD de la Basse-Côte-Nord, *Plan d'action pour l'économie et l'emploi 2009-2014*.

2.6.4.3 La foresterie

Sur le territoire de la MRC, un potentiel forestier est reconnu, particulièrement dans le secteur de Saint-Augustin. L'absence de lien routier limite toutefois l'exploitation de la forêt.

Aucun CAAF (Contrat d'Approvisionnement et d'Aménagement Forestier) n'a été en vigueur sur le territoire de la MRC.

Avant 2004, quelques CvAF (Convention d'Aménagement Forestier) étaient actives sur le territoire de la Basse Côte-Nord. Ces CvAF servaient à approvisionner des petites usines de sciages (scieries mobiles).

Avec la modification de la *Loi sur les forêts* en 2001, les bénéficiaires de CvAF ont vu leurs obligations s'accroître. La plupart des nouvelles obligations étaient difficilement applicables dans le contexte de la région de la Basse Côte-Nord. Ainsi, afin de mieux tenir compte de la réalité du territoire de la Basse Côte-Nord, un programme spécial a été mis sur pied pour l'approvisionnement en matière ligneuse des petites usines. Ce programme est entré en vigueur le 28 juillet 2004 par le Décret 734-2004 adopté le 28 juillet 2004 relatif à *la délivrance de permis annuels d'intervention en milieu forestier autorisant, aux fins d'approvisionnement des petites usines de transformation du bois, la récolte de bois disponibles dans des réserves forestières du domaine de l'État situées dans les municipalités régionales de comté de Minganie et de Caniapiscau, sur le territoire de la Basse-Côte-Nord ainsi qu'au nord de la limite nordique établie par le ministre*. À cette date, toutes les CvAF ont été résiliées et dorénavant pour approvisionner une petite usine consommant moins de 2 000 m³ de bois annuellement, il suffit de demander un permis annuel en vertu de ce programme.

Toutefois, en 2006, un projet d'une CvAF dans la région de St-Augustin était considéré mais celle-ci n'a jamais été effective car le promoteur s'est désisté notamment en raison de la chute du prix du bois.

Actuellement, aucune activité commerciale forestière n'est présente. Le territoire dispose de larges étendues de qualité encore inexploitées notamment du fait des difficultés d'accès à ces secteurs et l'absence de lien routier permettant de transporter les éventuelles ressources forestières.

Les conditions climatiques propres à la région ont un impact sur la croissance des arbres qui est plus lente, garantissant une qualité de fibre supérieure qui en augmente la dureté. Toutefois, dans l'éventualité où un projet d'exploitation est mis en place, cette particularité devra être considérée en appliquant des méthodes de coupes et des principes de réaménagement forestier adaptés au milieu.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, une épidémie d'arpeuse de la pruche frappe le territoire de la MRC surtout à l'est de la rivière Natashquan. Un document du ministère des Ressources naturelles, en 1999, ciblait notamment une vaste zone qui s'étend du lac Musquaro au lac Robertson ainsi que plusieurs foyers de pullulation dans les bassins des rivières Saint-Augustin Nord-Ouest et Saint-Augustin. En 2012, le MRNF mentionne toutefois que *sur la Basse-Côte-Nord, seule de la mortalité est encore visible dans les peuplements touchés depuis 2009 (3 018 ha)*¹⁷.

Le CLD de la Basse-Côte-Nord identifie les forces et faiblesses présentées au tableau suivant – *Diagnostic du secteur foresterie de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent*.

TABLEAU 7

Diagnostic du secteur foresterie de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent

FORCES
<ul style="list-style-type: none"> • Les études d'évaluation pour déterminer la valeur des zones forestières potentielles; • Études de faisabilité complétées dans la région.
FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un lien routier reliant la Basse-Côte-Nord au reste de la province; • Coût relié au transport de produits de bois vers le marché extérieur; • Inaccessibilité de la région à accéder à la forêt (bois en grume); • Manque d'inventaire structuré des capacités de production dans la région; • Manque d'infrastructures et d'équipements nécessaire pour récolter le bois en grume.

2.6.4.4 L'exploitation minière

Tout comme le potentiel forestier, le potentiel minier au sein du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est reconnu mais reste à être exploré. Toutefois, le manque d'accessibilité au territoire limite la prospection dans ce secteur.

Près de La Romaine, une exploration minière a été effectuée en mai 2012 par Ditem Explorations, une compagnie active dans l'exploration de pétrole et de ressources gazières. Le premier forage a été réalisé en mars 2012 au nord de la communauté de La Romaine, à environ 70 kilomètres à l'est de Natashquan. Du néodyme, métal gris argent du groupe des terres rares a été

¹⁷ Ministère des Ressources naturelles, Direction de la protection des forêts, *Aires infestées par l'arpeuse de la pruche au Québec en 2012*, Septembre 2012.

retrouvé en quantité significative. Ce métal est utilisé pour les microphones, les haut-parleurs professionnels, les casques-audio, les disques durs d'ordinateur, les moteurs électriques (voitures hybrides) et les générateurs (avions, moteurs électriques des éoliennes, etc.). Ainsi, une exploration plus poussée sera effectuée s'il y a un potentiel intéressant dans ce secteur.

Le CLD de la Basse-Côte-Nord identifie les forces et faiblesses présentées au tableau suivant – *Diagnostic du secteur minier de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent*.

TABLEAU 8

Diagnostic du secteur minier de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent

FORCES
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel pour certains minéraux (nickel, uranium) est à explorer dans la région.
FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un lien routier reliant la Basse-Côte-Nord au reste de la province; • Aucun accès ou accès limité aux secteurs pouvant avoir des concentrations élevées de minéraux; • Aucune étude formelle a été effectuée pour démontrer l'existence ou le potentiel des gisements de minéraux; • Aucune cartographie précise démontrant les gisements de minéraux possibles; • Difficulté à solliciter les promoteurs ou entreprises pour explorer le potentiel minier de la région.

2.6.5 LE SECTEUR SECONDAIRE

Le secteur secondaire regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire. Parmi celles-ci, les emplois liés à l'activité de transformation de la pêche représentent 8% des emplois dans la région contre 1% pour les activités reliées à l'aquaculture. Le secteur de la construction occupe également une part importante des résidents de la MRC.

Afin d'éviter le développement de terrains résidentiels à proximité des secteurs industriels et éviter ainsi les préjudices aux résidents, il importe de planifier le développement industriel de la MRC de manière réfléchie. La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent ainsi que les municipalités locales souhaitent notamment concentrer et localiser les aires industrielles le plus près des accès, reconvertir les bâtiments existants inutilisés et éviter de développer de nouveaux secteurs utilisés à des fins industrielles dans des lieux moins appropriés entraînant des problématiques et des nuisances en matière de cohabitation, de bruit, de poussière ou autres. C'est dans cette optique de développement que la MRC souhaite planifier de nouveaux espaces à des fins industrielles et mettre en place des mesures de mitigation ou des « distances séparatrices » afin de favoriser la cohabitation entre les usages.

2.6.5.1 La transformation de produits marins

La transformation des produits marins crée le plus grand nombre d'emplois saisonniers dans la région. En 2012, quatre usines de transformation étaient en activité et créaient environ 235 emplois. En comparaison, en 1996, six usines étaient en opération et procuraient 458 emplois. Les moratoires sur le crabe des neiges et le poisson de fond ont entraîné un ralentissement des activités de transformation. La transformation d'autres types d'espèces peu ou pas pêchées tel que le capelan, le buccin ou le pétoncle a toutefois permis de limiter la perte d'emplois dans ce secteur.

Par ailleurs, le vieillissement de la population et l'attrait de salaires plus élevés à l'extérieur du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent engendrent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée en usine.

Outre la perte d'emplois dans ce secteur, la reconversion de bâtiments d'usines de transformation inopérantes s'avère également un défi important pour la région.

2.6.5.2 La construction et travaux d'entrepreneurs généraux

L'industrie de la construction est alimentée principalement par les travaux publics, la construction résidentielle étant quasiment inexistante. Les entrepreneurs de la région dépendent notamment de contrats provenant d'organismes gouvernementaux tels que la Commission scolaire du Littoral, le Centre de santé et des services sociaux, Transports Québec, Hydro-Québec, etc.

Ainsi, l'aménagement hydroélectrique de la centrale Roberston a fourni lors de sa construction plusieurs centaines d'emplois. Les chantiers du projet de La Romaine dans la MRC de Minganie *mobiliseront par ailleurs en moyenne 975 travailleurs par année pendant onze ans. Entre 2012 et 2016, l'effectif à la pointe dépassera 2 000 travailleurs dont la majorité proviendra de la Côte-Nord*¹⁸. Un projet hydroélectrique sur la rivière du Petit Mécatina sur le territoire de la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent offrirait également une opportunité d'emplois supplémentaires.

Selon Statistique Canada, en 2006, 12,2% de la population de la Basse-Côte-Nord travaillaient dans ce domaine. Cependant, la majorité des emplois reliée à la construction se situent à l'extérieur du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Toutefois, deux facteurs affectent le développement de rentabilité des entreprises dans le domaine de la construction. Le premier réside dans le fait que plusieurs personnes travaillent dans ce secteur depuis plusieurs années mais ne détiennent pas de cartes de compétence ou d'accréditation. De plus, le coût des matériaux affecte la rentabilité et les coûts finaux de construction sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

2.6.6 LE SECTEUR TERTIAIRE

Le secteur tertiaire regroupe les activités économiques qui, par exclusion, ne font pas partie du secteur primaire ou secondaire. Sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, on retrouve notamment le commerce et les services, les transports et communications ainsi que les loisirs et le tourisme.

2.6.6.1 Les commerces et services

Ce secteur regroupe surtout les entreprises fournissant des biens et des services essentiels à la population locale. Il n'y a pas de masse critique dans la plupart des villages pour supporter d'autres types de commerces. Par ailleurs, les frais de transports, la problématique de gestion des inventaires, la concurrence grandissante par internet engendrent la fermeture progressive de plusieurs commerces.

Concernant les services, plusieurs ne sont pas offerts dans certaines localités. Ceux-ci sont davantage disponibles dans les secteurs avec un plus grand nombre de consommateurs dont Blanc-Sablon.

Au niveau des services de restauration, ceux-ci sont fréquemment offerts dans les différentes localités sous forme de restaurant, salle à manger ou casse-croûte et permettent ainsi d'accueillir les visiteurs et les résidents locaux.

¹⁸ Hydro-Québec, *Plan stratégique 2009-2013*.

Blanc-Sablon, à titre de « municipalité urbaine », bénéficie de la présence de services importants, d'un centre d'éducation aux adultes, d'un CSSS, d'un centre hospitalier, d'un poste de la Sûreté du Québec, d'un point de service du palais de justice, d'un musée, d'un bureau d'accueil touristique et d'un centre récréatif multifonctionnel. La municipalité de Chevery agit, quant à elle, en tant que centre administratif de la MRC et du CLD.

2.6.6.2 Les services de transports

En raison de l'absence d'un lien routier, les habitants de la Basse-Côte-Nord dépendent du transport aérien et maritime. Les exploitants de ces deux services détiennent le monopole concernant le transport en Basse-Côte-Nord. L'industrie du transport fournit donc également une part importante des emplois. Le fonctionnement des différents services (dessertes maritimes, bateaux-taxis, compagnies d'aviation et d'hélicoptère, entretien des différents tronçons de routes, quais, aéroports, sentier de motoneige) procure notamment plusieurs emplois à la région.

2.6.6.3 Le tourisme et loisir

L'industrie du tourisme est considérée comme l'une des voies de diversification ayant le plus de potentiel dans la région. Encore embryonnaire, la clientèle touristique se limite actuellement essentiellement aux gens d'affaires, motoneigistes, croisiéristes et voyageurs en quête de changement. L'absence de route sur le territoire ainsi que l'éloignement des grands centres constituent un handicap pour les clientèles touristiques intéressées à découvrir la région. Actuellement, avec les moyens de transport disponibles sur le territoire, la clientèle à revenus élevés ou disposant de beaucoup de temps pour voyager est favorisée.

Depuis le premier plan de relance, des investissements importants ont été consentis pour développer les attraits touristiques dans la région. Outre la difficulté d'accès au territoire, des sommes importantes doivent être investies dans le réseau d'accueil et dans le transport local.

Dans ce contexte, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent cherche à se positionner de plus en plus sur l'échiquier touristique de la Côte-Nord. Chacune des localités dispose d'attraits intéressants. La forte culture régionale et locale, la vivacité des traditions ainsi que le mode de vie basé sur l'utilisation du territoire et des atouts sont autant d'atouts à valoriser. En plus des pourvoies et de la pêche sportive, les paysages à caractère arctique, la présence de la mer et de plages ainsi que l'observation d'une multitude d'espèces d'oiseaux et de mammifères marins sont des atouts pour attirer les touristes. Enfin, les lacs, les sentiers récréatifs et la pratique de la motoneige pourraient également contribuer à inciter la visite de la région.

Le CLD de la Basse-Côte-Nord identifie les forces et faiblesses présentées au tableau suivant – *Diagnostic du secteur tourisme de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent*.

TABLEAU 9
Diagnostic du secteur tourisme de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent

FORCES
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique unique de la région : archipels, icebergs, nature sauvage; • Culture unique avec une hospitalité extraordinaire; • Excellente région géographique pour le développement du tourisme, particulièrement l'écotourisme; • Fort potentiel faunique pour le développement d'infrastructures d'hébergement en forêt;

- Superbe qualité des rivières à saumon et à truite pour le développement de camps de pêche;
- Flore variée et remarquable dans la région, notamment pour la cueillette de petits fruits sauvages;
- Présence de la Route Blanche, sentier de motoneige reliant l'ensemble des villages de la Basse-Côte-Nord;
- Existence d'une infrastructure accueillante (bureau d'accueil touristique à Blanc-Sablon et kiosque au centre d'accueil à Natashquan);
- Présence d'un centre d'interprétation à Middle Bay et à Harrington Harbour, le musée Whiteley à Rivière-Saint-Paul et la Maison Jos Hébert à Tête-à-la-Baleine;
- Corporation de développement régionale pour le développement touristique dans la région (TBCN);
- Présence de quatorze pourvoies dans la région dont douze qui sont présentement en opération;
- Proximité d'un lieu historique national à Red Bay, Terre-Neuve-et-Labrador;
- Présence de nombreux sites archéologiques et d'un potentiel important;
- Présence d'agent de conservation dont deux sont en emploi durant la saison hivernale pour contrer le braconnage et pour protéger la ressource naturelle.

FAIBLESSES

- Absence d'un lien routier reliant la Basse-Côte-Nord au reste de la province;
- Distance entre notre région et le reste de la province;
- Manque d'infrastructures (hôtels, motels et restaurants);
- Manque de ressources nécessaire pour développer les différents types de tourisms;
- Manque d'agence de voyage;
- Manque de promoteur dans la région;
- Coût et horaire non-flexible pour les services de transport maritime;
- Coût et horaire non-flexible pour les services aériens;
- Manque de connaissance et de qualification des intervenants envers l'industrie touristique;
- Méconnaissance du milieu par les intervenants;
- Conditions climatiques défavorables pendant la saison touristique.

Actuellement, tel que démontré dans le tableau suivant, on retrouve 139¹⁹ chambres au sein de la MRC. L'offre d'hébergement touristique est présente dans l'ensemble des municipalités mais se concentre essentiellement sur le territoire des municipalités de Blanc-Sablon et de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Toutefois, les localités de Mutton Bay, Vieux-Fort, Middle Bay, Brador et Blanc-Sablon ne disposent d'aucune infrastructure d'hébergement touristique. Mentionnons par ailleurs que majoritairement, dans les localités qui offrent un hébergement, l'offre est unique et concentrée dans un seul type d'infrastructure.

Enfin, les pourvoies offrent également quelques chambres réparties au sein du territoire de la MRC.

¹⁹ MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, avril 2013.

TABLEAU 10
Répartition de l'hébergement touristique

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	TYPES DE LOGEMENTS	NOMBRE DE CHAMBRES
Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon	Hôtel - Motel	20
		Auberge - Motel	25
	TOTAL	45	
Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul	B&B	3
	TOTAL	3	
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	Hôtel	7
	Kegaska	Auberge	11
	Harrington Harbour	« Maison »	14
	La Romaine	Hôtel	23
	Tête-à-la-Baleine	Auberge	4
		Gîte	4
TOTAL	63		
Gros-Mécatina	La Tabatière	Auberge	13
	TOTAL	13	
Saint-Augustin	Saint-Augustin	Pension	7
		Auberge	8
	TOTAL	15	
TOTAL MRC-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT			139

3 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Ce troisième chapitre présente l'essentiel du contenu obligatoire prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit :

- la vision stratégique;
- les grandes orientations de l'aménagement du territoire et le concept d'organisation spatiale;
- les grandes affectations du territoire;
- les périmètres d'urbanisation;
- les contraintes à l'occupation du sol;
- les territoires d'intérêt;
- les équipements et infrastructures;
- les autres équipements et infrastructures.

Le présent chapitre expose également la vision régionale de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent sur un horizon de 15 ans, soit 2028.

3.1 LA VISION STRATÉGIQUE

« Terre méconnue » pour bon nombre de québécois, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est à la croisée des cultures françaises, anglaises et innues. Isolée et non accessible par la route pour la plupart des municipalités la composant, la dynamique socioéconomique de la MRC est fortement conditionnée par cette contrainte. Territoire riche en termes de ressources naturelles, celui-ci regorge également d'un patrimoine archéologique et historique reconnu. Par ailleurs, les résidents de la Basse-Côte-Nord jouissent d'un mode de vie propre à leur milieu, marqué par une culture et une tradition unique.

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent s'est dotée d'une vision régionale et les différents acteurs et organismes de la région travailleront en concertation, dans le but d'atteindre cette vision. L'énoncé de vision constitue le principe directeur qui viendra guider l'aménagement et le développement du territoire au cours des années à venir. Celui-ci doit être vu comme la vision préconisée à l'horizon 2028, en termes de vocation et d'aménagement du territoire.

Le contexte de planification sociodémographique, le schéma d'aménagement et les enjeux relatifs à l'aménagement et au développement mettent en relief les éléments identitaires et structurants de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Ainsi, les défis principaux de la MRC dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma d'aménagement visent à :

« Faire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, une communauté active et entreprenante partageant un fort sentiment d'appartenance où toutes les générations et tous les secteurs interagissent pour développer et valoriser l'ensemble de leur territoire.

La communauté de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent réfère à l'ensemble des citoyens, des institutions, des organismes et intervenants la constituant. Elle comprend également les communautés autochtones bien qu'elles soient assujetties à des juridictions différentes. Dynamique et fière, l'ensemble de cette communauté a la force de se mettre en mouvement et a une capacité d'action lui permettant de mettre en évidence les valeurs partagées et les intérêts communs. Les différentes localités reconnaissent les forces distinctives de chacun tout en se rassemblant autour de projets communs fédérateurs afin de favoriser la synergie et la complémentarité entre les territoires et les populations.

L'ensemble de la communauté agit sur son développement et met à profit l'ensemble des ressources du territoire qu'elles soient humaines, naturelles, techniques ou financières pour accroître et mettre en valeur ce que le milieu offre.

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent souhaite également privilégier la mise en valeur des éléments distinctifs du territoire et orienter l'aménagement et le développement de celui-ci selon les principes de développement durable. Ainsi, cette vision se traduira par :

Un lieu attractif, isolé mais ouvert sur l'extérieur où l'ensemble des générations coexistent et participent à la vie collective

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent réussit à maintenir sa population et à attirer les jeunes familles sur son territoire malgré le fait que ce ne sont pas l'ensemble des municipalités qui ont accès aux services de base (aqueduc et égouts, école, ramassage et valorisation des matières résiduelles, etc.), de télécommunications et de santé, notamment aux personnes âgées.

La MRC diffuse l'image enviable d'un mode de vie attrayant ainsi que d'une nature omniprésente, adéquatement préservée et accessible pour la récréation comme nulle part ailleurs au Québec. Le développement d'activités de loisirs, communautaires, sportives ou culturelles intermunicipales et interrégionales favorise également les regroupements et les synergies entre les communautés mais également avec les organismes du milieu.

Accessible par la mer, la terre ou les airs et ce, quel que soit la saison, la création d'emplois dans des domaines aussi variés que le tourisme, l'exploitation des ressources ou l'agroalimentaire a permis de maintenir l'industrie initiale de la pêche. Par contre, le manque d'un lien routier reliant les municipalités entre elles représente un réel défi pour le maintien et le développement d'emplois et la rétention des jeunes.

La sensibilisation des citoyens aux problématiques du milieu et l'isolement ont contribué à favoriser la mobilisation citoyenne et à favoriser la prise en charge du développement du milieu par la communauté golfienne. L'engagement communautaire est reconnu comme une valeur importante pour le mieux-être collectif et demeure encore un des grands atouts sur lesquels se bâtit le territoire de la MRC au quotidien.

Un lieu distinctif qui se caractérise par une image unique

Le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent s'est développé selon une approche de consolidation des secteurs d'appartenance historique le long du littoral. Les différentes localités continuent de jouer un rôle de premier plan au niveau des activités économiques et des services civiques tout en contribuant à offrir un cadre de vie attrayant pour les résidents. De plus, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent dispose d'un milieu de vie exceptionnel mis en valeur par un souci constant pour un aménagement de qualité et axé sur la valorisation de l'ensemble des ressources naturelles disponibles. Ainsi, la MRC est reconnue pour son dynamisme, pour la beauté de son cadre de vie et pour l'intérêt de ses espaces naturels préservés, aménagés et accessibles. Tirant fierté de la créativité et de la solidarité de la population, les Golfiens continuent de bénéficier d'une vie unique au Québec toujours en lien avec la terre et la mer.

Des ressources ainsi qu'un patrimoine naturel, traditionnel, culturel et historique préservés et mis en valeur

Riche d'une culture francophone, anglophone et innus, l'ensemble de la communauté participe à la mise en valeur l'ensemble des ressources naturelles et anthropiques du territoire.

La protection de l'ensemble du patrimoine traditionnel, culturel, historique et archéologique est conçue pour contribuer au visage de la communauté golfienne, par la préservation et la valorisation du bien commun environnemental. Parallèlement, la mise en valeur du cadre paysager typique des villages et des éléments les plus caractéristiques du milieu, que ce soit un monument, un bâtiment, un espace naturel, un cours d'eau, un point de vue, etc., participe également à perpétuer le savoir-faire traditionnel de la région.

Par ailleurs, l'accès à des sites uniques d'observation, de détente, d'activités et de loisirs a été développé. La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et les différents intervenants du milieu ont facilité, au cours des ans, le déploiement d'un réseau de sentiers, de circuits et ont appuyé l'émergence d'activités nautiques. Enfin, des gestes significatifs ont été posés en faveur de la mise en valeur des paysages et d'une diversité de sites et d'espaces naturels.

Une économie dynamique et diversifiée pleine de vitalité qui maximise le potentiel du milieu

De par leur dynamisme, les intervenants et partenaires locaux ont su arrimer la formation aux besoins en main-d'œuvre des entreprises du milieu préparant ainsi une relève opérationnelle et compétente.

Grâce au développement des produits d'appel et de l'infrastructure touristique, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est reconnue pour la beauté de son cadre de vie et pour l'intérêt de ses espaces naturels préservés, aménagés et accessibles. Parallèlement, le maintien et le développement des emplois dans le domaine de la pêche, la création d'emplois dans les domaines de l'exploitation et de la transformation des ressources (forêt, petits fruits nordiques, etc.) font que la MRC exporte le produit de son savoir-faire un peu partout au Québec. Enfin, tout en préservant et en consolidant leurs acquis, les golfiens favorisent conjointement l'innovation et la pratique traditionnelle dans les différents secteurs d'activité tout en tirant avantage d'une forte collaboration entre les réseaux d'éducation et les entreprises de façon à faire émerger une culture entrepreneuriale.

Une qualité de vie appuyée par des services de proximité

La mise à niveau et le développement des services de base et de proximité, la valorisation de l'identité et de la spécificité du territoire ainsi que des communautés ont permis de soutenir les milieux de vie.

Parallèlement, la représentation accrue au sein des différentes instances gouvernementales, la réalisation de la route 138, la création d'ententes intermunicipales ainsi que les nouvelles règles établies au sein de la MRC devront permettre de contrer la dégradation et l'obsolescence des infrastructures et équipements, de conserver les écoles et les bureaux de poste des communautés, d'assurer l'accessibilité aux services de santé, d'éducation, culturels, sportifs et communautaires, etc., de maintenir les services de sécurité à la personne dans les différentes localités et d'éviter la déstructuration associée à l'insertion non encadrée d'usages incompatibles.

... le tout dans le respect des principes de développement durable.

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent réussit à mettre en œuvre des pratiques viables c'est-à-dire qui concilient les champs économique, social et environnemental, trois piliers à considérer par l'ensemble de la collectivité dans le cadre du respect des principes de développement durable.

Ainsi, au sein du territoire golfien, l'interrelation harmonieuse entre les dimensions économique, environnementale, sociale et culturelle concourt notamment à assurer la rentabilité des équipements et des infrastructures en favorisant la consolidation des espaces construits, à l'utilisation intelligente et cohérente des ressources et du milieu, à la protection de l'environnement et des

paysages, à limiter l'impact des activités humaines sur le milieu, à développer une économie respectueuse de l'environnement et du milieu, à assurer des conditions de sécurité des personnes et des biens de même que celles qui touchent la salubrité publique en considérant les normes pratiques d'aménagement, les risques naturels et technologiques, ainsi que les pollutions de toute nature.

3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un schéma d'aménagement et de développement doit d'abord définir « les grandes orientations de l'aménagement du territoire » (L.A.U., art. 5, par. 1) que la MRC entend poursuivre. Faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement, les grandes orientations sont traduites dans les grandes affectations du territoire et sont précisées par les dispositions du document complémentaire (section 4) ainsi que par les mesures prévues au plan d'action (section 6).

Les grandes orientations relatives à l'aménagement et au développement du territoire retenues dans ce schéma d'aménagement et de développement proviennent notamment d'audits avec les différentes municipalités, de rencontres de travail avec les professionnels de la MRC et ont été avalisées par le Conseil de la MRC. Ces rencontres ont permis aux principaux acteurs et aux responsables de l'aménagement et du développement de s'exprimer sur les forces et les faiblesses qui déterminent la situation actuelle. Celles-ci ont également permis de dégager les enjeux, les défis à relever collectivement et les objectifs à poursuivre compte tenu de la position particulière qu'occupe la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Elle a fait émerger de l'analyse des intervenants, les orientations à privilégier et les actions à mettre en œuvre dans une perspective stratégique afin d'assurer la réalisation du potentiel qu'offre la MRC en termes d'aménagement et de développement économique, social et culturel.

Les grandes orientations retenues au schéma d'aménagement et de développement reflètent donc les préoccupations de niveau régional et se rapportent aux vocations majeures, aux types d'activités ainsi qu'à l'organisation et la structuration de l'ensemble du territoire. Elles correspondent également à des préoccupations environnementales et socio-économiques tout en traduisant une vision d'ensemble du concept d'organisation spatiale de la MRC.

Pour chacune des orientations identifiées, des objectifs sont énoncés afin d'en préciser la portée et le contenu. De plus, à titre indicatif et afin de faire un lien avec les autres sections du schéma d'aménagement et de développement, les éléments des sections 3 - Schéma d'aménagement et de développement, 4 - Document complémentaire et 6 - Plan d'action, reliées à ses objectifs sont présentées sous forme de tableaux. Les grandes orientations et objectifs font partie intégrante du présent schéma d'aménagement et de développement et devront être respectées lors de l'élaboration du plan et des règlements d'urbanisme de concordance des municipalités composant la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

3.2.1 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Tel que présenté au *plan 6 - Concept d'organisation spatiale* joint ci-après, le concept d'organisation spatiale découle des orientations et objectifs poursuivis par la MRC et vise à illustrer de façon conceptuelle la vision d'aménagement et de développement. La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent propose un concept d'organisation spatiale de son territoire en faisant ressortir les différentes particularités caractérisant fortement chacune des parties.

L'organisation spatiale du territoire de la MRC se distingue par une structure linéaire le long de la côte où les activités humaines sont concentrées. L'arrière-pays se caractérise par un Territoire Non Organisé et offre une vocation mixte permettant l'exploitation des ressources et une utilisation récréative du milieu. La partie ouest du territoire de la MRC est « tournée » vers le Québec tandis que la portion est entretient des liens avec la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

La coexistence des milieux marins, naturels et villageois constitue une grande richesse pour la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent en favorisant notamment une diversité d'activités, de ressources et de paysages.

Le maintien et la structuration des secteurs villageois permettent d'assurer un développement cohérent dans les secteurs les plus appropriés.

Le concept permet de faire ressortir les différentes particularités caractérisant fortement chacune des parties du territoire. Il met également en relation la présence de différents pôles et des principales composantes du territoire de la MRC, soit :

- les pôles de concentration d'activités humaines;
- le réseau de transport;
- les secteurs récréatifs;
- les secteurs de grandes valeurs naturelles;
- les territoires d'activités liées aux ressources.

3.2.1.1 Les pôles de concentration et d'activités humaines

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent regroupe cinq municipalités composées chacune d'elles par plusieurs communautés. La municipalité de Blanc-Sablon, reliée à la province de Terre-Neuve-et-Labrador par la route et le bateau constitue le pôle commercial et de services principal de la MRC. Toutefois, la localisation de la municipalité de Blanc-Sablon à l'extrême est du territoire et les problématiques de transport font que les communautés à l'ouest de la MRC utilisent les commerces et les services dans les municipalités de Natashquan, Havre-Saint-Pierre ou Sept-Îles. La municipalité de Bonne-Espérance constitue également un pôle de concentration et d'activités humaines puisque les trois localités sont reliées entre elles et accessibles par la route à partir de Blanc-Sablon.

Sept autres villages regroupés en cinq pôles de concentration et d'activités humaines contribuent à structurer le littoral de la MRC. Ces pôles correspondent à des secteurs où le maintien du bâti, la consolidation des liens et la diversification des activités sont souhaités. Ils visent les secteurs qui présentent une concentration d'activités à l'intérieur des municipalités mais qui ne justifient pas la création d'un périmètre d'urbanisation. D'ouest en est, il s'agit des communautés suivantes : La Romaine, Chevery et Harrington Harbour, Tête-à-la-Baleine, Baie des moutons et La Tabatière ainsi que Saint-Augustin. L'identification de ces villages vise à consolider, à diversifier les activités et à offrir des milieux de vie attrayants. Mentionnons également la présence d'une forte concentration humaine dans la réserve La Romaine et l'établissement indien Pakua Shipu.

Enfin, le pôle de concentration et d'activités humaines de Kegaska est relié depuis l'automne 2013 par la route 138 à l'est de la province de Québec. Porte d'entrée de la MRC, la communauté ne sera plus isolée et des changements dans la dynamique urbaine sont à anticiper.

Ainsi, l'interrelation entre ces différents pôles doit être assurée afin de garantir leur maintien et leur vitalité.

3.2.1.2 Le réseau de transport

Aucun lien terrestre permanent ne relie l'ensemble des communautés de la MRC. Seule la Route Blanche en hiver permet de joindre l'est et l'ouest de la MRC. La longueur totale géométrique de la route blanche est de 539,266km (comprend les différents accès). La route blanche est un lien de 455km entre Natashquan (à l'ouest) et Vieux-Fort (à l'est). De plus, il y a un sentier qui lie

Vieux-Fort à Blanc-Sablon. Un lien routier structurant, la route 138, est donc à construire entre les localités de Kegaska et Vieux-Fort.

Les réseaux maritimes et aériens assurent les liaisons interrégionale et intermunicipale. Ces modes de déplacement sont donc à maintenir et à améliorer afin d'offrir une desserte adéquate.

Par ailleurs, aucun réseau de transport organisé et permanent ne permet de relier le littoral à l'arrière-pays. Les déplacements se font le plus souvent en VTT à la saison estivale et en motoneige en hiver.

3.2.1.3 Les secteurs récréatifs

Le développement récréotouristique est particulièrement concentré autour des éléments naturels que sont le golfe du Saint-Laurent et les îles. On compte, en effet, un ensemble d'attraits axés sur le plein air, la faune et la flore. Dans les différentes localités, on retrouve les éléments d'intérêt liés au patrimoine, la culture, l'histoire et l'archéologie ainsi que des services d'hébergement. Les services touristiques de la MRC s'y retrouvent. D'autres attraits récréotouristiques sont dispersés ailleurs sur le territoire, notamment dans le TNO, tels que les pourvoies, les rivières à Saumon ou la Route Blanche. La MRC souhaite promouvoir le développement récréotouristique le long du golfe du Saint-Laurent mais également dans l'arrière-pays.

3.2.1.4 Les secteurs de grandes valeurs naturelles

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent compte de nombreux lacs dispersés sur l'ensemble de son territoire qui contribuent à la richesse naturelle de la région tout comme le golfe qui fait également parti du patrimoine naturel.

Plusieurs secteurs de conservation sont définis comme refuge d'oiseaux migrateurs, habitat faunique, aire de concentration d'oiseaux migrateurs et répartis sur l'ensemble du territoire côtier de la MRC. Ceux-ci possèdent un important potentiel faunique, tout comme les Nombreuses rivières à saumons. Par ailleurs, le territoire de la MRC présente un intérêt floristique significatif et de nombreux sites naturels à préserver. Mentionnons également que la plus importante portion du territoire est occupée par un couvert forestier.

3.2.1.5 Les territoires d'activités liées aux ressources

Le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est à la fois empreint des activités maritimes et des activités terrestres qui s'y déroulent, telles que la pêche, la chasse, le piégeage d'animaux à fourrure, la coupe de bois domestique, la pêche sur la glace et la cueillette de petits fruits. Propre au caractère de la région et ce, depuis l'établissement des premiers arrivants, les ressources de la mer sont à la base de l'économie régionale et de l'occupation du territoire.

D'autre part, l'ensemble de l'arrière-pays, partie la plus importante du territoire, est identifié comme Territoire Non Organisé (TNO). Caractérisé par un milieu forestier difficilement accessible, celui-ci regroupe quelques pourvoies ou chalets utilisés pour la chasse. Toutefois, ce territoire présente un potentiel important en matière d'exploitation des ressources et de développement touristique.

3.2.2 LES GRANDS PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉVELOPPEMENT

Les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent prennent assises sur de grands principes de développement. Ces principes sont les suivants :

- Le maintien de la population et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la MRC;
- L'utilisation et la gestion rationnelle et optimale de la ressource par une consolidation des fonctions selon le potentiel des espaces;
- La croissance des activités économiques durables;
- Le positionnement de la MRC dans le contexte de planification de gros projets et du « Plan Nord ».

Le premier principe général repose sur la volonté de maintenir une population en place ainsi que sur la notion de qualité de vie. Cette notion, à portée très générale, s'apparente à l'ensemble des grandes orientations de l'aménagement du territoire mais se précise surtout au niveau de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, du développement d'activités récréatives et de réseaux récréotouristiques, de la protection de l'environnement et de la détermination de contraintes naturelles et anthropiques.

Le second principe vise à assurer la protection et le développement des activités, la gestion de l'aménagement et du développement du milieu, la consolidation des activités à caractère urbain et l'harmonisation entre les différentes fonctions.

Le troisième principe fait référence à un processus d'intégration des différentes activités qui prévalent sur le territoire de la MRC au dynamisme économique en considérant l'apport de chacune d'elles. Ce principe vise donc à intégrer la préoccupation économique aux préoccupations sociales et à l'aménagement du territoire.

Le quatrième principe général vise, quant à eux, à profiter de la position qu'occupe la MRC. De fait, la localisation de la MRC à l'extrémité est du Québec lui confère une situation particulière. Le taux de décroissance démographique observé constitue une préoccupation importante et celle-ci doit donc s'afférer à valoriser les ressources de son territoire en fonction d'une utilisation optimale. Ce développement doit également pouvoir s'effectuer dans une perspective d'intégration et d'arrimage avec les territoires adjacents : « Plan Nord » est susceptible de contribuer à la croissance de l'économie locale. Enfin, quel que soit le secteur d'activités, la MRC cible les spécificités et les axes prioritaires de son développement.

3.2.3 L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations présentées dans cette section font directement référence aux différentes problématiques reliées à l'aménagement et au développement du territoire. Elles sont regroupées à l'intérieur de dix thèmes:

- L'entité et l'identité régionale;
- La gestion de l'urbanisation;
- Le transport;
- L'environnement;
- Le récréotourisme;
- La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt;
- La gestion et l'exploitation des ressources;
- Les équipements et les infrastructures;
- La gestion des matières résiduelles;
- La couverture des risques;
- La protection du patrimoine naturel.

Onze orientations reliées au thème de « l'aménagement et du développement du territoire » ont été retenues par la MRC. Pour chacune d'elles, des objectifs permettent d'en préciser la portée et le contenu. À l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement, ces orientations et objectifs se traduisent par le biais de différents outils de gestion et de contrôle : les grandes affectations du territoire, le document complémentaire et le plan d'action.

Il est important de mentionner que l'ordre dans lequel sont présentées les grandes orientations ne correspond pas à un ordre prioritaire. Ainsi, les dix orientations doivent être considérées avec une attention similaire.

3.2.3.1 L'entité et l'identité régionale

Entité territoriale récemment créée et constituée majoritairement de territoire public, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent se caractérise par l'absence d'un lien terrestre à l'année interrégional mais également intermunicipal voire interlocalité entre les communautés. Diversifiée sur le plan géographique, linguistique et culturelle et subissant les aléas économiques d'une activité monoindustrielle en déclin, la jeune MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, reconnue officiellement depuis 2010, doit faire face à de nombreux défis afin qu'on puisse reconnaître en elle une identité régionale forte et affirmée.

Favoriser l'unité régionale tout en considérant les spécificités locales, culturelles et identitaires accentue la capacité d'innovation des milieux, notamment par des relations de coopération, de collaboration et de partenariat. C'est donc dans cette optique que la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent entend mettre en œuvre son document de planification et ce, afin de donner à la région des avenues prometteuses pour son avenir qui se définissent notamment et progressivement par l'évolution du sentiment d'appartenance des communautés.

ORIENTATION 1 – L'ENTITÉ ET L'IDENTITÉ RÉGIONALE

RECONNAÎTRE ET PROMOUVOIR L'ENTITÉ ET L'IDENTITÉ RÉGIONALE TOUT EN CONSIDÉRANT LES PARTICULARITÉS LOCALES

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 1.1</p> <p>Accroître l'autonomie du milieu par la prise en charge de son développement</p>	<p>La vision stratégique</p> <p>L'aménagement et le développement du territoire</p> <p>Les grandes affectations du territoire</p>	-	<p>Créer un comité avisé composé de membres représentant les différentes sphères d'activités de la MRC et lui donner pour mandat d'établir le positionnement de la MRC</p> <p>Réaliser une stratégie de développement propre à la MRC</p> <p>Prioriser les interventions et les gestes à poser</p> <p>Produire des outils d'information du CLD et de la MRC concernant le</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
			territoire et les opportunités au sein de la MRC Mettre en place un site web
<p>Objectif 1.2</p> <p>Consolider la vision commune régionale et son appropriation au sein de l'ensemble des communautés en favorisant la participation des partenaires et de tous les intervenants du milieu dans des projets communs</p>	<p>La vision stratégique</p> <p>Le concept d'organisation spatiale</p>	-	<p>Développer un partenariat proactif au sein de l'ensemble de la communauté</p> <p>Encourager la collaboration et représentation des jeunes auprès des communautés et des intervenants concernés</p>
<p>Objectif 1.3</p> <p>Développer, s'approprier et diffuser une image positive des communautés et de la MRC</p>	<p>La vision stratégique</p> <p>Le concept d'organisation spatiale</p>	-	<p>Mandater une firme spécialisée en publicité ou en marketing afin de concevoir une nouvelle image de marque pour la MRC</p> <p>Produire et distribuer des outils d'information du CLD et de la MRC concernant le territoire et les opportunités au sein de la MRC</p> <p>Mettre en place un site web</p> <p>Organiser un concours de photos dans la MRC pour augmenter le nombre d'images disponibles</p>
<p>Objectif 1.4</p> <p>Assurer une représentation accrue au sein des différents gouvernements, organismes et autres intervenants afin de les sensibiliser aux richesses et aux caractéristiques particulières des communautés et du territoire de la MRC-du-</p>	<p>Les grandes affectations du territoire</p> <p>Les territoires d'intérêt particulier</p>	-	<p>Développer un partenariat proactif au sein de l'ensemble de la communauté et auprès des différents intervenants et faire front commun dans les représentations auprès des gouvernements</p> <p>Encourager les gouvernements à définir les limites de la MRC dans la partie Est de Blanc-</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Golfe-du-Saint-Laurent			Sablon/Labrador Encourager la collaboration et représentation des jeunes auprès des communautés et des intervenants concernés
<p>Objectif 1.5</p> <p>Encourager et soutenir la prise en charge par les jeunes de projets sociaux, économiques et environnementaux afin de développer l'implication sociale, la relève et un nouveau leadership</p>	La vision stratégique	-	Encourager la collaboration et représentation des jeunes auprès des communautés et des intervenants concernés
<p>Objectif 1.6</p> <p>Informier et intégrer la communauté autochtone dans tout projet d'envergure</p>	<p>La vision stratégique</p> <p>Le concept d'organisation spatiale</p>	-	<p>Développer un partenariat proactif au sein de l'ensemble de la communauté représentant la MRC</p> <p>Mettre en place une collaboration et la représentation de la MRC auprès de la communauté autochtone</p> <p>Intégrer un membre de la communauté autochtone sur tout comité crée dans le cadre d'un projet d'envergure</p>
<p>Objectif 1.7</p> <p>Faire de la MRC un lieu privilégié de concertation et de représentation pour les municipalités</p>	<p>La vision stratégique</p> <p>L'aménagement et le développement du territoire</p>	-	<p>Développer un partenariat proactif au sein de l'ensemble de la communauté représentant la MRC</p> <p>Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation au schéma d'aménagement et de développement</p>
<p>Objectif 1.8</p>	La vision stratégique	-	Créer un comité ayant pour mission de représenter et

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Développer un partenariat proactif avec le gouvernement afin de mettre en place des outils et des programmes mieux adaptés à la MRC par la prise en compte des particularités du milieu	L'aménagement et le développement du territoire		de faire-valoir les particularités de la MRC au sein des différents intervenants gouvernementaux afin de mettre en place des outils de gestion et des programmes mieux adaptés au milieu
Objectif 1.9 Embellir les villages et leurs environs	La vision stratégique Les territoires d'intérêt particulier Les zones de contraintes anthropiques	Les dispositions applicables aux lieux d'enfouissement en tranchée Les dispositions applicables aux cimetières automobiles Les dispositions applicables à la restauration de sites perturbés	Mettre en place un comité d'embellissement Organiser un concours de décorations pour stimuler l'embellissement des propriétés privées Organiser régulièrement des journées « nettoyage » dans les différentes localités et les environs

3.2.3.2 Le transport

La spécificité du réseau de transport routier de MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent repose sur l'existence d'une desserte intermodale en matière de transports et sur l'inexistence de lien routier entre les communautés et le Québec ainsi qu'entre les différentes localités.

Les accès maritimes et aériens sont les points d'accès au territoire tandis que la Route blanche, en hiver, fait office de colonne vertébrale du territoire. Sujets aux aléas climatiques, il est donc primordial d'assurer une gestion efficace de ces infrastructures et des liens autour desquels le peuplement et le développement économique se sont structurés. Les liens intermunicipaux et interrégionaux sont bien entendus à améliorer puisqu'une seule voie d'envergure, la Route blanche, praticable uniquement en période hivernale et lorsque les conditions climatiques le permettent assure le lien entre l'est et l'ouest du territoire.

Les problématiques sectorielles en ce qui a trait aux transports au sein de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent sont diversifiées et ce, pour des raisons de disparités physiques, du réseau hydrographique, de la dispersion physique des résidents ainsi que des variations climatiques. Ainsi, l'organisation du transport des personnes et des marchandises ne peut être réalisée que par une mixité de modes de transport incluant des réseaux et infrastructures routiers, maritimes et aériens. Le prolongement de la route 138 reste donc une priorité pour la MRC. Toutefois, dans l'attente de la construction de la route 138, la MRC encourage des améliorations de plus petites envergures permettant de satisfaire des besoins de déplacements.

De plus, l'efficacité et la souplesse dans l'organisation modale, les coûts reliés à l'utilisation de ces modes sont des problématiques limitant l'accessibilité au territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Une coordination de ces différents modes de transports est donc souhaitée afin de garantir une utilisation optimale, selon le type de déplacements, et moins onéreuse pour la population locale et ce, en attendant la réalisation de l'axe routier permettant de relier l'ouest à l'est du territoire.

ORIENTATION 2 – LE TRANSPORT

OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES DE TRANSPORTS EXISTANTS ET COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT AFIN D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AINSI QUE LA MOBILITÉ DES UTILISATEURS

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 2.1 Assurer une desserte adéquate du territoire en toute saison et pour l'ensemble des utilisateurs potentiels par une complémentarité des modes de transport ainsi qu'un maintien et une amélioration des infrastructures et des services existants</p>	<p>Les équipements et les infrastructures de transports</p> <p>Les services de transports collectifs</p>	-	<p>Maintenir ou établir un partenariat avec les différents acteurs des transports (Relais Nordik, compagnies d'aviation, Société des traversiers du Québec, etc.) et les intervenants gouvernementaux afin de planifier un réseau de transport cohérent (horaires, etc.), efficace et abordable</p> <p>Élaborer un programme d'entretien et d'amélioration des routes locales et des routes d'accès aux aéroports, quais et héliports</p>
<p>Objectif 2.2 Obtenir des engagements fermes et concrets des gouvernements afin d'assurer la réalisation de la route 138 entre Kegaska et Vieux-Fort et ce, tout en minimisant les impacts sur le milieu</p>	<p>Les équipements et les infrastructures de transports</p> <p>Les projets de transport</p>	-	<p>Faire des représentations et pression auprès des gouvernements pour l'établissement de la route 138</p>
<p>Objectif 2.3 Assurer la pérennité de la</p>	<p>Les équipements et les infrastructures de</p>	-	<p>Maintenir ou établir un partenariat avec le</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Route Blanche	transports		ministère des Transports Maintenir et développer de façon qualitative et sécuritaire la Route Blanche
Objectif 2.4 Maintenir et assurer une desserte adéquate du réseau de transport collectif et scolaire	Les transports collectifs et scolaires	-	Mettre en place un comité bipartite impliquant notamment la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et la Commission Scolaire du Littoral
Objectif 2.5 Améliorer les coûts et les délais pour le transport des personnes et des marchandises sur le territoire de la MRC	Les équipements et les infrastructures de transports	-	Maintenir ou établir un partenariat avec les différents acteurs des transports (Relais Nordik, compagnies d'aviation, Société des traversiers du Québec, etc.) et les intervenants gouvernementaux afin de planifier un réseau de transport cohérent (horaires, etc.), efficace et abordable Faire des représentations et des pressions auprès des gouvernements relativement aux coûts de transports et subventions accordées Favoriser une approche intermodale incluant les réseaux et infrastructures routiers, maritimes et aériens afin d'en garantir l'utilisation optimale

3.2.3.3 La gestion et l'exploitation des ressources

Bien qu'en déclin la pêche demeure l'industrie dominante sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Dans le cadre de la réalisation du *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALEE 2009-2014)*, le CLD a identifié trois secteurs prioritaires de développement et de diversification. Les domaines visés sont la rationalisation, la transformation et le développement accru des produits de la mer (2^{ème} et 3^{ème} transformation, aquaculture, etc.), la cueillette et la mise en marché de petits fruits ainsi que

le développement touristique régional. Parallèlement, les secteurs de la foresterie, de l'exploration minière, hydroélectrique et éolienne offrent également un potentiel d'exploitation.

Constitué de nombreuses ressources, le territoire public devrait contribuer au développement économique du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. En effet, les terres publiques offrent un potentiel de développement important et intéressant pour la Basse-Côte-Nord. Parmi les potentiels à exploiter, les grandes tourbières et les milieux humides constituent des milieux propices aux petits fruits nordiques, la cueillette pour des produits forestiers non ligneux tels que des champignons ainsi que des produits marins (algues, etc.), la mise en valeur du potentiel hydroélectrique de certaines rivières telles que la rivière Petit-Mécatina restent des avenues de développement potentielles.

La méconnaissance du potentiel réel de ces secteurs ainsi que l'isolement du territoire freinent cependant le développement de ceux-ci. En effet, actuellement, la dynamique socioéconomique reste conditionnée par les contraintes reliées aux modes de transport. Il n'en demeure pas moins que la MRC entend mettre en valeur ces nouveaux créneaux tout en protégeant les territoires d'intérêt.

Enfin, mentionnons que les communautés occupent et utilisent une partie du territoire public pour y exercer plusieurs activités dont la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette de petits fruits.

ORIENTATION 3 – GESTION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES

EXPLOITER DE FAÇON COHÉRENTE ET HARMONIEUSE LES RESSOURCES À DES FINS ÉCONOMIQUES ET RÉCRÉATIVES, TOUT EN ASSURANT LA PRÉSERVATION DU MILIEU

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 3.1</p> <p>Supporter et assurer le maintien de la pêche et des activités complémentaires</p>	-	-	<p>Supporter l'élaboration d'un plan stratégique de mise en valeur des produits de la pêche et des ressources agroalimentaires</p> <p>Produire et distribuer un dépliant présentant les différents produits locaux</p> <p>Distribuer des produits locaux dans les endroits achalandés (à proximité des aéroports, quais, etc.)</p>
<p>Objectif 3.2</p> <p>Intégrer davantage les ressources reliées aux petits fruits, aux algues et autres types de cultures propres à la Basse Côte-</p>	Les grandes affectations	-	<p>Supporter l'élaboration d'un plan stratégique de mise en valeur des produits de la pêche et des ressources agroalimentaires</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Nord au profit du développement économique du territoire			<p>Produire et distribuer un dépliant présentant les différents produits locaux</p> <p>Distribuer des produits locaux dans les endroits achalandés (à proximité des aéroports, quais, etc.)</p> <p>Valoriser et diffuser de recettes réalisées à base de produits locaux</p>
<p>Objectif 3.3</p> <p>Soutenir et encourager la mise en valeur des ressources forestières, minières et énergétiques afin d'optimiser les retombées pour les communautés locales</p>	Les grandes affectations	-	<p>Encourager les initiatives d'exploration et de caractérisation minière</p> <p>Encourager les initiatives d'exploration et de caractérisation du potentiel éolien et hydraulique</p> <p>Encourager les initiatives d'exploration et de caractérisation du potentiel forestier</p> <p>Élaborer, le cas échéant, un plan stratégique de développement des différents potentiels</p>
<p>Objectif 3.4</p> <p>Assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires dans une perspective de gestion polyvalente des ressources et en préconisant des pratiques permettant leur protection</p>	<p>Les grandes affectations</p> <p>Les territoires d'intérêt naturel et écologique</p>	Les dispositions applicables aux territoires d'intérêt	<p>Collaborer avec les intervenants du milieu et les organismes gouvernementaux</p> <p>Appliquer des méthodes de coupe et de principes de réaménagement forestiers adaptés au milieu</p>

3.2.3.4 La gestion de l'urbanisation

Le développement urbain est un processus global qui concerne toutes les sphères d'activités inhérentes à ce milieu. L'orientation liée à ce thème fera référence aux fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et tertiaires.

L'orientation suggère d'abord un repositionnement de la problématique du développement dans une région en décroissance. En effet, suite à la décroissance des dernières années qui caractérise la région de la Côte-Nord et plus particulièrement la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, il est important d'encadrer de façon réfléchie l'aménagement du territoire, plus particulièrement l'urbanisation et ce, dans un contexte de maintien de la population en place. Il ne faut pas non plus écarter la possibilité d'un développement avec le prolongement de la route 138 et mettre ainsi en place des balises encadrant cet essor potentiel.

Afin de mettre en œuvre cette orientation qui vise à consolider et maintenir l'existant tout en considérant le développement potentiel des périmètres d'urbanisation et des villages, la MRC privilégie notamment la densification des terrains vacants et le redéveloppement du tissu urbain existant. Ainsi, une gestion et un contrôle du développement sont nécessaires au sein du milieu villageois afin de consolider les espaces déjà construits et garantir ainsi la pérennité des différentes activités sur ce territoire.

ORIENTATION 4 – GESTION DE L'URBANISATION

MAINTENIR, CONSOLIDER ET ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES FONCTIONS URBAINES EXISTANTES EN TENANT COMPTE DES POTENTIELS EN PLACE AFIN D'OPTIMISER L'UTILISATION DU SOL

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 4.1</p> <p>Définir des périmètres d'urbanisation et des villages adaptés selon les caractéristiques et les particularités des territoires locaux</p>	<p>Les grandes aires d'affectation</p> <p>Détermination des périmètres d'urbanisation pour les localités de Kegaska et Blanc-Sablon</p> <p>Détermination de village</p>	<p>Les dispositions applicables à l'aire d'affectation «Multifonctionnelle»</p>	-
<p>Objectif 4.2</p> <p>Assurer un développement urbain ordonné afin d'optimiser l'utilisation de la ressource sol, des équipements et des infrastructures en place à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des villages</p>	<p>Les grandes aires d'affectation</p> <p>Détermination des périmètres d'urbanisation pour les localités de Kegaska et Blanc-Sablon</p> <p>Détermination de village</p>	<p>Les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots</p>	-
<p>Objectif 4.3</p> <p>Favoriser l'augmentation des densités d'occupation du sol à l'intérieur du tissu urbain existant et sur les nouveaux lots résidentiels</p>	<p>Les grandes aires d'affectation</p> <p>Détermination des périmètres d'urbanisation pour les localités de Kegaska et Blanc-Sablon</p> <p>Détermination de village</p>	<p>Les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots</p>	-

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 4.4</p> <p>Assurer la préservation et l'intégrité du milieu en contrôlant et restreignant le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et des villages</p>	Les grandes aires d'affectation	Les dispositions applicables à l'aire d'affectation « Forestière »	-
<p>Objectif 4.5</p> <p>Assurer l'harmonisation des différentes fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des villages</p>	Les grandes aires d'affectation	<p>Les dispositions applicables aux zones affectées à des fins industrielles ou de commerces lourds</p> <p>Les dispositions applicables sur les maisons mobiles et aux roulottes</p>	-
<p>Objectif 4.6</p> <p>Favoriser le maintien et le développement des secteurs d'activités industrielles et tertiaires présents sur le territoire</p>	Les grandes aires d'affectation	Les dispositions applicables aux zones affectées à des fins industrielles ou de commerces lourds	Mettre en place un programme de soutien au démarrage, à l'expansion / consolidation d'entreprises
<p>Objectif 4.7</p> <p>Privilégier une diversification industrielle qui met l'emphase sur des activités de transformation des produits de la mer et accorder une attention particulière aux secteurs de l'agroalimentaire</p>	Les grandes aires d'affectation	-	<p>Créer ou supporter une table agroalimentaire</p> <p>Réaliser une étude de faisabilité pour des projets touchant l'agroalimentaire maritime</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre un plan de développement du secteur agroalimentaire</p> <p>Soutenir le développement de nouveaux produits (petits fruits, champignons, algues, etc.)</p>
<p>Objectif 4.8</p> <p>Favoriser la réutilisation des installations et</p>	Les grandes aires d'affectation	-	Élaborer des mesures incitatives pour le redéveloppement de terrains et de bâtiments

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
bâtiments industriels ou vacants			vacants
Objectif 4.9 Encourager les commerces à rechercher des formules originales de diversification de leurs activités (exemple : points de services multifonctionnels)	Les grandes aires d'affectation	-	Évaluer l'opportunité de créer des coopératives Distribuer des produits locaux dans les commerces

3.2.3.5 L'environnement

L'environnement constitue un enjeu important qui interfère sur l'ensemble des orientations. Cependant, la désignation d'aires de contraintes particulières sur le territoire de la MRC apparaît comme nécessaire afin d'assurer la sécurité publique mais également les investissements privés.

La MRC jouit d'une richesse du point de vue de son environnement naturel au niveau floristique et faunique. Face aux avenues de développement identifiées sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, l'identification de territoires d'intérêt ou de milieux humides vise à préserver et à mettre en valeur ces zones sensibles et plus particulièrement les espèces floristiques menacées ou vulnérables ainsi que des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

L'identification de certaines zones de contraintes naturelles n'est pas définie sur l'ensemble du territoire. En effet, les municipalités ont délimité elles-mêmes les zones à risque d'éboulement.

Par ailleurs, la localisation et l'évaluation de plusieurs sources de contraintes de nature anthropique reposent sur une banque de donnée établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permettant d'assurer la sécurité et la qualité de vie des milieux environnants.

ORIENTATION 5 – ENVIRONNEMENT

MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT EN FAVORISANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU NATUREL

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 5.1</p> <p>Identifier et mettre en place le contrôle des conditions d'implantation en bordure des cours d'eau en vue de protéger les rives et le littoral</p>	<p>Les territoires d'intérêt esthétique et écologique</p> <p>Les zones à risque d'inondation</p> <p>Les zones ayant fait l'objet d'une dérogation de la zone à risque d'inondation</p> <p>Les zones sujettes aux inondations par embâcle.</p> <p>Les zones sujettes à la submersion et à l'érosion côtière</p>	<p>Les dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</p> <p>Les dispositions applicables aux zones ayant fait l'objet d'une dérogation de la zone à risque d'inondation</p> <p>Les dispositions applicables aux zones sujettes à la submersion et à l'érosion côtière</p>	<p>Créer un comité de suivi des plaines et rives inondables, des secteurs sujets à la submersion et à l'érosion côtière en lien avec le Ministère de la sécurité publique</p> <p>Réaliser une campagne d'information sur le respect des bandes riveraines (Entrer en contact avec le MELCC et simplement diffuser leur guide)</p> <p>Cartographier l'ensemble des contraintes naturelles en collaboration avec les différents intervenants</p> <p>Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation aux risques naturels</p>
<p>Objectif 5.2</p> <p>Établir les mesures préventives requises pour assurer la sécurité publique dans les zones de contraintes naturelles</p>	<p>Les zones à risque d'inondation</p> <p>Les zones ayant fait l'objet d'une dérogation de la zone à risque d'inondation</p> <p>Les zones sujettes aux inondations par embâcle</p> <p>Les zones sujettes à la submersion et à l'érosion côtière</p> <p>Les zones à risque d'avalanches</p> <p>Les zones sensibles de mouvement de sol</p>	<p>Les dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</p> <p>Les dispositions applicables aux zones ayant fait l'objet d'une dérogation de la zone à risque d'inondation</p> <p>Les dispositions applicables aux zones sujettes à la submersion et à l'érosion côtière</p> <p>Les dispositions applicables aux avalanches</p> <p>Les dispositions</p>	<p>Créer un comité d'étude des plaines et rives inondables, des secteurs sujets à la submersion et à l'érosion côtière</p> <p>Réaliser une campagne d'information sur le respect des bandes riveraines</p> <p>Cartographier l'ensemble des contraintes naturelles en collaboration avec les différents intervenants</p> <p>Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation aux risques naturels</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
		applicables aux zones sensibles de mouvement de sol	
<p>Objectif 5.3</p> <p>Établir les mesures préventives requises pour assurer la qualité des milieux de vie et la sécurité publique dans les zones de contraintes anthropiques</p>	<p>Les grandes aires d'affectation</p> <p>Les terrains contaminés</p> <p>Les lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)</p> <p>Les sites d'extraction</p> <p>Les cimetières automobiles</p> <p>Équipements et infrastructures de gestion de l'environnement</p>	<p>Les dispositions applicables aux terrains contaminés</p> <p>Les dispositions applicables aux lieux d'enfouissement en tranchée</p> <p>Les dispositions applicables autour des sites d'extraction</p> <p>Les dispositions applicables aux cimetières d'automobile</p> <p>Les dispositions applicables aux zones affectées à des fins industrielles ou de commerces lourds</p> <p>Les dispositions applicables à la restauration de sites perturbés</p> <p>Les dispositions applicables autour des prises d'eau potable, publiques, communautaires et privées</p>	<p>Collaborer avec les intervenants concernés</p> <p>Élaborer un plan directeur de gestion des matières résiduelles</p> <p>Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation aux risques anthropiques</p>
<p>Objectif 5.4</p> <p>Régir l'implantation des usages contraignants</p>	<p>Les grandes aires d'affectation</p>	<p>Les dispositions applicables à l'aire d'affectation « Usages contraignants »</p>	<p>Collaborer avec les intervenants concernés</p>

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.2.3.6 La récréation et le récréotourisme

Méconnu et peu mis en valeur, le potentiel récréotouristique reste toutefois important car le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent bénéficie de nombreuses ressources naturelles d'intérêt et de plusieurs sites d'intérêt culturel. Actuellement, l'absence de structuration des réseaux et des pôles d'intérêt récréatif et touristique se traduit par une discontinuité du réseau de

sentiers récréatifs, un manque de produit d'appel majeur, de mise en valeur des réseaux d'activités nautiques et terrestres, de connaissance et de qualification des intervenants ainsi qu'une faible promotion des infrastructures d'accueil.

De plus, isolée et difficile d'accès, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent ne peut ni attirer certaines clientèles ni tirer profit de la proximité de secteurs touristiques très achalandés aussi bien à l'ouest (secteurs localisés entre Tadoussac et Havre-Saint-Pierre, île d'Anticosti, etc.) qu'à l'est (Terre-Neuve-et-Labrador) de son territoire.

Toutefois, la singularité et la forte culture régionale, illustrée notamment par la permanence des traditions, confèrent à la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent un caractère unique et attirant. La diversité des activités en hiver et en été ainsi que les richesses naturelles à découvrir constituent également des attraits supplémentaires pour le développement touristique du territoire. Ainsi, afin de garantir une harmonisation, une continuité et une cohérence dans la gestion de ces pôles d'intérêt et des éléments présentant un intérêt historique, archéologique, touristique, naturel et culturel, la mise en place de l'hébergement, de l'offre d'activités, de la formation de main d'œuvre et de la mise en marché doit être assurée.

ORIENTATION 6 – RÉCRÉOTOURISME

IDENTIFIER CLAIEMENT UNE VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONALE, LA DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR LES POTENTIELS RÉCRÉATIFS ET TOURISTIQUES EN LIEN AVEC CELLE-CI

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 6.1</p> <p>Diversifier les activités économiques par la promotion du récréotourisme et la mise en valeur des attraits, des activités, des sites et des territoires d'intérêt</p>	<p>Les grandes aires d'affectation</p> <p>Les territoires d'intérêt historiques et archéologiques</p> <p>Les territoires d'intérêt touristique et culturel</p> <p>Les territoires d'intérêt esthétique et écologique</p>	<p>Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt</p>	<p>Collaborer à la réalisation d'un inventaire complet de l'offre touristique estivale et hivernale, des attraits, des activités, des sites et des territoires d'intérêt</p> <p>Mettre en place ou joindre une table sur le récréotourisme</p> <p>Produire et distribuer des outils d'information de la MRC concernant le territoire, les sites d'intérêt et les activités au sein de la MRC</p> <p>Mettre à jour le site web Tourisme Basse-Côte-Nord</p> <p>Organiser un concours de photos dans la MRC pour augmenter le nombre d'images disponibles</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
			<p>Soutenir et appuyer le développement de produits novateurs complémentaires et d'appel</p> <p>Collaborer à l'actualisation du plan stratégique de développement touristique de la Basse-Côte-Nord</p>
<p>Objectif 6.2</p> <p>Contribuer à la qualité du milieu et favoriser la mise en valeur des attraits et des caractéristiques de la région par la constitution d'un réseau régional des sites d'intérêt, des activités de plein air et de découverte, des clubs de pêche et de chasse, des pourvoies, etc.</p>	<p>La vision stratégique</p> <p>Le concept d'organisation spatiale</p> <p>Les territoires d'intérêt historiques et archéologiques</p> <p>Les territoires d'intérêt touristique et culturel</p> <p>Les territoires d'intérêt esthétique et écologique</p>	<p>Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt</p>	<p>Développer le partenariat promotionnel et opérationnel entre les secteurs touristiques</p> <p>Collaborer à la réalisation d'un inventaire complet de l'offre touristique estivale et hivernale, des attraits, des activités, des sites et des territoires d'intérêt</p> <p>Réaliser une carte des sentiers récréatifs</p> <p>Mettre en place ou joindre une table sur le récréotourisme</p> <p>Produire et distribuer des outils d'information de la MRC concernant le territoire, les sites d'intérêt et les activités au sein de la MRC</p> <p>Mettre à jour le site web Tourisme Basse-Côte-Nord</p> <p>Créer des circuits touristiques régionaux thématiques</p>
<p>Objectif 6.3</p> <p>Définir des stratégies d'occupation du territoire public à des fins récréatives en tenant compte des particularités</p>	<p>Les grandes affectations</p>	<p>Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt</p>	<p>Collaborer avec les différents ministères et intervenants impliqués dans la gestion du TNO</p> <p>Établir une stratégie d'accès au territoire public</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
et de la capacité d'accueil du milieu			<p>selon la saison</p> <p>Établir une stratégie d'accueil au sein du territoire public</p> <p>Réaliser un inventaire complet des sites présentant un potentiel récréotouristique</p> <p>Réaliser une carte des sentiers récréatifs</p> <p>Mettre en place ou joindre une table sur le récréotourisme</p> <p>Produire et distribuer des outils d'information de la MRC concernant le territoire, les sites d'intérêt et les activités au sein de la MRC</p> <p>Mettre à jour le site web Tourisme Basse-Côte-Nord</p> <p>Créer des circuits touristiques régionaux thématiques</p> <p>Collaborer à l'actualisation du plan stratégique de développement touristique de la Basse-Côte-Nord</p>
<p>Objectif 6.4</p> <p>Favoriser l'établissement d'équipements et d'infrastructures moteurs pour le développement des activités récréatives et touristiques toutes saisons tout en soutenant la formation de la main d'œuvre locale</p>	Les grandes affectations	-	<p>Collaborer à la réalisation d'un inventaire de l'offre complète d'hébergement et de restauration en vue d'améliorer l'existant</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre une politique culturelle</p> <p>Créer des forfaits touristiques thématiques</p> <p>Mettre en place ou joindre une table sur le</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
			récréotourisme Créer des circuits touristiques régionaux thématiques En partenariat avec la Commission scolaire du Littoral, mettre en place de programmes et de formations touristiques dispensés sur le territoire de la MRC Collaborer à l'actualisation du plan stratégique de développement touristique de la Basse-Côte-Nord
Objectif 6.5 Promouvoir et valoriser l'héritage culturel franco-anglo-autochtone de la population comme moteur culturel	La vision stratégique Les territoires d'intérêt historiques et archéologiques Les territoires d'intérêt touristique et culturel	Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt	Produire et distribuer des outils d'information de la MRC concernant le territoire, les sites d'intérêt et les activités au sein de la MRC Mettre à jour le site web Tourisme Basse-Côte-Nord

3.2.3.7 La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt

Le territoire de la MRC regroupe plusieurs espaces naturels, dont les potentiels écologiques sont très élevés. Ces éléments sont d'une importance capitale dans le maintien des différents écosystèmes.

Le patrimoine de la MRC se distingue sous différents aspects tels que les éléments architecturaux, historiques, archéologiques et culturels. La méconnaissance du potentiel et de l'intérêt économique de sauvegarder ces éléments distinctifs se traduit par une faible mise en valeur. Ceux-ci requièrent des interventions de promotion et de développement afin de les inscrire dans le réseau régional.

Le paysage se traduit au sein de la MRC par différents aspects identitaires tel que des visées sur le Saint-Laurent, des vues sur certains milieux naturels ou des bâtiments historiques et patrimoniaux. L'identification de corridors et de sites à valeur esthétique vise donc à contrôler et à préserver ces espaces. Ils méritent une attention toute particulière afin de contribuer au développement et à la mise en valeur du territoire de la MRC.

ORIENTATION 7 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

SAUVEGARDER, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL AINSI QUE LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 7.1</p> <p>Protéger les habitats fauniques, les espèces floristiques et les espaces naturels présentant des potentiels écologiques dans l'ensemble du territoire de la MRC</p>	Les territoires d'intérêt esthétique et écologique	Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt	Soutenir les municipalités dans leur démarche de protection des territoires d'intérêt esthétique et écologique
<p>Objectif 7.2</p> <p>Mettre en valeur le milieu naturel par le développement d'activités récréatives compatibles dans les secteurs moins fragiles du territoire et en améliorer les accès</p>	<p>Les grandes aires d'affectation</p> <p>Les territoires d'intérêt esthétique et écologique</p>	Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt	Mettre en place ou joindre une table sur le récréotourisme
<p>Objectif 7.3</p> <p>Protéger les îles et les rives contre l'érosion.</p>	Les zones de submersion et d'érosion côtière	Les dispositions applicables aux zones de submersion et d'érosion côtière	-
<p>Objectif 7.4</p> <p>Définir une vision globale de mise en valeur de la culture et du patrimoine</p>	<p>La vision stratégique</p> <p>Le concept d'organisation spatiale</p> <p>Les territoires d'intérêt historiques et archéologiques</p> <p>Les territoires d'intérêt touristique et culturel</p>	Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action culturel commun
<p>Objectif 7.5</p> <p>Assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments et sites présentant des caractéristiques historique, archéologique, patrimonial</p>	<p>Les territoires d'intérêt historiques et archéologiques</p> <p>Les territoires d'intérêt touristique et culturel</p>	Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt	<p>Intégrer des éléments d'intérêt dans des circuits touristiques</p> <p>Mettre sur pied un programme de mise en valeur des bâtiments historiques et patrimoniaux</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
et culturel			comprenant des visites guidées et animées pour la clientèle scolaire et les visiteurs.
<p>Objectif 7.6</p> <p>Inciter les municipalités à utiliser les outils de protection du patrimoine prévus dans la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>, tels que la citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine. (Tels que la citation d'un immeuble patrimonial, d'un site patrimonial, d'un document ou d'un objet patrimonial ou l'identification d'un patrimoine immatériel, d'une personne historique décédée, d'un événement ou d'un lieu historique.)</p>	<p>Les territoires d'intérêt historiques et archéologiques</p> <p>Les territoires d'intérêt touristique et culturel</p>	<p>Les dispositions applicables aux sites et territoires d'intérêt</p>	<p>Attribuer à l'Île aux Esquimaux et à la rivière Saint-Paul, anciennement rivière aux Esquimaux, une protection adéquate des sites culturels et historiques</p> <p>Inciter les municipalités à réaliser un inventaire des éléments d'intérêt</p> <p>Soutenir les municipalités dans leur démarche de protection des territoires d'intérêt historique, culturel et archéologique</p>
<p>Objectif 7.7</p> <p>Identifier et caractériser des paysages identitaires au maintien du patrimoine de la MRC</p>	-	-	<p>Réaliser une étude identifiant les paysages d'intérêt le long du littoral et dans l'arrière-pays</p> <p>Aménager des haltes et des belvédères afin d'accroître le nombre de points d'intérêt sur le bord du golfe</p>

3.2.3.8 Les équipements et infrastructures

Les particularités géographiques du territoire, l'isolement et l'enclavement de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent avec le reste du Québec et entre les différentes municipalités de la MRC, les spécificités linguistiques et le faible bassin de population constituent un défi en matière de desserte et d'accessibilité aux services. De plus, le fait que les municipalités ne soient pas reliées entre elles oblige la multiplication des services et des infrastructures.

Les services sociaux, de santé, scolaires doivent donc être maintenus tandis que d'autres services tels que les services essentiels doivent être assurés de façon adéquate pour l'ensemble de la population. Concernant les loisirs et activités

récréatives, ceux-ci sont souvent limités ou absents dans les différentes communautés faute d'infrastructures et d'équipements existants ou de qualité. En effet, seules les municipalités de Gros Mécatina, Saint-Augustin et de Blanc-Sablon disposent d'un centre multifonctionnel. La municipalité de la Côte-Nord-du-Saint-Laurent (Chevery) dispose d'une patinoire couverte qui peut aussi être considérée comme un centre multifonctionnel. La municipalité de La Tabatière dispose également d'un aréna. Les autres localités disposent souvent du gymnase scolaire pour la pratique des différentes activités ce qui limite la pratique culturelle, de loisirs et sportive en termes de type d'activités mais également en termes de disponibilité. Par ailleurs, la rigueur du climat ainsi que la topographie permettent difficilement l'entretien de terrains de sport ou de glaces limitant ainsi la pratique sportive extérieure.

ORIENTATION 8– ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

CONSOLIDER LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES AFIN D'ASSURER UNE DESSERTE ADÉQUATE.

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>Objectif 8.1</p> <p>Assurer et maintenir une desserte adéquate de la population en équipements et services gouvernementaux et plus particulièrement les services de santé, les services sociaux et l'éducation</p>	<p>Les équipements communautaires</p> <p>Les équipements et services administratifs</p> <p>Les équipements et infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications</p>	-	<p>Faire des représentations et pression auprès des intervenants et organismes pour le maintien des équipements et des services</p>
<p>Objectif 8.2</p> <p>Mettre à niveau et assurer la fourniture des équipements et services essentiels ou de base (eau potable et installations sanitaires) pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population en place et à venir afin de garantir la survie des communautés et le maintien de l'occupation du territoire</p>	<p>Les grandes affectations</p> <p>Les équipements et infrastructures de transports</p> <p>Les autres équipements et infrastructures</p>	-	<p>Faire des représentations et pression auprès des opérateurs télécommunications</p> <p>Élaborer un plan directeur de gestion des matières résiduelles</p> <p>Faire des représentations et collaborer auprès des ministères</p>
<p>Objectif 8.3</p> <p>Assurer une desserte adéquate des communautés en matière d'équipements et</p>	-	-	<p>Évaluer l'opportunité d'embaucher un agent de développement en sport et loisirs</p> <p>Encourager le</p>

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
<p>d'infrastructures multifonctionnels, communautaires, sportifs et culturels et offrir des activités communautaires, sportives, culturelles et récréatives et ce, pour tout type de population</p>			<p>développement de partenariat entre les localités, avec le réseau scolaire et intergénérationnel</p> <p>Encourager l'adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes</p> <p>Encourager l'évaluation d'un changement de vocation d'un bâtiment à des fins culturelles, sportives, communautaires ou récréatives</p> <p>Encourager la planification des espaces de façon à combiner les usages</p>
<p>Objectif 8.4</p> <p>Offrir et assurer une desserte adéquate du territoire par une complémentarité des modes de télécommunications (internet haute vitesse, cellulaire, etc.)</p>	<p>Les infrastructures et équipements de télécommunications</p>	<p>-</p>	<p>Faire des représentations auprès des opérateurs télécommunications</p> <p>Mettre en place une table de concertation avec les partenaires en télécommunications</p>
<p>Objectif 8.5</p> <p>Favoriser le maintien des personnes âgées dans leur communauté en offrant des services adaptés à leurs besoins et en évaluant la possibilité d'ériger des résidences pour personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Encourager l'adoption de règlements municipaux autorisant les habitations bi-génération et les résidences pour personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie</p> <p>Encourage l'adoption d'une politique familiale et des aînés et la création d'un comité pour le suivi de la politique</p>

3.2.3.9 La gestion des matières résiduelles

Plusieurs lieux d'enfouissement en milieu nordique sont présents sur l'ensemble du territoire de la MRC et permettent de recevoir les matières résiduelles générées sur le territoire. Outre la dégradation du paysage, la présence de dépotoirs clandestins dispersés sur le territoire engendre des problèmes de contamination du sol et de l'eau.

La desserte en équipements reliée à la gestion des matières résiduelles devra donc être accessible à l'ensemble de la population du territoire.

ORIENTATION 9 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES			
FAVORISER UNE GESTION Saine ET EFFICACE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES			
OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Objectif 9.1 Élaborer et mettre en application le plan directeur de gestion des matières résiduelles de la MRC	Les équipements et les infrastructures de gestion des matières résiduelles	Les dispositions relatives au site d'enfouissement en milieu nordique	Créer un comité aviseur sur la gestion des matières résiduelles
Objectif 9.2 Identifier les sites potentiels pour l'implantation éventuelle d'infrastructures de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et les moyens d'acheminement de ces matières résiduelles vers ces équipements	Les équipements et les infrastructures de gestion des matières résiduelles	Les dispositions relatives au site d'enfouissement en milieu nordique	Créer un comité aviseur sur la gestion des matières résiduelles
Objectif 9.3 Connaître la situation relative aux dépôts clandestins et les éliminer progressivement	Les équipements et les infrastructures de gestion des matières résiduelles Les cimetières automobiles et dépotoirs clandestins	-	Caractériser les dépôts clandestins Participer activement aux comités sur la gestion des matières résiduelles et des dépotoirs clandestins, à la table de concertation Environnement Côte-Nord du Conseil Régional de l'environnement de la Côte-Nord afin d'intégrer la

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
			MRC dans le plan d'action Nord-Côtier pour la gestion des dépotoirs clandestins
<p>Objectif 9.4</p> <p>Maximiser l'utilisation actuelle des lieux d'enfouissement afin de limiter l'étalement sur le territoire de matières résiduelles, de carcasses d'autos ou autres polluants</p>	Les équipements et les infrastructures de gestion des matières résiduelles	-	<p>Caractériser les lieux d'enfouissement</p> <p>Élaborer un plan directeur de gestion des matières résiduelles</p>
<p>Objectif 9.5</p> <p>Promouvoir et valoriser la récupération des matières résiduelles</p>	Les équipements et les infrastructures de gestion des matières résiduelles	-	<p>Créer un comité aviseur sur la gestion des matières résiduelles</p> <p>Élaborer un plan directeur de gestion des matières résiduelles</p> <p>Mettre en place d'un partenariat entre les instances publiques et privées</p> <p>Réaliser des campagnes d'informations et de sensibilisation</p> <p>Organiser de « journée vente » afin de favoriser le réemploi des vêtements et objets</p> <p>Aménager un lieu de dépôt volontaire accessible aux résidents pour se départir de leur RDD, encombrants, textiles, etc.</p>
<p>Objectif 9.6</p> <p>Soutenir l'engagement et la prise en charge de projets de réduction et de valorisation des résidus par les localités ou des organismes sans but lucratif (OSBL).</p>	Les équipements et les infrastructures de gestion des matières résiduelles	-	<p>Créer un comité aviseur sur la gestion des matières résiduelles</p> <p>Élaborer un plan directeur de gestion des matières résiduelles</p>
<p>Objectif 9.7</p>	Les équipements et les	-	Créer un comité aviseur

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Maintenir les coûts de traitement et de gestion des matières résiduelles à des niveaux acceptables	infrastructures de gestion des matières résiduelles		sur la gestion des matières résiduelles Élaborer le plan directeur de gestion des matières résiduelles Mettre en place un partenariat entre les instances publiques et privées

3.2.3.10 La couverture de risques

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été réalisé en 2005 et mis à jour en 2007. Toutefois celui-ci reste peu appliqué. En effet, seule la municipalité de Blanc-Sablon possède son propre service de sécurité incendie. Les autres municipalités disposent de groupes d'intervention d'urgence et ceux-ci ne disposent que de quelques équipements de base ou non mis aux normes. Aucune entente d'entraide n'est possible entre les municipalités étant donné leur enclavement. Seule la localité de La Romaine peut éventuellement faire appel à la réserve d'Unamen Shipu.

Toutefois, bien que les moyens soient restreints, le développement du territoire de la MRC doit se faire uniformément en ce qui concerne les mesures de sécurité publique afin de préserver et de garantir la sécurité de la population et des biens mobiliers.

ORIENTATION 10 – COUVERTURE DE RISQUES
ASSURER L'ARRIMAGE DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE À L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Objectif 10.1 Mettre en œuvre le schéma de couverture de risques en sécurité incendie	Les équipements et infrastructures en alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	Dispositions relatives aux droits acquis et privilégiés : bâtiment détruit ou incendié	-
Objectif 10.2 Orienter le développement du territoire vers les secteurs desservis par des infrastructures	Les grandes aires d'affectation Les équipements et infrastructures en alimentation en eau	-	Mettre en œuvre le schéma de couverture de risques en sécurité incendie

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
d'approvisionnement en eau appropriés	potable et assainissement des eaux usées		
<p>Objectif 10.3</p> <p>Implanter un système de protection incendie adéquate pour l'ensemble des communautés</p>	<p>Les équipements et infrastructures en alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées</p>	-	<p>Mettre en œuvre le schéma de couverture de risques en sécurité incendie</p> <p>Inciter les municipalités locales à intégrer à leur règlement d'urbanisme des dispositions visant à assujettir toute demande de permis de construction pour un bâtiment à risque d'incendie très élevé à l'analyse conjointe du service de l'urbanisme et du service de sécurité incendie.</p>

3.2.3.11 La protection du patrimoine naturel

Quelques espèces faunique et floristique menacées, vulnérables, ou susceptibles de l'être sont présentes sur le territoire de la MRC. Ces éléments sont très importants quant à la diversité biologique et la richesse du patrimoine naturel de la MRC. Aussi, il y a des réserves de biodiversité: de la Vallée de la rivière Natashquan, de la côte d'Harrington Harbour, des basses collines du Lac Guernesé et des collines de Brador qui nous devons également important à le patrimoine de la MRC.

Le patrimoine de la MRC se distingue sous différents aspects tels que les éléments fauniques et floristiques. La méconnaissance du potentiel et l'intérêt économique de sauvegarder ces éléments distinctifs se traduit par une mise en valeur faible.

Il existe de nombreuses espèces fauniques et floristiques qui définissent de façon unique la région de la MRC et ajoute à la richesse du territoire. Il est important d'identifier les actions à prendre afin de maintenir et protéger les espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.

ORIENTATION 11 – LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

ASSURER LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL AINSI QUE LE MAINTIEN DES ESPÈCES FAUNIQUES ET FLORISTIQUES ET LEURS HABITATS

OBJECTIFS	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	PLAN D'ACTION
Objectif 11.1 Protéger les espèces floristiques et fauniques, et leurs habitats et assurer le maintien du patrimoine naturel	Les territoires des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables Les territoires d'intérêt esthétique et écologique	Les dispositions applicables à sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables	
Objectif 11.2 Identifier les espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables.	Les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables	Les dispositions applicables à la sauvegarde des habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables	Élaborer un plan directeur de gestion des territoires avec les espèces fauniques et floristique menacées ou vulnérables.
Objectif 11.3 Promouvoir et valoriser les espèces fauniques et floristiques menacées et vulnérables	Les territoires des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables Les territoires d'intérêt esthétique et écologique	-	Soutenir les municipalités dans leur démarche de protection des territoires d'intérêt écologique.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que le schéma d'aménagement et de développement doit comprendre « les grandes affectations du territoire pour l'ensemble du territoire de la MRC » (L.A.U., art. 5, par. 2). Ces grandes affectations contribuent à attribuer une expression territoriale aux grandes orientations présentées précédemment. Cet exercice permet de localiser les affectations du sol souhaitables, conformément aux orientations retenues, en affectant chacune des parties du territoire aux fonctions jugées les plus appropriées. Toutefois, les restrictions sur les activités permises dans les affectations ne s'appliquent pas aux équipements du gouvernement ou de ses mandataires.

Au total, sept grandes affectations occupent l'ensemble du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Le positionnement de chacune de ces affectations est illustré au plan d'affectations:

- Multifonctionnelle;

- Récréoforestière;
- Ressources;
- Conservation;
- Usages contraignants;
- Aéroportuaire – Maritime.

L'Affectation « Multifonctionnelle » contient majoritairement des usages résidentiels, des habitations desservis partiellement ou desservis par les services d'égouts et d'aqueducs. Dans cette affectation, d'autres usages qui ne nuisent pas à l'usage dominante sont permis, tels que les commerces, services et équipements, industrie sans incidence environnementale, récréation extensive et intensive, activités de conservation, utilité publique et infrastructure.

L'aire d'affectation « Récréoforestière » correspond à des espaces dominés par la forêt et le récréotourisme. Dans cette affectation, le schéma d'aménagement et de développement prévoit six fonctions; récréation extensive, activités forestières, habitation forestière, de pêche ou de chasse, activités de conservation et utilité publique et infrastructure. La récréation extensive est la récréation en pleine air exigeant des équipements ou installations de type extensif, tels que les pistes de randonnée ou de ski de fond, piste cyclable, parcs et espaces verts publics, terrain de camping, golf, etc. Il s'agit aussi d'espaces liés à la conservation intégrale de milieux fauniques ou naturels sensibles (ex : réserve faunique ou écologique). Les activités forestières sont l'exploitation ou la mise en valeur à des fins commerciales ou industrielle de la forêt et de boisés, y compris l'acériculture.

L'aire d'affectation « Ressources » correspond aux secteurs de la MRC présentant un potentiel d'exploitation ou de production des ressources énergétique (ex: eau, vent), minérale (ex: minerais), agricoles (ex: petits fruits), etc. L'affectation « Ressources » prévoit une fonction des activités d'extraction (réfère aux substances minérales que la MRC a le pouvoir de régir, soit l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées). Cette fonction peut se définir par l'extraction de substances minérales, de matières végétales ou organiques à des fins commerciales ou industrielles, excluant la tourbe. Ces activités comprennent l'activité minière, l'exploitation d'une sablière ou carrière, y compris la transformation, l'entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation.

L'aire d'affectation « Conservation » correspond aux espaces qui présentent un intérêt faunique et floristique. Ces secteurs nécessitent une protection du milieu naturel tel que des habitats fauniques et tel que les réserves de biodiversité projetées. Les usages permis dans cette affectation sont les activités de mise en valeur, de protection et de conservation (renaturalisation, nettoyage et entretien pour des fins de support aux habitats fauniques). Les sentiers récréatifs (sentiers pédestres, de ski de randonnée) et d'interprétation de même que les activités sylvicoles et acéricoles, telle la mise en valeur d'une érablière, y sont également autorisées. Les activités de support aux fonctions autorisées sont aussi permises, tel un bâtiment de service, un centre d'interprétation, etc., pourvu que les aménagements et les bâtiments s'intègrent au milieu.

L'aire d'affectation « Usages contraignants » désigne un secteur où l'usage n'est pas homogène. C'est-à-dire que cette secteur peut avoir des usages ou constructions ponctuelles (i.e. des sites d'extraction abandonnés ou en opération, les lieux d'enfouissement en tranchée, etc.) qui sont différentes de l'usage qui l'entoure. Les fonctions pour cette affectation sont l'activité d'extraction (réfère aux substances minérales que la MRC a le pouvoir de régir, soit l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées) et la gestion des matières résiduelles. Les activités d'extraction peuvent se définir par l'extraction de substances minérales, de matières végétales ou organiques à des fins commerciales ou industrielles,

excluant la tourbe. Ces activités comprennent l'activité minière, l'exploitation d'une sablière ou carrière, y compris la transformation, l'entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation.

L'aire d'affectation « Aéroportuaire - Maritime » désigne les secteurs reliés aux transports aériens (incluant les hélicoptères) ou maritimes, tout en reconnaissant la part importante des espaces à privilégier pour les activités reliées directement aux transports aériens et maritimes (Hangar, etc.).

3.3.1 L'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE »

L'aire d'affectation « Multifonctionnelle » occupe les secteurs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de tous villages (Blanc-Sablon, Brador, Lourdes-de-Blanc-Sablon, Middle Bay, Rivière-Saint-Paul, Vieux-Fort, Saint Augustin, La Tabatière, Baie des Moutons, Tête-à-la-Baleine, Harrington Harbour, Chevery, La Romaine et Kegaska. Elle est majoritairement située le long du littoral bordant le golfe du Saint-Laurent. Cette aire vise une structuration, un maintien et une optimisation du développement, le cas échéant, dans des secteurs desservis partiellement ou desservis par les services d'égouts et d'aqueducs.

Dans le cas de l'affectation « Multifonctionnelle », le schéma d'aménagement et de développement prévoit huit fonctions.

FONCTION
Habitation
Commerces
Services et équipements
Industrie sans incidence environnementale
Récréation extensive
Récréation intensive
Activités de conservation
Utilité publique et infrastructure

L'affectation « Multifonctionnelle » autorise donc plusieurs fonctions urbaines dont le choix et la localisation seront précisés dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales. Toutefois, l'analyse de conformité entre le schéma d'aménagement et de développement et le plan et les règlements d'urbanisme devra coïncider.

Les municipalités devront donc, par l'intermédiaire de leur plan et leurs règlements d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées à l'intérieur de cette aire d'affectation.

Les aires d'affectation « Multifonctionnelle » sont soumises à certaines dispositions d'aménagement identifiées à la section 4- Document complémentaire. Ces dispositions devront être introduites dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées.

3.3.2 L'AFFECTATION « RÉCRÉOFORESTIÈRE »

L'aire d'affectation « Récréoforestière » correspond à des espaces dominés par la forêt et le récréotourisme. Ces espaces occupent une partie importante du territoire de la MRC. Ils visent à contrôler, à mettre en valeur et à conserver le caractère forestier du milieu.

Dans le cas de l'affectation « Récréoforestière », le schéma d'aménagement et de développement prévoit six fonctions. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous.

FONCTION	
Récréation extensive	
Récréation intensive	
Activités forestières	
Habitation forestière, de pêche ou de chasse	Les chalets de villégiature privés, pourvoires, et les camps pêche et chasse sont autorisés
Activités de conservation	
Utilité publique et infrastructure	Uniquement les infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité (ex : Route 138, route Blanche, etc.)

L'affectation « Récréoforestière » autorise donc plusieurs fonctions récréotouristiques et forestières dont le choix et la localisation seront précisés dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales. Toutefois, l'analyse de conformité entre le schéma d'aménagement et de développement et le plan et les règlements d'urbanisme devra coïncider.

Les municipalités devront donc, par l'intermédiaire de leur plan et leurs règlements d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées à l'intérieur de cette aire d'affectation et déterminer l'importance spatiale de chacune d'elles.

Les aires d'affectation « Récréoforestière » sont soumises à certaines dispositions d'aménagement identifiées à la section 4- Document complémentaire. Ces dispositions devront être introduites dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées.

3.3.3 L'AFECTATION « RESSOURCES »

L'aire d'affectation « Ressources » correspond aux secteurs de la MRC présentant un potentiel d'exploitation ou de production des ressources énergétique (ex: eau, vent), minérale (ex: minerais), agricoles (ex: petits fruits), etc. L'affectation « Ressources » prévoit une fonction des activités d'extraction qui, aux fins d'interprétation du présent document, se définissent par l'extraction de substances minérales de surface, de matières végétales ou organiques et de tourbe. Elles comprennent l'activité minière, l'exploitation d'une sablière ou carrière, y compris la transformation, l'entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation. La réalisation de ces activités est sujette à l'obtention de permis ou d'autorisations des ministères concernés. En outre, la MRC a le pouvoir de régir l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées, où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.

Dans le cas de l'affectation « Ressources », le schéma d'aménagement et de développement prévoit six fonctions. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous.

FONCTION	
Activités de d'extraction	Réfère aux substances minérales que la MRC a le pouvoir de régir, soit l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées.
Habitation forestière, de pêche ou de chasse	Seuls les chalets de villégiature privés sont autorisés Seules les pourvoiries sont autorisées
Récréation extensive	
Activités forestières	
Activités de conservation	
Utilité publique et infrastructure	Uniquement les infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité (ex : Route 138, route Blanche, etc.)

L'affectation « Ressources » autorise donc les activités d'exploitation et de production des ressources dont le choix et la localisation seront précisés dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Les municipalités devront donc, par l'intermédiaire de leur plan et leurs règlements d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées à l'intérieur de cette aire d'affectation.

Les aires d'affectation « Ressources » sont soumises à certaines dispositions d'aménagement identifiées à la section 4 - Document complémentaire. Ces dispositions devront être introduites dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.3.4 L'AFFECTATION « CONSERVATION »

L'aire d'affectation « Conservation » correspond aux espaces qui présentent un intérêt faunique, floristique et les zones d'intérêts archéologiques. Ces secteurs nécessitent une protection intégrale du milieu naturel tel que des habitats fauniques.

Dans le cas de l'affectation « conservation », le schéma d'aménagement et de développement prévoit deux fonctions. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous.

FONCTION	
Activités de Conservation	
Activité récréative extensive	Ne nécessitant pas un déboisement supérieur à 10 % de la superficie du lot.

L'affectation « Conservation » autorise donc les activités de conservation dont le choix et la localisation seront précisés dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Les municipalités devront donc, par l'intermédiaire de leur plan et leurs règlements d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées à l'intérieur de cette aire d'affectation.

Les aires d'affectation « Conservation » sont soumises à certaines dispositions d'aménagement identifiées à la section 4 - Document complémentaire. Ces dispositions devront être introduites dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées.

3.3.5 L'AFFECTATION « USAGES CONTRAIGNANTS »

L'aire d'affectation « Usages contraignants » désigne un secteur où l'usage n'est pas homogène. C'est-à-dire que ce secteur peut avoir des usages ou constructions ponctuelles (i.e. des sites d'extraction abandonnés ou en opération, les lieux d'enfouissement en tranchée, etc.) qui sont différentes de l'usage qui l'entoure. Les fonctions pour cette affectation sont les activités d'extraction et la gestion des matières résiduelles. Aux fins d'interprétation du présent document, ces activités se définissent par l'extraction de substances minérales de surface, de matières végétales ou organiques et de tourbe. Elles comprennent l'activité minière, l'exploitation d'une sablière ou carrière, y compris la transformation, l'entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation. La réalisation de ces activités est sujette à l'obtention de permis ou d'autorisations des ministères concernés. En outre, la MRC a le pouvoir de régir l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées, où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.

Dans le cas de l'affectation « Usages contraignants », le schéma d'aménagement et de développement prévoit cinq fonctions. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous.

FONCTION	
Activité d'extraction	Réfère aux substances minérales que la MRC a le pouvoir de régir, soit l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées.
Gestion des matières résiduelles	
Industrie sans incidence environnementale	
Industrie avec incidence environnementale	
Utilité publique et infrastructure	

L'affectation « Usages contraignants » autorise donc les activités d'extraction et de gestion des matières résiduelles dont le choix et la localisation seront précisés dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Les municipalités devront donc, par l'intermédiaire de leur plan et leurs règlements d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées à l'intérieur de cette aire d'affectation.

Les aires d'affectation « Usages contraignants » sont soumises à certaines dispositions d'aménagement identifiées à la section 4 - Document complémentaire. Ces dispositions devront être introduites dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.3.6 L'AFFECTATION « AÉROPORTUAIRE - MARITIME »

L'aire d'affectation « Aéroportuaire - Maritime » désigne les secteurs reliés aux transports aériens ou maritimes, tout en reconnaissant la part importante des espaces à privilégier pour les activités reliées directement aux transports aériens et maritimes (Hangar, etc.).

Dans le cas de l'affectation « Aéroportuaire - Maritime », le schéma d'aménagement et de développement prévoit cinq fonctions. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous.

FONCTION	
Activités aéroportuaires	
Activités maritimes	
Commerces	Uniquement les commerces de support aux activités aéroportuaires ou maritime. Coopérations de fruits de mer sont autorisées à vendre sur leur quai.
Services	Uniquement les services de support aux activités aéroportuaires ou maritime tels un service de location de voiture, de taxi
Utilité publique et infrastructure	

L'affectation « Aéroportuaire - Maritime » autorise donc les activités de transport dont le choix et la localisation seront précisés dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Les municipalités devront donc, par l'intermédiaire de leur plan et leurs règlements d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées à l'intérieur de cette aire d'affectation.

Fonctions permis d'intérieur des affectations

Affectation	Fonctions permis															
	Habitation	Industrie avec incidence environnementale	Récréation extensive	Activités forestières	Activité d'extraction	Gestion de matières résiduelles	Activité de conservation	Activité aéroportuaire	Activité maritime	Commerces	Services et équipements	Industrie sans incidence environnementale	Récréation intensive	Utilité publique et infrastructure	Habitation forestière, de pêche ou de chasse	Services
Multifonctionnelle	●		●				●			●	●	●	●	●		
Récréoforestière			●	●			●						●	●*	●*	
Ressources			●		●*		●							●*	●*	
Conservation			●*				●									
Usages contraignants		●			●*	●								●		
Aéroportuaire – Maritime							●	●	●*					●		●*

● Fonction

* Conditions

La fonction <utilité publique et infrastructure> n'inclut pas les infrastructures et équipements appartenant à Hydro Québec, soit autoriser cette fonction dans l'ensemble des affectations du territoire de la MRC.

La fonction <activités d'extraction> réfère aux substances minérales que la MRC a le pouvoir de régir, soit l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées.

3.4 LA GESTION DE L'URBANISATION

3.4.1 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement doit « déterminer tout périmètre d'urbanisation » (L.A.U., art. 5, par. 3). Ces périmètres correspondent à la limite au-delà de laquelle l'implantation d'activités urbaines devra être proscrite par les municipalités locales. À l'intérieur de cette limite, on aura donc les espaces déjà urbanisés et les espaces que l'on désire consacrer au développement éventuel d'activités urbaines. À l'extérieur du périmètre on retrouvera la zone soustraite au développement de titre urbain et interdite à toute activité urbaine.

Le périmètre d'urbanisation joue donc un rôle de régulateur lorsqu'il y a croissance urbaine et permet ainsi d'éviter l'éparpillement des fonctions afin d'assurer une cohérence du développement urbain actuel et futur. Dans un contexte de décroissance, le périmètre urbain permet également de canaliser le développement et d'empêcher la non-rentabilité des infrastructures. La présence du périmètre urbain vise ainsi à consolider les aires de concentration d'activités humaines existantes contribuant ainsi à un maintien d'une structure urbaine. La délimitation du périmètre d'urbanisation permet également d'apporter un support important à la planification d'infrastructures majeures telles que le réseau de transports et les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le périmètre d'urbanisation se caractérise par la prédominance de l'habitation et regroupe la plupart des fonctions de support qui composent la structure urbaine, soit les commerces, les industries, les institutions, les espaces récréatifs et autres. Il constitue donc une entité spatiale dont les principales caractéristiques correspondent à une concentration, une densité, la présence d'équipements et d'infrastructures, une croissance et une mixité de fonctions.

Considérant le contexte spécifique de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, le schéma d'aménagement révisé propose la délimitation de 14 périmètres d'urbanisation, tel qu'indiqué au *Plans 3 à 21 - Aires d'affectation et périmètres d'urbanisation* :

- périmètre d'urbanisation de la localité de Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de localité de Brador;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Lourdes-de-Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Middle Bay;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Rivière-Saint-Paul;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Vieux-Fort;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Saint- Augustin;
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Tabatière;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Baie des Moutons;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Tête-à-la-Baleine;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Harrington Harbour;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Chevery;
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Romaine;

- périmètre d'urbanisation de la localité de Kegaska.

Les périmètres d'urbanisation doivent être respectés et intégrés aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales, afin qu'aucun développement de type urbain ne soit permis à l'extérieur de ces périmètres.

3.4.2 LE CORRIDOR DE LA ROUTE 138

Après la réalisation du lien routier entre Natashquan et Kegaska, le prolongement de la route 138 entre Kegaska et Vieux-Fort est envisagé. Dans un souci de planification adaptée et réfléchie des activités urbaines, la MRC a donc défini des périmètres urbains pour accueillir ces usages. Soucieux de garantir la qualité de vie des citoyens et de limiter les problématiques liées à la croissance et la cohabitation de différents usages, les périmètres urbains et les villages présentent un intérêt pour l'exercice de ces fonctions.

3.5 LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande à la MRC d'inclure au schéma d'aménagement et de développement « l'identification des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain et autres cataclysmes » (L.A.U., art. 5, par.4). Ces contraintes peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques.

3.5.1 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES

Les zones de contraintes naturelles retenues au schéma d'aménagement et de développement correspondent aux secteurs suivants :

- plaines inondables;
- zones sujettes aux inondations par embâcle;
- zones d'érosion côtière;
- zones à risque d'avalanches;
- rives et littoral;
- zone à risque de glissement de terrain;
- milieux humides (étang, marais, marécage et tourbière).

3.5.1.1 Les plaines inondables

Aucune zone inondable n'a été cartographiée sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent dans le cadre de la Convention Canada-Québec. Aucune municipalité n'a par ailleurs délimitée de plaines inondables dans les secteurs urbains. La MRC s'engage à déterminer, en partenariat avec le gouvernement du Québec et à intégrer les plaines inondables identifiées dans le cadre d'un exercice futur.

3.5.1.2 Les zones sujettes aux inondations par embâcle

Aucune zone d'inondations par embâcle n'est cartographiée officiellement. Toutefois durant l'hiver, de la glace se retrouve le long de la côte. Il arrive d'ailleurs que cette glace empêche le bateau de ravitaillement de circuler sans être guidé par un brise-glace ou d'accoster sur certains quais. La MRC s'engage à déterminer, en partenariat avec le gouvernement du Québec et à intégrer les zones sujettes aux inondations par embâcle identifiées dans le cadre d'un exercice futur. En ce sens, la MRC tiendra compte des événements suivants répertoriés par le Ministère de la Sécurité publique :

- Saint-Augustin, la Rivière Saint-Augustin
- Blanc-Sablon, à Brador, la Rivière Brador
- Bonne-Espérance (Vieux-Fort et Rivière-Saint-Paul, la Rivière Grande Coulée)

3.5.1.3 Les zones d'érosion côtière

Le territoire de la MRC comporte plusieurs zones d'érosion côtière identifiées par le Ministère de la Sécurité publique. Les cartes complètes du Ministère de la Sécurité publique sont trouvées en l'annexe A.

Le territoire de la MRC comporte plusieurs zones d'érosion côtière identifiées par les municipalités ainsi que par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous, les plans de l'annexe A les localisent plus précisément ces secteurs.

TABLEAU 11

Abrogé - Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

TABLEAU 12

Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012

MUNICIPALITÉ	NOM DU SECTEUR CARTOGRAPHIÉ EN 2012
Blanc-Sablon	ANSE DEEP COVE (BRADOR)
	BRADOR
	ANSE AUX DUNES
	LOURDES-DE-BLANC-SABLON
Bonne-Espérance	BLANC-SABLON
	VIEUX-FORT
	RIVIÈRE-SAINT-PAUL
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	MIDDLE BAY
	BAIE-DES-BELLES-AMOURS

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.5.1.4 Les zones à risque d'avalanches

Le territoire de la MRC comporte des zones à risque d'avalanches. Celles-ci sont localisées dans plusieurs localités du territoire et ont déjà fait ou pourrait faire l'objet de décrochements.

Les informations relatives à la délimitation des zones à risque d'avalanches connues proviennent du Ministère de la Sécurité Publique suite aux rapports suivants :

- le rapport *Évaluation des risques d'avalanches à Salluit et sur la Côte-Nord* réalisé pour le Ministère de la Sécurité publique du Québec en novembre 2001;
- le rapport *Évaluation des risques d'avalanches Basse-Côte-Nord et Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent* réalisé par le Ministère de la Sécurité Publique du Québec en janvier 2003.
- le rapport Norwegian Geotechnical Institute, 2001 (NGI)
- le rapport Daniel Germain, 2003

La délimitation des secteurs comportant des exposées d'avalanches désignés par le ministère de la Sécurité Publique a été reportée sur les *plans 22 à 27- Risque d'avalanche* à des fins strictes d'information. Les zones à risque d'avalanche identifiées sont précisées dans le tableau suivant.

TABLEAU 13

La localisation des zones à risque d'avalanches

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	BÂTIMENT CONSIDÉRÉ À RISQUE	RECOMMANDATIONS	NUMÉRO DE FEUILLET CARTOGRAPHIQUE
Blanc-Sablon (Lourdes de Blanc-Sablon, secteur des Belles-Amours)	n/d	Chalet	Emplacement considéré à risque	
Blanc-Sablon (Mont Bonenfant)	Lots 14-2, 20-1, 20-3, 20-6, 38-1, 39-1 à 39-4, 78, 79, 85-1, 85-2, 101-1, 102 à 106, 107-1, 107-2, , 121-124, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 162, 163, 167, 198-2, 200. 221-4, 222-2 et 230-2		Circonscrire une zone d'exclusion sur ces lots	Figure 22 Daniel Germain, 2003
Bonne-Espérance (Middle Bay)	Lot 82		Terrain considéré à risque	Figure 14 et 15 Daniel Germain, 2003
Bonne-Espérance (Middle Bay)	55 à 58	-	Circonscrire une zone d'exclusion sur les lots 55 à 58 correspondant à la zone	Figure 17 12P-020-5188

			1/1000 ans tels que l'indique la figure 17 du rapport NGI à la page 16.	
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 331	Résidence	Circonscrire une zone d'exclusion	
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 330			12P05-020-5196
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 73-4			Figure 20 et 21 Daniel Germain, 2002
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 202			Figure 20, 22 et 23 Daniel Germain, 2002
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 201			Figure 20, 22 et 24 Daniel Germain, 2002
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 200			Figure 20 et 25 Daniel Germain, 2002
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 175			Figure 26 et 27 Daniel Germain, 2002
Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Lot 174			Figure 28, 29 et 30 Daniel Germain, 2002
Bonne-Espérance (Vieux-Fort)	Lot 74		Circonscrire une zone d'exclusion sur le lot 74 correspondant à une vingtaine de mètres depuis le pied de la colline	Figure 7 Daniel Germain, 2003 12P05-020-5187
Bonne-Espérance (Vieux-Fort)	Lot 101		Circonscrire une zone d'exclusion sur le lot 101 correspondant à une vingtaine de mètres depuis le pied de la colline	Figure 7 Daniel Germain, 2003 12P05-020-5187
Bonne-Espérance (Vieux-Fort)	Lot 226-2	Résidence		Figure 39 Daniel Germain, 2002
Bonne-Espérance (Vieux-Fort)	Lot 60			Figure 43 et 44 Daniel Germain, 2002
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (Baie-des-Belles-Amours)	Lot inconnu			Figure 2 Daniel Germain, 2003
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Lot 242 et 243			Figure 107 et 108 Daniel Germain, 2002
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (Aylmer Sound)	Lot 120			Figure 111, 114, 115 Daniel Germain, 2002
Gros-Mécatina (La Tabatière)	Lot 22-3	-	-	Figure 63, 66 et 67 Daniel Germain, 2002

Gros-Mécatina (La Tabatière)	Lot 123			Figure 70 et 71 Daniel Germain, 2002
Gros-Mécatina (Baie-des-Moutons)	Lot 68			Figure 92, 97 et 98 Daniel Germain, 2002
Gros-Mécatina (Baie-des-Moutons)	Lot 70			Figure 92, 97, 99 et 100 Daniel Germain, 2002
Gros-Mécatina (Baie-des-Moutons)	Lot 72			Figure 92, 97, 101 et 102 Daniel Germain, 2002
Gros-Mécatina (Baie-des-Moutons)	Lot 53			Figure 103 et 104 Daniel Germain, 2002
Gros-Mécatina (Baie-des-Moutons)	Lot 75			
Gros-Mécatina (Baie-des-Moutons)	Lot 79-80			
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 197		Circonscrire une zone d'exclusion sur le lot 197 correspondant la distance minimale calculée depuis le pied du versant (ce qui correspond à la distance maximale d'arrêt du glissement de neige).	
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 186-4			Figure 9 Daniel Germain, 2003
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 258			Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 259-1			Figure 46 Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 530			Figure 61, 62 Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 429			Figure 49, 50 Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 430			Figure 50, 51 Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 211			Figure 53 Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 431			Figure 53, 54 Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 363			Figure 58 Daniel Germain, 2002
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 448-529			Figure 59, 60 Daniel Germain, 2002

Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 245	-	Le lot 245 est considéré à risque	
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 416	Résidence	Circonscrire une zone d'exclusion sur le lot 416	Figure 46, 47 et 48 Daniel Germain, 2002 12002-020-5186 Figure 9 Daniel Germain, 2003
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Lot 186-4	Bâtiments de rangements	Circonscrire une zone d'exclusion pour les deux bâtiments de rangement	Figure 9 Daniel Germain, 2003

3.5.2 LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

La prise en considération des contraintes de nature anthropique dans la démarche de planification du territoire permet d'atténuer les impacts négatifs (bruit, odeur, risque d'accident, etc.) de certaines activités humaines sur les personnes, les biens et l'environnement tout en maintenant la volonté d'en favoriser le plein fonctionnement et l'expansion.

Les zones de contraintes anthropiques retenues au schéma d'aménagement et de développement sont de natures diverses :

- terrains contaminés;
- les centrales thermiques au diesel et les postes de transformation électrique;
- lieu d'élimination de matières résiduelles;
- lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN);
- sites d'extraction;
- cimetières automobiles, site de récupération de pièces automobiles, dépôt de ferraille et dépotoirs clandestins;
- installations comportant des matières dangereuses.

3.5.2.1 Les terrains contaminés

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques met régulièrement à jour la section de son site Internet intitulé *Répertoire des terrains contaminés*. Cette banque de données contient des informations générales sur les dossiers des terrains contaminés porté à son attention. L'introduction du document mentionne cependant que : «Les renseignements à caractère administratif qui sont disponibles sur le site Internet du Ministère aident la clientèle à produire ses propres listes de lieux en fonction de critères de recherche qu'elle sélectionne. La date de mise à jour de la diffusion précède toujours l'affichage des tableaux de données.» La liste est donc sujette à des ajouts et à des mises à jour périodiques, ce qui en fait un outil à caractère évolutif.

Selon le Ministère, les sites apparaissant dans cette liste, visés par la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, doivent faire l'objet d'une attestation d'un professionnel de la part d'un membre d'un ordre professionnel établissant que le projet est conforme aux exigences de la réglementation. Pour les activités qui ne sont pas visées, les critères de la *Politique de protection et de réhabilitation des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* sont utilisés quant aux usages projetés et s'il y a lieu, aux travaux de décontamination ou de réhabilitation.

TABLEAU 14

Liste des terrains contaminés

SITE	MUNICIPALITÉ	ÉTAT DU DOSSIER
Ancienne station de phare – île Sainte-Marie	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Ouvert
Contamination aux hydrocarbures, Lot # 315, Sous-Centre de Service-MTMDT		Fermé en 2005
Centrale diesel de Saint-Augustin	Saint-Augustin	Fermé en 2004 - Réhabilitation terminée en 2004
Centrale thermique à Saint-Augustin	Saint-Augustin	Ouvert – Réhabilitation non terminée
Centre de Santé de la Basse-Côte-Nord, Lourdes-de-Blanc-Sablon, Hôpital Notre-Dame	Blanc-Sablon	Fermé en 1991
Centrale diesel La Tabatière	Gros Mécatina	Ouvert – Réhabilitation non terminée
Centrale diesel La Tabatière 1988	Gros Mécatina	Réhabilitation terminée en 1989
Station de communication-Sols Contaminés		Fermé en 2014
Station de communication – Déversement		Ferme en 2015
Centrale thermique La Romaine – Hydro-Québec	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Réhabilitation terminée en 1996
Lot 211, Vieux-Fort (résidence des prof.) Sols contaminés	Bonne Espérance	Ouvert
Ancien dépôt maritime Ultramar Canada Inc.		Ferme en 1994
École Gabriel Dionne (Tête-à-La-Baleine)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Fermé en 1999
Réhabilitation de sols contaminés, École St-Augustin	Saint-Augustin	Fermé en 2004

Source : MELCC

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.5.2.2 Les centrales thermiques au diesel et les postes de transformation électrique

Hydro-Québec exploite des centrales thermiques et des postes de transformation électrique sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Ces infrastructures peuvent représenter une source de nuisances pour les populations établies à proximité, en raison notamment de leurs effets potentiels sur la qualité sonore du milieu environnant. Chaque équipement constitue un cas spécifique. Dans la situation présente, une distance d'éloignement de 400 mètres est attribuée autour des équipements suivants de façon à restreindre l'implantation d'usages sensibles au bruit, tel que les résidences, les espaces récréatifs et les bâtiments institutionnels.

Site	Municipalité
Hydro Québec - Centrale thermique au diésel de La Romaine	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
Hydro Québec - Centrale thermique au diésel de La Tabatière	Gros Mécatina

3.5.2.3 Le lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté

Tel qu'illustré sur le *plan 28- Équipements et infrastructures* et à l'article 3.8.3.2, un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté est identifié sur le territoire de municipalité Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, au nord de Tête-à-la-Baleine.

3.5.2.4 Les lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)

Les lieux d'enfouissement en milieu nordique reçoivent les matières résiduelles du territoire de la MRC. Ceux-ci sont identifiés à l'article 3.8.4.2 du présent schéma ainsi que sur le *plan 28- Équipements et infrastructures*.

3.5.2.5 Les carrières, gravières et sablières

Le tableau ci-dessous localise les principaux sites et activités d'extraction en exploitation ou abandonnés qui ont été répertoriés sur le territoire, soit les carrières et les sablières. Ces sites et ces activités ont un niveau variable d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la part des municipalités.

TABLEAU 15
Liste des carrières et sablières

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION (SITE)	COORDONNÉES
Blanc-Sablon	-Site: 12P06-003 -Site: 12P06-002	-UTM NAD 83 zone 21 : 5697500N 486500E -UTM NAD 83 zone 21 5697347N 487099E
Côte-Nord-du Golfe du-Saint-Laurent	Chevery (abandonnée)	GPS: 50°28'36.58"N, 59°37'31.22"O
Bonne Esperance	Rivière-Saint-Paul (abandonnée)	GPS: 51°28'35.91"N, 57°42'25.75"O
Bonne Esperance	Vieux-Fort (abandonnée)	GPS: 51°26'06.02"N, 57°37'31.22"O
Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine (abandonnée)	GPS : 50°41'55.71"N, 59°20'18.38"O
Saint-Augustin	Saint-Augustin (abandonnée)	GPS : 51°11'37.59"N, 58°39'22.53"O

3.5.2.6 Cimetières automobiles, site de récupération de pièces automobiles, dépôt de ferraille et dépotoirs clandestins

Aux zones de contraintes anthropiques mentionnées précédemment, on peut ajouter la catégorie des cimetières d'automobiles (nécessitent un certificat d'autorisation de MELCC) et des sites de récupération de pièces automobiles, les dépotoirs de ferraille et dépotoirs clandestins.

Ces sites peuvent générer plusieurs types de nuisances: bruit, circulation, poussière et pollution visuelle. Ils sont également susceptibles de devenir d'importants sites contaminés. Pour ces motifs, les cimetières d'automobiles et les sites de récupération de pièces automobiles doivent être localisés loin des zones habités et des secteurs commerciaux, touristiques ou industriels. Ces établissements sont également d'importants consommateurs d'espace, où de l'entreposage extérieur, souvent en vrac, est nécessaire. Par ailleurs, les dépotoirs clandestins doivent être répertoriés afin de les faire disparaître.

Le tableau suivant présente les sites associés à ces usages et répertoriés sur le territoire de la MRC de Le Golfe-du-Saint-Laurent. *Le plan 28– Équipements et infrastructures illustre la localisation des dépotoirs de ferraille.*

TABLEAU 16

Liste des cimetières automobiles, des sites de récupération de pièces automobiles et des dépotoirs clandestins

OCCUPATION	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION (COORDONNÉS)
Dépotoir de ferraille	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon (GPS : 51°25'19.11"N, 75°11'16"O)
Dépotoir de ferraille	Gros-Mécatina	La Tabatière (GPS : 50°50'37.85"N, 58°58'40.98"O)

Puisque ces sites constituent d'importantes sources de nuisance pour leur environnement et pour la collectivité, la MRC souhaite encadrer l'implantation de nouveaux sites.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.5.2.7 Installations comportant des matières dangereuses

Aux zones de contraintes anthropiques mentionnées précédemment, on peut ajouter la catégorie des installations comportant des matières dangereuses.

Ces sites posséder des risque en déversement, explosion et fuite. Environnement Canada est responsable pour liste des installations comportant des matières dangereuse.

INSTALLATIONS	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	MATIÈRE DANGEREUSES	PLAN DE URGECNE MISE À JOUR
Énergie Valero Inc. (Blanc Sablon Marine)	Blanc-Sablon	0 Main Street, Blanc-Sablon, QC G0G1C0	essence	septembre 2014

Terminal)		Latitude: 51.4150° Longitude: -57.1525°		
Énergie Valero Inc. (Harrington)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0 0 Harrington, (Québec) G0G 1N0 Latitude: 50.4999° Longitude : -59.4766°	essence	septembre 2014
Énergie Valero Inc. (La Romaine)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0 0 La Romaine, (Québec) G0G 1M0 Latitude: 50.2140° Longitude: -60.6900°	essence	septembre 2014
Énergie Valero Inc. (La Tabatière)	Gros Mécatina	0 0 La Tabatière, (Québec) G0G 1T0 Latitude: 50.8340° Longitude : -58.9624°	essence	septembre 2014
Énergie Valero Inc. (St-Augustin)	St. Augustin	0 0 St-Augustin, (Québec) G0G 2R0 Latitude: 51.2247° Longitude: -58.6307°	essence	septembre 2014
Énergie Valero Inc. (Tête-à-la-Baleine)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0 0 Tête à la baleine, (Québec) G0G 2W0 Latitude: 50.7051° Longitude: -59.3181°	essence	septembre 2014

Source : Environnement Canada, Interroger la base de données EU, 12 décembre 2011

3.6 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que le schéma d'aménagement et de développement doit procéder à « l'identification des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique » (L.A.U., art.5 par.5). L'identification de ces territoires permet de circonscrire les ressources du territoire de la MRC et de favoriser le maintien, la protection ou la mise en valeur des caractéristiques qui leur sont propres.

Les territoires d'intérêt particulier sont regroupés selon les catégories suivantes:

- Territoires d'intérêt historique et archéologiques;
- Territoires d'intérêt touristique et culturel;
- Territoires d'intérêt esthétique et écologique.

3.6.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Les territoires d'intérêt historique ont été le lieu d'événements, d'occupations ou d'activités ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale. Les sites retenus au schéma d'aménagement et de développement sont en partie extraits du *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Ceux-ci sont situés sur le territoire des municipalités de Blanc-Sablon et de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

La Chapelle Sainte-Anne de l'île Providence, citée monument historique, est un lieu de culte de tradition catholique érigé en 1894 et 1895. L'église présente un intérêt historique, architectural et paysager et s'est vu attribuer la cote A (incontournable) dans le cadre de l'inventaire des lieux de culte du Québec. Sa valeur patrimoniale repose sur son association au phénomène de la transhumance, phénomène typique de l'occupation humaine sur la Basse-Côte-Nord et sur son bâti traditionnel de la région. Elle domine le hameau estival de l'île Providence dans le village de Tête-à-la-Baleine de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Les autres sites identifiés ont le statut « site patrimonial classé ».

Le tableau suivant identifie les sites et territoires d'intérêt historique de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Le plan 29- Sites Archéologiques Potentiels illustre les sites à Blanc Sablon.

TABLEAU 17
Site et territoire d'intérêt historique

CATÉGORIE	CATÉGORIE	SITE D'INTÉRÊT	LOCALISATION
Ministère de la culture et des communications (classement)	Site patrimonial	Chapelle Sainte-Anne de l'Île Providence	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)
	Site patrimonial	Site archéologique de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon	Blanc-Sablon
	Site patrimonial	Site archéologique de l'Île-au-Bois	Blanc-Sablon
	Site patrimonial	Site archéologique du poste-de-Nétagamiou	Côte-Nord du Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)
	Site patrimonial	Site patrimonial de Room's Point	Blanc-Sablon (Room's Point)

Source : Ministère de la Culture et des Communications, février 2014.

La Chapelle Sainte-Anne de l'Île-Providence, les sites archéologiques de l'Île-aux-Bois, de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon et du Poste-de-Nétagamiou ainsi que le site historique de Room's Point figurent également au *Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada*. Le lieu historique national du Canada Blanc-Sablon est également recensé au *Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada*.

La vocation des sites et territoires d'intérêt historique témoignent de la richesse du secteur relativement au patrimoine autochtone ou du patrimoine relié à l'histoire de la Nouvelle-France. La richesse des traditions culturelles locale se traduit dans le patrimoine bâti ou non et repose sur :

- L'adaptation étroite des bas-nord-côtiers à leur environnement particulier, tant terrestre que maritime;
- La coexistence de trois cultures réparties sur un vaste territoire;

- L'histoire de la région, une des plus anciennes au Québec, autant en ce qui concerne la présence autochtone que québécoise.

D'autres sites d'intérêt patrimonial sont présents sur le territoire. Ils ne font cependant pas l'objet d'une protection particulière. La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent incite les municipalités qui le désirent à se prévaloir des pouvoirs accordés par la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) qui leur permet de « citer » un monument ou encore de « constituer » un site du patrimoine.

Le document complémentaire contient des dispositions demandant aux municipalités locales d'adopter un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour les sites et territoires d'intérêt historique identifiés précédemment et ce, afin d'assurer la qualité des implantations et leur intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chacun des secteurs d'intérêt historique. La MRC désire encourager les municipalités locales à utiliser ces mécanismes tant pour assurer la protection que la mise en valeur des sites et territoires d'intérêt historique et archéologique présents sur leur territoire. La MRC ainsi que les municipalités locales doivent élaborer un plan de gestion du patrimoine archéologique qui favorise la mise en œuvre de politiques et de procédures afin d'identifier et préserver les ressources archéologiques. Ce plan permettrait l'élaboration d'une stratégie qui préciserait les zones de potentiel archéologique incluant des cartes, un inventaire complet et des mesures pour gérer les ressources archéologiques. Il identifierait aussi les menaces affectant l'intégrité du patrimoine archéologique.

Tel que mentionné à la *section 4 - Document complémentaires*, les municipalités locales devront informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser certains travaux sur les sites d'intérêt archéologique identifiés au présent schéma d'aménagement. Dans le cadre de sites patrimoniaux classés, les municipalités locales devront s'assurer d'obtenir les autorisations (permis) du ministère de la Culture et des Communications du Québec avant d'effectuer tous travaux de toute nature.

3.6.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT TOURISTIQUE ET CULTUREL

Les territoires d'intérêt touristique et culturel font principalement référence aux attractions naturelles, aux sites permettant la pratique d'activités sportives et de plein air (ex : kayak de mer, etc.) ainsi que la tenue de manifestations artistiques, scientifiques, artisanales, etc. Les sites retenus au schéma d'aménagement et de développement révisé correspondent essentiellement aux principales attractions touristiques et culturelles, soit les sentiers récréotouristiques, les centres d'interprétation ou les musées.

Un bureau d'information touristique est localisé à Blanc-Sablon.

Le tableau suivant identifie et localise, par catégories, les sites et territoires d'intérêt touristique et culturel répertoriés sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

TABLEAU 18
Site et territoire d'intérêt touristique et culturel

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
Rivières à saumon et pourvoires	Club de pêche de saumon Saint-Paul	Bonne-Espérance	-
	Pourvoirie de Green Point/9049-4030 Québec Inc.	Bonne-Espérance	-

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
	Pourvoirie Rivière Napetipi	Bonne-Espérance	Hors continent
	La pourvoirie de la rivière Washicoutai Ltée	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-
	Pourvoirie J.M.L. Inc.	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-
	Pourvoirie Musquanousse/9042-2387 Québec Inc.	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-
	La pourvoirie Étamamiou Inc.	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
	Leslie Forman Fishing Club	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
	Pourvoirie Kecarpoui	Gros-Mécatina	-
	Pourvoirie Mécatina	Gros-Mécatina	-
	Pourvoirie Saint-Augustin enr.	Saint-Augustin	-
	Le club du Lac Musquaro Inc.	Territoire Non Organisé Petit-Mécatina	-
Sentiers récréotouristiques / Promenades	Route blanche (hiver)	Blanc-Sablon Bonne-Espérance Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent Gros-Mécatina Saint-Augustin	-
	Sentier de randonnée pédestre du mont Parent	Blanc-Sablon	Blanc-Sablon
	Promenade Notre-Dame-de-Lourdes	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Site Bremen	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Sentier Smith	Bonne-Espérance	Middle Bay
	Escalade de La colline de Mademoiselle Brodie	Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Promenade de bois du littoral	Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Sentier de Vieux-Fort	Bonne-Espérance	Vieux-Fort
	Sentiers de randonnée	Bonne-Espérance	Vieux-Fort
	Sentier des Chutes de Netagamiou (Bob Nunez Misty River Trail) Espace vert de Chevery	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Route Harrington Harbour (Promenade sur les trottoirs de	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
	bois) Sentier et grotte de Marguerite		
	Sentier Brion	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Sentiers du morne André, du morne Perdu, de l'île Pierrot et du massif du Grand Écart	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Parc Point aux Neiges	Gros-Mécatina	La Tabatière
	Sentier de Priest's Hill	Gros-Mécatina	La Tabatière
	Sentier Bunker's Hill	Gros-Mécatina	Mutton Bay
	Sentier de Pointe-à-la-Truite	Saint-Augustin	Pakua Shipi
Sites d'intérêts récréatifs	Sentier de randonnée pédestre du mont Parent	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	Sentier de marche	Blanc Sablon	Blanc-Sablon
	La promenade de Notre-Dame-de-Lourdes	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Excursions en bateau : Whaler tours	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Sentier Smith	Bonne Espérance	Middle Bay
	Escalade de La colline de Mademoiselle Brodie	Bonne Espérance	Rivière-Saint-Paul
	La promenade de bois du littoral	Bonne Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Excursions en bateau	Bonne Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Sentiers de randonnée	Bonne Espérance	Vieux Fort
	Les promenades et sentiers de Vieux-Fort	Bonne Espérance	Vieux Fort
	Promenade au sentier Bunker's Hill	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Baie des Moutons
	Le sentier pédestre des chutes de Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Tournée en Hélicoptère	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Promenades sur les trottoirs de bois	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Le sentier Brion	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Plages sablonneuses	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
Les sentiers du morne André, du morne Perdu, de l'île Pierrot et du massif du Grand Écart	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine	

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
	Excursions en bateau sur Toutes-Îles	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Visite guidée	Gros Mécatina	La Tabatière
	Promenade dans le sentier Priest's Hill	Gros Mécatina	La Tabatière
	Le Parc Point aux Neiges	Gros Mécatina	La Tabatière
	Le sentier de Pointe-à-la-Truite	Saint Augustin	Pakua Shipi
	Le sentier de Pointe-à-la-Truite	Saint-Augustin	Saint-Augustin
Sites d'intérêts historiques et culturels	Chicoutai	Tous les villages	Tous municipalités
	Astragale de Fernald	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	La plage de Blanc-Sablon	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	Labrador Straits	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	Site archéologique de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	Fort Pontchartrain	Blanc-Sablon	Brador
	L'Île Greenly	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	La plage de l'Anse aux Dunes	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Modèle du monoplan Bremen	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Exposition d'archéologie	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Modèle du monoplan Bremen	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Notre-Dame-de-Lourdes Shrine	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Site archéologique <i>five leagues</i>	Bonne-Espérance	Middle Bay
	Plage sablonneuse	Bonne Esperance	Middle Bay
	Belles Amours	Bonne-Espérance	Middle Bay
	Les Îles et les Anses	Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Poste d'observation	Bonne Esperance	Rivière-Saint-Paul
	Cimetière historique	Bonne-Espérance	Vieux-Fort
	Îles aux Chiens	Bonne Esperance	Vieux Fort
	Aylmer Sound	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-
	Les chutes de Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Les chutes de Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Site archéologique du Poste-de-Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
Église du Christ	Côte-Nord-du-Golfe-du-	Harrington Harbour	

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
		Saint-Laurent	
	Refuge d'oiseaux migrateurs des îles Sainte-Marie	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Île Schooner	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Monument Jacques Cartier	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Église anglicane St.Philip	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	L'épave du Brion	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Moulin à bois Foreman	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Site archéologique du poste de traite et de la mission Musquaro	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Église catholique romaine Marie Reine-des-Indiens	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine (Unamen Shipu)
	Îles avoisinantes	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine
	Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île à la Brume	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine
	Île Kanty	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Les Îles avoisinantes	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Les Îles avoisinantes	Gros Mécatina	Baie des Moutons
	Îles avoisinantes	Gros Mécatina	La Tabatière
	Refuge d'oiseaux migrateurs de Gros Mécatina	Gros Mécatina	La Tabatière
	Fonderie Robertson de loup marin	Gros-Mécatina	La Tabatière
	Église Saint-Clément	Gros-Mécatina	Mutton Bay
	Île au cimetière	Gros-Mécatina	Mutton Bay
	Maisons de bois traditionnelles	Gros-Mécatina	Mutton Bay
	La Rivière Saint-Augustin	Saint-Augustin	Pakua Shipi
	Les rigolets	Saint-Augustin	Saint-Augustin
	Refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Augustin	Saint-Augustin	Saint-Augustin
Sites d'intérêt naturel	Île au Bois	Blanc-Sablon	Blanc-Sablon
	Champs de coulée de blocailles	Blanc-Sablon	Brador
	Chutes de Brador	Blanc-Sablon	Brador

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
	Île du bassin	Blanc-Sablon	Brador
	Poste d'observation de l'île aux perroquets	Blanc-Sablon	Brador
	Île Greenly	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Poste d'observation	Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Île au Chien	Bonne-Espérance	Vieux-Fort
	Chutes de Netagamou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Les plages sablonneuses	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Grotte Marguerite	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Refuge d'oiseaux migrateurs des îles Sainte-Marie	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Les Îles avoisinantes	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine
	Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île à la Brume	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine
	Les Îles avoisinantes	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Îles avoisinantes	Gros-Mécatina	La Tabatière
	Refuge d'oiseaux migrateurs de Gros Mécatina	Gros-Mécatina	La Tabatière
	Les Rigolets	Saint-Augustin	Saint-Augustin
	Refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Augustin	Saint-Augustin	Saint-Augustin
	La Rivière Saint-Augustin	Saint-Augustin	Pakua Shipu
Culturel et touristique	Route Blanche	Tous Municipalités	Tous Villages
	Bureau d'information touristique	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	Boutique de cadeaux Jersey Enterprises	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	Île au Bois	Blanc Sablon	Blanc Sablon
	Exposition d'archéologie	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Musée Monseigneur Scheffer	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Boutique du Coin	Blanc Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Centre d'Interprétation de Middle Bay	Bonne Esperance	Middle Bay

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
	Boutique d'artisanat - Centre d'interprétation de Middle Bay	Bonne Esperance	Middle Bay
	Musée Whiteley	Bonne Esperance	Rivière-Saint-Paul
	Boutique d'artisanat – Musée Whiteley	Bonne Esperance	Rivière-Saint-Paul
	Cimetière historique	Bonne Esperance	Vieux Fort
	United Community Church	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Alymer Sound
	La Baie des loups	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Boutique de cadeaux Horizon	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Marguerite's Cave	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Rowsell House Interpretation Centre	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Église du Christ	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	L'épave du Brion	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Église anglicane St. Philip	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Moulin à bois Foreman	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska
	Église catholique romaine Marie Reine-des-Indiens	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine
	Artisan Innushkueu	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine
	Chapelle de L'Île Providence	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	La Maison de Jos Hébert	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	L'Île Kanty	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Maisons de bois traditionnelles	Gros Mécatina	Baie des Moutons
	L'église Saint-Clément	Gros Mécatina	Baie des Moutons
	L'île au Cimetière	Gros Mécatina	Baie des Moutons
	Fonderie Robertson de loup marin	Gros Mécatina	La Tabatière
	Le cimetière de la famille Robertson	Gros Mécatina	La Tabatière
	Îles avoisinantes et terrains de camping traditionnels	Saint Augustin	Pakua Shipu
	Les bateaux de bois colorés	Saint-Augustin	Saint-Augustin
	Le quai de toute marée	Saint-Augustin	Saint-Augustin
Musée et centre d'interprétation	Musée Monseigneur Scheffer	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Centre d'interprétation de Middle	Bonne-Espérance	Middle Bay

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
	Bay		
	Musée Whiteley	Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Centre d'interprétation de la Maison Rowsell	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Centre d'interprétation de l'île Providence	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Maison de Jos Hébert	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
Équipements culturels	Bibliothèque de l'école Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery
	Bibliothèque de l'école Harrington Harbour	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour
	Bibliothèque de l'école Gabrielle Dionne	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine
	Bibliothèque de l'école Saint Lawrence	Gros-Mécatina	Mutton Bay
	Bibliothèque de l'école Mecatina	Gros-Mécatina	La Tabatière
	Bibliothèque de l'école Saint Augustin	Saint-Augustin	Saint-Augustin
	Bibliothèque de l'école Mountain Ridge	Bonne-Espérance	Vieux-Fort
	Bibliothèque de l'école secondaire St Paul	Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul
	Centre d'interprétation Middle Bay	Bonne-Espérance	Middle Bay
	Bibliothèque de l'école Mgr Scheffer	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Coopération de développement culturel et de Canton de Brest	Blanc-Sablon	Blanc-Sablon

Source : Rivière à saumons, MRNF, <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/pdf/impression/Peches-Saumon.pdf> mai 2013.

Source: Tourisme Basse-Côte-Nord et Fondation Québec-Labrador, Plan stratégique pour le développement touristique de la Basse-Côte-Nord, 2002.

Vingt-trois rivières à saumon ont été identifiées sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il s'agit principalement des rivières décrites au tableau 18. Trois types de gestion existent pour les rivières à saumon :

- liberté d'accès : quiconque muni d'un permis de pêche au saumon peut y pêcher;
- non exclusivité : les pêcheurs indépendants et les clients d'un pourvoyeur peuvent y pêcher;
- exclusivité : les pourvoiries possèdent l'usage exclusif.

Concernant la chasse sportive, celle-ci se pratique principalement le long de la côte. Toutefois, l'isolement de la région complique le développement de la chasse touristique.

Mentionnons également que les plages sablonneuses dans plusieurs localités permettent la pratique de la marche, l'observation des oiseaux et des icebergs.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé reconnaît le statut régional de ces différents sites et territoires d'intérêt et encourage leur développement et leur promotion.

3.6.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Les territoires d'intérêt esthétique et écologique présentent une valeur environnementale méritant d'être reconnue en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur représentativité.

Les sites et territoires retenus au schéma d'aménagement et de développement révisé correspondent aux habitats fauniques, aux principaux affluents et leurs bassins versants, aux zones de tourbières et aux milieux humides ainsi qu'aux espaces boisés d'intérêt. Le tableau 19, et l'annexe B *Plan Milieux humides* présentent et localisent les principaux sites et territoires d'intérêt esthétique et écologique identifiés sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

TABLEAU 19

Principaux sites et territoires d'intérêt esthétique et écologique

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	SUPERFICIE (HA/KM ²)
Refuges d'oiseaux migrants	Baie de Brador	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon	561,08
	Baies des Loups	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	3 872,53
	Île à la Brume	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	3 778,86
	Îles Sainte-Marie	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	4 003,74
	Gros Mécatina	Gros-Mécatina	-	2 188,74
	Saint-Augustin	Saint-Augustin	-	4 932,76
Habitats fauniques – Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île	Refuge de la Baie-de-Brador (Île aux Perroquets)	Blanc-Sablon	-	17,27
	Îles Mariannes	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-	4,48
	Îlots de Chevery	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	2,57
	Refuge Baie des Loups, # 5	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	14,83

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	SUPERFICIE (HA/KM ²)
	Refuge de l'île à la Brume (Île #3)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	0,64
	Refuge de l'île à la Brume (Île #4)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	0,99
	Refuge de l'île à la Brume (Île #5)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	1,90
	Refuge de l'île à la Brume (Zone 1 Île #1)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	14,58
	Refuge de l'île à la Brume (Zone 1 Île #2)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	4,04
	Refuge de l'île à la Brume (Zone 1 Île #8)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	2,49
	Refuge de la Baie-des-Loups (Île des Loups, anc. Du Loup)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	33,44
	Refuge de la Baie-des-Loups (Île du Large)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	2,71
	Refuge des Îles Sainte-Marie (Île aux Perroquets, no 2)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	21,47
	Refuge des Îles Sainte-Marie (Île Washtamaska)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	44,89
	Refuge des Îles Sainte-Marie (Îles Cliff)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	44,45
	Refuge des Îles Sainte-Marie (Petites îles Cliff)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	13,02
	Refuge Sainte-Marie (Perroquet 1)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	13,62
	Refuge Sainte-Marie (Perroquet 4)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	21,40
	Refuge Sainte-Marie (Perroquet 6)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	7,06
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 Île #3)	Saint-Augustin	-	10,65
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 Île #4)	Saint-Augustin	-	15,54
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 Île #5)	Saint-Augustin	-	2,73
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 Île #7)	Saint-Augustin	-	1,04
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 2)	Saint-Augustin	-	2,48

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	SUPERFICIE (HA/KM ²)
	Île #13)			
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 4 Île #2)	Saint-Augustin	-	10,78
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 4 Île #3)	Saint-Augustin	-	6,46
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 5 Île #1)	Saint-Augustin	-	2,14
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 5 Île #2)	Saint-Augustin	-	1,90
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 5 Île #6)	Saint-Augustin	-	0,64
Habitat faunique – Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Partie Chicoutai-Kegashka	Côte-Nord-du-Golfe-du- Saint-Laurent	Kegaska	4 104,50
Réserves de Biodiversités projetées	Des collines de Brador	Blanc Sablon	Brador	32.5 km
	Des basses collines du lac Guernesé	Bonne Espérance (territoire non organisé de Petit-Mécatina)	Rivière St-Paul	2022 km
	De la côte d'Harrington Harbour	Côte-Nord-du-Golfe-du- Saint-Laurent	Harrington Harbour	1221.2km
	De la vallée de la rivière Natashquan	Côte-Nord-du-Golfe-du- Saint-Laurent	Rivière Natashquan	4089 km
Habitat floristique Merritt-Lyndon- Fernald	Blanc-Sablon	Blanc-Sablon	-	181,92

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, juillet 2013. Refuge d'oiseaux migrateurs, Environnement Canada, <http://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=BB16043C-1> mai 2013.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques identifie également quatre réserves de biodiversité projetée sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent :

- 1) La réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé d'une superficie de 202 200 hectares et localisée dans le TNO Petit-Mécatina;
- 2) la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador, d'une superficie de 3 230 hectares localisée au nord de Blanc-Sablon;
- 3) la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour, d'une superficie de 122 120 hectares située dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent;
- 4) la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan, d'une superficie de 408 900 hectares localisée en partie sur le TNO Petit-Mécatina et dans la MRC de Minganie (TNO Lac-Jérôme).

Enfin, plusieurs secteurs de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent sont désignés comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux du Canada (ZICO). Non reconnue officiellement par le gouvernement et ne disposant d'aucun statut légal rattaché à cette désignation, ces zones sont établies en fonction de données sur les populations aviaires. Le programme étant international, tous les partenaires utilisent les mêmes critères pour pouvoir désigner les sites et les mesures de conservation sont volontaires et choisies par les organisations locales qui prennent en charge la ZICO. Cinq ZICO sont identifiées sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent :

- 1) L'Île du Lac, localisée entre La Romaine et Chevery, héberge une colonie de Grands Cormorans;
- 2) la Baie des Loups, située à l'est de la rivière La Romaine,
- 3) les îles Sainte-Marie, localisée non loin de La Romaine,
- 4) le refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Augustin près de la localité du même nom héberge sept espèces d'oiseaux nicheurs;
- 5) la Baie de Brador située dans le secteur de Blanc-Sablon.

Les refuges d'oiseaux migrateurs de l'Île à la Brume, de Baie des Loups, des Îles Sainte-Marie, de Gros-Mécatina, de Saint-Augustin et de Baie de Brador sont également reconnus et identifiés comme réserve naturelle intégrale terrestre et marine par Environnement Canada.

Dans le cadre du processus d'évaluation d'impacts environnementaux et afin de répondre aux exigences du cadre législatif du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le consultant *BOTALYS* a réalisé, en novembre 2009, un inventaire de plantes vasculaires menacées ou vulnérables ainsi que la délimitation des milieux humides, dont les tourbières et ce, dans 12 localités de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Ainsi, en accord avec le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, des terrains sur lesquels l'inventaire floristique a été réalisé ont été ciblés. Ainsi, plusieurs occurrences de *Halenia deflexa* ssp. *Bretoniana* ont été répertoriées dans certaines des localités de Baie-de-Brador, Blanc-Sablon et Mutton Bay.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a également répertorié les espèces fauniques et floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Ainsi, concernant les poissons, l'alose savoureuse figure sur la liste des espèces vulnérables tandis que l'anguille d'Amérique, l'omble chevalier ou quassa et l'esturgeon noir sont susceptibles d'être désignées espèces menacées ou vulnérables. La morue franche est désignée comme espèce menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPA) et fait l'objet d'une étude pour être placée sur la liste des espèces en péril protégées. La tortue Luth est quant à elle susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et désignée « espèce en voie de disparition » par le COSEPA. Le pluvier siffleur est une espèce menacée tandis que l'arlequin plongeur, le garrot d'Islande, la sterne caspienne, la grive de Bicknell et le hibou des marais sont des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Les pygargues à tête blanche et l'aigle royale sont vulnérables. Enfin, concernant les mammifères, le caribou forestier figure sur la liste des espèces vulnérables, le campagnol des rochers, l'ours blanc, la belette pygmée, la baleine noire, le rorqual commun et le rorqual bleu sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

L'organisme de bassin versants Duplessis est mandaté par le gouvernement du Québec comme Table de concertation pour élaborer le Plan directeur de l'eau (PDE) et ce, afin de d'amener une meilleure gestion de l'eau en encourageant et harmonisant les actions des multiples acteurs. L'OBV Duplessis comprend trois conseils de la gouvernance de l'eau qui mettent en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire s'étendant de la rivière Pentecôte à la rivière de Blanc-Sablon (162 700 km²). Les trois conseils se partagent ainsi les secteurs de Sept-Rivières, de Minganie et de Basse-Côte-Nord. Le tableau suivant présente les bassins versants (BV) identifiés sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent ainsi que les « zones de ruisseaux côtiers » (ZRC). Ces ZRC constituent des ensembles de cours d'eau indépendants se déversant directement dans le golfe. Ces entités sont caractérisées par une faible superficie et ont tendance à s'élargir aux abords de la côte.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

FIGURE 4 Secteurs d'étude et bassins versant de la zone de GIEBV Duplessis

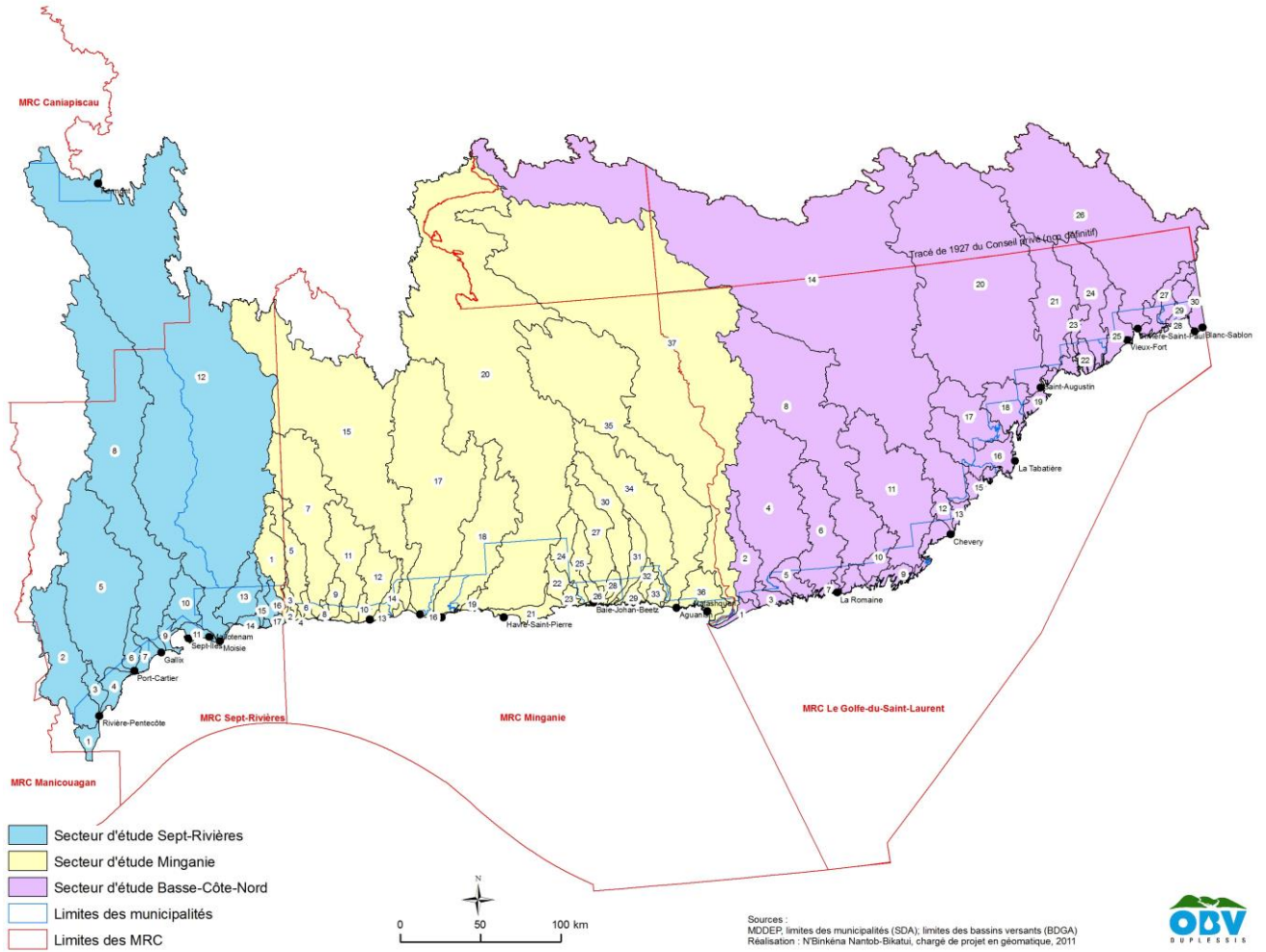


TABLEAU 20

Bassins versants et zones de ruisseaux côtiers

NUMÉRO SUR LA FIGURE	NOM DU COURS D'EAU PRINCIPAL	TYPE D'ENTITÉ	SUPERFICIE (KM ²)	TERRITOIRE ET MUNICIPALITÉ VISÉS
1	Rivière Longue	ZRC	124	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
2	Rivière Kegaska	BV	721	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
3	Rivière de l'Anse Muddy	ZRC	205	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
4	Rivière Musquaro	BV	3 638	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
5	Rivière Musquanousse	BV	338	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
6	Rivière Washicoutai	BV	1 558	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
7	Ruisseau Tshehkahkas	ZRC	67,8	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Réserve indienne La Romaine
8	Rivière Olomane	BV	5 426	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
9	Ruisseau Akanehau	ZRC	663	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
10	Rivière Coacoachou	BV	408	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
11	Rivière Étamamiou	BV	3 014	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
12	Rivière Nétagamiou	BV	229	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
13	Rivière Saint-Vincent	ZRC	106	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
14	Rivière du Petit Mécatina	BV	19 590	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
15	Rivière de l'Est	ZRC	199	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Gros-Mécatina
16	Rivière du Gros-Mécatina	BV	1 054	Territoire non organisé, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Gros-Mécatina
17	Rivière Véco	BV	1 029	Territoire non organisé, Gros-Mécatina

18	Rivière Kécarpui	BV	696	Territoire non organisé, Saint-Augustin, Gros-Mécatina
19	Ruisseau Pagachou	ZRC	198	Saint-Augustin
20	Rivière Saint-Augustin	BV	9 892	Territoire non organisé, Saint-Augustin, établissement indien Pakua Shipu
21	Rivière Coxipi	BV	1 672	Territoire non organisé, Saint-Augustin
22	Petite rivière Coxipi	ZRC	335	Territoire non organisé, Saint-Augustin
23	Rivière Chécatica	BV	193	Territoire non organisé, Saint-Augustin
24	Rivière Napetipi	BV	1 262	Territoire non organisé, Saint-Augustin, Bonne-Espérance
25	Rivière du Vieux-Fort	ZRC	815	Territoire non organisé, Saint-Augustin, Bonne-Espérance
26	Rivière-Saint-Paul	BV	7 158	Territoire non organisé, Bonne-Espérance
27	Ruisseau des Belles Amours	BV	304	Territoire non organisé, Blanc-Sablon, Bonne-Espérance
28	Ruisseau de la Grande Coulée	ZRC	74,3	Territoire non organisé, Blanc-Sablon
29	Rivière Brador	BV	206	Territoire non organisé, Blanc-Sablon
30	Rivière Brador Est	ZRC	263	Territoire non organisé, Blanc-Sablon

Source : OBV Duplessis, *Portrait préliminaire de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Duplessis*, Mars 2011.

BV : Bassin versant.

ZRC : Zones de ruisseaux côtiers.

Le paysage de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est composé de milieux humides dont les tourbières. Des milieux humides ont été répertoriés dans plusieurs villages de la MRC par le biais notamment du rapport d'inventaire floristique et milieux humides de terrains vacants dans 12 villages de la Basse-Côte-Nord réalisé par Botalys en novembre 2009 pour le MAMH. Dans les localités de La Romaine, de Harrington Harbour et de Tête-à-la-Baleine, des milieux humides d'intérêt ont été observés. Les prairies humides de Baie-de-Brador et de Blanc-Sablon présentent un intérêt moindre.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

TABLEAU 21

Milieux humides d'intérêt

Municipalité	Location	GPS
Municipalité Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine (marais-saumâtre)	50°13'07.68"N; 60°40'45.05"O
	Harrington Harbour (herbaçaie au cœur du village)	50°29'56.93"N; 59°28'47.51"O
Municipalité du Blanc-Sablon	Baie de Brador (haut de plage riverain)	50°28'09.36"N : 57°14'37.73"O

Source: Botalys novembre 2009; Denis-F Bastien

On retrouve également trois types de tourbières caractéristiques du territoire de la Basse Côte-Nord. Parmi celles-ci, « *Les tourbières ombrotrophes sont les tourbières exclusivement alimentées en eau par les précipitations. Les tourbières minérotrophes, quant à elles, sont alimentées en eau par la nappe phréatique. [...]. Sur le territoire de Duplessis, les tourbières comprises dans la bande littorale sont généralement ombrotrophes, et les tourbières de l'arrière-pays sont plutôt minérotrophes. En Minganie et Basse-Côte-Nord, une forme particulière de tourbières existe le long de la côte ou sur les îles bordant la côte du golfe du Saint-Laurent : les tourbières ombrotrophes sèches. Ces tourbières couvrent de grandes superficies et présentent des apparences physiques différentes : mince couverture continue, réseau de polygones ou buttes dispersées. L'existence de ces tourbières uniques dépend de conditions froides et d'une forte humidité atmosphérique, diminuant l'évapotranspiration des plantes et permettant la croissance des mousses et autres espèces de tourbières, malgré un substrat bien drainé et un sol sec (Payette et Rochefort, 2001)²⁰. »*

Le fait de délimiter un milieu humide sur un terrain ne signifie pas qu'aucun développement ne pourra être réalisé mais qu'une entente doit être convenue entre les différents intervenants par le biais notamment d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Par ailleurs, des secteurs et des éléments offrant des perspectives d'intérêts et des percées visuelles significatives sont reconnus au sein de la population locale mais ne sont pas identifiés officiellement sur le territoire de la MRC. Ainsi, à moyen-long termes, la MRC entend identifier et reconnaître ces lieux par la définition notamment de paysages identitaires, de corridors paysagers d'intérêt et de bassin visuel d'intérêt le long de l'axe du golfe.

Un projet de parc national de la région de Harrington Harbour a récemment été à l'étude. Les parcs sont des aires protégées « dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive ». Dans ce contexte, la MRC reconnaît le potentiel et le rôle de locomotive d'un tel projet. Ce projet a été abandonné suite à un référendum.

²⁰ Organisme Bassin Versant Duplessis, *Portrait préliminaire de la zone de gestion intégrée par l'eau par bassin versant Duplessis*, Mars 2011.

3.6.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT FAUNIQUES ET FLORISTIQUES

Les espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent incluent notamment une plante herbacée vivace endémique du golfe du Saint-Laurent. On la retrouve dans la municipalité de Blanc-Sablon, l'astragale de Fernald (*Astragalus robbinsii* var. *feraldii*) à l'habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald. Aussi, la drave à graines imbriquées et orge des prés.

Les espèces floristiques vulnérables (susceptibles) sont :

- pissenlit à lobes larges (*Taraxacum latilobum*);
- orpin velu (*Sedum villosum*);
- séneçon sans rayons (*Packera indecora*);
- hudsonie tomenteuse (*Hudsonia tomentosa*);
- gentiane des îles (*Gentianopsis detonsa* subsp. *Nesophila*);
- la gentiane fausse-amarelle (*Gentianella propinqua* subsp. *Propinqua*);
- fétuque de Frederiksen (*Festuca frederikseniae*);
- cranson tridactyle (*Cochlearia tridactylites*);
- alchémille filicaule et (*Alchemilla filicaulis* subsp. *Filicaulis*);

Le territoire de la MRC abrite donc plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Leur localisation ne sera pas précisée afin de garantir leur protection. Les municipalités sont invitées à tenir compte de leur présence dans l'éventualité d'un projet remettant en cause leur protection.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

3.7 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit « décrire et planifier l'organisation du transport terrestre » à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement. Elle doit d'abord « indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés. »

La Loi mentionne également que « compte tenu du caractère adéquat ou non de ces infrastructures et équipements, de la demande prévisible en matière de transport et de la part anticipée du transport devant être assurée par les divers modes », la MRC doit « indiquer les principales améliorations devant être apportées à ces infrastructures et équipements et indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés. »

Le schéma d'aménagement et de développement présente l'ensemble des équipements et infrastructures de transport actuellement en place sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Une description des nouveaux équipements et des nouvelles infrastructures qui seront mis en place par le gouvernement ou ses mandataires est également présentée.

À l'intérieur de cette section, les équipements et infrastructures de transport sont regroupés en six grandes catégories:

- Le transport terrestre;
- Équipements et infrastructures maritimes;
- Équipements et infrastructures aéroportuaires;
- Réseau de transport hors route;
- Le transport collectif;
- Réseau et infrastructures ferroviaires.

3.7.1 LE TRANSPORT TERRESTRE

La MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent ne bénéficie pas de lien routier continu sur son territoire permettant de relier l'ensemble des communautés. L'organisation des systèmes de transport y est alors complexe et fait appel à tous les modes de transport sauf le transport ferroviaire. Ainsi, actuellement, la présence d'un réseau hydrographique important et les conditions climatiques dictent le mode de transport à utiliser.

La route 138 se termine actuellement à Kegaska. La construction de cette route a été complétée en 2014. Tel qu'illustrée sur le *plan 30 - Transport*, à l'est du territoire de la MRC, deux municipalités, soit Blanc-Sablon et Bonne-Espérance sont reliées à la province de Terre-Neuve et Labrador par le biais d'un tronçon de la route 138.

La route 138 relie très peu de localités entre elles soit La Tabatière à Mutton Bay à Gros-Mécatina (11 kilomètres) et Blanc-Sablon à Bonne-Espérance (72 kilomètres).

Le transport par camion est actuellement très limité sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. De plus, les tronçons de routes existants et projetés ne sont pas considérés comme contraintes anthropiques puisque le débit journalier moyen estival (DJME) est moindre que le seuil établi de 5 000 véhicules, lequel constitue par convention la limite inférieure d'une voie de circulation désignée comme contrainte anthropique par le ministère des transports. Bien que pour le moment ce n'est pas une préoccupation, si à l'avenir l'occupation maximale approche 5000 véhicules, ce sera pris en considération et prévu de sorte que le Schéma d'aménagement et de développement soit conforme à l'article 5 de la section 5. En ce sens, que l'identification des voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des infrastructures routières sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

TABLEAU 22
Équipements et infrastructures routières

MUNICIPALITÉ	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
--------------	------------------------------

MUNICIPALITÉ	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	<ul style="list-style-type: none"> • Route non asphaltée dans la localité; • Route d'accès au port et à l'aéroport; • Lien routier par la route 138.
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Route asphaltée dans la localité; • Route d'accès au port et à l'aéroport.
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	<ul style="list-style-type: none"> • Route asphaltée sur la route 138; • Deux routes municipales en gravier; • Route d'accès à l'aéroport et au quai.
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de route; • Trottoirs de bois.
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	<ul style="list-style-type: none"> • Route asphaltée sur la route 138; • Route non asphaltée dans la localité; • Route d'accès au port et à l'aéroport.
Gros-Mécatina (La Tabatière)	<ul style="list-style-type: none"> • Route asphaltée sur la route 138 (11 kilomètres); • Route non asphaltée dans la localité; • Route d'accès au port et à l'aéroport.
Gros-Mécatina (Mutton Bay)	<ul style="list-style-type: none"> • Route asphaltée sur la route 138 (11 kilomètres); • Route non asphaltée; • Route d'accès au port et à l'aéroport de La Tabatière.
Saint-Augustin (Saint-Augustin)	<ul style="list-style-type: none"> • Route asphaltée sur la route 138; • Route non asphaltée; • Absence de route d'accès au port et à l'aéroport pour les résidents de la municipalité.
Bonne-Espérance	<ul style="list-style-type: none"> • Principales routes asphaltées mais routes secondaires en gravier; • Route de Rivière-Saint-Paul à Vieux-Fort sur la route 138; • Route d'accès à l'aéroport de Blanc-Sablon.
Blanc-Sablon	<ul style="list-style-type: none"> • Route asphaltées; • Route d'accès au port et à l'aéroport.

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, plusieurs localités disposent de routes en gravier et non asphaltées. De plus, l'étroitesse des routes ainsi que la signalisation restreinte rendre la conduite plus difficile et moins sécuritaire. Outre les routes de Blanc-Sablon et de Bonne-Espérance ouvertes à l'année, les autres ne sont ouvertes que lorsqu'elles ne sont pas enneigées.

Au cours des prochaines années, le ministère des Transports du Québec projette la réalisation de plusieurs interventions sur le réseau routier existant ou projeté de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Le tableau suivant résume ces interventions projetées pour la période 2016 et plus. Toutefois, il importe de spécifier que ces projets ne constituent pas un engagement du ministère. En effet, la programmation quinquennale est révisée régulièrement en fonction des besoins d'intervention identifiés, des résultats des études réalisées et des contraintes budgétaires du ministère.

TABLEAU 24

Interventions projetées par le ministère des Transports du Québec sur le réseau routier

ANNÉE	INTREVENTIONS PROJETÉES	MUNICIPALITÉ	LONGUEUR
2016-2018	Reconstruction du pont de la Rivière-Saint-Paul	Bonne Espérance	0.167 km
2016-2018	Reconstruction de la passerelle «Windbreaker» à Harrington Harbour	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0.053 km
2016-2018	Remplacement d'un pont acier-bois «Upper Road» à Bais-des-Moutons	Gros-Mécatina	0.089 km
2016-2018	Construction d'une passerelle sur le Grand ruisseau au nord-ouest de la rivière Pointe-à-la-Croix à Chevery sur la Route Blanche	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0.003 km
2018-et plus	Reconstruction du pont de la rivière des Belles-Amour	Bonne Espérance	0.022 km
2018-et plus	Reconstruction du pont de la rivière Brador Est	Blanc Sablon	0.010 km
2018 et plus	Rehaussement de la route à Tête-à-la-Baleine	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0.800 km
2018 et plus	Reconstruction du pont de la rivière Brador ouest	Blanc-Sablon	0.02 1km
2018 et plus	Reconstruction du pont de la rivière Middle-Bay	Bonne Espérance	0.014 km
2018 et plus	Reconstruction du pont rivière du Lac de l'Aqueduc	Gros-Mécatina	0.008 km
2018 et plus	Reconstruction du pont acier-bois Bras de mer La Romaine	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0.008 km
2018 et plus	Réfection majeure du pont Bras de mer «Lower Road»	Gros-Mécatina	0.118 km
2018 et plus	Routes 138 et 50140 du Quai (avenue Jacques-Cartier) – Réaménagement de l'intersection et prolongement de la voie d'attente à Blanc-Sablon	Blanc-Sablon	1.440 km
2018 et plus	Relocalisation de la route secteur Anse-aux-Dunes	Blanc-Sablon	9.327 km
2018 et plus	Reconstruction de la route 138 à la côte de Black-Rock	Blanc-Sablon	1.759 km

Source : Ministère des Transports du Québec, Direction de la Côte-Nord, *Projets du Ministère des Transports à l'intérieur des limites de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent*, janvier 2016

3.7.1.1 Le prolongement de la route 138

En 1897, un historien visitant la région écrivait que *Oui, je ne vois rien de plus urgent, dans ce qui est du ressort du gouvernement du Québec, que l'exécution d'une bonne route suivrait toute la Côte et mettrait tous ces hameaux isolés en communication facile les uns avec les autres*²¹. En 1961, le député Henri Coiteux mentionne dans un discours que *Cette région n'est pas une région comme ailleurs. Il faut qu'elle soit traitée d'une façon spéciale et vite, car elle a été complètement abandonnée [...] Monsieur le Président, j'ai parlé de voirie tantôt, cela peut paraître énorme au point de vue dépenses mais est-ce que l'argent doit être le seul facteur lorsque le facteur humain et le facteur santé physique et morale entrent en ligne de compte*²².

En 1979, le « Rapport Payne²³ » présente une analyse complète de la Basse-Côte-Nord, au niveau culturel, économique et social et insiste sur la notion de développement régional intégré en affirmant que toute approche sectorielle est vouée à l'échec puisque les différentes problématiques sont étroitement liées. Il précise que l'objectif serait d'élaborer une stratégie de développement sobre, à la mesure de la région afin d'améliorer la qualité de vie et ce, par la réduction de l'isolement, par l'amélioration des services d'éducation, de santé et de services municipaux. Les transports sont alors identifiés comme la pierre angulaire du développement du territoire. Enfin, parmi les propositions suivantes formulées dans le but de désenclaver le milieu, retenons les suivantes :

- Relier Chevery à La Tabatière par la construction d'une route;
- Compléter le tronçon de route entre Kegaska et Natashquan.

Quelques années plus tard, en 1985, un document remis au Premier Ministre du Canada identifie les priorités dans l'implantation d'infrastructures de transport en Basse-Côte-Nord. La principale recommandation pour le transport terrestre visent notamment à amorcer en 1985 les études et les travaux d'ingénierie pour la construction d'un tronçon de route reliant Chevery, Aylmer Sound²⁴, Tête-à-la-Baleine, Mutton Bay et La Tabatière représentant une distance approximative de 64 kilomètres et à débiter la construction de la route pour relier Chevery, Aylmer Sound et Tête-à-la-Baleine en 1987.

Un mémoire présenté au Ministre des Transports en 1987 proposait sensiblement les mêmes améliorations que dans le rapport précédent en y ajoutant toutefois la nécessité de construire un pont sur la Rivière de Saint-Augustin ainsi que la construction d'une jetée pour relier Harrington Harbour au continent.

En 1993, le *Plan de Transport de la Basse-Côte-Nord* ou « Rapport Demers » propose une stratégie d'intervention intermodale de désenclavement et de desserte. Une intervention relative à la construction d'une route locale de 43 kilomètres entre Chevery, Aylmer Sound et Tête-à-la-Baleine est identifiée et devait s'effectuer sur une dizaine d'années.

²¹ Gabriel. Dionne, o.m.i, *La Voix d'un silence, Histoire et vie de la Basse-Côte-Nord*, Les éditions Léméac Inc., 1^{er} trimestre 1985.

²² Ibid.

²³ Le « Rapport Payne » a été commandé par le ministre d'État au Développement culturel. Il s'agit du document *La Basse-Côte-Nord, Perspectives de développement, Rapport de la mission de la Basse-Côte-Nord au Docteur Camille Laurin*, novembre 1979.

²⁴ Rappelons que la localité d'Aylmer Sound a été « fermée » le 31 décembre 2007.

Dans le *Plan de développement stratégique de la Côte-Nord de 1999-2004*, l'absence de lien routier au sein de la Basse-Côte-Nord constitue un frein au développement de la région et plusieurs conséquences négatives en découlent (coûts de transports élevés, etc.). Ainsi, la construction de la route 138 de Natashquan à Vieux-Fort est identifiée comme prioritaire.

En 2000, le ministère des Régions a préparé un *Plan de relance économique de la Basse-Côte-Nord*. Parmi les éléments identifiés dans ce rapport, la problématique des transports est soulignée et celui-ci indique que les liaisons routières sont d'une importance cruciale pour le développement économique de la région. La stratégie propose donc la mise en place d'une entente fédérale-provinciale pour le développement des infrastructures sur le territoire. Le ministère des Régions prévoit donc l'association du ministère des transports dans la réalisation de certains projets dont la construction d'un lien routier entre Chevery et La Tabatière, l'amélioration de la route entre Rivière-Saint-Paul et Vieux-Fort ainsi que la relocalisation de la piste de motoneige.

En 2009, *les orientations de la Côte-Nord dans le cadre du Plan Nord*, le prolongement de la route 138 est mentionné à plusieurs reprises et apparaît comme nécessaire.

Le Conseil Régional des Élus (CRÉ) de la Côte-Nord, dans son *Plan de Développement de la Côte Nord*²⁵, identifie différentes priorités sur le territoire de la Côte-Nord et plus particulièrement sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Parmi celles-ci mentionnons la consolidation de *l'industrie des pêches en misant sur des entreprises compétitives, productives, rentables et sur un approvisionnement fiable* en encourageant le prolongement de la route 138 à l'est de Natashquan afin de permettre l'acheminement des produits par voie terrestre vers et en provenance de la Basse-Côte-Nord.

Une autre des priorités du *Plan de développement de la Côte-Nord* vise à *promouvoir le développement d'un réseau routier qui répond aux normes nationales reconnues tant en termes d'accessibilité, de sécurité, de fluidité que de qualité dans une perspective de développement durable* en maintenant et améliorant les routes existantes et en favorisant la construction de nouvelles infrastructures qui permettront une meilleure occupation du territoire, notamment via la réalisation de projets tels que le prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord, dont un lien entre ses localités.

Signée en 2006, une entente entre le Regroupement des maires et des communautés autochtones de la Basse-Côte-Nord et le Ministère des transports prévoyait que ce dernier investirait 100 M\$ sur 10 ans afin de construire une route en gravier qui reliera les localités entre elles. Les travaux, débutés en 2007, se sont poursuivis pour les tronçons à l'ouest de La Tabatière, à l'ouest de La Romaine et de Natashquan jusqu'à Kegaska. Cette entente a pris fin durant l'été 2013.

L'ensemble des acteurs des différents paliers s'entendent depuis plusieurs décennies sur la nécessité de désenclaver la population de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et de construire un lien routier entre les différentes communautés isolées les unes des autres. Plus qu'un simple lien routier, le prolongement de la route 138 permettrait de désenclaver physiquement, socialement et économiquement l'ensemble des municipalités de la MRC du Le Golfe-du-Saint-Laurent. La MRC poursuit donc activement ses efforts pour la réalisation du prolongement de la route 138.

3.7.1.2 Route 138 versus développement

Des améliorations considérables ont été apportées au réseau routier au cours des dix dernières années, y compris l'extension de la route 138 jusqu'à Kegaska et Vieux Fort. L'ouverture de ces secteurs a contribué à améliorer le niveau de vie des résidents

²⁵ Conseil Régional de la Côte-Nord, *Plan de développement de la Côte-Nord 2007-2012, Une Côte-Nord tournée vers le monde...*

des communautés. En plus de faciliter l'expansion des échanges à différents niveaux, l'ouverture de ces territoires, par voie terrestre, assure également le développement des sous-régions et de ressources.

Le réseau routier permet l'accès à des territoires pouvant mener au développement d'infrastructures et d'activités récréatives qui seraient des avantages économiques. En outre, les zones qui ont été reliés par la route sont devenues accessibles et font l'objet d'inventaire de ressources telles que la pour la foresterie, la mousse de tourbe et les petits fruits, etc.

De plus, les petites routes municipales qui s'embranchent aux routes principales (route 138) offrent un accès aux régions éloignées. Ces petites routes donnent accès au développement d'activités de loisirs et de ressources naturelles, qui pourraient éventuellement créer du développement.

S'il y a un développement de la route 138 aux autres villages entre Kegaska et Vieux Fort, le transport routier deviendra l'un des principaux modes de transport de marchandises. Il permettra d'éliminer des transports intermodaux et facilitera l'expédition et la réception de marchandises. Il n'y aura plus de limite à ce qui pourra être transporté. Toutes les marchandises pourront être transportées comme les véhicules, les denrées alimentaires, les matériaux de construction, les machineries, les meubles, les médicaments pour le Centre Intégré de la Santé et des Services Sociaux de la Côte-Nord, etc. S'il y a un projet de développement des ressources, le camionnage deviendra très important pour le territoire de la MRC, il sera le mode de transport pour amener nos produits aux divers marchés.

3.7.1.3 Réseau de transport hors-route

3.7.1.3.1 La Route blanche

Tel qu'identifiée sur le *plan 30 - Transport*, la Route blanche est un sentier de motoneige de près de 457 kilomètres principalement destiné aux résidents de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et ce, afin de faciliter leurs déplacements en hiver. Seul lien terrestre continu entre Natashquan et Vieux-Fort, elle permet de relier les différentes communautés en longeant le littoral du golfe du Saint-Laurent. Toutefois, considérant la distance et la vitesse de déplacement des motoneiges, il faut environ 8 à 10 heures pour effectuer le trajet de plus de 450 kilomètres.

Entre Vieux-Fort et Blanc-Sablon, un sentier balisé pour les motoneiges a été mis en place ces dernières années. Il assure ainsi la continuité de la Route blanche jusqu'à l'extrémité est de la MRC et permet de relier le Labrador.

Vingt-trois refuges distants de 15 à 20 kilomètres sont implantés sur le sentier de motoneige et permettent aux voyageurs de s'arrêter notamment si les conditions météorologiques se détériorent ou si une urgence survient. Ces installations sont équipées d'un poêle à bois et de provision de bois de chauffage.

La Route blanche est utilisée à des fins de transport, d'affaires et récréatives. En effet, de plus en plus de touristes s'y intéressent puisque ce mode de transport permet de visiter la région plus facilement qu'en été. L'utilisation de la motoneige a un impact important sur le mode de vie des habitants de la Basse-Côte-Nord dans la mesure où il permet d'avoir un accès au reste de la province et entre les localités. Des activités sportives, sociales et familiales ont par ailleurs lieu lorsque la Route blanche est praticable puisqu'elle permet des déplacements plus flexibles et à moindre coûts.

Financée et entretenue par le ministère des Transports du Québec (ou un contracteur mandaté par ce dernier), la Route blanche est parfois de qualité médiocre. Une des grandes difficultés du tracé actuel repose sur le fait que celui-ci passe sur des baies, lacs ou rivières et il est nécessaire d'attendre que la glace ait une épaisseur suffisante afin d'assurer la sécurité des usagers.

L'ouverture et la fermeture *officielle* de la Route blanche dépend donc des différents facteurs climatiques. Cette situation engendre notamment des problématiques de ravitaillement puisque ces dernières années, avec les hivers moins rigoureux, la période d'utilisation de la Route blanche est raccourcie. Rappelons que navire *N/M Bella Desgagnés* effectue ses livraisons de début avril à fin janvier et qu'il est parfois nécessaire de négocier avec la Société des Traversiers du Québec afin de prolonger son utilisation et continuer à assurer le ravitaillement dans les différentes communautés. C'est ainsi que le 20 décembre 2013, la Société des traversiers du Québec a annoncé que le service de desserte maritime de l'île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord se poursuivra au-delà du 20 janvier 2014, date prévue de la fin du service régulier. Ainsi, le navire *N/M Bella Desgagnés* devrait rester en service jusqu'au 2 mars 2014, date de son retrait du service pour son entretien annuel, en vue de sa préparation pour chaque saison.

Un projet de relocalisation de la piste est de considéré notamment dans le but d'encourager le développement du tourisme hivernal. Cependant, une piste localisée à l'intérieur des terres serait également soumises aux mêmes contraintes physiques, géographiques et hydrologiques que la future route 138 avec notamment la construction de ponts permettant d'enjamber les rivières importantes.

3.7.1.3.2 Véhicule tout-terrain

Utilisé comme moyen de déplacement, le véhicule tout-terrain est fréquent sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. En effet, les chemins en gravier et l'absence de route favorisent la présence de ces véhicules. Avant la construction de la route 138 à Kegaska, ce mode de transport permettait notamment aux résidents de se rendre à Natashquan par la plage tandis qu'à Harrington Harbour, son utilisation est reliée à l'absence de route. Le VTT permet également de déposer ou aller chercher les marchandises pour le bateau du Relais Nordik.

Dans les portions existantes de la route 138, ainsi que pour les tronçons futurs, il est important des respecter les normes provinciales pour l'implantation des traverses afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat.

3.7.1.4 Le transport collectif et scolaire

3.7.1.4.1 Le transport collectif

Concernant la traverse Harrington-Harbour - Chevery, deux types de services de transport collectif sont offerts en partenariat avec la Société des traversiers du Québec (STQ) selon la saison. En 2010-2011²⁶, le service de bateau-taxi pour les passagers a débuté le 14 avril tandis que le 13 mai, le *N.M. Mecatina II*, bateau mis à niveau en 2010, reprenait du service pour le transport des marchandises et ce, jusqu'au 27 décembre. Hélicoptères canadiens a quant à lui offert le service aérien du 24 novembre 2010 au 15 mars 2011, date de l'ouverture de la Route blanche, permettant les déplacements en motoneige. Au cours de l'année 2011²⁷, la traverse a bénéficié de plusieurs améliorations dont une nouvelle passerelle d'embarquement ainsi qu'une salle d'attente pour permettre aux passagers d'être protégés. Par ailleurs, le bâtiment abritant le matériel de l'opérateur et les marchandises des passagers de la traverse a été entièrement rénové. Enfin, le *N.M. Mecatina II* peut également démarrer son service plus tôt au printemps et le prolonger plus tardivement à l'automne grâce à une remorque hydraulique basée à Chevery.

Pour la traverse de la rivière Saint-Augustin, un aéroglisseur depuis 2012 permet de relier le village de Saint-Augustin à l'aéroport et le village de Pakua Shipu. Pouvant accueillir jusqu'à 16 passagers et diverses marchandises, ce type de navire permet notamment de palier aux conditions particulières du milieu, soit la faible profondeur de l'eau, un important ensablement de la rivière et l'ouverture tardive de la Route blanche depuis quelques années.

Le tableau suivant présente le nombre de passagers et la marchandise transportée pour les traverses exploitées en partenariat avec la STQ.

TABLEAU 25
Caractéristiques relatives aux traverses

TRAVERSE	SERVICES	TRAVERSÉES OU VOLS EFFECTUÉES		PASSAGERS TRANSPORTÉS		MARCHANDISES TRANSPORTÉES (en tonnes métriques)	
		2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
Traverse Harrington-Harbour - Chevery	Service maritime passagers	1 048	1 006	3 499	3 084	s.o	s.o
	Service maritime marchandises	226	278	s.o	s.o	1 275	829
	Service aérien	1 161	1 471	2 496	3 569	n.d	n.d
Traverse rivière Saint-	Service maritime	3 932	3 633	21 044	16 241	s.o	s.o

²⁶ Société des Traversiers du Québec, *Rapport annuel de gestion 2010-2011*, 2011.

²⁷ Société des Traversiers du Québec, *Rapport annuel de gestion 2011-2012*, 2012.

TRAVERSE	SERVICES	TRAVERSÉES OU VOLS EFFECTUÉES		PASSAGERS TRANSPORTÉS		MARCHANDISES TRANSPORTÉES (en tonnes métriques)	
		2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
Augustin	passagers						
	Service maritime marchandises	n.d	n/d	s.o	s.o	2 659	2 116

Source : Société des Traversiers du Québec, *Rapport annuel de gestion 2010-2011, 2011* et *Rapport annuel de gestion 2011-2012, 2012*

3.7.1.4.2 Le transport scolaire

Les établissements scolaires regroupés au sein de la Commission scolaire du Littoral²⁸ accueillent environ 490 élèves pour l'année 2015-2016 sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Le transport scolaire est offert par une compagnie privée de Blanc-Sablon à Bonne-Espérance et Blanc-Sablon. Il y a également un service d'autobus scolaire offert par la Commission Scolaire du Littoral entre Vieux-Fort et Rivière-Saint-Paul et entre Blanc-Sablon et Rivière-Saint-Paul.

Dans la municipalité de Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent, un service d'hélicoptère (Hélicoptères Canadiens) les vendredis et les dimanches qui permet aux élèves qui fréquentent l'école secondaire de Chevery de voyager entre Chevery et Harrington Harbour.

Pour les élèves du secondaire de Tête-à-la-Baleine et La Romaine qui fréquentent l'école secondaire de Lourdes-de-Blanc-Sablon et ceux de Kegaska qui fréquentent l'école secondaire à Chevery, ils voyagent à la maison une fois par mois par avion (secondaire III, IV et V).

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs des clientèles scolaires à desservir en transport.

TABLEAU 26
Clientèle transportée quotidiennement²⁹

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	NOMBRE D'ÉLÈVES 2015-2016
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska	3
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine et Tête-à-La-Baleine.	2
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	5
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour	10
Saint-Augustin	Rivière Saint-Augustin	4

²⁸ Rappelons que la Commission scolaire du Littoral s'étend de Kegaska à Blanc-Sablon, incluant Port-Menier (Ile-d'Anticosti) sur un territoire de 460 kilomètres.

²⁹ Source : Commission scolaire du Littoral

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ		NOMBRE D'ÉLÈVES 2015-2016
Gros-Mécatina	La Tabatière		13
Gros-Mécatina	Mutton Bay		10
Blanc-Sablon	Vieux-Fort (Local)		0
Blanc-Sablon / Bonne-Espérance	Vieux-Fort (Inter)	Middle Bay	0
Blanc-Sablon / Bonne-Espérance	Vieux-Fort (Inter)	Rivière-Saint-Paul	48
Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul (Local)		2
Bonne-Espérance / Blanc-Sablon	Rivière-Saint-Paul (Inter)	Lourdes-de-Blanc-Sablon	4
Bonne-Espérance / Blanc-Sablon	Rivière-Saint-Paul (Inter)	Blanc-Sablon	4
Bonne-Espérance / Blanc-Sablon	Rivière-Saint-Paul (Inter)	Brador Bay	1
Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul (Inter)	Middle Bay	1
Bonne-Espérance	Rivière-Saint-Paul (Inter)	Vieux-Fort	13
Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon (local)		43
Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon (inter)	Blanc-Sablon	24
Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon (inter)	Brador Bay	6
Blanc-Sablon / Bonne-Espérance	Lourdes-de-Blanc-Sablon (inter)	Middle Bay	3
TOTAL			196

En 2011-2012 le coût total pour l'ensemble des déplacements quotidiens prévus est évalué à plus de 428 000 \$. Par ailleurs, 16 élèves utilisent le transport périodique (maison de pension et résidence à Chevery) pour un coût évalué à près de 45 000 \$. Il n'y est pas d'informations mise à jour à ce moment.

3.7.1.4.3 Le transport par taxi

On retrouve sur le territoire de la MRC cinq agglomérations de taxi qui offrent une possibilité de neuf permis. Toutefois, comme en témoigne le tableau suivant, il n'y a qu'à Blanc-Sablon où un service de taxi est offert. Ainsi, seulement deux permis des neuf disponibles sont utilisés sur le territoire de la MRC.

TABLEAU 27
Agglomérations de taxi

MUNICIPALITÉS	AGGLOMÉRATION	QUOTA	PERMIS
La Romaine	298202	2	0
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	298203	2	0
Blanc-Sablon	298204	3	2
Saint-Augustin	298206	2	0

MUNICIPALITÉS	AGGLOMÉRATION	QUOTA	PERMIS
Gros Mécatina	298207	0	0

Source : Commission des transports du Québec, décembre 2013

3.7.1.4.4 Le transport adapté

Il n'y a aucun service de transport adapté sur le territoire de la MRC.

3.7.1.5 Équipements et infrastructures ferroviaires

Il n'y a aucune infrastructure ferroviaire sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

3.7.2 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES MARITIMES

3.7.2.1 Desserte maritime de la Basse-Côte-Nord et de l'Île d'Anticosti

Le transport maritime joue un rôle majeur pour les résidents de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Ainsi, la desserte maritime constitue le principal mode de transport qui permet l'approvisionnement des marchandises et le transport des personnes entre les localités.

Une entente contractuelle établie entre la Société des traversiers du Québec (STQ) et un transporteur maritime (Relais Nordik) permet la desserte maritime des localités de la Basse-Côte-Nord, ainsi que celle de l'île d'Anticosti. Ainsi, partant de Rimouski, le navire N/M Bella Desgagnés, qui remplace le Nordik Express depuis le 15 juillet 2013, dessert les localités de Kegaska, La Romaine, Harrington Harbour, Tête-à-la-Baleine, La Tabatière, Saint-Augustin et Blanc-Sablon. Il existe aussi un service de transport terrestre (par camion) des marchandises qui sont transbordée du quai de Blanc-Sablon vers la localité de Vieux-Fort. Le trajet en aval et en amont entre Rimouski et Blanc-Sablon prennent environ trois jours et demi chacun. Une faible part des résidents de la MRC utilise ce mode de transport. Cette situation s'explique notamment par les coûts, les délais et la fréquence de passage du bateau. Les habitants des localités de l'ouest de la MRC utilisent par ailleurs plus fréquemment ce service de transport tandis que ceux plus à l'est (Blanc-Sablon et Bonne-Espérance) sont enclin à s'approvisionner de plus en plus au Labrador ou à Terre-Neuve. Les touristes souhaitant découvrir la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent peuvent également le faire à bord du navire assurant ce service, et ce de manière plus confortable depuis la mise en service du N/M *Bella Desgagnés*. En 2010-2011³⁰, 52 trajets ont été effectués le cadre du service, transportant 15 141 passagers et 18 446 tonnes de marchandises. En 2011-2012³¹, les trajets effectués sont au nombre de 47 (Île d'Anticosti et Basse-Côte-Nord) ce qui a permis de transporter 13 548 passagers et 16 064 tonnes de marchandises. En 2012-2013, il y a eu 93 trajets effectués, 20 843 passagers et 46 183 tonnes de marchandises transportées³².

³⁰ Société des Traversiers du Québec, *Rapport annuel de gestion 2010-2011*, 2011.

³¹ Société des Traversiers du Québec, *Rapport annuel de gestion 2011-2012*, 2012.

³² Société des Traversiers du Québec, *Rapport annuel de gestion 2012-2013*, 2013.

3.7.2.2 Services maritimes auxiliaires à la desserte principale

Afin d'assurer l'approvisionnement en marchandises des populations de Chevery, la Société des Traversiers du Québec finance et exploite le navire M.V. Mecatina II qui assure le lien entre les localités de Chevery et de Harrington Harbour. Elle défraie les coûts de transport des marchandises.

Un bateau-taxi assure quant à lui la traversée des passagers entre Harrington Harbour et Chevery. Financé par la Société des traversiers du Québec, ce service est offert de la mi-mai à la mi-novembre.

Un aéroglisseur financé et opéré par la STQ est également en fonction depuis avril 2012 sur la rivière Saint-Augustin. Mentionnons que l'aéroport de Saint-Augustin est localisé sur la rive droite de la rivière tandis que le village du même nom est sur la rive gauche. Ainsi, l'aéroglisseur permet de relier le village de Saint-Augustin, l'aéroport et le village de Pakua Shipu durant la période où la Route blanche n'est pas ouverte. Un service de transport de marchandises par barge financé par la STQ est également disponible mais opéré par un transporteur privé local.

Des traversiers relient également Blanc-Sablon à Terre-Neuve (Sainte-Barbe, Corner Brook) selon la période. Ces services sont financés par le gouvernement de Terre-Neuve/Labrador.

Enfin, plusieurs résidents disposent d'un petit bateau à moteur pour se déplacer de localité en localité ou pour se rendre sur certaines îles où sont construits des chalets.

Globalement, les coûts liés au transport des marchandises et des passagers par voie maritime sont jugés très élevés. Par ailleurs, la fréquence du passage du navire bateau de ravitaillement engendre des problématiques relatives au transport de la marchandise (fraîcheur des produits, respect de la chaîne du froid, état des produits à l'arrivée, etc.).

Le tableau suivant présente les caractéristiques des équipements et infrastructures maritimes.

TABLEAU 28
Équipements et infrastructures maritimes

ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE	MUNICIPALITÉ	PROPRIÉTAIRE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Quai de Blanc-Sablon	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, réception de produits pétroliers, opérations du traversier reliant Terre-Neuve; Accessible habituellement d'avril à janvier; Deux postes à quai.
Quai de Chevery	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	Transport Québec	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, réception de produits pétroliers (Harrington Harbour à Chevery); Accessible pour le M.V. Mecatina II; Accessible habituellement d'avril à janvier

			(dépendamment des glaces)
Quai de Harrington Harbour	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, réception de produits pétroliers, support aux navires de pêche et petit traversier; Accessible habituellement de mai à janvier; Deux postes à quai
Quai de Kegaska	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, et support aux navires de pêche; Accessible habituellement d'avril à janvier; Un poste à quai.
Quai de La Romaine	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine)	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, réception de produits pétroliers; Accessible habituellement de mai à janvier; Deux postes à quai.
Quai de Tête-à-la-Baleine	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, réception de produits pétroliers et support aux navires de pêche; Accessible habituellement de mai à janvier; Un poste à quai.
Quai de La Tabatière	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, réception de produits pétroliers et support aux navires de pêche; Accessible habituellement de mai à janvier; Deux postes à quai.
Quai de Saint-Augustin	Saint-Augustin (Saint-Augustin – Pointe-à-la-Truite)	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Utilisé pour l'approvisionnement hebdomadaire en marchandises générales, réception de produits pétroliers, support aux navires qui effectuent le ravitaillement entre le quai et le village non accessible aux plus gros navires; Accessible habituellement de mai à janvier; Trois postes à quai.

L'Administration portuaire de l'est de la Basse-Côte-Nord (*Eastern Lower North Shore Harbour Authority*) résulte de la fusion de cinq administrations portuaires (Blanc-Sablon, baie de Brador, Middle Bay, Rivière-Saint-Paul et Vieux-Fort) et gère un projet de développement de quais flottants. En effet, le projet vise à remplacer les pontons existants jugés non sécuritaires datant d'au moins vingt ans dans les localités de Rivière-Saint-Paul, Vieux-Fort, Chevery et La Tabatière. Ces nouveaux équipements offriront notamment l'amarrage sécuritaire pour l'industrie de la pêche, aux entreprises locales, aux plaisanciers ainsi qu'aux citoyens.

3.7.3 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

En l'absence de lien routier et au même titre que le transport maritime, le transport aérien est primordial au sein de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. En effet, ce réseau permet d'assurer le transport des passagers et des marchandises de manière efficace, rapide et sécuritaire. La compagnie aérienne Air Labrador dessert les différents aéroports et la compagnie aérienne Provincial Airlines dessert l'aéroport de Blanc-Sablon. La compagnie Air Liason opère aussi sur certains aérodromes (liaison La Romaine et Saint-Augustin)

Service de base aux passagers et pilotes					
Aérodromes	Kegaska	La Tabatière	Tête-à-la-Baleine	La Romaine	Saint-Augustin
Aérogare adéquate pour le trafic commercial (minimum à établir au cas par cas)	NON	NON			
Aire d'attente avec chaises	NON				
Accès aux handicapés	NON				NON
Toilettes					
Ligne téléphonique publique	NON	NON	NON		
Eau potable	NON		NON	NON	

Source: Service du Transport aérien (MTMDET), août 2015

Deux niveaux hiérarchiques composent le réseau aéroportuaire de la MRC : le réseau principal et le réseau secondaire. Les aéroports du réseau principal bénéficient d'aérogare et de pistes plus longues contrairement au réseau secondaire. Les deux aéroports appartenant à Transports Canada, soit ceux de Chevery et de Lourdes-de-Blanc-Sablon, sont considérés comme des aéroports éloignés et sont sujets à la *Politique nationale des aéroports*. Ainsi, le gouvernement fédéral continue de financer l'exploitation de ces aéroports en raison de la nécessité de conserver l'aide aux collectivités afin qu'elles demeurent accessibles toute l'année.

Les coûts de déplacement aériens sont cependant très élevés et ne permettent pas d'utiliser ce système de transport pour des activités récréatives ou familiales. Les horaires, notamment sur le réseau secondaire, offrent très peu de flexibilité puisqu'un seul vol par jour est offert. Par ailleurs, les retards ou l'annulation des vols dus aux aléas climatiques sont également problématique et ce, quel que soit la saison (tempête de neige en hiver, brume au printemps et à l'été, etc.). Les conditions d'attente des passagers dans des infrastructures peu adaptées (hangar non chauffé, pas d'installations sanitaires, etc.) peuvent également s'avérer difficiles. De plus, les infrastructures pour personnes à mobilité réduite sont manquantes et les appareils ne sont pas adaptés à leur transport. Enfin, l'accès à la MRC par avion est confronté à une problématique globale de détérioration du service aérien en région éloignée à la suite des changements vécus dans l'industrie aérienne (déréglementation, fusion, etc.).

Pour le déplacement des résidents, le programme RTA offre un remboursement de 30 % d'aide gouvernementale sur le coût d'achat du billet d'avion. Pour le déplacement des résidents pendant les 8 semaines d'absence de transport maritime (en hiver), le RTA permet de recevoir un remboursement de 60% du coût du billet d'avion. Cette aide gouvernementale permet aux résidents se déplaçant entre La Romaine et Blanc-Sablon de voyager à un tarif similaire à celui du transport maritime. Aussi, pour les municipalités de Blanc-Sablon et Bonne-Espérance, une réduction supplémentaire est offerte par l'aide gouvernementale pour les droits de douane.

Sept héliports complètent l'offre aérienne. Le transport par hélicoptère est utilisé notamment pour l'évacuation des malades lors d'urgences étant donné que l'avion utilisé pour leur transport ne peut atterrir sur le réseau secondaire et ce, en raison de la configuration des pistes. L'hélicoptère sert donc à assurer le transport jusqu'au réseau principal. Par ailleurs, durant les périodes de gel et de dégel des cours d'eau, l'hélicoptère permet le transport des passagers et des marchandises par exemple, entre Harrington Harbour et Chevery.

Le *carte 30 - Transport* ainsi que le tableau suivant localisent et présentent les caractéristiques des équipements et infrastructures aéroportuaires.

TABLEAU 29
Équipements et infrastructures aéroportuaires

ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE	MUNICIPALITÉ	RÉSEAU	PROPRIÉTAIRE	GESTION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Aéroport de Lourdes-de-Blanc-Sablon	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon)	Principal	Transports Canada	Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Une piste asphaltée (1 300 mètres); • Une aérogare; • Un garage d'entretien, trois hangars d'aéronefs; • Absence d'héliport mais les hélicoptères atterrissent à l'aéroport ou sur un héliport privé.
Héliport de Rivière-Saint-Paul	Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Secondaire	n/d	n/d	n/d
Aéroport de Chevery	Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	Principal	Transports Canada	Municipalité de la Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none"> • Une piste asphaltée (1 300 mètres); • Une aérogare; • Un garage d'entretien, un hangar d'aéronefs et d'hélicoptère; • Absence d'héliport mais les hélicoptères atterrissent à l'aéroport.
Héliport de Harrington Harbour	Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)	Principal	Transports Québec	Transports Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage lumineux.
Aéroport de Kegaska	Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	Secondaire	Transports Québec	Donald Morency Construction inc.	<ul style="list-style-type: none"> • Une piste non asphaltée (500 mètres).
Héliport de Kegaska	Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent	Secondaire	Transports Québec	Centre de santé et de services de la Basse-Côte-	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage lumineux.

ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE	MUNICIPALITÉ	RÉSEAU	PROPRIÉTAIRE	GESTION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
	(Kegaska)			Nord	
Aéroport de La Romaine	Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine)	Principal	Transports Québec	Conseil des Montagnais de La Romaine - CNGSL	<ul style="list-style-type: none"> • Une piste asphaltée (1 200 mètres); • Balisage lumineux.
Aéroport de Tête-à-la-Baleine	Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Secondaire	Transports Québec	Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none"> • Une piste non asphaltée (500 mètres) • Balisage lumineux
Héliport de Tête-à-la-Baleine	Côte-Nord-du-Le Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Secondaire	Transports Québec	Transports Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Plate-forme de bois
Aéroport de La Tabatière	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Secondaire	Transports Québec	GIDC Mécatina	<ul style="list-style-type: none"> • Une piste non asphaltée (500 mètres); • Balisage lumineux; • Une aérogare.
Héliport de La Tabatière	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Secondaire	Transports Québec	Transports Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage lumineux.
Héliport de Mutton Bay	Gros-Mécatina (Mutton Bay)	Secondaire	Centre de santé et de services de la Basse-Côte-Nord	Centre de santé et de services de la Basse-Côte-Nord	n/d
Aéroport de Saint-Augustin	Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Principal	Transports Québec	Transports Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Une piste asphaltée (1 400 mètres); • Balisage lumineux.
Héliport de Saint-Augustin	Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Secondaire	Transports Québec	Transports Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage lumineux.

Source : www.aerien.ca, MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, mars 2013.

3.7.4 TRANSPORT DE MARCHANDISES

Les modes de transport pour l'expédition et la réception de marchandises dans la région est très unique et intermodal. Le territoire de la MRC s'appuie sur le réseau et les infrastructures du transport routier, maritime dépendamment de la saison et aérien tout au long de l'année. La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent fait face à des problématiques distinctes avec le transport de marchandises car elle n'est pas liée à un réseau routier. Les municipalités sans accès au réseau routier comptent beaucoup sur les services et infrastructure de transport aérien et maritime. Ces services sont vitaux, sans eux, les villages ne disposent d'aucun moyen pour recevoir la marchandise. Lorsque le transport maritime est en fonction (avril-février), les commerçants sont en mesure de recevoir toutes les marchandises par bateau dans leurs communautés. Voici une liste des localités où l'on retrouve

des ports en eau profonde : Kégaska, La Romaine, Harrington Harbour, Tête-à-la-Baleine, La Tabatière, Saint Augustin et Blanc Sablon. Les autres communautés doivent dépendre d'un second mode de transport pour la livraison des marchandises dans leur communauté (transport routier, bateau a fond plat, hélicoptère, aéroglisseur, etc.) La capacité accrue du Bella Desgagnés en remplacement du Relais Nordik (un navire plus petit) répond beaucoup mieux au volume de marchandises transportées et généralement les gens n'ont pas de problèmes d'expédition ou de réception de leurs marchandises. Quelques exceptions s'appliquent ; les grands matériaux de construction ou la machinerie qui ne peut être placé dans un conteneur. À ce moment, les individus doivent contacter le siège social et arranger l'expédition. Seulement ce type d'expédition ou de réception peut, à l'occasion faire face à des retards. Au cours de la saison automnale les magasins commandent un grand nombre de marchandises afin de se préparer à l'arrêt de 8 semaines du Bella donc, il est possible de connaître des retards dans l'expédition ou la réception de marchandises à cause des volumes accru à cette période de l'année. Advenant le développement d'un projet d'exploitation des ressources naturelles ou un boom industriel, les services du Bella et les services aériens ne serait pas suffisant pour répondre à la demande du transport des marchandises.

Pendant les 8 semaines d'arrêt (hiver) du Bella Desgagnés, les particuliers doivent avoir recours aux services de transport aérien, service très coûteux et extrêmement limité, pour le transport de marchandises. Le transport de certaines marchandises décrites au programme Nutrition Nord Canada, tel que les denrées périssables, sont subventionnés par le gouvernement fédéral et la Société des Traversiers du Québec et livrées via la compagnie Air Labrador. Ceci permet aux marchands de maintenir les prix au même titre que lorsque le transport maritime est en place. Les gens ont donc accès à des denrées périssables à un prix raisonnable. Tous les produits ne sont pas subventionnés (seulement les denrées périssable et viandes), les magasins doivent donc stocker pendant la saison automnale pour prévoir à la longue saison hivernale à venir. Quelques villages de la région sont reliés par la route au reste du Québec et du Labrador. Une entreprise de camionnage de Havre-Saint-Pierre dessert Kegaska (route 138) et Blanc-Sablon à Vieux Fort (route 138-389-500-510). Les commerçants situés dans ces secteurs bénéficient d'un transport subventionné pour la réception des denrées périssables et des viandes pendant les 8 semaines de non opération du Bella Desgagnés.

Les commerçants ont tous fait des commentaires positifs quant aux marchandises reçues via le transport routier car il suffit d'au plus trois jours pour recevoir les marchandises. Lorsque les marchandises sont expédiées par bateau la qualité des produits est moindre, cela peut prendre jusqu'à six jours avant de recevoir les marchandises. Les produits arrivent en piètre conditions et les commerçants sont pris avec les produits qu'ils ne peuvent pas vendre.

Si dans l'avenir l'ensemble de la région est reliée par la route 138, le transport routier, plus rapide sera probablement le transport privilégié.

Chaque municipalité et le village fait face à leurs propres défis avec le transport des marchandises de sorte qu'ils seront expliqués un par un.

3.7.4.1 Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Kegaska

Transport maritime

Le village de Kégaska dispose d'un quai en eau profonde duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération. Le Bella cesse ses opérations en période hivernale en raison des conditions de glace dans le Golfe Saint-Laurent. Les faiblesses avec le transport maritime sont dues à des conditions météorologiques extrêmes qui ralentissent le Bella et par le fait même, les marchandises ne sont pas livrées à temps. Ces retards posent problème pour les propriétaires d'épiceries qui reçoivent des produits frais en piteux état. Depuis 2011, la desserte maritime s'effectue en hiver. Malheureusement, les conditions de glace importante ont eu comme incidence de ralentir très fréquemment le bateau et d'attendre pour le brise-glace avant de pouvoir continuer. Dans certains cas, il arrive que le bateau prenne jusqu'à

une semaine de retard et parfois il est impossibles de s'arrêter dans certaines communautés à cause des conditions de glace, dans ces cas, au voyage en amont il tente d'accoster la dite communauté. Les résidents ne savent pas à quel moment ils vont recevoir leur marchandise, il est extrêmement difficile de planifier la réception de celles-ci. Les résidents, en magasinant aux épiceries locales, ont accès à des denrées qui ont des dates de péremption très rapproché. Cette situation est unanime dans presque tous les villages de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

Route 138

Kégaska est connecté au réseau routier provincial par la route 138 depuis l'automne 2013. L'accès au reste de la province permet aux citoyens de se déplacer et de transporter leurs propres marchandises tout au long de l'année sans aucune limite autre que la neige forçant à l'occasion la fermeture de la route ce qui peut durer quelques jours tout au plus. Il n'existe pas d'entreprise de camionnage situé dans notre région, par contre il y a une compagnie à Havre-Saint-Pierre qui dessert notre région au besoin.

Avec le prolongement de la route 138 à Kégaska cela pourrait amener beaucoup plus de services offerts à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pour le moment, pas beaucoup de produits sont exportés autres que les produits en provenance de l'industrie de la pêche mais si dans le futur de nouvelles industries se développent, les produits qui seront exportés vers les marchés intéressés pourrait l'être via le port de Kégaska et ensuite par transport routier.

Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Kégaska.

Route Blanche

Lorsque la route blanche est officiellement ouverte par le MTMDET (quand les quantités de glace et de neige répondent aux critères) les résidents sont libres de voyager vers l'est à partir de Kégaska en motoneige et de transporter leurs propres marchandises. La route blanche n'est pas utilisée pour transporter les produits frais.

La Romaine

Transport maritime

Le village de La Romaine dispose d'un quai en eau profonde duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération. La Romaine fait face aux mêmes délais mentionnés précédemment.

Transport aérien

La Romaine dispose d'un aéroport asphalté de 1200 mètres géré par le MTMDET. Quand le Bella termine ses opérations pour la saison hivernale, les marchands reçoivent leurs marchandises via transport aérien avec le programme Nutrition Nord Canada. L'avantage du transport aérien en hiver est qu'il y a moins de délais qu'avec le Bella. Un désavantage est la capacité de transport par avion, ce ne sont que des paquets de petites tailles que les citoyens peuvent commander via le transport aérien.

Route 138

La Romaine n'est pas connectée à un réseau routier. Les routes sont ouvertes à l'année donc, lorsque les marchandises arrivent par bateau ou encore par avion elles sont transportées par véhicule jusqu'à leur destination.

Route Blanche

Lorsque la route blanche est officiellement ouverte par le MTMDET (quand les quantités de glace et de neige répondent aux critères) les résidents sont libres de voyager vers l'est ou l'ouest à partir de La Romaine en motoneige et de transporter leurs propres marchandises. La route blanche n'est pas utilisée pour transporter les produits frais.

Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Natashquan et par la suite avec Air Labrador jusqu'à La Romaine.

Chevery
<p>Transport maritime Le village de Chevery n'a pas de quai en eau profonde, donc n'est pas directement desservi par le Bella Desgagnés. La communauté est desservie par une barge M.V. Mécatina II (opéré par la STQ) qui transporte les marchandises entre Harrington Harbour et Chevery d'environ mai à décembre. Le M.V. Mécatina II transporte les marchandises pour les résidents et les commerçants qui, pour la grande majorité, arrivent ou quittent via le Bella Desgagnés. Le M.V. Mécatina II n'opère pas les weekends. Les marchands et les résidents ne connaissent pas les heures de départ et ou d'arrivée des marchandises car ces heures ne sont pas fixe, donc non publicisée. Souvent les résidents doivent effectuer plusieurs déplacements vers le quai pour vérifier si leur marchandise est arrivée. Chevery est au prise avec les mêmes délais et la même piètre qualité des produits frais. La STQ décide des dates d'opération de la Barge M.V. Mécatina II (début et fin de saison). Par la suite les produits frais qui arrivent via le Bella pour la communauté de Chevery peuvent être transporté par hélicoptère (Hélicoptère Canadian).</p>
<p>Transport aérien Le village de Chevery a un aéroport avec une piste asphaltée de 1 300 mètres. L'hiver, lorsque le Bella n'est pas en service, les produits frais sont transportés par avions via le programme Nutrition Nord Canada (Air Labrador). Lorsque le Bella est en opération, que le M.V. Mécatina II ne l'est pas et que la route blanche n'est pas encore ouverte; les produits frais sont transportés par hélicoptère entre Harrington Harbour et Chevery.</p>
<p>Route 138 Chevery n'est pas relié au réseau routier. Les routes ne sont pas ouvertes en hiver. Par contre, en été lorsque les marchandises arrivent sur le M.V. Mécatina II elles sont transportées jusqu'à leur destination par véhicule.</p>
<p>Route Blanche Lorsque la route blanche est officiellement ouverte par le MTMDET (quand les quantités de glace et de neige répondent aux critères) les résidents sont libres de voyager vers l'est ou l'ouest à partir de Chevery en motoneige et de transporter leurs propres marchandises.</p>
<p>Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Natashquan et par la suite avec Air Labrador jusqu'à Chevery.</p>
Harrington Harbour
<p>Transport maritime Le village de Harrington Harbour a un quai en eau profonde duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération. Harrington Harbour fait face aux mêmes délais mentionnés ci-précédents.</p>
<p>Transport aérien Harrington Harbour a un héliport. Quand la saison hivernale arrive et que le Bella et le M.V. Mécatina II ne sont plus en services, l'hélicoptère transporte les produits périssables qui arrivent à Chevery par avion via le programme Nutrition Nord Canada.</p>
<p>Route 138 Harrington Harbour n'a pas de route, seulement des trottoirs de bois.</p>
<p>Route Blanche Lorsque la route blanche est officiellement ouverte par le MTMDET (quand les quantités de glace et de neige répondent aux critères) les résidents sont libres de voyager vers l'est ou l'ouest à partir d'Harrington Harbour en motoneige et de transporter leurs propres marchandises.</p>

Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Natashquan et par la suite avec Air Labrador jusqu'à Chevery et par la suite en hélicoptère de Chevery à Harrington Harbour.

Tête-à-la-Baleine

Transport maritime

Le village de Tête-à-la-Baleine dispose d'un quai en eau profonde qui est localisé à 9 kilomètres du village par route (section de la route 138 qui est non reliée au reste du réseau routier) duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération. Tête-à-la-Baleine fait face aux mêmes délais mentionnés précédemment. Quand la route est ouverte, les résidents et les marchands peuvent voyager en véhicule vers le quai pour aller chercher leurs marchandises.

Transport aérien

Le village de Tête-à-la-Baleine a une piste d'atterrissage en gravier, située à environ 8 kilomètres (section de la route 138 qui est non reliée au reste du réseau routier), qui est seulement accessible à certains types d'avion tel que le Twin Otter de la compagnie Air Labrador. Quand le Bella termine ses opérations pour la saison hivernale, les marchands reçoivent leurs marchandises via transport aérien avec le programme Nutrition Nord Canada.

Route 138

La section de route qui existe à Tête-à-la-Baleine relie simplement le quai et l'aéroport au village. Cette route n'est pas ouverte en saison hivernale et le MTMDET décide des dates d'ouverture et de fermeture. Il arrive au printemps que le Bella soit en service, mais que la route 138 soit fermée (couverte de neige) et que la route blanche ne soit plus ouverte face aux critères du MTMDET. Cette période d'incertitude est difficile pour les résidents mais surtout pour les marchands. Cette situation est arrivée au printemps 2015.

Route Blanche

Lorsque la route blanche est officiellement ouverte par le MTMDET (quand les quantités de glace et de neige répondent aux critères) les résidents sont libres de voyager vers l'est ou l'ouest à partir de Tête-à-la-Baleine en motoneige et de transporter leurs propres marchandises.

Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Natashquan et par la suite avec Air Labrador jusqu'à Tête-à-la-Baleine.

3.7.4.2 Municipalité du Gros Mécatina

La Tabatière

Transport maritime

Le village de La Tabatière a un quai en eau profonde duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération. La Tabatière fait face aux mêmes délais mentionnés précédemment.

Transport aérien

La Tabatière a une piste d'atterrissage en gravier qui est seulement accessible à certains types d'avion tel que le Twin Otter de la compagnie Air Labrador. Quand le Bella termine ses opérations pour la saison hivernale, les marchands reçoivent leurs marchandises via transport aérien avec le programme Nutrition Nord Canada. L'avantage du transport aérien en hiver est qu'il y

a moins de délais qu'avec le Bella. Un désavantage est la capacité de transport par avion, ce ne sont que des paquets de petites tailles que les citoyens peuvent commander via le transport aérien.
Route 138 Le village de Mutton Bay est connecté par un tronçon de 7 kilomètres. Lorsque les marchandises arrivent par bateau ou encore par avion elles sont transportées par véhicule jusqu'à leur destination.
Route Blanche Lorsque la route blanche est officiellement ouverte par le MTMDET (quand les quantités de glace et de neige répondent aux critères) les résidents sont libres de voyager vers l'est ou l'ouest à partir de La Tabatière en motoneige et de transporter leurs propres marchandises. La route blanche n'est pas utilisée pour transporter les produits frais.
Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Natashquan et par la suite avec Air Labrador jusqu'à La Tabatière.

Mutton Bay
Transport maritime Le village de Mutton Bay est relié par la route au village de La Tabatière qui a un port en eau profonde et duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération. Les résidents et les marchands de Mutton Bay doivent se déplacer vers La Tabatière.
Transport aérien Mutton Bay a accès à la piste d'atterrissage de La Tabatière.
Route 138 La route 138 relie le village à La Tabatière donc les résidents ont accès au quai et à l'aéroport. La route n'est pas ouverte en hiver et le MTMDET décide des dates d'ouverture et de fermeture. Il y a toujours des périodes d'incertitude lorsque la route 138 est fermée et que la route blanche n'est pas encore ouverte.
Route Blanche Lorsque la route blanche est ouverte les résidents et les marchands de Mutton Bay peuvent se déplacer vers La Tabatière par motoneige (route blanche est située sur la route 138) pour collecter de la marchandise. Ils doivent transporter leurs marchandises dans des traîneaux dans des températures pouvant atteindre les -30 degrés avec le facteur éolien.
Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Natashquan et par la suite avec Air Labrador jusqu'à La Tabatière et enfin transportées par motoneige jusqu'à Mutton Bay.

3.7.4.3 Municipalité du Saint-Augustin

Saint Augustin
Transport maritime Le village de Saint-Augustin a un quai en eau profonde duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération. Lorsque le Bella est en opération, les marchandises (résidents et marchands) sont transportées par barge du quai fédéral directement à leur porte.
Transport aérien Le village de Saint-Augustin a un aéroport (piste asphaltée de 1400 mètres). Quand le Bella termine ses opérations pour la

saison hivernale, les marchands reçoivent leurs marchandises via transport aérien avec le programme Nutrition Nord Canada. Celles-ci sont transportées de l'autre côté de la rivière par l'aéroglesseur (denrées périssable seulement) lorsque la route blanche est fermée. Une fois la route blanche ouverte la responsabilité de transporter les denrées de l'aéroport au village est celle du récipiendaire des marchandises.
Route 138 Le quai en eau profonde est situé à environ 12 kilomètres de l'aéroport. Cette route est ouverte quand le Bella est en opération.
Route Blanche Quand la route blanche est ouverte la responsabilité de transporter les denrées de l'aéroport au village est celle du récipiendaire des marchandises. Lorsque la route blanche est fermée l'aéroglesseur transport les denrées périssable seulement. Il arrive de passer à travers des périodes d'incertitude où le Bella est en opération mais où il est trop tôt pour que le service de barge soit en opération et où il est impossible de transporter les denrées car la route blanche n'est plus ouverte.
Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express jusqu'à Natashquan et par la suite avec Air Labrador jusqu'à Saint-Augustin.

3.7.4.4 Municipalité du Bonne Espérance

Vieux-Fort, Rivière-Saint-Paul et Middle Bay
Transport maritime Ces trois villages ont accès au quai en eau profonde de Blanc-Sablon duquel il est possible d'expédier et de recevoir des marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération.
Transport aérien Ces trois villages ont accès à l'aéroport de Blanc-Sablon (piste asphaltée de 1300 mètres). Par contre dû à la proximité de ces communautés avec la province de Terre-Neuve et Labrador les résidents et les marchands vont plutôt acheter les denrées périssables de ces endroits au lieu de commander via le programme Nutrition Nord Canada.
Route 138 La route 138 est ouverte annuellement. Lorsque les marchandises arrivent à Blanc-Sablon, via le Bella Desgagnés, la compagnie livre ensuite les denrées 72 kilomètres plus loin à l'entrepôt de Vieux-Fort où les résidents et les marchands peuvent venir les récupérer. Les marchands et les résidents qui achètent des produits de Terre-Neuve et du Labrador reçoivent leurs marchandises par livraison routière. En période hivernale, des délais peuvent arriver due aux intempéries.
Route Blanche La municipalité de Bonne Espérance est reliée par la route blanche à l'ouest au reste de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et à l'est à la municipalité de Blanc-Sablon et au Labrador. La route blanche n'est pas utilisée pour le transport de marchandises.
Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express.

3.7.4.5 Municipalité du Blanc-Sablon

Bradour, Lourdes-de-Blanc-Sablon et Blanc-Sablon
Transport maritime Ces trois villages ont accès au quai en eau profonde de Blanc-Sablon duquel il est possible d'expédier et de recevoir des

<p>marchandises avec le Bella Desgagnés lorsqu'en opération.</p>
<p>Transport aérien Ces trois villages ont accès à l'aéroport de Blanc-Sablon (piste asphaltée de 1300 mètres). Par contre dû à la proximité de ces communautés avec la province de Terre-Neuve et Labrador les résidents et les marchands vont plutôt acheter les denrées périssables de ces endroits au lieu de commander via le programme Nutrition Nord Canada.</p>
<p>Route 138 La route 138 est ouverte annuellement, Les résidents et les marchands peuvent ramasser leurs marchandises par véhicule directement de l'entrepôt de Relais Nordik à Blanc-Sablon. Les marchands et les résidents qui achètent des produits de Terre-Neuve et du Labrador reçoivent leurs marchandises par livraison routière. En période hivernale, des délais peuvent arriver due aux intempéries.</p>
<p>Route Blanche La municipalité de Blanc-Sablon est reliée par la route blanche à l'ouest au reste de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et à l'est au Labrador. La route blanche n'est pas utilisée pour le transport de marchandises.</p>
<p>Depuis l'hiver 2016, le MTMDET et la STQ ont mis en place des mesures afin de mieux desservir les résidents des communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Pendant environ 8 semaines (lors de l'arrêt du Bella Desgagnés) les denrées périssables sont acheminées par transport routier via la compagnie Havre-Saint-Pierre Express.</p>

3.7.5 SYNTHÈSE DES DÉPLACEMENTS

Afin de mieux cerner les enjeux relatifs aux transports sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, le tableau suivant présente une synthèse des déplacements selon la localité de résidence des voyageurs. La direction générale des déplacements ainsi que les motifs et les modes de transport privilégiés y sont également exposés.

TABLEAU 30
Synthèse des déplacements inter et extra régionaux

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	DIRECTION GÉNÉRALE DES DÉPLACEMENTS	MOTIFS ¹ ET MODES DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉS.
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska	Natashquan et Sept-Îles	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du N/M Bella Desgagnés pour certains déplacements; Utilisation de la motoneige en hiver. Les déplacements se font plus à l'est pour les activités sociales; L'avion est principalement utilisé pour des motifs de santé.
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	Natashquan et Sept-Îles	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du Relais Nordik pour certains déplacements; Utilisation de la motoneige en hiver. Les déplacements se font autant à l'est qu'à l'ouest; L'avion est principalement utilisé pour des motifs de santé ou travail; L'avion nolisé est utilisé pour la pratique des

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	DIRECTION GÉNÉRALE DES DÉPLACEMENTS	MOTIFS ¹ ET MODES DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉS.
			activités traditionnelles.
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	Autant vers l'est que vers l'ouest	<ul style="list-style-type: none"> L'avion est le mode de transport privilégié. Les déplacements se font à Montréal, Blanc-Sablon et Sept-Îles pour les affaires. Les déplacements pour des raisons médicales se font davantage à Sept-Îles; Utilisation de la motoneige en hiver.
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington-Harbour	Autant vers l'est que vers l'ouest	<ul style="list-style-type: none"> L'avion est le mode de transport privilégié; L'hélicoptère et le bateau-taxi sont utilisés pour se déplacer jusqu'à Chevery pour prendre l'avion; Utilisation de la motoneige en hiver.
Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Tête-à-la-Baleine	Autant vers l'est que vers l'ouest	<ul style="list-style-type: none"> L'avion est le mode de transport privilégié; Utilisation de la motoneige en hiver; Un certain nombre utilise le Relais Nordik en direction de Blanc-Sablon.
Gros-Mécatina	La Tabatière	Vers l'est du territoire	<ul style="list-style-type: none"> L'avion est le mode de transport privilégié; Utilisation de la motoneige en hiver; Route entre La Tabatière et Mutton Bay.
Saint-Augustin	Saint-Augustin	Vers l'est du territoire	<ul style="list-style-type: none"> L'avion est le mode de transport privilégié; Utilisation de la motoneige en hiver; L'hélicoptère et l'aéroglysseur à Saint-Augustin sont utilisés pour traverser la rivière et se rendre à l'aéroport ou au port.
Blanc-Sablon et Bonne-Espérance	De Vieux-Fort à Blanc-Sablon	Vers l'ouest du territoire et les maritimes	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la voiture entre les localités des municipalités; Lien avec la route Trans-Labrador qui se rend à Cartwright; Service de traversier pour se rendre à Terre-Neuve; Utilisation plutôt récréative de la motoneige en hiver. Les déplacements se font plus à l'ouest pour rejoindre d'autres localités.

3.8 LES AUTRES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement et de développement doit « indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés ainsi que la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés » (L.A.U., art. 5, par. 8).

Le terme « équipement » fait référence aux immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité, telles les écoles et les hôpitaux. Quant à la notion « d'infrastructure », elle désigne plutôt les ouvrages et les réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens, des matériaux, etc., tel une conduite d'aqueduc, un gazoduc ou une ligne de transport d'énergie électrique.

3.8.1 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Les équipements communautaires font référence aux équipements de santé et de services sociaux et aux équipements scolaires.

3.8.1.1 Les équipements de santé et de services sociaux

D'après le *Répertoire des établissements de santé* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, la population de la plupart des localités de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent peut se prévaloir de services de santé dits d'itinérance.

Le Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord offre des services de 1^{ère} ligne, d'urgence, d'hospitalisation et d'hébergement. Ceux-ci sont dispensés dans neuf installations, soit :

- Le Centre de santé à Blanc-Sablon ;
- Huit points de service répartis sur le territoire entre Kegaska et Rivière-Saint-Paul. Un point de service était également implanté dans l'ancienne localité d'Aylmer Sound. Aucun de ces points de service ne dispose des services d'un médecin permanent. La majorité du temps, les services sont dispensés par un infirmier.

La situation particulière de la MRC fait que certaines spécialités sont également offertes en itinérance à la population. Mentionnons notamment des services d'otorhinolaryngologie (ORL), d'orthopédie, d'imagerie médicale, de gynécologie, de dermatologie, d'ophtalmologie, de denturologie, d'optométrie, de pédopsychiatrie, de chirurgie maxillo-faciale, de médecine interne, de psychiatrie et d'allergologie-immunologie.

La MRC dispose également de 22 lits de courte durée, 28 lits de soins de longue durée (14 lits au Pavillon D.G. Hodd à Harrington Harbour et 14 lits à l'Unité Antoinette-Malouin à Blanc-Sablon) et un lit de répit.

Parallèlement, pour les cas urgents ou pour les rendez-vous à l'extérieur du territoire, la MRC dispose d'un système d'évacuation aérien. La politique de déplacement des usagers s'inscrit dans le cadre de la politique régionale intitulée *Politique régionale de subvention pour le déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux* de l'Agence régionale de la santé et des services sociaux, région Côte-Nord. Elle vise la subvention des transports sur le territoire desservi par le Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord vers un établissement à l'extérieur du territoire ou, entre les points de services et le Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord lorsqu'aucune route carrossable ne permet d'effectuer le trajet.

L'avion utilisé pour le service de rendez-vous atterrit sur les aéroports du réseau principal. Lors d'urgences nécessitant des services hospitaliers immédiats, un service d'hélicoptère permet d'atteindre l'aéroport du réseau principal le plus prêt puisque l'avion affrété ne se pose que sur le réseau principal. Ce système est toutefois dépendant des aléas climatiques et de la luminosité. En effet, l'absence d'éclairage sur les pistes limite les horaires d'utilisation des transports médicalisés. Toutefois, lors d'urgences jugées critiques, un recours aux forces armées peut être effectué. En période hivernale, la motoneige constitue également un moyen de transport permettant de relier le service aérien le plus près.

Par ailleurs, l'hospitalisation d'un résident de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent à Blanc-Sablon ou à l'extérieur du territoire engendre des problématiques de coûts et de délai pour les familles qui désirent se déplacer voir leur proche. En effet, celles-ci doivent la plupart du temps attendre un vol régulier pour rejoindre le malade et défrayer leurs coûts d'hébergement une fois sur place. Pour le patient, l'isolement et la problématique de la langue lorsque celui-ci est soigné dans un établissement francophone sont soulevées.

En effet, selon la *Loi des services de santé et les services sociaux du Québec*, tous les services de santé ont l'obligation d'offrir leurs services en français. La *Loi* prévoit également des dispositions pour rendre accessible une gamme de services de santé et sociaux en anglais. Seul le CSSS de la Basse-Côte-Nord a l'obligation, de rendre ses services accessibles en français et en anglais car 50% ou plus de la population est de langue maternelle anglaise. Ailleurs, l'obligation n'est pas requise.

Enfin, le centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord, lors de sa planification stratégique 2009-2012 indique que *l'alourdissement de la clientèle en perte d'autonomie, l'effritement des réseaux naturels et les difficultés de mobilité pour la clientèle à domicile*, les besoins croissants et spécifiques des deux communautés autochtones desservies (21% de la population) font partis des nouvelles réalités. Il précise les défis à relever et mentionne qu'il doit *faire face à l'adaptation de l'offre de services pour mieux répondre aux besoins de la clientèle vieillissante et au nombre croissant de personnes aux prises avec une maladie chronique, le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre, l'amélioration des installations physiques, la recherche de financement additionnel ainsi que l'amélioration de la qualité et de la prestation sécuritaire des services*³³.

Le tableau suivant identifie les équipements en fonction de leur catégorie et de leur localisation.

TABLEAU 31
Équipements de santé et services sociaux existants

CATÉGORIE	ÉQUIPEMENT	LOCALISATION
Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord – Centre administratif et Centre hospitalier	CHSGS CLSC	1070, Boulevard Docteur-Camille-Marcoux, Blanc-Sablon
Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord (CSSS) - Point de service	CLSC – Point de services	Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)
	CLSC – Point de services	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)
	CLSC – Point de services	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)
	CLSC – Point de services	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)

³³ Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord, *Plan stratégique 2009-2012*.

	CLSC – Point de services	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)
	CLSC – Point de services	Gros-Mécatina (La Tabatière)
	CLSC – Point de services	Gros-Mécatina (Mutton Bay)
	CLSC – Point de services	Saint-Augustin
Centre d'hébergement et de soin longue durée (CHSLD)	Pavillon Dr Donald G. Hodd	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington-Harbour)
	Unité Antoinette-Malouin	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)
Centre d'hébergement ressource intermédiaire	Centre d'hébergement ressource intermédiaire	Saint-Augustin
Centre de protection pour l'enfance et la jeunesse (CPEJ)	Point de service	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon)
Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes (CRPAT)	Centre de réadaptation de la Côte-Nord Services externes	1070, Boulevard Docteur-Camille-Marcoux, Blanc-Sablon
	Centre de réadaptation	Gros-Mécatina (La Tabatière)

Sources : Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Répertoire des établissements de santé et de services sociaux de la Côte-Nord et leurs installations*. Février 2013.

Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-nord, Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord, février 2013.

Une clinique privée est également implantée à Blanc-Sablon.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne prévoit pas l'implantation de nouveaux équipements sur le territoire de la MRC.

Deux points de services du gouvernement fédéral sont également offerts à Unamen Shipu (La Romaine) et à Pakua Shipu (Saint-Augustin).

3.8.1.2 Les équipements scolaires

L'enseignement des niveaux préscolaire, primaire et secondaire en anglais et en français offert sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent est assuré par la Commission du Littoral dont le siège social est Sept-Îles. Un sous-centre administratif est implanté à Chevery.

La Commission scolaire du Littoral assure la gestion de 10 écoles de niveaux préscolaire et primaire dont la moitié offre l'enseignement en français et 10 écoles de niveau secondaire dont 3 offrent l'enseignement en français. Elle offre également des services d'alphabétisation et de secondaire général à l'éducation aux adultes avec 10 centres d'éducation aux adultes dont 2 en français.

Aucune formation professionnelle, collégiale ou universitaire n'est offerte sur le territoire. Par contre, certains cours professionnels sont offerts sur demande à Blanc-Sablon tels que charpentier, cuisine et camionnage.

De plus, les jeunes doivent quitter le domicile familial, dans certains cas dès le secondaire III, pour poursuivre leurs études secondaires et post-secondaires. Ainsi, dans les différentes localités de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, les étudiants

qui désirent continuer leurs études en anglais se dirigent vers Chevery et ceux qui désirent poursuivre en français vont à Lourdes-de-Blanc-Sablon, les deux localités offrant des services de résidence. Pour les enfants de La Romaine, ceux-ci continuent leurs études à Blanc-Sablon. Les élèves de Mutton Bay vont quant à eux poursuivre leurs études à La Tabatière. Les élèves de Vieux-Fort pour le secondaire se dirigent ensuite vers la localité de Rivière-Saint-Paul. Pour les élèves de Blanc-Sablon qui désirent continuer leurs études en anglais ceux-ci vont à Rivière-Saint-Paul.

En ce qui a trait aux études post-secondaires, la localisation des institutions est assez diversifiée : Sept-Îles, Rimouski, Québec, Montréal, etc.

L'accès limité aux services d'éducation a des répercussions sociales importantes notamment au niveau des relations familiales, du décrochage scolaire ou de l'exode des jeunes. L'absence de lien routier et les contraintes de transport en période de gel et de dégel accentuent ces problématiques.

La région est confrontée à un taux de décrochage scolaire non négligeable dû à l'impossibilité de terminer leurs études secondaires dans leur localité ainsi que le peu d'avenues envisageables après leurs études. De plus, pour les jeunes aspirants à un niveau de scolarité supérieur, le départ vers une autre localité ou région est nécessaire. L'adaptation des plus jeunes en famille d'accueil est parfois difficile et ceux-ci vivent véritablement un déracinement social et psychologique. Les parents sont également éprouvés avec le départ de leurs enfants.

Enfin, certains étudiants s'adaptent à leur nouveau milieu de vie, dispose d'un emploi bien rémunéré et décident de ne pas revenir s'établir en Basse-Côte-Nord.

Le tableau suivant présente, en détail, les équipements scolaires existants sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

TABLEAU 32
Équipements scolaires existants - Commission du Littoral

ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	ANNÉES ENSEIGNÉES	LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉLÈVES (n)
NIVEAU PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE				
École Kegaska	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	Préscolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année.	Anglais	8
École Marie-Sarah	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine)	Préscolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année.	Français	14
École Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	Préscolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année	Anglais et français	18
École Harrington	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)	Préscolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année.	Anglais	18
École Gabrielle-Dionne	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Préscolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année	Français	9
École St-Lawrence	Gros-Mécatina (Mutton Bay)	Préscolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année.	Anglais	5
École Mécatina	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Préscolaire,	Anglais	17

		1 ^{ère} à 6 ^{ème} année.		
École St-Augustine	Saint-Augustin (Rivière-Saint-Augustin)	Précolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année	Anglais et français	24
École Mountain-Ridge	Saint-Augustin (Vieux-Fort)	Précolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année	Anglais	40
École Mgr-Scheffer	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon)	Précolaire, 1 ^{ère} à 6 ^{ème} année	Anglais et français	88
NIVEAU SECONDAIRE				
École Kegaska	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	Sec. I et II	Anglais	4
École Marie-Sarah	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine)	Sec. I, II et III	Français	1
École Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	Sec. I, II, III, IV et V	Anglais	26
École Harrington	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)	Sec. I, II et III	Anglais	14
École Gabrielle-Dionne	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Sec. I, II, III, IV et V	Français	3
École St-Lawrence	Gros-Mécatina (Mutton Bay)	Sec. I et II	Anglais	-
École Mécatina	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Sec. I, II, III, IV et V	Anglais	30
École St-Augustine	Saint-Augustin (Rivière-Saint-Augustin)	Sec. I, II, III, IV et V	Anglais	20
École St-Paul	Saint-Augustin (Rivière-Saint-Paul)	Sec. I, II, III, IV et V	Anglais	63
École Mgr-Scheffer	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon)	Sec. I, II, III, IV et V	Français	67
CENTRE D'ÉDUCATION AUX ADULTES				
École Kegaska	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	-	Anglais	6
École Marie-Sarah	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine)	-	Français	46
École Netagamiou	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	-	Anglais	7
École Harrington	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)	-	Anglais	8
École Gabrielle-Dionne	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	-	Français	0
École St-Lawrence	Gros-Mécatina (Mutton Bay)	-	Anglais	0
École Mécatina	Gros-Mécatina (La Tabatière)	-	Anglais	1
École St-Augustine	Saint-Augustin (Rivière-Saint-Augustin)	-	Anglais	17

École Moutain-Ridge	Saint-Augustin (Vieux-Fort)	-	Anglais	0
École St-Paul	Saint-Augustin (Rivière-Saint-Paul)	-	Anglais	0
École St-Theresa	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	-	-	71

Source : Commission scolaire du Littoral, février 2013.

Concernant les communautés autochtones :

- L'école Olamen se trouve à Unamen Shipu (La Romaine) et accueille environ 250 jeunes autochtones du niveau préscolaire jusqu'au secondaire V;
- L'école Pakua Shipu (Saint-Augustin) dans l'établissement indien du même nom offre les niveaux préscolaire, primaire et jusqu'au secondaire III. Elle offre également une formation aux adultes.

3.8.2 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS

Le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent accueille quelques équipements et services administratifs des gouvernements fédéral et provincial et d'instance régionale.

3.8.2.1 Équipements et services administratifs fédéraux

Le gouvernement fédéral possède moins d'une trentaine d'équipements sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Le tableau suivant présente chacun de ces établissements.

TABLEAU 33
Équipements et services administratifs fédéraux

MINISTÈRE / ORGANISME	LOCALISATION	INSTALLATION	SUPERFICIE (m ²)	STATUT
Environnement Canada	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	Bâtiment BUT	929	Propriété
	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	Cabanon	3	Propriété
Pêches et Océans Canada	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon, 27A Monseigneur Scheffer)	Duplex	420	Location
	Côte-Nord du Golfe-du-Saint-Laurent (Île Sainte-Marie, partie du lot 1)	Phare	79	Propriété
	Côte-Nord du Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine, situé dans la tour de Télus)	Roulotte	39	Location
	Gros-Mécatina	Bâtiment de services (électricité)	18	Propriété
Société canadienne des postes	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon, rue principale)	Bureau de poste	133	Location
	Bonne-Espérance (Middle Bay)	Bureau de poste	8	Location
	Bonne-Espérance (Vieux-Fort)	Bureau de poste	28	Location

MINISTÈRE / ORGANISME	LOCALISATION	INSTALLATION	SUPERFICIE (m ²)	STATUT
	Bonne-Espérant (Rivière St. Paul - Lesley)	Bureau de poste	-	Location
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	Bureau de poste	33	Location
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	Bureau de poste	70	Location
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Harrington Harbour)	Bureau de poste	30	Location
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (La Romaine)	Bureau de poste	-	Location
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Bureau de poste	-	Location
	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Bureau de poste	51	Location
	Gros-Mécatina (Mutton Bay)	Bureau de poste	11	Location
	Saint-Augustin (Chemin Principale)	Bureau de poste	98	Location
Transports Canada	Blanc-Sablon (Aéroport de Blanc-Sablon)	Aérogare	434	Propriété
	Blanc-Sablon (Aéroport de Blanc-Sablon)	Entrepôt	101	Propriété
	Blanc-Sablon (Aéroport de Blanc-Sablon)	Garage	374	Propriété
	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	Centre de support électrique	43	Propriété
	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	Hangar	531	Propriété
	Bonne-Espérance (Baie du Fort)	Hangar	225	Propriété
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Aéroport de Chevery)	Aérogare	219	Propriété
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Aéroport de Chevery)	Garage	387	Propriété
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Aéroport de Chevery)	Remise pour sable	50	Propriété
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Aéroport de Chevery)	Station de relèvement - Égouts	18	Propriété
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Quai à Grande Romaine)	Hangar	209	Propriété
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Kegaska)	Hangar	147	Propriété
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Port	Hangar	350	Propriété	

MINISTÈRE / ORGANISME	LOCALISATION	INSTALLATION	SUPERFICIE (m ²)	STATUT
	de Harrington)			
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Tête-à-la-Baleine)	Hangar	174	Propriété
	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Hangar	292	Propriété
	Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Hangar	459	Propriété
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Blanc-Sablon (Blanc-Sablon, 10 avenue Jacques-Cartier)	Entrepôts et ateliers	333	Location
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Lot 500)	Entrepôt et ateliers Bureau	84	Location

Source : Secrétariat du Conseil du Trésor, Division de la gestion des biens immobiliers, *Répertoire des biens immobiliers fédéraux*, date de modification 2011-04-15, février 2013.

Note : Les biens fédéraux non immobiliers n'ont pas été répertoriés.

Le gouvernement fédéral ne prévoit pas l'implantation à court terme de nouveaux équipements et de services administratifs sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

3.8.2.2 Équipements et services administratifs provinciaux

Le gouvernement provincial dispose d'équipements et de services administratifs sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Le tableau suivant présente la localisation et l'utilisation de ces locaux.

TABLEAU 34
Équipements et services administratifs provinciaux

ORGANISME	LOCALISATION	INSTALLATION	STATUT
Sûreté du Québec	Blanc-Sablon, 1141, boulevard Docteur-Camille-Marcoux, Lourdes-de-Blanc-Sablon	Poste de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Propriété
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon)	Bureau local (saisonnier)	
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Gros-Mécatina (6 chemin de la Carrière, La Tabatière)	Bureau local (saisonnier)	
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Blanc-Sablon, 1161, boulevard Docteur-Camille-Marcoux, Lourdes-de-Blanc-Sablon		

Source : Portail Québec, *Répertoire géographique des services gouvernementaux*, Février 2013.

Le gouvernement provincial ne prévoit pas l'implantation à court terme de nouveaux équipements et de services administratifs sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

3.8.2.3 Équipements et services administratifs régionaux

Certains organismes publics, autres que ceux relevant directement des gouvernements fédéral et provincial, possèdent des équipements administratifs sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Le tableau suivant dresse la liste de ces équipements régionaux.

TABLEAU 35
Équipements et services administratifs régional

ORGANISME	LOCALISATION	INSTALLATION	STATUT
Centre Local de Développement	Blanc-Sablon, 1163, boulevard Docteur-Camille-Marcoux, Lourdes-de-Blanc-Sablon	Bureaux (Succursale)	Location
	Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)	Bureaux (Point de services)	Location
	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery)	Bureaux (Siège social)	Location
	Gros-Mécatina (La Tabatière)	Bureaux (Point de services)	Location
	Saint-Augustin (Saint-Augustin)	Bureaux (Point de services)	Location
Commission scolaire du Littoral	Blanc-Sablon	Bureaux (sous-centre administratif)	Propriétaire
	Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (Chevery)	Bureaux (sous-centre administratif)	Propriétaire
Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire	Blanc-Sablon, 1161, boulevard Docteur-Camille-Marcoux, Lourdes-de-Blanc-Sablon	Bureaux	Location
MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (Chevery)	Bureaux	Location

L'implantation d'aucun nouvel équipement ou service administratif d'instance régionale n'est prévue à court terme sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

3.8.3 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE GESTION L'ENVIRONNEMENT

Les équipements et infrastructures reliés à la gestion de l'environnement font référence aux équipements et infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées et aux équipements de gestion des matières résiduelles.

3.8.3.1 Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

Durant les dernières décennies, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a fait l'objet de travaux importants pour l'amélioration de l'hygiène du milieu notamment avec la mise en place de systèmes d'alimentation, de traitement et de distribution de l'eau dans plusieurs localités. Ces infrastructures ont notamment permis aux résidents d'avoir de l'eau de meilleure qualité distribuée à leur résidence contribuant ainsi à augmenter leur qualité de vie.

Toutefois, malgré ces améliorations, plusieurs réseaux distribuent une eau de qualité inadéquate. La formation déficiente du personnel technique et l'isolement de la population expliquent en partie cette situation. Ainsi, il n'est pas rare de voir des avis demandant à la population à faire bouillir l'eau pendant de longues périodes. Bien qu'il soit difficile de mettre en évidence les problèmes de santé liés à l'eau compte tenu de l'isolement de cette population, il n'en demeure pas moins que la qualité de celle-ci provoque des problèmes de santé à la population locale (maux de ventre, etc.).

Sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la desserte en eau potable est donc assurée par des réseaux municipaux. Dans certains secteurs, elle provient de puits privée ou public.

Le tableau suivant localisent et présentent les caractéristiques des sites de prélèvement d'eau sur le territoire de la MRC.

TABLEAU 36 Site de prélèvement d'eau

Sites de prélèvement d'eau	Municipalité	# d'approvisionnement	Latitude	Latitude	Provenance	Type d'exploitant	Catégorie RPEP	Population
Kegaska	Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Puits de surface #10397	50,191	-61.275	Souterraine	Municipal	2	140
Dispensaire de Chevery	Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Puits 58685	50.465	-59.938	Souterraine	Institutionnel	2	314
La Romaine	Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Olomane 60269	50.243	-60.644	Rivière	Municipal	1	1050
Harrington Harbour	Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	Étang Jones #12435	50,502	-59.478	Surface	Municipal	2	310
		Étang d'appoint	50.502	-59.48				
		Étang Hodd #56358	50.5	-59.481				
		Étang Carbrest 10132	50.5	-59.486				
Chevery	Côte-Nord-Golfe-du-Saint-	Puits 3 #58297	50.474	-59.615	Souterraine	Municipal	2	316
		Puits 2 #58289	50.472	-59.616				
		Puits 1 #12427	50.474	-59.615				

	Laurent	Puits 4 #58305	50.474	-59.615				
Tête-à-la-Baleine	Côte-Nord-Golfe-du-Saint-Laurent	TB-6 #63677	50.704	-59.328	Souterraine	Municipal	2	185
		TB-7-91 #10371	50.704	-59.328				
Middle Bay	Bonne Esperance	Puits 3 #62471	51.469	-57.497	Souterraine	Municipal	2	122
		Puits 1 et 2 #10363	51.468	-57.497				
Brador	Blanc-Sablon	Puits P-7-91 #12393	51.463	-57.238	Souterraine	Municipal	2	155
Blanc-Sablon	Blanc Sablon	Source A 9811	51.434	-57.136	Souterraine	Municipal	1	1140
		Source B 10488	51.436	-57.141				
La Tebatière	Gros Mécatina	Puits 2 12476	50.822	-58.963	Souterraine	Municipal	2	425
		Puits 1 12468	50.823	-58.965				
Saint Augustin	Saint Augustin	Lac 26179	51.271	-58.653	Lac	Municipal	2	472
<i>Pakua Shipi</i>	<i>Saint Augustin</i>	<i>Rivière St Augustin 58966</i>	<i>51.233</i>	<i>-58.67</i>	<i>Rivière</i>	<i>Réserve autochtone</i>	2	338
Vieux Fort	Bonne Esperance	Puits VF-01-09	51.442	-57.84	Souterraine	Municipal	2	330
		Puits VF-03-07	51.44	-57.84				
Rivière Saint Paul	Bonne Esperance	Puits SP-08 70912	51.483	-57.716	Souterraine	Municipal	2	472
		Puits SP-06 70904	51.483	-57.714				
Mutton Bay	Gros Mécatina	Puits 71738	50.775	-59.027	Souterraine	Municipal	2	100

Source: MELCC

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

Une aire de protection immédiate établie dans un rayon d'au moins 30 mètres autour des prélèvements d'eau potable souterraine de catégorie 1 ou 2 (voir le document complémentaire à article 4.5.3.1).

L'absence de réseaux d'égouts municipaux dans les villages qui n'en possèdent pas crée des problèmes majeurs de salubrité. L'article 90.1 du Règlement Q-2 r.22 est entré en vigueur le 31 janvier 2008 introduit la possibilité pour les municipalités de la Basse-Côte-Nord aux prises avec cette problématique de soumettre pour approbation du MELCC, un plan d'assainissement qui tient compte des particularités du milieu (présences de roc). D'entrée de jeu la firme BPR a étudié la topographie générale des lieux et les conditions hydrogéologiques comme la perméabilité du sol, la réalisation de sondages exploratoires, l'identification de la profondeur des facteurs limitant, etc. L'absence de réseaux d'égouts municipaux se place dans les contraintes majeures du développement pour de nombreuses municipalités. Le développement urbain n'a pas toujours été dirigé vers le développement urbain où les services sont présents. Nous avons donc comme objectif d'orienter l'extension urbaine à des secteurs où les services d'aqueduc et d'égout sont présents. Là où ces services ne sont pas disponibles nous veillerons à ce que les normes environnementales en matière d'approvisionnement en eau potable et de colleté et de traitement des eaux usées soient respectées pour ainsi veiller à la protection de santé, de la sécurité et au bien-être du public (assurer la sécurité du public). Pour les secteurs non desservis, les questions auxquelles les gens sont confrontés avec l'installation des différents systèmes de gestion des eaux usées et l'installation de puits d'eau potable. Nous devons veiller à l'application du Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection. Nous devons prendre garde de ne pas compromettre la qualité de l'eau potable. Parmi d'autres facteurs, nous devons également tenir compte des zones d'érosions et des bandes riveraines. Les municipalités font

face à un problème de gestion des installations des eaux usées individuelles existantes où la distance de 30m entre le puits d'eau potable et l'installation septique n'est pas respectée, résultant en un risque modéré à la pollution de l'environnement et un risque élevé de santé et de sécurité publiques. Pour contrôler ce problème, il est suggéré que les municipalités encouragent les gens à construire dans les zones où ils ont accès à l'aqueduc et aux systèmes de traitement des eaux usées.

Le tableau suivant dresse le portrait global de l'alimentation en eau sur le territoire de la MRC.

TABLEAU 37 Alimentation en eau

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	ÉQUIPEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU	ÉQUIPEMENTS DE FILTRATION ET D'ÉPURATION DES EAUX EXISTANTS
Blanc-Sablon	Blanc-Sablon	99,9% de la population sont desservis par une conduite d'alimentation en eau.	Station de pompage d'eau. Pas de filtration, le traitement est réalisé avec du chlore. Une station de pompage est disponible dans chaque localité.
	Brador	100 % de la population desservis par une conduite provenant d'un puits et d'une station de pompage.	
	Lourdes-de-Blanc-Sablon	99,9% de la population est desservie par une conduite d'alimentation en eau.	
Bonne-Espérance	Middle Bay	100% de la population sont desservis par un système d'alimentation en eau. Tous sont connectés par une conduite d'alimentation en eau.	Système de filtration localisé à Saint-Paul pour filtrer le fer et le magnésium de l'eau. Traitement au chlore. Ce système n'est pas offert à Middle Bay.
	Rivière-Saint-Paul	100% de la population sont desservis par une installation d'alimentation en eau sauf l'usine de transformation desservie par une conduite d'eau.	
	Vieux-Fort	100% de la population sont desservis par une installation d'alimentation en eau incluant l'usine de transformation.	
Côte-Nord du Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	60% des résidents sont desservis par un système d'alimentation en eau potable. Le système doit être étendu à l'ensemble de la population. Les autres résidents utilisent des puits artésiens. Le poste de pompage et de distribution nécessite une mise aux normes majeure.	Station de pompage et distribution d'eau potable. Traitement est réalisé avec du chlore.
	Harrington Harbour	99.99% des résidents sont desservis par une station de production d'eau potable (membranaire-UV-chloration).	Station de pompage et distribution d'eau potable. Traitement est réalisé avec du chlore et lampe U.V.
	Kegaska	L'ensemble de la population est desservi par un système d'alimentation en eau potable. Le poste de pompage et de distribution nécessite une mise aux normes majeure.	Poste de pompage et distribution d'eau potable. Pas de traitement.
	La Romaine	L'ensemble de la population est desservi par un système d'alimentation en eau potable. La prise d'eau appartient à la municipalité, la station de production d'eau appartient à Unamen Shipu. Chaque communauté exploite sa section de réseau.	Poste de pompage d'eau brute (Rivière Oloman).

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	ÉQUIPEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU	ÉQUIPEMENTS DE FILTRATION ET D'ÉPURATION DES EAUX EXISTANTS
	Tête-à-la-Baleine	L'ensemble de la population est desservi par un système d'alimentation en eau potable. Le poste de pompage et de distribution nécessite une mise aux normes majeure.	Poste de pompage et distribution. Pas de traitement.
Gros-Mécatina	Mutton Bay	Le réseau approvisionne 100% de la population avec une station de production d'eau potable (enlèvement de fer/manganèse et désinfection).	Usine de filtration
	La Tabatière	100% de la population sont desservis par station de production d'eau potable (enlèvement de fer/manganèse et désinfection).	Usine de filtration
Saint-Augustin	Saint-Augustin	100% Ils s'approvisionnent en eau de surface et cette eau est traitée à l'aide d'une station de type conventionnel (décantation-filtration-désinfection).	Réservoir d'eau d'une capacité de 279 000 litres.
	Pakua Shipi	100% Ils s'approvisionnement en eau de surface (rivière St Augustin) et cette eau est traitée à l'aide d'une station de type conventionnel (décantation-filtration-désinfection).	Installation de traitement et de filtration des eaux usées sur le lot 609.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

TABLEAU 38

Liste des systèmes de traitement des eaux usées

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX	COURS D'EAU RÉCEPTEUR DE L'ÉMISSAIRE ET TYPE DE TRAITEMENT
Blanc-Sablon	Blanc-Sablon 51.421, -57.126 Secteur Blanc-Sablon (98005-1 Blanc-Sablon)	La partie « est » de la localité est desservie par un système d'égouts municipal. La partie « ouest » est principalement constituée d'un développement résidentiel dont les maisons sont munies d'installations individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013).	Golfe-du-Saint-Laurent (Baie de Blanc-Sablon) Type : Dégrillage
	Bradior	D'installations individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013).	Type : Dégrillage
	Lourdes-de-Blanc-Sablon 51.406, -57.174 Secteur Lourdes (98005-2-Blanc Sablon)	65% des maisons fonctionnent avec le système d'égouts municipal. Les autres maisons sont munies d'installations individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013).	Golfe-du-Saint-Laurent (Secteur de Pointe-Lazy) Type : Dégrillage
Bonne-Espérance	Middle Bay	D'installation individuelle pour la plus part non conformes (BPR, août 2013)	N/A
	Rivière-Saint-Paul 51.467, -57.711 Secteur Rivière-Saint-Paul (98010-2-Bonne-Espérance)	Réseau d'égout municipal quelques installations individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013).	Golfe du Saint-Laurent (Baie de Sébastopol) Type : Dégrillage
	Vieux-Fort 51.42, -57.825 Secteur Vieux-Fort (98010-1-Bonne-Espérance)	Réseau d'égout municipale et quelques installations individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013).	Golfe du Saint-Laurent (Baie du Vieux-Fort) Type : Dégrillage
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	L'installation individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013)	
	Harrington Harbour	80% des maisons ont une fosse septique	
	Kegaska	L'installation individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013)	
	La Romaine Secteur Unamen Shipu	L'installation individuelle pour la plus part non conformes BPR, août 2013)	Type : Étangs aérés

MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX	COURS D'EAU RÉCEPTEUR DE L'ÉMISSAIRE ET TYPE DE TRAITEMENT
	Tête-à-la-Baleine	Fosse septique faites de contenants de tôle et/ou de bois. Les maisons les plus récentes possèdent parfois une fosse septique conventionnelle	
Gros- Mécatina	Mutton Bay	L'installation individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013)	
	La Tabatière	L'installation individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013)	
Saint-Augustin	Saint-Augustin	Égouts municipal et quelques installations individuelles pour la plus part non conformes (BPR, août 2013)	Type : Étangs aérés à rétention réduite (parois verticales)
	Pakua Shipi	Réservoir d'eau d'une capacité de 279 000 litres. Usine de filtration et chlore	Type : Étangs aérés

Les deux communautés autochtones sont desservies par un réseau d'aqueduc une station d'épuration et une station de production d'eau potable et un réseau d'égout.

Plusieurs villages ne sont pas desservis par un réseau d'égout. Équipés de de puisard pour la majorité (l'étude de BPR le démontre) donc vétustes, non conformes à la réglementation actuelle, détériorent ou risquent de détériorer la qualité des eaux souterraines et des eaux de ruissellement par contamination diffuse. De plus, certains puisard ont été installées avant la réglementation et, bien que non conformes, il est difficile d'exiger des propriétaires des rectifications puisque le sol rocheux sur lequel sont établies certaines de ces localités ne permet pas la mise en place d'un système sanitaire conventionnel et complique l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ces localités présentent donc des problèmes de salubrité. Enfin, étant donné l'isolement, les coûts pour la vidange des installations sont très importants. Ainsi, les boues ne sont pas ramassées régulièrement et cela affecte indéniablement la qualité des eaux souterraines. Notons l'absence totale d'un système de gestion des boues de fosses septiques (collecte, valorisation et/ou élimination sur l'ensemble du territoire.

Tables 37 et 40 présentent les équipements de filtration et dressent un portrait des équipements d'assainissement des eaux usées selon les localités sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Les deux communautés autochtones sont desservies par un réseau d'égout domestique avec traitement des eaux usées.

3.8.3.2 Équipements de gestion des matières résiduelles

Actuellement, la gestion des matières résiduelles est assurée par les municipalités toutefois, prochainement la MRC assurera cette responsabilité.

Les déchets produits dans les municipalités de la MRC peuvent être disposés dans des lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN), mode d'élimination restreint à certains territoires. Seules les matières résiduelles générées sur le territoire sont autorisées. Les LEMN permettent l'enfouissement des matières résiduelles dans une tranchée et un brûlage périodique d'au moins une fois par semaine est requis, si le temps le permet.

La récupération et le recyclage contribuent à réduire légèrement la quantité de déchets mais l'absence d'équipements diversifiés disponibles pour l'ensemble des résidents et les coûts reliés aux frais d'expédition des résidus à l'extérieur du territoire sont extrêmement élevés, limitant ainsi grandement le recyclage.

L'offre de services limités et l'absence d'équipements diversifiés engendrent la présence de dépotoirs clandestins sur le territoire de la MRC. Outre l'aspect visuel de ces déchets, la présence de dépotoirs clandestins peut générer des conséquences environnementales (contamination des sols et des eaux, intoxication des animaux, etc.). Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord a réalisé un *Plan d'action nord-côtier 2012-2013 de gestion des dépotoirs clandestins* présentant des actions et les engagements des différents partenaires afin d'éviter l'apparition de nouveaux sites de dépotoirs clandestins et d'en éliminer la majorité sur la Côte-Nord. Dans cette optique, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent entend amorcer une réflexion à ce sujet et travailler en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord afin de favoriser une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire.

Le tableau suivant et le *Carte 28- Équipements et infrastructures* présentent les différents équipements reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

TABLEAU 39 Équipements existants reliés à la gestion des matières résiduelles

ÉQUIPEMENT	VILLAGE	LATITUDE	LONGITUDE	STATUT	LOT
Dépotoir municipal	Kegaska	50,19	-61,29	Inactif	
Dépôt en tranchée	Kegaska	50,19	-61,29	Inactif	156
Dépôt en milieu nordique	Kegaska	50,20	-61,26	Actif	
Site de carcasses automobiles	Kegaska	50,19	-61,28	Actif	
Entreposage de bois traité	Kegaska	50,20	-61,26	Actif	
Dépotoir à ciel ouvert (Lac Durocher)	TNO Petit-Mécatina	50,89	-61,32	Inactif	
Dépôt de matériaux secs (École Olamane)	La Romaine	50,22	-60,68	Inactif	
Dépôt en milieu nordique	La Romaine	50,24	-60,65	Actif	
Dépôt en milieu nordique	La Romaine	50,23	-60,67	Inactif	
Dépotoir à ciel ouvert	La Romaine	50,24	-60,65	Inactif	
Dépôt en tranchée	La Romaine	50,19	-61,29	Inactif	
Dépotoir en ferrailles	La Romaine	50,22	-60,65	Inactif	
Entreposage de ferraille	La Romaine	50,23	-60,65	Actif	
Dépôt en milieu nordique	Chevery	50,49	-59,62	Actif	354
Dépôt en tranchée	Chevery	50,48	-59,61	Inactif	
Dépotoir de Chevery avant 1973	Chevery	50,48	-59,61	Inactif	
Lieu enfouissement en milieu nordique	Harrington Harbour	50,50	-59,46	Actif	416
Dépotoir à ciel ouvert (Garden Island)	Harrington Harbour	50,50	-59,46	Inactif	416
Entreposage de ferrailles	Harrington Harbour	50,50	-59,46	Actif	
Lieu enfouissement en milieu nordique	Aylmer Sound	50,61	-59,46	Inactif	
Dépotoir municipal	Aylmer Sound	50,61	-59,46	Inactif	
Dépôt de matériaux secs	Tête-à-la-Baleine	50,68	-59,24	Inactif	
Lieu enfouissement en milieu nordique-Ouest	Tête-à-la-Baleine	50,68	-59,35	Actif	452
Dépôt en milieu nordique-Est	Tête-à-la-Baleine	50,69	-59,27	Inactif	
Entreposage ferraille et carcasses automobiles	Tête-à-la-Baleine	50,71	-59,27	-	446, 448
Dépotoir à ciel ouvert	Tête-à-la-Baleine	50,71	-59,34	Inactif	
Dépôt en milieu nordique	Mutton Bay	50,78	-59,06	Inactif	
Premier dépotoir d'hiver	Mutton Bay	50,77	-59,05	Inactif	
Dépotoir à ciel ouvert	Mutton Bay	50,79	-59,00	Inactif	
Lieu enfouissement en milieu nordique	La Tabatière	50,86	-58,99	Actif	

Dépôt en milieu nordique	La Tabatière	50,82	-58,97	Actif	
Dépotoir à ciel ouvert	La Tabatière	50,81	-58,98	Inactif	
Lieu d'entreposage de carcasses automobiles	La Tabatière	50,82	-58,97	Inactif	
Entreposage de véhicules hors d'usage	Gros Mécatina	50,85	-58,98	Actif	
Lieu enfouissement en milieu nordique	Pakuashipi	51,24	-58,68	Actif	
Dépôt en milieu nordique	Saint-Augustin	51,26	-58,64	Actif	
Dépôt en milieu nordique	Saint-Augustin	51,27	-58,64	Inactif	
Dépôt en tranchée	Saint-Augustin	51,25	-58,66	Inactif	
Lieu d'élimination de déchets solides	Saint-Augustin	51,25	-58,66	Inactif	
Dépotoir municipal (km 1) 1973 à 1986	Saint-Augustin	51,24	-58,66	Inactif	
Dépotoir à ciel ouvert (km 0,8)	Saint-Augustin	51,24	-58,65	Inactif	
Dépotoir à ciel ouvert (km 1,5)	Saint-Augustin	51,24	-58,65	Inactif	
Dépotoir à ciel ouvert (km 2)	Saint-Augustin	51,25	-58,66	Inactif	
Dépotoir à ciel ouvert	Saint-Augustin	51,23	-58,68	Inactif	
Dépôt en tranchée de déchets solides (Nelson Excavation)	Saint-Augustin	51,18	-58,53	Inactif	
Entreposage municipal de ferrailles	Saint-Augustin	51,26	-58,63	Actif	
Dépotoir municipal (Vieux-Fort avant 1975)	Bonne Espérance	51,42	-57,83	Inactif	
Dépotoir municipal (Vieux-Fort 1975-1993)	Bonne Espérance	51,43	-57,79	Inactif	
Dépotoir clandestin (Vieux-Fort)	Bonne Espérance	51,43	-57,83	Inactif	
Dépotoir municipal d'hiver de Rivière-Saint-Paul	Bonne Espérance	54,46	-57,72	Inactif	
Dépotoir municipal Rivière-Saint-Paul	Bonne Espérance	51,49	-57,71	Inactif	
Dépôt en milieu nordique (Salmon Bay)	Bonne Espérance	51,47	-57,60	Actif	
Dépotoir municipal	Middle Bay	51,47	-57,49	Inactif	
Lieu d'entreposage des rebuts métalliques municipal	Blanc-Sablon	51,42	-57,19	Actif	
Dépôt en milieu nordique (Blind Cliff)	Blanc-Sablon	51,50	-57,36	Actif	
Dépôt en tranchée (Lourdes-de-Blanc-Sablon)	Blanc-Sablon	51,42	-57,19	Inactif	

3.8.4 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET D'ÉNERGIE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les équipements et infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication incluent ceux reliés au transport de l'énergie électrique, à la distribution de gaz et à la téléphonie.

3.8.4.1 Infrastructures d'énergie électrique

Le barrage du Lac-Robertson, des réseaux autonomes d'Hydro-Québec, alimente en électricité tous les villages de la Basse-Côte-Nord à l'exception du village de La Romaine, qui est alimenté par une centrale thermique au diesel, et la localité de Kegaska qui est reliée au réseau national d'Hydro-Québec.

Plus d'un centaine de kilomètres de ligne de transport d'énergie électrique traversent le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Le tableau suivant et le *Carte 28- Équipements et infrastructures* présentent les caractéristiques et la localisation de ces installations d'énergie électrique.

TABLEAU 40
Équipements et infrastructures d'énergie électrique existants

CENTRALES			
NOM	TYPE	MUNICIPALITÉ	
CENTRALE DE BLANC-SABLON	DIESEL	BLANC-SABLON	
CENTRALE DE LA ROMAINE	DIESEL	CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT	
CENTRALE DE LA TABATIÈRE	DIESEL	GROS-MÉCATINA	
CENTRALE DE LAC-ROBERTSON	HYDRAULIQUE	GROS-MÉCATINA	
CENTRALE DE SAINT-AUGUSTIN	DIESEL	SAINT-AUGUSTIN	
POSTES			
NOM	TENSION (KV)	MUNICIPALITÉ	
POSTE DE LA TABATIÈRE	69KV	GROS-MÉCATINA	
POSTE DE BLANC-SABLON	69KV	BLANC-SABLON	
POSTE DE LA CENTRALE ROBERTSON	69KV	GROS-MÉCATINA	
POSTE DE SAINT-AUGUSTIN	69KV	SAINT-AUGUSTIN	
POTSE DE VIEUX-FORT	69KV	BONNE-ESPÉRANCE	
LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE			
LIGNE	TENSION (KV)	TYPE	LONGUEUR

			(KM)
642	69	AÉRIEN	69
642	69	AÉRIEN	47
642	69	AÉRIEN	21
642	69	AÉRIEN	58
BARRAGE			
AMÉNAGEMENT	NOM		MUNICIPALITÉ
LAC-ROBERTSON	BARRAGE DU LAC-ROBERTSON		GROS-MÉCATINA
RÉSERVOIR			
NOM	SUPERFICIE MRC KM ²		RÉSERVOIS MRC (%)
RÉSEVOIR ROBERTSON	69		100

Source : Hydro-Québec

Par ailleurs, le plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec indique que la Société d'État entend convertir progressivement l'alimentation des réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres et moins chères. Le site de La Romaine fait partie des réseaux visés. Le plan stratégique 2016-2020 mentionne également qu'Hydro-Québec compte réaliser des études préliminaires afin d'évaluer la faisabilité de différents grands projets hydroélectriques sur le territoire du Plan Nord. À l'horizon 2020, Hydro-Québec compte déterminer quel sera son prochain grand projet après celui du complexe de la Romaine.

3.8.4.2 Infrastructures et équipement de distribution de gaz

Aucune infrastructure de distribution de gaz ne traverse la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

3.8.4.3 Infrastructures et équipement de télécommunications

Le téléphone cellulaire n'est pas utilisable dans les secteurs de la MRC autre que celui de Blanc-Sablon. En effet, il n'existe pas d'antennes ou de relais à proximité permettant d'offrir ce service.

Concernant l'accès internet, le service est disponible par modem téléphonique. Certains ménages ont un récepteur de signaux par satellite pour le service internet haute vitesse. De plus, le service Internet haute vitesse est disponible à Lourdes-de-Blanc-Sablon et Blanc-Sablon.

Le tableau suivant et le *Carte 28- Équipements et infrastructures* dressent un portrait indicatif de ces infrastructures et équipements.

TABLEAU 41 *Infrastructures et équipements de télécommunications*

ÉQUIPEMENT	COMPAGNIE / PROPRIÉTAIRE	LOCALISATION
Tour	Émetteur de transmission situé sur la Tour	Côte-Nord-du- Golfe-du-Saint-Laurent

	Telus CFTH	(Kegaska, Harrington Harbour), Gros-Mécatina (Mutton Bay)
	Émetteur de transmission situé sur la Tour CJTB (tour de station de radio privée)	Gros-Mécatina (Tête-à-La-Baleine)
	Émetteur de transmission situé sur la Tour Telus CJAS	Saint-Augustin (Saint Augustin)
	Émetteur de transmission situé sur le mât CFBS	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon)
	Émetteur de transmission situé sur la Tour Telus	Bonne-Espérance (Rivière-Saint-Paul)
Centrale téléphonique	TELUS	Sept-Îles, QC (Tours à La Romaine, Kegaska, Chevery, Baie des Loups, Mutton Bay, Rivière-Saint-Paul, Vieux-Fort, Blanc Sablon et Saint Augustin : NCAD – 51°14'20.42"N 58°38'32.86"W)
Station et tour pour transmission de la radio	Radio Canada (CBC Sept-Îles)	CFTH Harrington Harbour, CFBS Blanc Sablon, CJAS Saint Augustin, CJTB Tête-à-La-Baleine
Station et tour pour transmission de la télévision	Câble Coop.	Côte-Nord-du- Golfe-du-Saint-Laurent (Chevery et Tête-à-la-Baleine) Blanc-Sablon (Blanc Sablon), Tête-à-La-Baleine

TABLEAU 42
Infrastructures et équipements de télécommunications

STATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION		
NOM	PROPRIÉTÉ	MUNICIPALITÉ
BLANCSA/P69-SA1	Hydro-Québec	BLANC-SABLON
BLANCSA/T-SA1	Hydro-Québec	BLANC-SABLON
RIVSTOA/T-SA1	Hydro-Québec	BONNE-ESPÉRANCE
RIVSTPA/T-SA2	Hydro-Québec	BONNE-ESPÉRANCE
RIVSTPA/T-SA3	Hydro-Québec	BONNE-ESPÉRANCE
VIEUXFO/P69-SA1	Hydro-Québec	BONNE-ESPÉRANCE

BDESMOU/T-SA1	Hydro-Québec	GROS-MÉCATINA
LACROBE/C-SA1	Hydro-Québec	GROS-MÉCATINA
LACROBE/T-SA1	Hydro-Québec	GROS-MÉCATINA
LATABAT/C-SA1	Hydro-Québec	GROS-MÉCATINA
LATABT/P69-SA1	Hydro-Québec	GROS-MÉCATINA
STAUGU1/T-SA1	Hydro-Québec	SAINT-AUGUSTIN
HARRING/T-SA1	Hydro-Québec	CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT
LAROMAI/T-SA1	Hydro-Québec	CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

4 LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

En conformité avec les articles 5 et 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent prévoit un ensemble de dispositions normatives que les municipalités locales sont tenues d'intégrer à leur plan et règlements d'urbanisme. Toutefois, il faut noter que les restrictions sur les activités permises dans les affectations ne s'appliquent pas aux équipements du gouvernement ou de ses mandataires.

Tel que prévu par la *Loi* et suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement, chaque municipalité devra procéder à l'adoption de règlements de concordance afin de modifier leur plan et règlements d'urbanisme et ce, dans le but de les rendre conformes aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du présent document complémentaire. Rappelons que les orientations et objectifs font partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement et qu'ils devront être respectés dans le plan et règlements d'urbanisme municipaux.

Suite à l'examen et à l'approbation par le Conseil de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent du plan et des règlements d'urbanisme modifiés des municipalités constituantes, un avis de conformité sera délivré par la MRC.

4.1 LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

4.1.1 LE TITRE DU CHAPITRE

Le présent chapitre a pour titre « Document complémentaire ». Ce chapitre fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement.

4.1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce document complémentaire s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

4.1.3 VALIDITÉ

Le Conseil de la MRC adopte, en vertu de toute loi applicable, ce document complémentaire dans son ensemble et chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa. Ainsi, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce document complémentaire était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce document complémentaire demeure en vigueur.

4.1.4 DOMAINE D'APPLICATION

Un lot ou une partie de lot, un terrain, un bâtiment, une construction ou un ouvrage doivent être construits ou occupés conformément aux dispositions de ce document complémentaire. Le présent document complémentaire vise toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

4.1.5 APPLICATION CONTINUE

Les dispositions du présent document complémentaire ont un caractère de permanence et doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, mais en tout temps après la délivrance jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un autre règlement.

4.1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans ce document complémentaire sont exprimées en unité du Système International (SI) (système métrique).

4.1.7 PRESCRIPTIONS D'AUTRES RÈGLEMENTS

Une personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou un bâtiment ou qui érige une construction doit respecter les dispositions législatives et réglementaires fédérales, provinciales et municipales, et doit veiller à ce que la construction soit occupée, utilisée ou érigée en conformité avec ces dispositions.

4.1.8 LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Des plans accompagnent le présent schéma d'aménagement et de développement de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et les plans auquel il réfère en font partie intégrante. Il s'agit des plans suivants :

TABLEAU 43

Liste des plans d'accompagnement

NUMÉRO	TITRE	DATE
Carte 1	<i>Concept d'Organisation Spatiale</i>	Mai 2015
Carte 2	<i>Affectation des Sols</i>	Mai 2015
Carte 3	<i>Blanc-Sablon</i>	Mai 2015
Carte 4	<i>Brador</i>	Mai 2015
Carte 5	<i>Chevery</i>	Mai 2015
Carte 6	<i>Harrington Harbour</i>	Mai 2015
Carte 7	<i>Kegaska</i>	Mai 2015
Carte 8	<i>Lourdes-de-Blanc-Sablon</i>	Mai 2015
Carte 9	<i>La Romaine- Unamen Shipu</i>	Mai 2015
Carte 10	<i>La Tabatière</i>	Mai 2015
Carte 11	<i>La Tabatière-Nord</i>	Mai 2015
Carte 12	<i>Middle Bay</i>	Mai 2015
Carte 13	<i>Mutton Bay</i>	Mai 2015
Carte 14	<i>Pakuashipu</i>	Mai 2015
Carte 15	<i>Rivière-Saint-Paul</i>	Mai 2015
Carte 16	<i>Saint-Augustin</i>	Mai 2015
Carte 17	<i>Saint-Augustin, Nord</i>	Mai 2015
Carte 18	<i>Tête-à-la-Baleine</i>	Mai 2015

Carte 19	<i>Tête-à-la-Baleine, Sud</i>	Mai 2015
Carte 20	<i>Tête-à-la-Baleine, Sud</i>	Mai 2015
Carte 21	<i>Vieux-Fort</i>	Mai 2015
Carte 22	<i>Risque d'Avalanche- Blanc-Sablon</i>	Mai 2015
Carte 23	<i>Risque d'Avalanche- La Tabatière</i>	Mai 2015
Carte 24	<i>Risque d'Avalanche- Middle Bay</i>	Mai 2015
Carte 25	<i>Risque d'Avalanche- Rivière-Saint-Paul</i>	Mai 2015
Carte 26	<i>Risque d'Avalanche- Saint-Augustin</i>	Mai 2015
Carte 27	<i>Risque d'Avalanche- Vieux-Fort</i>	Mai 2015
Carte 28	<i>Équipements et Infrastructures</i>	Mai 2015
Carte 29	<i>Sites Archéologiques Potentiels</i>	Mai 2015
Carte 30	<i>Transports</i>	Mai 2015
Carte 31	<i>Occupation du Territoire</i>	Mai 2015

4.1.9 LES ANNEXES

Des annexes accompagnent le présent schéma d'aménagement et de développement et en font partie intégrante, il s'agit des annexes suivantes :

TABLEAU 44 *Liste des annexes*

NUMÉRO	TITRE	DATE
<i>Annexe A [1-5]</i>	<i>Légende de la carte du zonage du risque et des recommandations des gestions du littoral</i>	Mars 2015
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de l'estuaire de la rivière Natashquan, municipalité de Natashquan (MRC de la Minganie)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la pointe du Vieux poste, municipalité de Natashquan (MRC de la Minganie)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la pointe de Natashquan, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006

	<i>Carte du zonage du risque du secteur du Mont-Joli, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la plage Mistanekau, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la plage Mistanekau Est, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la rivière Longue, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la rivière à Sam, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la rivière Kegaska, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur Kegaska, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de La Romaine, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la rivière à la Croix, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la rivière Netagamiou, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Aylmer Sound,</i>	Cartes de zones à risque d'érosion

	<i>municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Tête-à-la-baleine, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de La Tabatière, municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Saint-Augustin, municipalité de Saint-Augustin (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de zones à risque d'érosion des berges réalisée par le Comité d'experts d'érosion des berges de la Côte-Nord, 2006
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Vieux-Fort, municipalité de Bonne-Espérance (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Rivière-Saint-Paul, municipalité de Bonne-Espérance (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Middle Bay, municipalité de Bonne-Espérance (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la baie des Belles Amours, municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de la Grande Coulée, municipalité de Blanc-Sablon (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Brador, municipalité de Blanc-Sablon (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Lourdes-de-Blanc-Sablon, municipalité de Blanc-Sablon (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Carte du zonage du risque du secteur de Blanc-Sablon, municipalité de Blanc-Sablon (Basse Côte-Nord)</i>	Cartes de contraintes des zones exposées à l'érosion littorale, MAMH 2012
	<i>Légende de la carte du zonage du risque 100 ans</i>	Mars 2015

	<i>Supprimé - Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26</i>	
<i>Annexe B</i>	<i>Carte Milieux humides - Kegaska</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – La Romaine</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides - Chevery</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Harrington-Harbour</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Tête-à-la-baleine</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Baie des moutons</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – La tabatière</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Vieux-Fort</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Saint-Paul</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Baie-du-milieu</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Baie-de-Bradford</i>	<i>Mai 2015</i>
	<i>Carte Milieux humides – Blanc-Sablon</i>	<i>Mai 2015</i>

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

4.2 LES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4.2.1 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à ce document :

- 1) quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toute époque et dans toute circonstance;
- 2) le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- 3) le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;
- 4) chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue mais, s'il est dit qu'une chose peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non;
- 5) l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

4.2.2 TABLEAU, PLAN, GRAPHIQUE, SYMBOLE ET ANNEXE

À moins d'indications contraires, font partie intégrante de ce règlement, tout tableau, tout plan, tout graphique, tout symbole, toute annexe et toute autre forme d'expression, autre que le texte proprement dit, qui y sont contenus ou auxquels il réfère.

4.2.3 RÈGLE D'INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION

Dans ce document complémentaire, à moins d'indications contraires, les règles suivantes s'appliquent :

- 1) en cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2) en cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;
- 3) en cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

4.2.4 RÈGLE D'INTERPRÉTATION ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur de ce document, ou dans ce document et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par ce document ou que l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible avec tout autre règlement ou avec une disposition de ce document, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indication contraire.

4.2.5 ABRÉVIATIONS

- 1) Code Municipal (L.R.Q., C-27.1) :
- 2) L.A.U : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- 3) PAE : règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (art. 145.9 et ss.);
- 4) PIIA : règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (art. 145.1 et ss.);
- 5) TNO : territoire non-organisé
- 6) MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 7) MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- 8) MELCC : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 9) MCC : Ministère de la Culture et des Communications
- 10) MERN : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- 11) MSP : Ministère de la sécurité publique
- 12) MTQ : Ministère des Transports du Québec
- 13) HQ : Hydro-Québec

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

4.2.6 TERMINOLOGIE

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle:

- 1) l'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- 2) le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question;
- 3) définitions des mots et expressions :

Abattage d'arbres	Tout prélèvement d'arbres ou d'arbustes fait selon différents types de coupes et ayant pour effet de déboiser en partie ou en totalité une superficie donnée.
Activité de conservation	Activité de nettoyage, d'entretien, d'implantation d'ouvrage écologique et d'interprétation visant une gestion environnementale du milieu.
Activité d'extraction	Extraction de substances minérales de surface, de matières végétales ou organiques et de tourbe. Elles comprennent l'activité minière, l'exploitation d'une sablière ou carrière, y compris la transformation, l'entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation. La réalisation de ces activités est sujette à l'obtention de permis ou d'autorisations des ministères concernés. En outre, la MRC a le pouvoir de régir l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées, où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol. <i>Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26</i>
Activités forestières	Exploitation ou mise en valeur à des fins commerciales, ou industrielles de la forêt ou d'espaces boisés, y compris l'acériculture. Les activités forestières peuvent également comprendre les interventions associées au reboisement et à la régénération du couvert forestier.
Aérodromes	Les aérodromes du MTMDET se classent en deux catégories aérodromes certifiés par Transport Canada, c'est-à-dire les aéroports (présences de vols réguliers) et aérodromes enregistrés auprès de Transport Canada. Dans ce texte le terme aérodrome désigne à la fois les aérodromes et les aéroports.
Affectation (aire d')	Partie de territoire destinée à être utilisée selon une vocation déterminée par les fonctions qui y sont autorisées.
Agrandissement	Opération ayant pour effet d'étendre ou d'augmenter la superficie de l'exercice d'un usage sur un lot ou un terrain ou à l'intérieur d'un bâtiment, ou d'étendre ou d'augmenter la superficie ou la volumétrie d'un bâtiment ou d'une construction.
Aléa	Phénomène, événement physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement.
Avalanche	Une certaine quantité de neige habituellement d'un volume supérieur mètres cubes, qui se déplace à une vitesse perceptible sous l'effet de la gravité (Centre Canadien des Avalanche, 2002).
Bande de protection	Parcelle de terrain délimitée sur la carte à l'intérieur de laquelle des normes doivent être appliquées vu les phénomènes d'érosion côtière et de mouvement de terrain. Dans une zone exposée aux glissements de terrain, cette bande est située au sommet ou à la base du talus. Dans une zone exposée à l'érosion côtière, cette bande correspond à toute la zone située du côté terre de la ligne de côte (figure 14).
Bâtiment accessoire	Bâtiment autre que le bâtiment principal, construit sur le même terrain à bâtir que ce dernier et dans lequel s'exerce exclusivement un ou des usages accessoires.
Bâtiment à risque d'incendie à risque très	Bâtiment comportant l'une des caractéristiques suivantes :

élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de plus de 6 étages • Présence d'occupants qui ne peuvent évacuer eux-mêmes (ex. hôpitaux, centre d'accueil, résidence, établissement de détention, etc.) • Évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants (ex. commerces, écoles, églises, etc.) • Présence susceptible de matières dangereuses • Impact sur le fonctionnement de communauté (ex. usine de traitement des eaux, installation portuaire, etc.)
Bâtiment principal	Bâtiment servant à l'usage ou aux usages principaux autorisés par le présent règlement sur un terrain.
Camps forestiers, de chasse, de pêche ou campements	Bâtiment servant à entreposer la machinerie et l'outillage d'un forestier d'un chasseur, d'un pêcheur tout en lui procurant un abri pour manger et dormir. Il s'agit d'une construction sommaire, de faible superficie (20 m ² maximum de surface habitable) supportée par une fondation sur pilotis, sans eau, ni électricité et de faible valeur au rôle d'évaluation municipale.
Chemin public	Voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports du Québec.
Commerce	Activité consistant dans l'achat, la vente, l'échange de marchandises, de denrées et de biens ou de services
Conseil	Conseil de la Municipalité Le Golfe-du-Saint-Laurent
Construction	Bâtiment ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux; se dit aussi de tout ce qui est érigé, édifié ou construit, dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.
Construction principale	Construction principale sur un ou plusieurs lots et à l'exception des bâtiments accessoires, dépendances, clôtures et piscines.
Corridor riverain	Corridor correspondant aux 100 premiers mètres d'un cours d'eau ou aux 300 premiers mètres d'un lac.
Coupe d'assainissement	Prélèvement inférieur à 50 % du couvert forestier des arbres endommagés, dégradés (morts ou affaiblis par la maladie ou les insectes), mal formés ou vulnérables en vue d'assainir le boisé, et ce, en prenant les précautions nécessaires pour éviter l'érosion par l'eau (ex. : dégagement manuel).
Cours d'eau	Tous les cours d'eau sont visés par l'application de la politique. Ils correspondent: <ul style="list-style-type: none"> a) à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé tel que défini au section 2.9 de la Politique du protection des rives, du littoral, et des plaines inondables;

	b) en milieu forestier du domaine de l'État, à un cours d'eau tel que défini par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 7).
Cours d'eau à débit régulier	Cours d'eau qui coule en toute saison pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.
Cours d'eau à débit intermittent	Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes.
Danger	Phénomène naturel qui peut causer des dommages aux personnes et aux biens. Le danger existe indépendamment de la présence humaine.
Déblai	Action d'enlever des terres ou les terres enlevées par cette opération. Pour les besoins du présent guide, sont considérés comme déblais les travaux d'enlèvement des terres : <ul style="list-style-type: none"> • dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus • dont le but est de niveler le terrain à la base d'un talus <p>Dans le présent guide, le déblai se différencie de l'excavation par l'obtention d'une forme qui se termine en biseau par rapport aux surfaces adjacentes.</p>
Dépendances	Balcon, terrasse, abri d'auto (car port) supportés par des pilotis et rattachés au bâtiment principal. Ces dernières sont admissibles à une dérogation.
Droits acquis (protégé par)	Usage, bâtiment, construction ou ouvrage réalisé en conformité aux règlements d'urbanisme municipaux alors en vigueur.
Érosion Côtière	Phénomène d'ajustement de la côte qui entraîne une perte de substrat par des processus marins, terrestres ou aériens et celle de dynamique littorale: Ensemble des processus naturels attribuables aux mouvements de l'air et de l'eau (vents, vague, courant marin, marée, etc.) qui contribuent à la formation et à l'évolution du littoral (érosion, transport sédimentaire, etc.) (Bernarchez, et Al, 2012).
Espèces Fauniques menacées ou vulnérables	Le règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (Chapitre E-12.01, r. 2) listé tous les espèces fauniques menacées ou vulnérables
Espèces Floristiques menacées ou vulnérables	Le règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3) listé tous les espèces ou vulnérables et leurs habitats.
Espèce menacée	Toute espèce dont la disparition est appréhendée.
Espèce vulnérable	Toute espèce dont la survie est précaire même si la disparition n'est pas appréhendée.
Excavation	Action de creuser une cavité dans un terrain ou résultat de cette action. Dans le présent guide, l'excavation se différencie du déblai par l'obtention d'une forme en creux.
Fonction complémentaire	Dans les aires d'affectation, la ou les fonctions complémentaires ne doivent pas être affectées sur des superficies supérieures aux proportions indiquées

	au présent Schéma d'aménagement et de développement.
Fonction (usage)	L'utilisation principale d'un terrain, d'un bâtiment, d'une construction.
Fossé	Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).
Habitation	Activité résidentielle, de toutes les catégories, tenures et densités.
Habitation forestière de pêche ou de chasse	Bâtiment servant à entreposer la machinerie et l'outillage d'un forestier d'un chasseur, d'un pêcheur tout en lui procurant un abri pour manger et dormir. Il s'agit d'une construction sommaire, de faible superficie (20 m ² maximum de surface habitable) supportée par une fondation sur pilotis, sans eau, ni électricité et de faible valeur au rôle d'évaluation municipale.
Immunisation	L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures, énoncées au présent document complémentaire, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.
Industrie avec incidence environnementale	Industrie dont les activités génèrent un impact sur la qualité de vie des résidents et dont les nuisances sur le milieu nécessitent une gestion attentive et continue.
Industrie sans incidence environnementale	Industrie dont les activités ne génèrent pas d'impact sur le milieu environnant ainsi que sur la qualité de vie des résidents.
Système de traitement	Un système de traitement autonome pour les eaux usées domestiques (primaire, secondaire, tertiaire) avec un élément épurateur et un raccordement étanche pour un débit de 3240L/d.
Lac	Nappe d'eau entourée de terre, généralement pourvue d'un exutoire
Lac artificiel	Étendue d'eau résultant d'un ouvrage de retenue ou de l'excavation de matériaux ou des deux, d'origine anthropique. Le lac artificiel peut être alimenté ou non par le réseau hydrographique de surface.
Ligne de côte	Limite cartographique de transition qui permet de séparer le domaine terrestre du domaine maritime pour l'application des normes du cadre normatif. Elle varie selon le type de côte et coïncide généralement avec le trait de côte ou la ligne de rivage, tel que définie par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrées des zones côtière.
Ligne des hautes eaux	La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application de la politique de protections des rives, du littoral et des plaines inondables, sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en

	<p>direction du plan d'eau.</p> <p>Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.</p> <p>b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;</p> <p>c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;</p> <p>À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:</p> <p>d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).</p>
Ligne de rivage	Cette limite géomorphologique correspond à la limite de végétation herbacée dense, à la base d'un ouvrage de protection rigide ou à la base d'une falaise. Elle correspond approximativement à la limite des hautes mers maximales / pleines mers supérieures de grandes marées. Pour les marais maritimes, la ligne de rivage correspond à la limite entre le schorre supérieur et inférieur, soit approximativement le niveau moyen des hautes mers / pleines mers supérieures de marées moyennes.
Lit	La partie d'un cours d'eau que les eaux recouvrent habituellement.
Littoral	Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.
Lieu d'entreposage de ferraille	Endroit à ciel ouvert où l'on accumule des véhicules ou de la ferraille ou des objets quelconques hors d'état de servir ou de fonctionner, destinés ou non à être démolis ou vendus en pièces détachées ou en entier.
Lot	Immeuble identifié et délimité sur un plan de cadastre officiel inscrit au registre foncier en vertu de la <i>Loi sur le cadastre</i> (L.R.Q., c. C-1) ou des articles 3043 ou 3056 du <i>Code Civil</i> du Québec.
Lot desservi	Lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout public ou privé et approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Lot non desservi	Lot ne disposant d'aucun service, ni réseau d'aqueduc, ni réseau d'égout.

Lot partiellement desservi	Lot desservi par un seul service, soit par un réseau d'aqueduc, soit par un réseau d'égout, public ou privé, approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Marge de précaution	Parcelle de terrain comprise dans une bande de protection délimitée sur la carte et dont la largeur est inférieure à celle de la bande de protection en raison des contraintes appliquées à l'intervention projetée (figure 14).
Modernisation	<p>La modernisation d'une construction ou d'un ouvrage peut inclure des travaux d'agrandissement, à l'exception de ceux qui ont pour effet d'augmenter la superficie de la propriété exposée aux inondations. Ainsi, les agrandissements au niveau du sol ou bien le remplacement des pilotes d'un bâtiment par une fondation continue ne sont pas considérés comme étant une modernisation, contrairement à un agrandissement à l'étage (au-dessus de la cote de crue de récurrence de 100 ans).</p> <p>Relativement à une infrastructure de transport liée à une voie de circulation publique, tel un pont, la modernisation peut comporter la reconstruction d'un de ces éléments, (ex, culée, pilier de pont, rampe d'accès à un pont, glissière de sécurité sur une rampe d'accès) mais non l'ensemble du pont ou de la voie de circulation elle-même.</p>
Municipalité	Tout organisme chargé de l'administration d'un territoire, à des fins municipales, d'un territoire situé à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté.
Milieux Humides	Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer, dans la mesure où elles sont présentes, les composants sols ou végétation. L'expression milieu humide couvre un large spectre d'écosystèmes, tels les étangs, les marais, les marécages et les tourbières
Milieux Hydriques	Un lac ou un cours d'eau à débit régulier ou intermittent.
Opération cadastrale	Une modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du <i>Code Civil</i> du Québec.
Ouvrages	Toute construction résultant de travaux, notamment construction de bâtiment principal, de bâtiment accessoire, de piscine, de mur de soutènement, d'installation septique et autres aménagements extérieurs, sans remblai ni déblai.
Plaine inondable	<p>Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation; • une carte publiée par le gouvernement du Québec; • une carte intégrée au schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme

	<p>d'une municipalité;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec; • les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité. <p>S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.</p>
Plan d'urbanisme	Règlement municipal adopté et mis en vigueur en vertu des articles 97 et subséquents de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .
Pourvoirie	Établissement qui loue aux chasseurs, aux pêcheurs et aux amateurs de plein air des installations et des services (logement, transport, équipements, etc.)
Reconstruction	Rétablir dans sa forme, dans son état d'origine, un bâtiment détruit par un sinistre ou devenu dangereux et ayant perdu au moins 50 % de sa valeur.
Reconstruction dans une zone d'érosion des berges	Rétablir dans sa forme, dans son état d'origine, un bâtiment détruit par un sinistre (autre que l'érosion littoral et la submersion marine) ou devenu dangereux et ayant perdu au moins 50% de sa valeur.
Récréation extensive	Toute activité de loisirs, culturelle ou éducative dont la pratique requiert des grands espaces non construits ainsi que quelques bâtiments et/ou équipements accessoires. Les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables font notamment partie de cette fonction.
Récréation intensive	Toute activité de loisirs, culturelle ou éducative dont la pratique requiert des grands espaces non construits ainsi que des bâtiments et/ou des aménagements considérables. Les golfs, les terrains de pratique de golf, les bases de plein air, les marinas, les musées et les campings font notamment partie de cette fonction.
Réfection	Action de refaire, réparer, remettre à neuf afin de rendre plus conforme aux normes (ex. : Code national du bâtiment, économie d'énergie, salubrité, etc.) ou le rendre plus opérationnel (adaptation pour personne âgée, etc.) Une réfection ne peut correspondre à une démolition sauf pour une installation septique.
Règlement d'urbanisme	Règlements municipaux suivants adoptés en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> : <ul style="list-style-type: none"> • règlement de zonage (art. 113 et ss.); • règlement de lotissement (art. 115 et ss.); • règlement de construction (art. 118 et ss.); • règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) (art. 145.9 et

	<p>ss.);</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (art. 145.1 et ss.); • règlement sur les dérogations mineures (art. 145.1 et ss.); • règlement sur les conditions d'émission des permis de construction (art. 116); • règlement sur les usages conditionnels (art.145.31 et ss.); • règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (art.145.36 et ss.).
Remblai	Opération de terrassement consistant à rapporter des terres pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler un terrain ou les terres résultant de cette action.
Risque	Mesure ou évaluation du degré d'exposition à un danger et de la gravité des conséquences qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou le milieu naturel. Cette évaluation est obtenue par le produit de la possibilité d'occurrence d'un glissement de terrain et des conséquences sur les personnes et les biens.
Rive	<p>Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.</p> <p>La rive a un minimum de 10 mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la pente est inférieure à 30%; ou • lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur. <p>La rive a un minimum de 15 mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou • lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur. <p>D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.</p>
Services et équipements	Service et équipement, à caractère institutionnel, communautaire et/ou de bureau. L'activité de service se caractérise essentiellement par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle. Les services recouvrent un vaste champ d'activités telles que l'administration, les transports, les activités financières et immobilières, les activités scientifiques et techniques, les services administratifs et de soutien, l'éducation, la santé et l'action sociale.
Site patrimonial protégé	Un site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement et de développement.

Superficie brute de plancher	Superficie totale de tous les planchers d'un bâtiment ou des bâtiments faisant partie d'un même terrain, mesurée de la paroi extérieure des murs extérieurs ou de la ligne d'axe des murs mitoyens.
Terrain	Lot, partie de lot, groupe de lots ou groupe de parties de lots contigus constituant une seule propriété.
Terrain riverain	Un terrain adjacent à un cours d'eau, ou un terrain en bordure d'une rue existante qui borde un cours d'eau.
Trait de côte	Cette limite géomorphologique correspond au sommet du talus côtier. C'est la limite de la zone d'influence des processus côtiers, la limite entre la côte et l'arrière-côte. Dans les marais maritimes, il s'agit de l'arrière du schorre supérieur, soit lorsque que la végétation devient terrestre. Elle correspond également au sommet d'un ouvrage de protection rigide.
Travaux majeurs	L'ajout d'un étage, la reconstruction des fondations ou toute réparation ou modernisation dont la réalisation aurait pour effet d'augmenter la valeur au rôle d'évaluation de plus d'un tiers qualifié de travaux majeurs.
Travaux municipaux	Tous travaux reliés à l'installation d'un système d'aqueduc ou d'égouts incluant des travaux de voirie, à l'entretien, au reboisement ou au nettoyage des rives de cours d'eau, à l'installation d'équipements à caractère municipaux ou intermunicipaux.
Utilité publique et infrastructure	Tout service ou infrastructure d'utilités publiques telles que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, usine d'épuration des eaux, réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.
Voie de circulation	Tout endroit ou structure affecté à la circulation motorisée, publique ou privée, notamment une route, rue ou ruelle, un chemin, un sentier de motoneige, un réseau ferroviaire, une infrastructure portuaire ainsi qu'une aire publique de stationnement.
Zones à risque d'avalanche	Toutes les zones qui peuvent éprouver une masse de neige, de glace et de roches tombant rapidement sur un flanc de montagne. Elle est subdivisée en trois zones, 1/100 ans de récidence, 1/1000 ans de récidence et de la zone d'exclusion.
Zone d'exclusion	La zone d'exclusion correspond aux lots situés dans la zone à risque d'avalanche qui étaient auparavant occupés par des résidences principales ayant été déménagées par le Gouvernement du Québec en raison du danger d'avalanche.
Zone inondable de faible courant	Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut-être inondée lors d'une crue de récurrence de cent ans.
Zone inondable de grand courant	Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de vingt ans.

4.2.7 DISTANCE PAR RAPPORT À UN COURS D'EAU

Le long des cours d'eau, toute distance mesurée à partir d'un cours d'eau, est calculée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres.

La distance entre une rue existante et un cours d'eau est calculée horizontalement à partir de la limite de l'emprise de la rue existante et la ligne des hautes eaux du cours d'eau.

4.2.8 DIMENSIONS DES LOTS

La largeur d'un lot est celle mesurée à la ligne avant, sauf dans le cas des lots situés dans une courbe extérieure dont l'angle est inférieur à 135 degrés; dans ce dernier cas, la largeur se mesure à l'endroit où l'implantation d'une construction est prévue (marge de recul). Toutefois, la superficie et la profondeur du lot doivent être conformes à la superficie minimale exigée.

La profondeur d'un lot est la distance entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ou de la jonction des lignes latérales.

4.2.9 L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS NORMATIVES

En cas d'incompatibilité entre certaines dispositions normatives, la disposition la plus sévère s'applique.

4.3 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.3.1 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

- périmètre d'urbanisation de la localité de Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de localité de Brador;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Lourdes-de-Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Middle Bay;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Rivière-Saint-Paul;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Vieux-Fort;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Saint- Augustin;
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Tabatière;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Baie des Moutons;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Tête-à-la-Baleine;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Harrington Harbour;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Chevery;
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Romaine;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Kegaska.

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, un permis de construction pour un bâtiment principal sera accordé, seulement si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- 1° Les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction principale est projetée ou le règlement décrétant leur installation est en vigueur, ou un protocole d'entente portant sur la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts est dûment signé entre le requérant et la municipalité.
- 2° Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction principale projetée, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par droits acquis.
- 3° Le terrain sur lequel doit être érigée la construction principale projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences des règlements municipaux ou ayant fait l'objet d'une entente avec la municipalité.

Les bâtiments accessoires ainsi que les bâtiments utilisés à des fins publiques ou municipales ne sont pas assujettis aux conditions mentionnées précédemment.

4.3.1.1 Exceptions à la règle des deux services

Malgré la condition établie au paragraphe 1° de l'article 4.3.1, un permis de construction pourra être accordé pour :

- a) l'agrandissement ou la rénovation d'une construction existante non desservie ou partiellement desservie par un service d'aqueduc ou d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi;
- b) une nouvelle construction partiellement desservie par un service d'aqueduc ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi. Les conditions suivantes s'appliquent :
 - la nouvelle construction doit s'insérer entre deux lots construits existants;
 - le terrain compris entre les deux lots construits existants doit avoir un frontage maximal de 45 mètres. Ce frontage est calculé à la date d'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme introduisant cette disposition.
- c) la reconstruction d'une construction non desservie existante à la date d'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme introduisant la présente disposition et ayant été détruite en totalité ou en partie par un incendie ou de quelque autre cause pourvu qu'elle soit implantée sur le même emplacement.

4.3.2 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, un permis de construction pour un bâtiment principal sera accordé, seulement si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- 1) Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction principale projetée, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par droits acquis.

Le règlement municipal peut prévoir que la condition du présent alinéa ne s'applique pas à l'égard de toute construction principale projetée au sujet de laquelle il est démontré qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.

- 2) Les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction principale est projetée ou le règlement décrétant leur installation est en vigueur.

Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction principale est projetée ou que le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet.

- 3) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction principale projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Les bâtiments accessoires ainsi que les bâtiments utilisés à des fins publiques ou municipales ne sont pas assujettis aux conditions mentionnées précédemment.

Le paragraphe 2 du premier alinéa ne s'applique pas aux constructions pour fins agricoles sur des terres en culture.

Le règlement peut également exempter les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa. Cependant, il ne peut exempter une résidence située sur ces terres de l'obligation visée par le paragraphe 2 du premier alinéa.

4.3.3 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À UN PERMIS DE LOTISSEMENT ET UN PERMIS DE CONSTRUCTION

4.3.3.1 Les dispositions générales relatives à un permis de lotissement

Les municipalités locales doivent inclure à leurs règlements d'urbanisme qu'aucun permis de lotissement ne sera accordé, à moins que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Toute opération cadastrale est interdite sans l'obtention préalable d'un permis de lotissement, que le projet prévoit ou non des rues et qu'il prévoit le lotissement d'un seul ou de plusieurs lots.
- 2) Aucun permis de lotissement ne peut être délivré si l'opération cadastrale n'est pas conforme à la réglementation municipale et aux droits acquis consentis par le schéma d'aménagement et de développement, le plan et les règlements d'urbanisme municipaux.
- 3) Aucune opération cadastrale ayant pour effet de réduire en superficie ou en dimension un terrain déjà occupé ou bâti n'est acceptée si cette réduction a pour effet de rendre ce terrain non conforme aux exigences de la réglementation municipale.

4.3.3.2 Les dispositions générales relatives à un permis de lotissement et un permis de construction dans l'aire d'affectation « Conservation »

Aucune construction ou lotissement ne doit être autorisé dans l'affectation « conservation » sur les territoires inscrits au Registre des aires protégées, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de MELCC.

Les municipalités locales dont le territoire comporte une aire d'affectation « conservation » doivent inclure à leurs règlements d'urbanisme des dispositions assujettissant l'émission d'un permis de lotissement ou d'un permis de construction à l'approbation

d'un plan de gestion environnementale qui devra définir les objectifs d'aménagement, de préservation et évaluer les potentiels et caractéristiques du territoire relativement à la rareté de la ressource environnementale. Le plan de gestion environnementale doit :

- 1) faire un état des lieux en indiquant la présence et la localisation de tout milieu naturel sensible, tel qu'un habitat faunique, un secteur d'intérêt floristique, un cours d'eau, un milieu humide, etc.;
- 2) démontrer la compatibilité du lotissement et de l'usage prévu avec ce milieu sensible ;
- 3) démontrer la pertinence de tout abattage d'arbres, travaux de remblai et de déblai ;
- 4) prescrire, selon la topographie des lieux et l'usage, la manière dont les travaux doivent être exécutés afin d'avoir un impact minimal sur les milieux sensibles ;
- 5) être signé par un professionnel membre d'une association ou d'un ordre reconnu tel qu'un biologiste.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

4.4 LES DISPOSITIONS NORMATIVES MINIMALES

Les normes minimales suivantes doivent être respectées par les règlements d'urbanisme éventuellement adoptés par les municipalités locales de la MRC conformément aux paragraphes 16° et 17° du deuxième alinéa de l'article 113 et aux paragraphes 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 115, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

4.4.1 LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS

Les normes minimales portant sur les opérations cadastrales s'appliquent selon le type de terrain et de la façon suivante.

4.4.1.1 Les dispositions générales

Les municipalités locales doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes applicables à l'ensemble du territoire de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 30 novembre 1982 ou à la date du jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté, lorsque celle-ci est postérieure au 30 novembre 1982, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes publiés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, si les conditions suivantes sont respectées:

1° à la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicable à cette date dans le territoire où est situé le terrain, et

2° un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

TABLEAU 45

Normes minimales de lotissement à l'extérieur du corridor riverain

NORMES MINIMALES		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (EN MÈTRES CARRÉS)	FRONTAGE MINIMAL (EN MÈTRES)
Non desservi (ni aqueduc, ni égout sanitaire)	3 000 m ²	50 m
Partiellement desservi (aqueduc ou égout sanitaire)	1 500 m ²	25 m
Desservi (aqueduc et égout sanitaire)	Aucune norme minimale	

4.4.1.2 (Abrogé)

4.4.1.3 Normes minimales relatives à la dimension des lots situés à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau

Les municipalités locales doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes. Les lacs visés par les normes minimales de lotissement sont tous les lacs naturels et artificiels.

TABLEAU 46

Normes minimales de lotissement à l'intérieur du corridor riverain

NORMES MINIMALES				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (EN MÈTRES CARRÉS)	FRONTAGE MINIMAL (EN MÈTRES)	PROFONDEUR MINIMALE (EN MÈTRES)	DISTANCE ENTRE TOUT TYPE DE VOIE DE CIRCULATION ET UN PLAN D'EAU OU UN COURS D'EAU (EN MÈTRES)
Non desservi (ni aqueduc, ni égout sanitaire)	4 000 m ²	50 m	75 m	75
Partiellement desservi (aqueduc ou égout sanitaire)	2 000 m ²	30 m	75 m	75
Desservi (aqueduc et égout sanitaire)	Aucune norme minimale		45 m	45

4.4.1.4 Cas d'exception

Les règles générales de l'article 4.4.1.1 ne s'appliquent pas aux cas suivants :

- 1) Une opération cadastrale ayant pour objet le remplacement n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, la correction et l'annulation de lots distincts.
- 2) Une opération cadastrale réalisée pour des réseaux de gaz, d'électricité, de télécommunications, de câblodistribution ainsi que pour les fins municipales ou publiques, qui ne requièrent pas de systèmes d'approvisionnement en eau potable ni d'évacuation des eaux usées.

4.4.2 LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Les dispositions de l'article 4.4.2 s'appliquent aux cours d'eau visés par la terminologie du présent document complémentaire. Cette politique s'applique pour les milieux humides en lien avec le réseau hydrographique.

Cette section devra suivre les objectifs de la 'Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui est de:

- 1) Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- 2) Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- 3) Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- 4) Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens;
- 5) Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux;
- 6) Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

4.4.2.1 Les dispositions applicables aux rives et au littoral

4.4.2.1.1 Autorisation préalable aux interventions sur les rives et le littoral

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales, le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux rives et celles relatives au littoral.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et à ses règlements, ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

4.4.2.1.2 Les dispositions applicables aux rives

Dans la rive, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

- 1) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- 2) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

3) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :

- a) les dimensions du lot suite à l'application des dispositions relatives à la protection de la bande riveraine ne permet plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
- b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
- c) le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement et de développement;
- d) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;

4) la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :

- a) les dimensions du lot suite à l'application des dispositions relatives à la protection de la bande riveraine ne permet plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire;
- b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
- c) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- d) le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage;

5) les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

- a) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements d'application;
- b) a coupe d'assainissement;
- c) la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 cm et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
- d) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
- e) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5-mètre de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;

- f) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- g) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
- h) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %;
- 6) la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus ;
- 7) les ouvrages et travaux suivants :
- a) l'installation de clôtures;
 - b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage et ces travaux doivent comporter la stabilisation des rives à cet exutoire ;
 - c) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
 - d) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
 - e) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2);
 - f) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
 - g) les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public et aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Chapitre Q-2, r.35.2;
 - h) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
 - i) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément aux dispositions du présent document complémentaire;

j) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

4.4.2.1.3 Les dispositions applicables au littoral

Sur le littoral, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

- 1) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 2) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
- 3) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 4) les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles;
- 5) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive. Toutefois, l'empiètement autorisé sur le littoral doit être minimal et justifié techniquement et ne doit en aucun cas servir à agrandir une propriété riveraine à même le milieu hydrique;
- 6) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la *Loi*;
- 7) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de toute autre *Loi*;
- 8) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

4.4.2.2 Les dispositions relatives à la plaine inondable

4.4.2.2.1 Autorisation préalable aux interventions dans les plaines inondables

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales ou par le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les

autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux plaines inondables et veilleront à protéger l'intégrité du milieu ainsi qu'à maintenir la libre circulation des eaux.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements, et les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

4.4.2.2.2 Les dispositions relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable (récurrence 0-20 ans)

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont en principe interdites toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sous réserve des mesures prévues aux articles 4.4.2.2.4 et 4.4.2.2.5.

4.4.2.2.3 Les dispositions relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable (récurrence 20-100 ans)

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable, constructions, ouvrages et travaux peuvent être permis si bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'article 4.4.2.2.7, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet par la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent.

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits:

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

4.4.2.2.4 Constructions, ouvrages et travaux permis

Malgré le principe énoncé à l'article 4.4.2.2.2, peuvent être réalisés dans ces zones, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- 1) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser (définir dans le schéma d'aménagement et développement) ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations. Cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25% pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables. Dans tous les cas, les travaux majeurs (définir dans le schéma d'aménagement et développement) à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- 2) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;

- 3) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
- 4) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;
- 5) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- 6) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en-dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- 7) un ouvrage à aire ouverte (réfère à un espace décloisonné, sans partie fermée), à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai (une excavation suivie d'un remblai du même volume dans le but d'affermir un terrain et d'améliorer sa capacité portante ne constitue pas un remblai au sens de cet article);
- 8) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation. Les reconstructions devront être immunisées conformément aux dispositions de l'article 4.4.2.2.7 du présent document complémentaire;
- 9) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 10) les travaux de drainage des terres; quand creusage d'un fossé, les déblais doivent être disposés à l'extérieur de la plaine inondable. Dans le cas d'un remblayage, les travaux doivent se limiter au fossé lui-même et tenir compte du niveau des terrains adjacents.
- 11) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements;
- 12) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai;

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

4.4.2.2.5 *Constructions et ouvrages admissibles à une dérogation*

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). L'article 4.4.2.2.6 indique les critères que les MRC et municipalités exerçant les compétences d'une MRC devrait utiliser lorsqu'ils doivent juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

- 1) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- 2) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- 3) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- 4) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- 5) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 6) les stations d'épuration des eaux usées;
- 7) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
- 8) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
- 9) toute intervention visant :
 - a) l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
 - b) l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;
- 10) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- 11) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai. Ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;
- 12) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
- 13) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

4.4.2.2.6 Critères proposés pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande devrait fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux 5 critères suivants en vue de respecter les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement:

- 1) assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
- 2) assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
- 3) assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;
- 4) protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;
- 5) démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

4.4.2.2.7 Les dispositions relatives aux mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux localisés dans une plaine inondable

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

- 1) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
 - a) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
 - b) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- 2) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
 - c) l'imperméabilisation;
 - d) la stabilité des structures;
 - e) l'armature nécessaire;
 - f) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et

- g) la résistance du béton à la compression et à la tension.

L'ingénieur doit certifier, dans son certificat d'immunisation, que le projet d'immunisation soumis à son attention est conforme aux normes énoncées ci-dessus, mais il certifie principalement que le projet est conforme aux règles de l'art et offre en conséquence une protection adéquate contre une crue à la cote de récurrence de 100 ans.

- 3) le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.

4.4.2.3 Les dispositions normatives relatives aux zones sujettes aux inondations par embâcle

Les zones sujettes aux inondations par embâcle seront définies ultérieurement. Dans les zones sujettes aux inondations par embâcle identifiées sans que ne soient distinguées le niveau de risque, le cadre normatif le plus sévère, soit les mesures relatives aux plaines inondables de grand courant (0-20 ans) sera appliqué.

4.4.2.3.1 Constructions, ouvrages et travaux permis

Référez à la section 4.4.2.2.4.

4.4.3 LES DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES AUX ZONES D'ÉROSION CÔTIÈRES

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones d'érosion côtière, telles qu'identifiées à l'annexe A doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes.

4.4.3.1 Les dispositions relatives aux constructions et usages autorisés dans les zones d'érosion côtière

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones d'érosion côtière doivent inclure à leurs règlements d'urbanisme les dispositions suivantes :

- 1) La construction d'un bâtiment principal (sauf bâtiment à usage agricole), l'agrandissement d'un bâtiment principal supérieur à 50% de la superficie du sol (sauf bâtiment à usage agricole) et le lotissement destiné à recevoir un bâtiment localisé dans une zone de contraintes sont interdits. Nonobstant ce qui précède, dans la zone d'érosion côtière, au-delà d'une marge de précaution d'une largeur de 15 mètres mesurées à partir de la ligne de côte, sont permis les bâtiments nécessaires à l'exercice d'un usage à caractère public ou récréotouristique (ex : Halte-routière, camping, etc.);
- 2) la reconstruction d'un bâtiment principal et la relocalisation d'un bâtiment principal (sauf bâtiment agricole), pour s'éloigner de la ligne de côte sont interdits dans une marge de précaution d'une largeur de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de côte. À l'exception d'un bâtiment détruit par un sinistre (autre que l'érosion littorale et la submersion marine), ou devenu dangereux et ayant perdu plus de 50% de sa valeur;

- 3) la construction, l'agrandissement et la relocalisation d'un bâtiment accessoire sont interdits dans une marge de précaution d'une largeur de 15 mètres, mesurée à partir de la ligne de côte. Nonobstant ce qui précède :
 - a) les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 15 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai, déblai ou excavation sont permis dans l'ensemble des zones d'érosion côtière;
 - b) la reconstruction d'un bâtiment accessoire est également permise;
- 4) l'agrandissement d'un bâtiment principal par l'ajout d'un 2^{ème} étage, l'agrandissement d'un bâtiment principal inférieur à 50% de la superficie du sol qui s'approche de la ligne de côte ou du talus (sauf bâtiment à usage agricole) sont interdits dans une marge de précaution d'une largeur de 15 mètres, mesurée à partir de la ligne de côte. Nonobstant ce qui précède :
 - c) l'agrandissement d'un bâtiment principal inférieur à 50% de la superficie au sol qui s'éloigne de la ligne de côte ou du talus est permis;
 - d) les agrandissements en porte-à-faux dont la largeur est mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment principal est égale ou inférieure à un mètre sont permis;
- 5) les travaux de remblai permanent, les travaux de déblai ou d'excavation et l'abattage d'arbres, sauf les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement, sont interdits dans une marge de précaution d'une largeur de 10 mètres, mesurée à partir de la ligne de côte. Nonobstant ce qui précède :
 - a) les remblais et déblais temporaires et excavations sont permis;
 - b) les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans la marge de précaution (exemple d'intervention visée par cette exception : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes));
 - c) les déblais et les excavations nécessaires à l'entretien et à la réfection du réseau routier sont permis;
- 6) l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement publics (rue, aqueduc, égout, pont, etc.), l'implantation d'un mur de soutènement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment à usage agricole (bâtiment principal ou secondaire, etc.) ou d'un ouvrage agricole (ouvrage d'entreposage, etc.) et la relocalisation d'un bâtiment à usage agricole ou d'un ouvrage agricole pour s'approcher de la ligne de côte sont interdits. Nonobstant ce qui précède :
 - a) les infrastructures ne nécessitant aucun travaux de remblai, de déblai ou d'excavation sont permis (exemple : les conduites en surface du sol);
 - b) l'implantation de réseaux électriques n'est pas visée par le cadre normatif. Cependant, si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes doivent être appliquées à cet effet. Dans le cas de travaux réalisés par Hydro-Québec, ceux-ci ne sont pas assujettis au cadre normatif même si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai et d'excavation;

- 7) les mesures de protection contre l'érosion côtière (travaux de protection des berges) sont interdites. Nonobstant ce qui précède, la recharge de plage et les plantations sont permises.

4.4.3.2 Les dispositions générales relatives aux zones d'érosion côtière

Nonobstant les dispositions énoncées au présent document complémentaire, les municipalités locales pourront permettre toute intervention à la condition que soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat :

- 1) qu'une expertise géologique répondant aux exigences décrites à l'article 4.4.3.4
- 2) ou que des travaux de protection des berges aient été réalisés conformément à l'expertise hydraulique telle que décrite à l'article 4.4.3.5.

Les études devront être réalisées et signées par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu, transmises à la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et acceptées par celle-ci.

Les municipalités locales devront inclure que les dispositions relatives aux zones d'érosion côtière s'applique en complémentarité avec les dispositions de la Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Ainsi, les travaux autorisés dans le cadre des dispositions présentes sont assujettis à l'obtention préalable des autorisations ou des permis exigés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de toutes autres lois.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

4.4.3.3 Émission d'un permis ou d'un certificat

Les municipalités locales devront inclure dans leurs règlements d'urbanisme que l'expertise géologique ainsi que les conditions de réalisation des travaux autorisés font partie intégrante des conditions d'émission des permis et certificats.

4.4.3.4 Les dispositions relatives à l'expertise géologique

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones d'érosion côtière doivent inclure les dispositions relatives au cadre normatif concernant l'expertise géologique:

- 1) L'intervention régie peut être permise à la condition :
 - a) qu'une expertise géologique répondant aux exigences suivantes soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat (reporter à l'Annexe A [1-4] qui affichent les zones d'érosion côtière)
 - ou
 - b) que des travaux de protection des berges aient été réalisés conformément au cadre normatif.
- 2) le but de l'expertise géologique :
 - a) l'expertise doit déterminer la présence et le niveau du socle rocheux pour assurer que l'intervention envisagée soit protégée contre l'érosion côtière;
- 3) le contenu de l'expertise géologique :

- a) l'expertise doit statuer sur la présence de socle rocheux sous la couche superficielle de dépôts meubles;
- b) l'expertise doit confirmer que :
 - i. le socle rocheux protégera contre l'érosion côtière le site où l'intervention sera effectuée;
 - ii. l'élévation du socle rocheux sera suffisante lors de tempêtes pour que l'intervention envisagée ne soit pas menacée par le déferlement des vagues;
- c) l'expertise doit détailler la méthode et les paramètres d'analyse retenus.

4.4.3.5 Les dispositions relatives à l'expertise hydraulique

1) Conditions de réalisation de travaux de protection des berges :

Les travaux de protection des berges peuvent être permis aux deux conditions suivantes :

- a) qu'ils soient sous la responsabilité d'une autorité publique qui en sera propriétaire;
- b) et qu'une expertise hydraulique répondant aux exigences décrites à l'article 4.4.4.5.2 soit présentée à l'appui d'une demande de permis et certificat.

2) Le contenu de l'expertise hydraulique

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones d'érosion côtière doivent inclure les dispositions relatives au cadre normatif concernant l'expertise hydraulique pour mesures de protection contre l'érosion (travaux de protection des rives) :

3) le but de l'expertise hydraulique :

- a) l'expertise doit :
 - i. énumérer les mesures de protection contre l'érosion;
 - ii. évaluer les effets de ces mesures sur le processus d'érosion;

4) le contenu de l'expertise hydraulique :

- a) l'expertise doit statuer sur :
 - i. les mesures de protection nécessaire pour enrayer l'action de l'érosion;
 - ii. les limites du secteur protégé par les mesures de protection contre l'érosion littorale;
 - iii. les effets des mesures de protection contre l'érosion littorale sur le secteur protégé et les secteurs adjacents;
 - iv. la durée de vie des mesures de protection contre l'érosion littorale;
- b) l'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- i. les méthodes d'analyse et de travail et la période d'exécution;
- ii. les inspections et l'entretien nécessaires pour maintenir le bon état et la pérennité des mesures de protection contre l'érosion littorale.

4.4.3.6 Les dispositions relatives à la détermination de la ligne de côte dans les zones d'érosion côtière

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones d'érosion côtière, doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme les dispositions relatives à la détermination de la ligne de côte dans les zones d'érosion côtière :

La ligne de côte se définit comme étant la localisation sur le terrain de la ligne de transition entre le domaine terrestre et le domaine maritime. Cette ligne indique l'endroit à partir duquel, vers l'intérieur des terres, l'inspecteur doit mesurer la bande de protection ou la marge de protection pour certaines interventions projetées en vue de l'application du présent cadre normatif.

Sur le terrain, pour déterminer la ligne de côte:

1) Côtes basses et côte sans talus ou falaise;

Lorsqu'il n'y a pas de talus (pente graduelle, plage, dunes, flèches littorales, marais maritime, etc.), la ligne de côte qui correspond généralement à la ligne de rivage, est déterminée à partir de l'un ou l'autre de terrain suivants:

- a) La limite de végétation herbacée dense;
- b) Le changement de type de marais (schorre supérieur et inférieur);
- c) Le sommet de la microfalaise formée par l'érosion côtière;
- d) La ligne géoréférencée si la côte a subi une période d'accumulation.

La limite qui se situe le plus vers l'intérieur des terres est celle qui doit être utilisée.

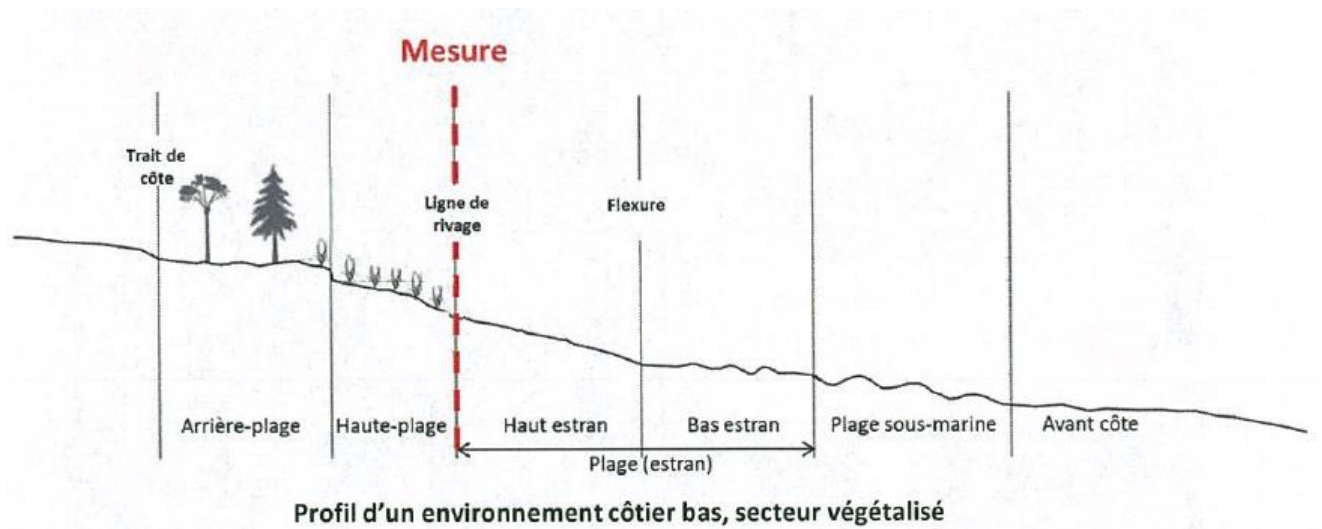
2) Côte avec basse falaise

Lorsqu'un talus ou une basse falaise (dont la hauteur est généralement inférieure à cinq mètres) est présente, la ligne de côte qui correspond généralement au trait de côte est déterminée à partir de l'un ou l'autre des indices de terrain suivant :

- a) La ligne de rupture de pente;
- b) Le sommet d'un ouvrage de protection contre l'érosion côtière*.

*Si la hauteur de l'ouvrage de protection est inférieure à celle du talus ou de la basse falaise, la ligne de côte correspond à la ligne de rupture de pente.

FIGURE 5 Ligne de côte avec une haute-plage et un haut estran



Limites géomorphologiques observées en côte basse végétalisée (exemple de Saint-Ulric)



Limites géomorphologiques observées pour une côte dunifiée végétalisée
(exemple Îles-de-la-Madeleine)

En l'absence de microfalaise (pente graduelle), la ligne de côte correspond à la limite d'un de ces deux indices de terrain (Voir la figure ci-dessus et les photos identifiant la ligne de côte ci-dessous) :

- a) La ligne naturelle des rivages;
- b) La ligne des hautes mers maximales ou la limite des tempêtes identifiée par des débris de bois morts, des algues, du sable, des coquillages, des herbes brûlées par le sel etc.

La limite qui s'éloignera le plus de la côte sera la ligne de côte à privilégier.

FIGURE 6 Ligne de rivage en l'absence de microfalaise



2) Côtes à marais maritime

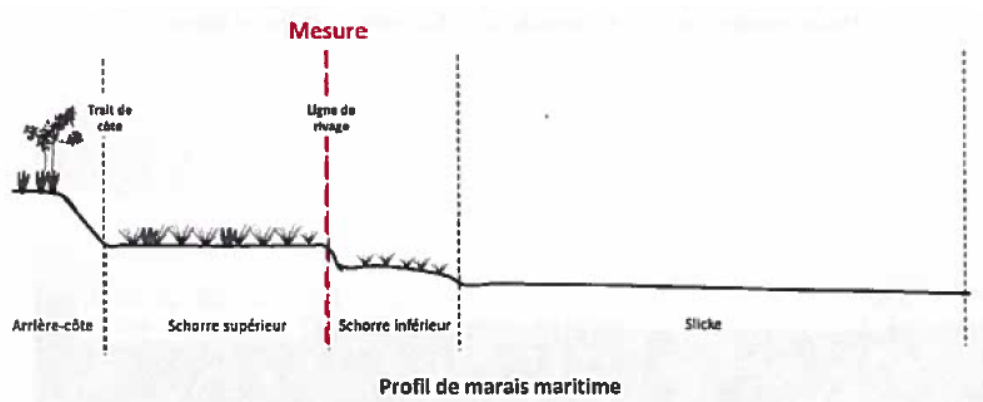
Les côtes à marais maritime est un secteur saturé d'eau, sans arbres et mal drainé, recouvert d'eau de façon temporaire ou permanente et présentant une végétation aquatique ou herbacée ne dépassant pas 2 mètres de hauteur. Le marais est un milieu humide inondé en permanence, par intermittence ou irrégulièrement, mais dont le substrat est saturé et recouvert d'eau durant la plus grande partie de la saison de croissance. Le couvert végétal est caractérisé par une végétation herbacée hydrophile émergente.

Dans un milieu de marais maritime, la ligne de rivage correspond à la limite qui est suivie et la démarcation entre le schorre supérieur et le schorre inférieur (Voir la figure ci-dessous et les photos identifiant la ligne de rivage sur la page suivante) :

- a) La ligne de rivage;
- b) La ligne des hautes mers maximales ou la limite des tempêtes identifiée par des débris de bois morts, algues, etc.

La limite qui s'éloignera le plus de la côte sera la ligne de côte à privilégier.

FIGURE 7 Ligne de trait côte et rivage dans un marais maritime



Marais maritime avec limite mesurée entre le schorre supérieur et inférieur



Marais maritime avec microfalaise d'érosion (limite mesurée au sommet de la microfalaise)

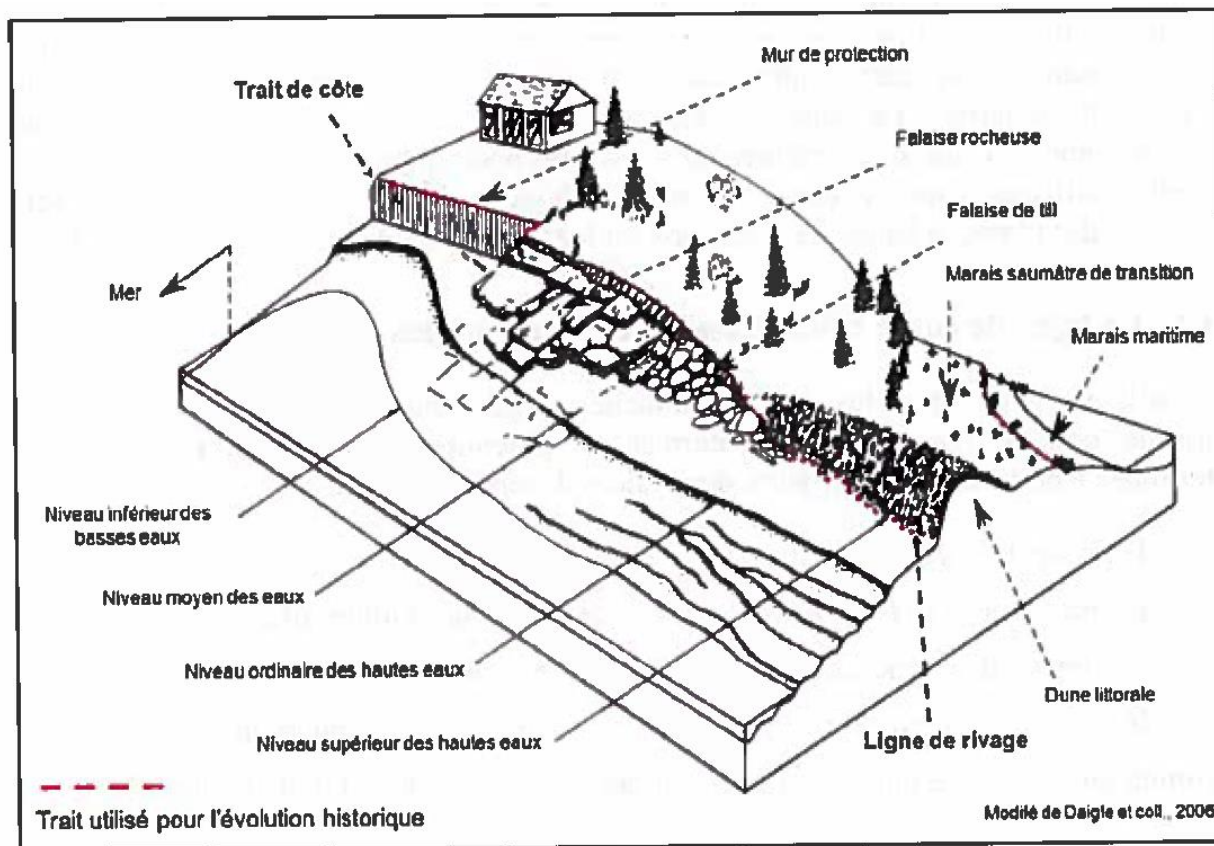


Figure 22 - Schéma pour la détermination de la ligne de côte, LDGIZC 2015.

4.4.4 LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

Pour les municipalités locales dont le territoire comporte des milieux humides identifiés à leurs règlements d'urbanisme, aucun certificat d'autorisation ne peut être émis en vertu d'une réglementation d'urbanisme d'une municipalité pour une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction dans un milieu humide, sans que ne soit fournie avec la demande de permis ou de certificat la copie d'une autorisation ou d'un avis certifié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, faisant foi que l'intervention projetée n'est pas assujettie ou peut être autorisée, selon le cas, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c-9-2), à moins qu'un protocole d'entente n'ait été signé entre la municipalité et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dans le cas où l'intervention n'est pas assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c-9-2), celle-ci ne peut être autorisée en vertu de l'application d'un règlement d'urbanisme municipal, à l'exception des situations suivantes qui peuvent faire l'objet, sous conditions, d'un permis ou d'un certificat d'autorisation émis par une municipalité :

- 1) La construction ou la reconstruction dans un milieu humide d'un ponceau ayant une ouverture maximale de 3,60 mètres calculée dans le plus grand axe du ponceau. Dans le cas de ponceaux installés côte à côte, l'ouverture totale est égale à la somme des ouvertures de chaque ponceau;
- 2) L'aménagement sur pilotis d'un lieu d'observation public de la nature;
- 3) Un aménagement privé sur pilotis permettant l'accès au littoral d'un lac, à la condition d'avoir une largeur maximale de 1,20 mètres et de n'impliquer aucun ancrage ou emplacement pour embarcations dans le milieu humide.

4.4.5 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES EXPOSÉES AUX AVALANCHES

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones sujettes aux avalanches, telles qu'identifiées aux cartes 22 à 26 Risque d'avalanche - Blanc-Sablon, Risque d'avalanche - La Tabatière, Risque d'avalanche - Middle Bay, Risque d'avalanche - Rivière-Saint-Paul, Risque d'avalanche - Saint-Augustin et Risque d'avalanche - Vieux-Fort doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes

4.4.5.1 Les dispositions applicables dans les zones exposées aux avalanches (1/100, 1/1000, zones d'exclusion)

La construction de tout bâtiment est interdite les zones exposées aux avalanches sauf dans le cas où les conditions stipulées au point 4.4.5.1.1 sont respectées.

4.4.5.1.1 Dispositions applicables au lotissement dans les zones exposées aux avalanches

La construction de tout bâtiment principal est interdite dans les zones exposées aux avalanches (1/100, 1/1000 et zones d'exclusion). Toutefois, la MRC, si elle le juge pertinent, pourrait permettre dans les zones 1/1000 la construction de bâtiments accessoires ou saisonniers (été).

La construction d'un bâtiment principal peut être levée conditionnellement à la production d'une expertise qui fait une étude qui est signée par un professionnel membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec et transmise à la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et acceptée par celle-ci.

4.4.5.2 Les dispositions applicables dans les zones sujettes aux avalanches de fréquence probable de 1/100 ans et 1/1 000 ans

Les municipalités locales dont le territoire comporte une zone sujette aux avalanches de fréquence probable de 1/100 ans et 1/1 000 ans doivent inclure à leurs règlements d'urbanisme des dispositions assujettissant l'émission d'un permis de lotissement ou d'un permis de construction à l'approbation d'une expertise visant à évaluer les conditions actuelles du site et répondant aux exigences prescrites à l'article de la présente section. L'étude devra être réalisée et signée par un professionnel membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec et transmise à la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent et acceptée par celle-ci. De plus, pour appliquer les normes celles-ci devront être identifiées soit à partir d'une carte topographique détaillée (échelle minimale de 1/10 000), d'une visite sur le terrain par un professionnel désigné ou par un relevé d'arpentage.

4.4.5.2.1 Dispositions à l'émission d'un permis ou d'un certificat dans les zones exposées aux avalanches

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones exposées aux avalanches doivent inclure à leurs règlements d'urbanisme des dispositions assujettissant l'émission d'un permis ou d'un certificat de construction dans ces zones à la réalisation d'une expertise, réalisée et signée par un professionnel compétent en la matière membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, répondant aux conditions établies à l'article 4.4.5.2.2.. L'étude devra être transmise pour approbation à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Les conditions de réalisation des travaux, découlant de l'expertise, doivent faire partie intégrante des conditions d'émission des permis et certificats.

4.4.5.2.2 Réalisation et suivi des travaux

Les municipalités locales dont le territoire comporte des zones exposées aux avalanches doivent inclure à leurs règlements d'urbanisme les dispositions relatives à la réalisation et au suivi des travaux suivantes :

Les travaux doivent être réalisés sous la surveillance de l'ingénieur membre en règle de l'ordre des Ingénieurs du Québec qui a réalisé l'étude et un rapport de conformité doit être transmis à la municipalité à la fin des travaux lorsque des travaux sont requis pour protéger la construction ou lorsque celui-ci recommande la façon dont les travaux doivent être faits. L'occupation des lieux est interdite tant et aussi longtemps que ce rapport n'a pas été remis.

4.4.5.2.3 Les dispositions relatives à l'expertise

L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- 1) les précautions à prendre et,
- 2) le cas échéant, les travaux de protection requis pour garantir en tout temps la sécurité du site et, le cas échéant, la résistance des bâtiments ou ouvrages de protection aux forces d'impact exercées par les avalanches.

4.4.6 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AYANT UNE PROBLÉMATIQUE DE SURENNEIGEMENT

Les municipalités locales dont le territoire comporte des lots concernés par des problématiques de sur-enneigement, telles qu'identifiées au tableau ci-dessous doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme une disposition interdisant tout travail de déboisement en amont des résidences. L'absence de végétation peut modifier le contexte environnemental et entraîner des

risques. Les lots concernés par des problématiques de sur-enneigement ne sont pas situés dans une zone à risque d'avalanches.

**TABLEAU DES RÉSIDENCES ET LOTS CONCERNÉS
PAR DES PROBLÈMES DE SUR-ENNEIGEMENT**

Municipalité	Nom du secteur cartographié	Numéro de feuillet cartographique	Numéros de lot
Bonne-Espérance	Baie-du-Milieu (Middle Bay)		Lot 65 Lot 49-1
	Vieux-Fort (Old Fort)	Figure 5 D.Germain 2003	Lot 139
Saint-Augustin		Figures 11;12 D.Germain 2003	Lot 197
		Pas de référence	Lot 436
		Figure 8 D.Germain 2003	Lot 585
		Figure 10 D.Germain 2003	Lot 28-1; 28-2; 30-1; 450
Gros-Mécatina	Baie-des-Moutons (Mutton Bay)	Figures 88;89 D.Germain 2002	Lot 145
		Figure 90;91 D.Germain 2002	Lot 123
		Figures 105;106 D.Germain 2002	Lot 59
		Figure 12 D.Germain 2003	Lot 132
	La Tabatière	Figures 63;64;65 D.Germain 2003	Lot 22-4
		Figures 76;77 D.Germain 2003	Lot 83

4.5 LES DISPOSITIONS NORMATIVES PARTICULIÈRES

4.5.1 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SITES ET ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

4.5.1.1 Les dispositions normatives applicables aux terrains contaminés

Les municipalités locales où des terrains contaminés ont été identifiés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, doivent inclure des dispositions à l'intérieur de leur plan et règlements d'urbanisme (par exemple comme conditions d'émission des permis) visant à atteindre les objectifs suivants :

- 1) obtenir du requérant, dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ou;
- 2) obtenir du requérant, un rapport d'un professionnel membre d'un ordre professionnel établissant que le projet est conforme aux exigences de la réglementation applicable quant aux usages projetés et s'il y a lieu, aux travaux de décontamination ou de réhabilitation;
- 3) assurer l'intégration visuelle advenant qu'il y ait des travaux de remblai-déblai sauf en ce qui concerne les propriétés de Hydro Québec qui ne sont pas assujetties à la présente disposition.

4.5.1.2 Les dispositions normatives relatives aux entreprises industrielles à risque

Les municipalités locales où des terrains contaminés ont été identifiés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, doivent inclure des dispositions à l'intérieur de leur plan et règlements (par exemple comme conditions d'émission des permis) visant à atteindre les objectifs suivants :

- Obtenir du requérant, dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ou;
- Obtenir du requérant, un rapport d'un professionnel membre d'un ordre professionnel établissant que le projet est conforme aux exigences de la réglementation applicable contaminés quant aux usages projetés et s'il y a lieu, aux travaux de décontamination ou de réhabilitation;
- Assurer l'intégration visuelle advenant qu'il y ait des travaux de remblai-déblai sauf en ce qui concerne les propriétés de Hydro Québec qui ne sont pas assujetties à la présente disposition.

- Un écran végétal opaque, d'une largeur minimale de trois (3) mètres, doit être aménagé dans la ou les marges latérales et dans la marge arrière du terrain comportant l'usage contraignant lorsque celui-ci est adjacent à un usage qui ne comporte pas de contraintes. Dans le cas où le terrain sur lequel l'usage contraignant est adjacent à un terrain vacant, la présente disposition s'applique automatiquement.
- Une distance minimale de 10 mètres doit être respectée entre un conteneur à déchets et la limite d'un terrain comportant un usage contraignant.
- Une distance minimale de 10 mètres doit être respectée entre un espace de chargement / déchargement et la limite d'un terrain comportant un usage contraignant.

4.5.1.3 Les dispositions normatives relatives au lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté.

Les municipalités doivent préciser dans leur réglementation d'urbanisme qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, tout projet d'aménagement du site d'un ancien dépotoir doit recevoir la permission du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

4.5.1.4 Les dispositions normatives applicables aux nouveaux lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) et autres équipements de gestion des matières résiduelles

Tout nouveau lieu lieux d'enfouissement en milieu nordique et tout nouvel usage de gestion des matières résiduelles devra être situé à une distance minimale de 400 mètres d'une zone affectée à un usage résidentiel ou institutionnel. Toutefois, la distance minimale de 400 mètres peut être réduite si le requérant démontre, dans le cadre d'une étude environnementale réalisée par un professionnel reconnu par un ordre professionnel, que la nature des produits traités ou l'aménagement de certaines mesures de mitigation peut réduire les risques environnementaux.

1) Les distance minimales à respecter pour la mise en place de ces deux types de lieux, afin d'être conforme au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, soit :

- a) 150 mètres des cours d'eau ou plan d'eau;
- b) 500 mètres de toute installation de captage d'eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine;
- c) doivent être situés à l'extérieur de la zone d'inondation 100 ans (plaine inondable de faible courant);
- d) interdit dans les zones à risque de mouvement de sol.

4.5.1.5 Les dispositions normatives applicables autour des carrières et sablières

Les municipalités locales doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme des dispositions relatives aux usages autorisés sur les terrains adjacents aux sites d'exploitation des carrières et sablières. Les municipalités locales doivent également inclure à leur réglementation d'urbanisme des dispositions relatives aux critères d'aménagement et de réaménagement des carrières et sablières, aux critères d'intégration et aux critères de limitation des nuisances.

Les dispositions établies doivent être conformes aux normes édictées par le *Règlement sur les carrières et sablières* de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2 r.7). Ceci étant dit, la MRC a autorité seulement sur le territoire privé et les dispositions établies ne s'appliquent pas en territoire public.

4.5.1.6 Les dispositions normatives applicables aux zones avec des usages à des fins industrielles, de commerces lourds et d'usages contraignants

Les municipalités locales devront prévoir à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme l'instauration d'une zone tampon en bordure de tout espace industriel, de commerces lourds ou usages contraignants contigu à une zone résidentielle ou à un usage du groupe « habitation » existant ou prévu à la réglementation d'urbanisme de manière à éviter les situations conflictuelles issues de la proximité d'usages incompatibles. Les municipalités devront assurer un contrôle de l'utilisation du sol à l'intérieur de cette zone tampon en y interdisant toute construction.

La zone tampon doit être établie sur le terrain de l'immeuble industriel le long de la ligne de terrain où s'exerce l'usage résidentiel et aménagée de manière à créer un écran visuel continu dont la largeur doit être établie en tenant compte des répercussions environnementales susceptibles d'être engendrées par les activités industrielles, de commerces lourds ou d'usages contraignants. Les municipalités devront voir au maintien de celles-ci, tant et aussi longtemps que l'usage industriel, de commerces lourds ou contraignant sera adjacent à l'usage habitation.

4.5.1.7 Dispositions relatives aux activités agricoles

S'il y a un projet de développement agricole impliquant la production d'aliments, cultivant des terres ou cultivant des récoltes) un RCI (Règlement de contrôle intérimaire) devra être élaboré par la MRC afin d'en régir les activités.

4.5.1.8 Les dispositions normatives applicables aux dépôts de ferraille

La MRC reconnaît et autorise l'existence des dépotoirs de ferraille présentés au tableau suivant :

TABLEAU 47
Liste de dépôts de ferraille reconnus et autorisés

ÉQUIPEMENT	LOCALISATION
Dépotoir de ferraille	Blanc-Sablon (Lourdes-de-Blanc-Sablon)
Dépotoir de ferraille	Gros-Mécatina (La Tabatière)

Les municipalités locales, où des dépotoirs de ferraille sont autorisés, devront inclure les dispositions suivantes à l'intérieur de leurs plan et règlements d'urbanisme et ce, dans le cas d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, de rénovations ou de subdivision de lot :

- 1) L'obligation d'aménager un écran opaque doublé d'un aménagement paysager végétal, d'une largeur minimale de trois mètres, dans la ou les marges latérales et dans la marge arrière du terrain sur lequel se trouve le dépotoir de ferraille, lorsque celui-ci est adjacent à un usage qui ne comporte pas de contraintes de même nature, soient des usages résidentiels, commerciaux, industriels légers. Dans le cas où le terrain, sur lequel se situe le dépotoir de ferraille est adjacent à un terrain vacant, la présente disposition s'applique automatiquement.

4.5.2 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

4.5.2.1 Les dispositions applicables aux territoires d'intérêt esthétique

Les réglementations d'urbanisme à être adoptées par les municipalités concernées doivent identifier précisément les aires comportant les éléments d'intérêt esthétique.

De plus, des dispositions visant à conserver les caractéristiques de ces sites doivent être incluses dans les règlements municipaux. Ces dispositions doivent respecter les objectifs suivants :

- 1) Respecter la volumétrie des bâtiments en fonction de l'aspect des lieux;
- 2) Contrôler l'affichage (hauteur et dimension de l'enseigne, etc.);
- 3) Contrôler l'utilisation du sol.

4.5.2.2 Les dispositions applicables aux territoires d'intérêt historique et archéologique

Les municipalités locales où des sites et territoires d'intérêt ont été identifiés doivent caractériser de façon détaillée les territoires identifiés au schéma d'aménagement et de développement et prévoir, pour ces sites et territoires, des dispositions réglementaires précisant les objectifs et critères applicables aux cas de constructions nouvelles, d'agrandissement, de rénovation et d'opération cadastrale.

Les municipalités locales visées doivent inclure les dispositions suivantes, par le biais d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme :

- 1) Les sites et territoires d'intérêt historique et archéologique devront faire l'objet d'une localisation précise et les dispositions applicables devront répondre aux critères et objectifs suivants :
- 2) Restreindre la démolition des bâtiments qui présentent un intérêt;
- 3) Assurer l'intégration harmonieuse des constructions neuves et des rénovations sur les bâtiments existants en prévoyant minimalement des normes relatives à :
 - a) l'implantation au sol des constructions;
 - b) la dimension et la composition des façades;
 - c) la hauteur des bâtiments et la pente des toits;
 - d) la localisation des bâtiments accessoires;
 - e) le stationnement;
 - f) la proportion des agrandissements;
 - g) les matériaux de revêtement extérieur.

- 4) Assurer la conservation du cachet patrimonial et archéologique en prévoyant minimalement des normes relatives à l'affichage, la coupe des arbres et l'aménagement des terrains.

4.5.2.3 Les dispositions applicables aux territoires d'intérêt faunique et floristique

Les municipalités locales où des territoires d'intérêt floristique ont été identifiés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le faunique par le MFFP doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes :

- 1) Les territoires d'intérêt faunique et floristique doivent faire l'objet d'un plan de gestion environnementale. Le plan de gestion environnementale doit d'abord définir les objectifs d'aménagement et évaluer les potentiels et caractéristiques du territoire à l'étude relatifs à la rareté de la ressource environnementale et doit ensuite :
 - a) régir ou restreindre l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et tous les travaux de déblai et de remblai;
 - b) régir ou restreindre l'emplacement, la hauteur et l'entretien des clôtures, des murets, des haies, des arbustes et des arbres;
 - c) régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la nature des lieux, pour des raisons de protection environnementale;
 - d) prescrire, selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;
 - e) régir ou prohiber toutes les opérations cadastrales, ou certaines d'entre elles, compte tenu de la nature des lieux, pour des raisons de protection environnementale;
 - f) Exiger, en vue de minimiser les impacts environnementaux, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, dans tout ou partie de territoire, la présentation d'un morcellement de terrain portant sur un territoire plus large que le terrain visé au plan et appartenant à celui qui demande l'approbation.

La signature d'un protocole d'entente entre une municipalité et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exempte la municipalité locale de l'application des dispositions du présent article.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

4.5.2.3.1 Les dispositions applicables à la sauvegarde des habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables

La présente disposition a pour objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie mentionnée par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Les municipalités locales doivent ajouter à leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes :

1) Dans les territoires d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables, sont interdites les activités :

- a) les activités d'aménagement forestier au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- c) les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage;
- d) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- e) toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé;
- f) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire.

2) Sont en outre interdites les activités suivantes: la chasse, le piégeage, la pêche, les travaux de terrassement ou de construction, les activités agricoles, industrielles ou commerciales ainsi que généralement toute activité de nature à modifier l'état ou l'aspect des écosystèmes.

Sauf pour une inspection ou pour l'exercice d'une activité autorisée en vertu de la loi, il est également interdit de se trouver dans une réserve écologique.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut cependant autoriser, par écrit et aux conditions qu'il détermine, toute activité liée à la poursuite des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci.

Avant d'accorder une autorisation, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tient compte, notamment de la nature et des objectifs de l'activité projetée, de son impact sur les organismes vivants et les écosystèmes et, le cas échéant, des mesures de protection requises. Le titulaire d'une demande d'autorisation accordée à des fins de recherche scientifique doit soumettre au ministre un rapport final de ses activités et, dans le cas où celles-ci s'échelonnent sur une période de plus d'un an, un rapport annuel.

Règlement 14-AR982-2021, 2022-07-26

4.5.2.3.2 Les dispositions applicables aux activités affectant une espèce floristique menacée ou vulnérable ou son habitat

A assurer la protection d'une espèce floristique menacée ou vulnérable ou son habitat les dispositions soulignées par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables doit être respecté.

- 1) Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction. Cette interdiction ne s'applique pas:
 - a) à une activité exclue par règlement;
 - b) à une activité exercée conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement;
 - c) à une activité requise pour des fins éducatives, scientifiques ou de gestion exercée conformément aux conditions d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

- d) à une activité requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe appréhendée.
- 2) Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat. Cette interdiction ne s'applique pas:
- a) à une activité exclue par règlement;
 - b) à une activité exercée conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement;
 - c) à une activité autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou le gouvernement;
 - d) à une activité requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe appréhendée;
 - e) à une activité requise pour des fins éducatives, scientifiques ou de gestion exercée conformément aux conditions d'une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4.5.2.3.3 Les dispositions applicables aux sites ou secteurs reconnus pour abriter des espèces fauniques ou floristiques considérées comme étant menacées ou vulnérables

Tout grand projet de développement devra, en étant vérifié auprès du ministre de l'énergie et des ressources naturelles, faire en sorte que ses répercussions sur les milieux reconnus pour abriter des espèces fauniques ou floristiques considérées comme étant menacées ou vulnérables soit minimisés.

4.5.2.4 Les dispositions sur les réserves écologiques

Les municipalités locale devront intégrer à leur règlement d'urbanisme des dispositions applicable aux sites ou secteurs de protection des réserves écologiques.

4.5.2.4.1 Les dispositions applicables aux sites ou secteurs de protection des réserves écologiques

- 1) Une lisière boisée d'un minimum de 100 mètres doit être conservée autour d'une réserve écologique.
- 2) Aucune activité, construction, ouvrage n'est autorisée à l'intérieur des limites d'une réserve écologique.

4.5.2.5 Les dispositions sur les habitats fauniques

En conformité avec la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat est interdite. Excepté s'il s'agit d'une activité :

- 1) exclue par règlement;

- 2) faite conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement;
- 3) autorisée par la Société, le ministre ou le gouvernement en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- 4) requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe. (L.R.Q., chapitre C-61.1, art. 128.6)

4.5.3 LES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.5.3.1 Les dispositions normatives applicables autour des sites de prélèvement d'eau souterraine vulnérable

Afin d'assurer la protection accordée aux prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire les conditions suivantes du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) article 54 et 70 doivent être remplies.

4.5.3.2 Les dispositions applicables à la construction d'un bâtiment à risque d'incendie très élevé

Les municipalités locales peuvent intégrer à leur règlement d'urbanisme des dispositions visant à assujettir toute demande de permis de construction pour un bâtiment à risque d'incendie très élevé à l'analyse conjointe du service de l'urbanisme et du service de sécurité incendie ou du groupe d'intervention d'urgence.

4.5.3.3 Les dispositions applicables à la construction d'un bâtiment à risque d'incendie élevé

Les municipalités locales peuvent intégrer à leur règlement d'urbanisme des dispositions visant à assujettir toute demande de permis de construction pour un bâtiment à risque d'incendie élevé à l'analyse conjointe du service de l'urbanisme et du service de sécurité incendie ou du groupe d'intervention d'urgence.

4.5.3.4 Les dispositions normatives applicables aux réseaux majeurs d'infrastructures

Les municipalités locales doivent inclure à leur plan d'urbanisme un objectif à l'effet que l'implantation de réseaux majeurs d'infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication doit prioritairement être favorisée dans les corridors déjà existants identifiés au schéma d'aménagement et de développement. Pour les projets d'Hydro-Québec, l'implantation des lignes de transport doit, dans la mesure du possible, être favorisée dans les corridors déjà existants identifiés au schéma d'aménagement et de développement.

4.5.3.5 Les dispositions normatives applicables aux usages du sol sur un lotissement

La municipalité locales doivent adopte à leur plan d'urbanisme les usages du sol que être prohibitif sur les lotissements suivi article 113 section 16.1 du la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

1) Régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

a) prohiber les usages du sol pour matières résiduelles inclus les véhicules hors route, matériaux de construction ne l'utilisez pas, équipements lourds, déchets, etc.

4.5.4 LES DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES AUX MAISONS MOBILES ET AUX ROULOTTES

Les municipalités locales doivent inclure à leur réglementation d'urbanisme des dispositions spécifiant les secteurs où l'implantation de maisons mobiles et de roulottes est autorisée dans le cas où celles-ci désirent autoriser l'implantation de maisons mobiles et roulottes sur leur territoire.

Une réglementation portant sur l'installation des maisons mobiles et des roulottes, la superficie et les dimensions de terrain devra régir ces zones. La MRC autorise les municipalités qui voudraient désigner une zone pour cette typologie résidentielle sur l'ensemble de leur territoire, à le faire dans le cadre de leur réglementation d'urbanisme.

4.6 LES DISPOSITIONS FINALES

4.6.1 LES DROITS ACQUIS

Les terrains, bâtiments et occupations dérogatoires existant avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement, jouissent de droits acquis, pourvu que ceux-ci aient été réalisés conformément à la réglementation d'urbanisme alors en vigueur. Les droits acquis ne s'appliquent pas pour une occupation illégale sur les terres du domaine de l'État. De plus, la MRC peut restreindre les droits acquis en zones à risques si la sécurité publique est en question.

Le schéma d'aménagement et de développement n'affecte pas les droits acquis, sous réserve du droit des municipalités de réglementer les usages, les constructions et les opérations cadastrales dérogatoires dans la mesure où ceux-ci bénéficient effectivement de droits acquis et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

4.6.1.1 Les dispositions spécifiques applicables à un bâtiment détruit ou incendié

Les municipalités locales peuvent autoriser à leur réglementation d'urbanisme la reconstruction sur le même emplacement de tout bâtiment détruit suite à un incendie ou quelque autre cause, conditionnellement à ce que le nouveau bâtiment ait le même niveau de desserte en aqueduc ou en égout que celui avant la date du sinistre.

Dans le cas où le bâtiment n'était pas desservi par l'aqueduc et l'égout, les systèmes d'alimentation en eau potable et les installations septiques doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

Ce droit s'éteint de plein droit un minimum de 6 mois et maximum de 36 mois après la destruction dudit bâtiment.

4.6.1.2 Les dispositions spécifiques applicables à un bâtiment construit dans les périmètres urbanisation

Les municipalités locales devraient adopter un règlement de construction pour l'ensemble ou une partie de son territoire. Ce règlement de construction peut contenir des dispositions sur un ou plusieurs des objets suivants:

- 1) réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler;
- 2) établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction;
 - a) régir les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage qui y est permis, les prohiber lorsque leur utilisation n'est pas justifiée eu égard à cet usage et prescrire, dans ce dernier cas, la reconstruction ou la réfection de toute construction existante à la date d'entrée en vigueur du règlement, dans le délai qui y est prescrit et qui ne doit pas être inférieur à 6 mois, pour qu'elle soit rendue conforme à ce règlement;
- 3) ordonner que la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause soit effectuée en conformité avec les règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection.

Le conseil peut décréter dans le règlement de construction que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement. Il peut prévoir que les amendements apportés à ce recueil ou à sa partie pertinente après l'entrée en vigueur du règlement font également partie de celui-ci, sans qu'il doive adopter un règlement pour décréter l'application de chaque amendement ainsi apporté. Un tel amendement entre en vigueur sur le territoire de la municipalité à la date que le conseil détermine par résolution; le secrétaire-trésorier de la municipalité donne avis public de l'adoption de cette résolution conformément à la loi qui régit la municipalité. Le recueil ou la partie de celui-ci qui est applicable est joint au règlement et en fait partie.

4.6.2 L'ANALYSE DE CONFORMITÉ

4.6.2.1 Les principes de base à respecter concernant la conformité des plans et des règlements d'urbanisme municipaux

Le Conseil adopte le présent règlement de schéma d'aménagement et de développement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe était déclaré nul, toute autre disposition du présent règlement demeurerait en vigueur.

Pour les fins du présent chapitre, l'expression :

- 1) **Plan d'urbanisme** réfère au règlement municipal adopté et mis en vigueur en vertu des articles 97 et subséquents de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- 2) **Programme particulier d'urbanisme** réfère au règlement municipal adopté et mis en vigueur en vertu des articles 85 et subséquents de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3) **Règlements d'urbanisme** réfèrent aux règlements municipaux suivants :
- a) règlement de zonage (art. 113 et ss.);
 - b) règlement de lotissement (art. 115 et ss.);
 - c) règlement de construction (art. 118 et ss.);
 - d) règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) (art. 145.9 et ss);
 - e) règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (art. 145. 15 et ss);
 - f) règlement sur les dérogations mineures (art. 145.1 et ss);
 - g) règlement sur les conditions d'émission des permis de construction (art. 116);
 - h) règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (art. 145.21 et ss);
 - i) règlement sur les usages conditionnels (art.145.31 et ss.);
 - j) règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (art.145.36 et ss.)

Aire d'affectation réfère à l'espace géographique délimité sur les *Cartes 3 à 21 - Aires d'affectation et périmètres d'urbanisation*:

- périmètre d'urbanisation de la localité de Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de localité de Brador;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Lourdes-de-Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Middle Bay;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Rivière-Saint-Paul;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Vieux-Fort;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Saint Augustin;
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Tabatiere;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Baie des Moutons
- périmètre d'urbanisation de la localité de Tête-à-la-Baleine;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Harrington Harbour;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Chevery
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Romaine;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Kegaska;

accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

Chaque municipalité qui fait partie du territoire de la MRC est tenue, dans les 24 mois après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement, de modifier son plan ainsi que ses règlements d'urbanisme concernant le zonage, le lotissement, la construction, les ententes relatives à des travaux municipaux, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), les conditions d'émission des permis de construction, les usages conditionnels, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et d'adopter les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) spécifiés de manière à rendre ces outils conformes aux dispositions du document complémentaire et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement.

De plus, parmi les différentes intentions mentionnées au schéma d'aménagement et de développement, les plans et les règlements d'urbanisme municipaux mentionnés au paragraphe précédent doivent se conformer à l'ensemble du contenu énoncé au règlement du schéma d'aménagement et de développement y incluant le document complémentaire. Le contenu du schéma d'aménagement et de développement comprend l'ensemble des chapitres faisant partie du présent règlement.

4.6.2.2 La délimitation des aires d'affectation

La délimitation de l'aire d'affectation est celle illustrée au *Cartes 3 à 21 - Aires d'affectation et périmètres d'urbanisation* :

- périmètre d'urbanisation de la localité de Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de localité de Brador;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Lourdes-de-Blanc-Sablon;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Middle Bay;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Rivière-Saint-Paul;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Vieux-Fort;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Saint Augustin;
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Tabatiere;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Baie des Moutons
- périmètre d'urbanisation de la localité de Tête-à-la-Baleine;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Harrington Harbour;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Chevery
- périmètre d'urbanisation de la localité de La Romaine;
- périmètre d'urbanisation de la localité de Kegaska.

Ce plan est à l'échelle réelle et les limites de l'aire sont celles illustrées au plan.

La délimitation de l'aire d'affectation fait l'objet permettant d'ajuster ultérieurement les limites exactes et précises au plan et à la réglementation d'urbanisme des municipalités selon les caractéristiques locales.

Lorsqu'il existera une quelconque incertitude quant aux limites d'une aire d'affectation apparaissant sur les plans, les dispositions suivantes devront s'appliquer :

- si la limite d'une aire est indiquée comme suivant un chemin, une route, une rue, une ruelle ou un cours d'eau, la limite de ladite aire suit la ligne centrale de tel chemin, route, rue, ruelle ou cours d'eau;

- si la limite d'une aire est indiquée comme suivant approximativement les lignes séparatrices de lots ou d'emplacements, la limite de ladite aire suit les dites lignes;

- si la limite d'une aire est indiquée comme intersectant un coin de lot ou d'emplacement ou un plan d'eau, la limite de ladite aire vient joindre un tel coin ou un tel plan d'eau;

- si la limite d'une aire est indiquée comme étant approximativement parallèle à la ligne d'une voie de communication (centre ou assiette de la voie tout dépendant de la représentation graphique), d'un réseau d'utilité publique (centre), d'un lot originaire, d'un emplacement ou d'un cours d'eau ou plan d'eau (ligne des hautes eaux ou ligne médiane, tout dépendant de la représentation graphique), et ce, avec indication de la mesure, la limite est parallèle à ladite ligne à la distance indiquée directement sur les plans, cette distance pouvant varier de 20 mètres;

- si la limite d'une aire est indiquée comme étant approximativement parallèle à la ligne d'une voie de communication (centre ou assiette de la voie tout dépendant de la représentation graphique), d'un réseau d'utilité publique (centre), d'un lot originaire, d'un emplacement ou d'un cours d'eau ou plan d'eau (ligne des hautes eaux ou ligne médiane, tout dépendant de la représentation graphique), et ce, sans indication de la mesure, la limite est parallèle à ladite ligne à la distance indiquée par l'échelle des plans, cette distance pouvant varier de 40 mètres;

- si la limite d'une aire est indiquée comme faisant approximativement un angle droit avec la ligne d'une voie de communication (centre ou assiette de la voie tout dépendant de la représentation graphique), d'un réseau d'utilité publique (centre), d'un lot originaire ou d'un emplacement, la limite est perpendiculaire à ladite ligne et est établie à une distance indiquée par l'échelle des plans en rapport à des repères physiques, cette distance pouvant varier de 40 mètres;

- les chemins, routes, rues, ruelles, lignes de transport d'énergie, cours d'eau ou plan d'eau apparaissant aux plans d'affectation, à moins d'indications contraires, sont compris dans l'aire d'affectation à laquelle appartiennent les terrains dont ils sont riverains.

4.6.2.3 Les autres notions à intégrer

Les composantes du schéma d'aménagement et de développement autres que celles relatives à l'affectation des sols doivent être intégrées, en les adaptant et en les précisant dans le plan d'urbanisme, les programmes particuliers d'urbanisme et les règlements d'urbanisme.

Ainsi, de manière non exhaustive, ces composantes font référence et comprennent :

1) les grandes orientations de l'aménagement du territoire;

- 2) la gestion de l'urbanisation;
- 3) les contraintes particulières à l'occupation du sol;
- 4) les territoires d'intérêt particulier;
- 5) les équipements et infrastructures de transport;
- 6) les autres équipements et infrastructures;
- 7) le document complémentaire;
- 8) le document sur les coûts d'infrastructures et des équipements inter-municipaux proposés;
- 9) le plan d'action;
- 10) le document sur la consultation publique.

4.6.2.4 Les règlements devant faire l'objet d'un examen de conformité par la MRC

Conformément à l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut déterminer dans quels cas un règlement municipal doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Dans le cas de la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent, les règlements municipaux qui doivent faire l'objet d'un examen de conformité sont ceux qui concernent directement ou indirectement les sujets suivants :

- 1) les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- 2) le concept d'organisation spatiale;
- 3) les grandes affectations du territoire;
- 4) les principes et conditions relatives et applicables dans chacune des aires d'affectation du territoire;
- 5) la gestion de l'urbanisation, les périmètres d'urbanisation et les villages;
- 6) les contraintes particulières à l'occupation du sol;
- 7) les territoires d'intérêt particulier;
- 8) les équipements et infrastructures de transport;
- 9) les autres équipements et infrastructures;

10) le contenu du document complémentaire.

De la même façon, tout règlement d'emprunt, conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeuble en place doit être transmis dès son adoption à la MRC-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Celle-ci examine alors l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

De plus, tout règlement de concordance au sens des articles 58 ou 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit également faire l'objet d'une analyse de conformité par la MRC.

4.6.2.5 Les règlements à portée locale soustraits à un examen de conformité par la MRC

Certains règlements à portée locale ne sont pas visés par le schéma d'aménagement et de développement et à ce titre, ne requièrent pas un avis de conformité de la MRC. De manière non exhaustive, les objets non visés par le schéma d'aménagement et de développement sont les suivants :

- 1) un changement dans les classes d'usages d'un même groupe d'usages n'ayant pas d'implications sur les équipements structurants tels que définis au schéma d'aménagement et de développement (ex: changement aux classes d'usages h1, h2, h3, etc. du groupe d'usages «Habitation»);
- 2) les dispositions relatives au stationnement;
- 3) les dispositions relatives aux clôtures, haies et murets;
- 4) les dispositions relatives aux piscines, conteneurs à déchets;
- 5) les dispositions relatives aux enseignes.

Dans une situation de doute, tout règlement n'apparaissant pas à la présente liste doit être soumis à l'approbation de la MRC, via un certificat de conformité.

5 LE DOCUMENT SUR LES COÛTS

L'article 7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) précise qu'un schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures qui sont proposés dans le schéma.

Résumé des principales interventions en cours ou prévues dans les prochaines années sur le territoire de la MRC du-golfe du Saint-Laurent :

Intervention	Compléter la bande gravelé de la route 138 dans les municipalités de Côte-Nord-du-golfe-du-Saint-Laurent entre Kegaska et La Romaine, et Gros Mécatina entre Baie des Moutons et Tête-à-la-baleine.
Échéancier	2015-2020
Coût approximatif	\$232 millions

Intervention	D'approvisionnement et de traitement de l'eau potable dans la localité de Harrington Harbour
Échéancier	2014-2017
Coût approximatif	Aide Gouvernementale \$8 149 514

Intervention	Mettre en place un site web (complet)
Échéancier	2016-2018
Coût approximatif	\$17,073

Intervention	Exploration des ressources minier, éolien, hydraulique, forestier
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Mandater une firme spécialisée en publicité ou en marketing afin de concevoir une nouvelle image de marque pour la MRC
Échéancier	2016-2018
Coût approximatif	

Intervention	Gestion des matières résiduelles
Échéancier	2016-2018
Coût approximatif	

Intervention	L'installation de puits d'eau – Installation est complété.(Bonne Espérance)
Échéancier	2011 to 2021
Coût approximatif	\$ 5,367,810.00

Intervention	Pavage des rues. Rue Old Fort Bay et rue Rivière St-Paul's. Mont Sterling Paving Company (Bonne Espérance)
Échéancier	2017 to 2020
Coût approximatif	\$ 90,000.00

Intervention	Réglage du PH de l'eau potable. Norda (Bonne Espérance)
Échéancier	2017 to 2020

Coût approximatif	\$ 80,000.00
Intervention	Étude de la ligne d'égout et d'eau. Les Solutions IDC Inc. (Bonne Espérance)
Échéancier	2017 to 2020
Coût approximatif	\$ 50,000.00
Intervention	L'installation de nouvelle ligne d'eau (Bonne Espérance)
Échéancier	2017 to 2020
Coût approximatif	\$ 50,000.00
Intervention	L'installation de débitmètres. L'eau potable. (Bonne Espérance)
Échéancier	2017
Coût approximatif	\$ 25,000
Intervention	Maison Mécatina Résidence de personne Âgées (Gros-Mécatina)
Échéancier	2017 - 2018
Coût approximatif	\$ 2,500,000
Intervention	Projets Agro Gros Mécatina Diversification de notre économie (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 - 2022 pour être auto suffisant
Coût approximatif	\$ 1,500,000
Intervention	Réouverture de notre usine de produits marins (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 - 2020
Coût approximatif	\$ 4,500,000
Intervention	Égouts pour les deux villages (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 - 2025
Coût approximatif	\$ 15,000,000
Intervention	Aquaponics aquaculture - Arctic Char et Lump fish. (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 - 2022
Coût approximatif	\$ 3,000,000
Intervention	Bureau Municipale (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 - 2020
Coût approximatif	\$ 1,000,000
Intervention	Access for handicapped persons in all buildings in our Municipality (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 - 2025
Coût approximatif	\$ 500,000
Intervention	Déchets de vieux Voitures - 50 ans que pas de voiture à quitter notre Municipalité (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 - 2019

Coût approximatif	\$ 300,000
-------------------	------------

Intervention	Développement d'infrastructure touristique dans la municipalité (Gros-Mécatina)
Échéancier	2018 – 2025
Coût approximatif	\$ 6,000,000

Intervention	Mise aux Norme Eau Potable Kegaska (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	2017 – 2019
Coût approximatif	

Intervention	Mise aux Norme Eau Potable Chevery (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	2017 - 2020
Coût approximatif	

Intervention	Mise aux Norme Eau Potable Tête-à-la-Baleine (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	2017 - 2020
Coût approximatif	

Intervention	Recyclage pour tous villages (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Érosion prévention Chevery, Kegaska (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	L'installation de système d'égout pour tous villages (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Extensions of Municipal Office Building (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Multifonctionnel trail (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Physical link entre Chevery, Harrington Harbour et Tête-à-la-Baleine (Côte-Nord-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Sécurité incendie (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Transport adapté (Côte-Nord-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Drainage Chevery (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

Intervention	Source water in Harrington Harbour (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)
Échéancier	
Coût approximatif	

6 LE PLAN D'ACTION

Tel que prévu au paragraphe 1.1 de l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action présenté ci-après est un guide permettant aux autorités de la MRC, aux élus municipaux et aux autres intervenants publics et privés de mettre en œuvre les orientations qui sont présentées dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé. Les actions sont regroupées en fonction des grands thèmes abordés au schéma d'aménagement et de développement.

Thème	Action	Intervenants potentiels	Court terme (- de 2 ans)	Moyen terme (2 à 5 ans)	Long terme (5 ans et +)
La gestion de l'urbanisation	Adopter un RCI visant à assurer la préservation et l'intégrité du milieu rural en contrôlant et restreignant le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ▪ Ministère des Affaires Municipales et des Régions 	X		
	Intégrer la liste de tous les projets résidentiels ayant obtenu un certificat d'autorisation du MELCC relatif aux égouts, aqueducs ou au traitement et à l'évacuation des eaux usées, ayant fait l'objet d'une résolution d'appui adoptée par le conseil municipal ou ayant fait l'objet d'un avis de motion relatif à une modification des règlements d'urbanisme donné par le conseil municipal avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 	X		
Le transport	Définir des critères de gestion des corridors routiers et de contrôle du développement en bordure de route 138.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère des Transports du Québec 	X	X	
	Identifier des tracés et les éventuelles dispositions normatives relatifs aux VHR à l'issue des travaux de la Table de concertation régionale des VHR de Le-Golfe-du-Saint-Laurent.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère des Transports du Québec 		X	

	Réaliser un plan directeur régional de circulation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère des Transports du Québec 	X		
	Assurer une représentation et collaborer avec les intervenants concernés en matière de transports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère des Transports du Québec 	X	X	X
	Mettre en place un comité bipartite impliquant notamment la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et la Commission scolaire du Golfe-du-Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Commission scolaire du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère des Transports du Québec 	X	X	
	Mettre en place un comité intermodal de la transportation consultative régionale entre chaque organisation intervenant pendant le transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Commission scolaire du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Air /Maritime (Air Labrador, Air Liason, Provincial Airlines, Hélicoptères Canadiens et Relais Nordik) ▪ Société des traversiers de Québec ▪ Ministère des Transports du Québec 	X	X	
L'environnement	Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur régional en environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ CRE Côte Nord ▪ Ministre de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ▪ Ministre de développement et lut communication 	X		
	Assurer une représentation et collaborer avec les intervenants concernés en matière d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ CRE Côte Nord ▪ Organismes environnementaux ▪ Ministre de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques 	X	X	X

	Poursuivre la réalisation et la mise en œuvre du plan régional de gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ▪ Recyc-Québec ▪ MRC limitrophes 		X	
Le paysage	Sensibiliser et diffuser des informations relatives à la protection des territoires d'intérêt esthétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ▪ Organisme culturels du milieu 	X	X	X
Le récréotourisme	Assurer une représentation et collaborer avec les intervenants concernés en matière de récréotourisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de la Culture et de communications du Québec 	X	X	X
	Mettre à jour le plan directeur des parcs et espaces verts par la cartographie des sentiers récréatifs permanents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de la Culture et des communications du Québec ▪ MRC limitrophes ▪ Vélo Québec ▪ Tourisme Québec 	X		
	Poursuivre la participation des municipalités aux équipements supra-locaux à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de la Culture et de communications du Québec 	X		
L'agriculture	Élaborer une politique de conservation des espaces boisés, des cours d'eau et des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ▪ Union des producteurs agricoles ▪ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ▪ Commission de protection du territoire agricole du Québec 		X	

	Assurer une représentation et collaborer avec les intervenants concernés en matière d'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ▪ Union des producteurs agricoles ▪ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ▪ Commission de protection du territoire agricole du Québec 	X	X	X
	Créer un comité visant à élaborer un plan de valorisation et de développement de la zone agricole au niveau régional en lien avec le Pacte rural.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ▪ Union des Producteurs Agricoles 		X	X
	Collaborer dans le cheminement des demandes municipales d'exclusions et d'inclusions de la zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Commission de protection du territoire agricole du Québec 	X	X	X
	Développer le potentiel agricole en milieu rural non assujéti à la Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles et ce, en respectant les usages en place et l'acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ▪ Union des producteurs agricoles ▪ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ▪ Commission de protection territoire agricole du Québec 	X	X	X
	Sensibiliser les municipalités à la gestion et au contrôle de certaines plantes nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ▪ CRE Côte Nord ▪ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 	X	X	X
Les équipements et infrastructures	Assurer une représentation et collaborer avec les intervenants concernés en matière d'équipements et d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère des Transports du Québec ▪ Hydro-Québec 	X	X	X

La gestion des matières résiduelles	Poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques ▪ Recyc-Québec ▪ MRC limitrophes 	X	X	X
La couverture de risques	Poursuivre la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ▪ Municipalités concernées ▪ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ▪ Ministère de la sécurité publique 	X	X	X

7 LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1.1 INTRODUCTION REPHRASE THIS INTRODUCTION

Conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), La MRC Le-Golfe-du-Saint-Laurent a tenu une assemblée publique de consultation dans chacune des municipalités : Blanc Sablon, le 21 octobre 2013 – Saint-Augustin, le 22 octobre 2013 – Gros Mécatina, le 23 octobre 2013 – Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, le 24 octobre 2013.

7.1.2 LES LIEUX ET DATES DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

Les consultations publiques ont eu lieu entre le 21 octobre 2013 et le 28 octobre 2013 dans chacune des municipalités de la MRC :

- Blanc Sablon et Bonne Espérance, le 21 octobre 2013 19h00 Fréquentation : 9

La Commission était composée des personnes suivantes:

M. Bryce Douglas-Fequet Préfet et Maire de Bonne Espérance

M. Anthony Dumas Maire de Blanc-Sablon

La Commission était appuyée des personnes suivantes:

M. Jean François Viens Directeur de projet

M. Marc Meloche Urbaniste / Architecte paysagiste

Mme Andrea Roberts Aménagiste

- Saint-Augustin, le 22 octobre 2013 19h00 Fréquentation : 0

La Commission était composée des personnes suivantes:

M. Bryce Douglas-Fequet Préfet et Maire de Bonne Espérance

La Commission était appuyée des personnes suivantes:

M. Jean François Viens Directeur de projet

M. Marc Meloche Urbaniste / Architecte paysagiste

Mme Andrea Roberts Aménagiste

- Gros Mécatina, le 23 octobre 2013 19h00 Fréquentation : 11

La Commission était composée des personnes suivantes:

M. Bryce Douglas-Fequet	Préfet et Maire de Bonne Espérance
M. Randy Jones	Maire de Gros Mécatina

La Commission était appuyée des personnes suivantes:

M. Jean François Viens	Directeur de projet
M. Marc Meloche	Urbaniste / Architecte paysagiste
Mme Andrea Roberts	Aménagiste

- Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, le 24 et 28 octobre 2013 19h00 Fréquentation : 26

La Commission était composée des personnes suivantes:

M. Bryce Douglas-Fequet	Préfet et Maire de Bonne Espérance
Mme. Darlene Rowsell-Roberts	Administratrice de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

La Commission était appuyée des personnes suivantes:

M. Jean François Viens	Directeur de projet
M. Marc Meloche	Urbaniste / Architecte paysagiste
Mme Andrea Roberts	Aménagiste

7.1.3 LES MODALITÉS DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

Les documents étaient disponibles pour consultation auprès des municipalités avant la consultation publique. La consultation publique était encadrée et animée à l'aide d'une présentation PowerPoint. À chacune consultation publique, Monsieur le préfet, Bryce Douglas-Fequet, procédait à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation à 19h00. À la fin de la consultation, une période de questions permettait aux citoyens de s'exprimer et d'apporter leurs commentaires sur le schéma. Les commentaires ont été pris en compte et intégrés.

Tout au cours de la présentation, des questions ont été posées et des commentaires apportés relativement à:

- au potentiel des ressources naturelles et comment le développer eux
- au choix des mots utilisé afin de décrire les grandes affectations du territoire et leurs définitions

- à la protection de l'environnement
- l'ordre des priorités dans le plan d'action
- au territoire à l'est de Blanc Sablon et où la frontière pourrait être établie entre Blanc Sablon et Terre-Neuve & Labrador
- à la route 138 et l'absence d'une section projetée à Harrington Harbour

Aucune modification n'est demandée par les personnes présentes autres que les définitions et la section 138 projeté à Harrington Harbour.

7.1.4 LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS

Nous avons fait une conférence téléphonique avec tous les maires de chacune des municipalités. Nous avons envoyé la présentation PowerPoint par courriel avant la conférence téléphonique.

Sommaire des résultats de la consultation avec les municipalités :

Conférence téléphonique avec toutes les municipalités le 15 octobre 2013.

Maires :

Tony Dumas, Bryce Douglas-Fequet, Randy Jones, Darlene Rowsell-Roberts

Tout au cours de la présentation, des questions ont été posées et des commentaires apportés relativement à:

- changer le mot « créer » pour « collaborer » dans le plan d'action.
- changer l'ordre des allocations

Suite à ces commentaires les modifications ont été apportées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement.

Nous avons adressé une invitation aux deux communautés autochtones, Unamen Shipu et Pakua Shipi.

